

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

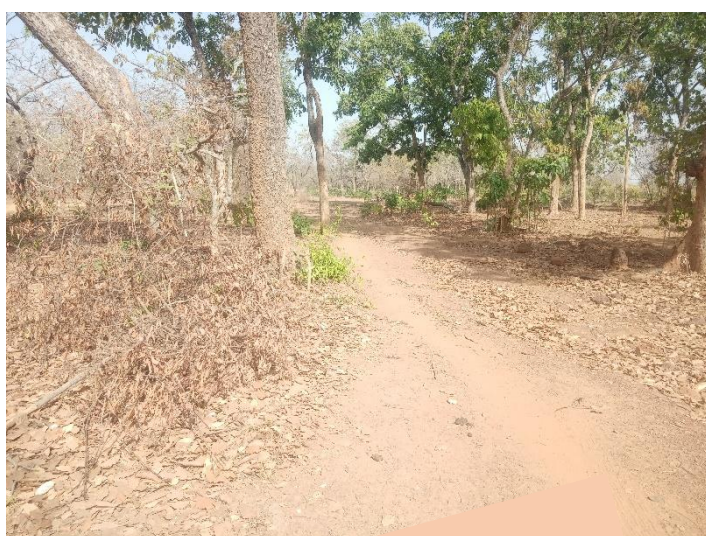


MINISTÈRE D'ÉTAT MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL

Direction Générale de Planification et des Statistiques et des Projets (DGPSP)

## CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

### PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)



Juin 2021

RAPPORT PROVISOIRE

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	10
LISTE DES FIGURES .....	11
LISTE DES CARTES.....	11
LISTE DES PHOTOS.....	12
<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>13</b>
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY .....</b>	<b>29</b>
INTRODUCTION.....	45
i. Contexte objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale .....	45
ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CGES .....	45
<b>1. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>49</b>
1.1. Contexte et justification du projet.....	49
1.2. Objectifs et résultats attendus du projet.....	52
1.3. Localisation de la zone du projet et principaux bénéficiaires .....	53
1.4. Composantes du projet.....	53
1.5. Coût et durée du projet .....	62
1.6. Perspectives de durabilité des acquis du projet.....	63
1.7. Promoteur du projet et autres parties prenantes clés .....	63
1.7.1. Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.....	63
1.7.2. Arrangements institutionnels de gestion du projet.....	66
1.7.3. Autres parties prenantes associées .....	66
1.8. Politiques stratégies plans et programmes en lien avec le projet .....	67
<b>2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE DE LA ZONE DU PROJET .....</b>	<b>67</b>
2.1. Caractéristiques physiques de la zone du projet.....	67
2.1.1. Localisation et situations administratives de la zone du projet.....	67
2.1.2. Climat .....	70
2.1.3. Topographie pédologie et géologie .....	71
2.1.4. Ressources en eau .....	73
2.1.4.1. Hydrographie .....	73
2.1.4.2. Hydrogéologie.....	77
2.1.5. Végétation .....	77

2.1.6.	Faune .....	80
2.2.1.	Socio-démographie .....	81
2.2.2.	Activités économiques.....	82
2.2.3.	Infrastructures socio-économiques.....	86
2.2.3.1.	Situation énergétique .....	86
2.2.3.2.	Alimentation en eau potable .....	87
2.2.3.3.	Assainissement.....	89
2.2.3.4.	Accès aux infrastructures de télécommunication.....	89
2.2.3.5.	Infrastructures sociales de base .....	89
2.2.3.6.	Infrastructures de transport.....	90
2.2.4.	Contexte sanitaire .....	92
2.2.5.	Education et formation professionnelle .....	94
2.2.6.	Foncier .....	95
2.2.6.1.	Modes d'accès au foncier .....	95
2.2.6.2.	Mode de gestion du foncier.....	95
2.2.6.3.	Faiblesses et contraintes liées au foncier .....	95
2.2.7.	Contexte des plaintes et conflits.....	96
2.2.8.	Contexte du genre.....	100
2.3.	Données sur quelques sites du projet.....	100
2.4.	Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet 105	
<b>3.</b>	<b>CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE AU PROJET .....</b>	<b>106</b>
3.1.	Politiques et stratégies nationales en matière de protection et de gestion de l'environnement .....	106
3.1.1.	Politique nationale en matière de protection de l'environnement .....	106
3.1.2.	Politique de Développement Durable .....	107
3.1.3.	Politique Nationale de lutte contre la pauvreté.....	107
3.1.4.	Politique nationale en matière de Genre .....	107
3.1.5.	Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique.....	108
3.1.6.	Politique foncière.....	108
3.1.7.	Plan National de Développement Sanitaire.....	109
3.1.8.	Stratégie du Programme National du Changement Climatique.....	109
3.1.9.	Plan National de Développement (PND 2016 – 2020).....	109
3.1.10.	Stratégie nationale sur la biodiversité.....	110
3.1.11.	Gestion Intégrée des Ressources en Eau.....	110
3.2.	Cadre législatif et réglementaire .....	111
3.2.1.	Cadre législatif et réglementaire national .....	111
3.2.1.	Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire .....	118

3.2.2.	Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement .....	120
3.2.2.1.	Généralités.....	120
3.2.2.2.	Objectifs des lignes directives relatives à l'évaluation environnementale et socio-économique et SO de la BAD déclenchées par le projet .....	120
3.2.2.3.	Evaluation environnementale et sociale dans le cycle d'un projet .....	122
3.2.3.	Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement déclenchées.....	125
3.3.	Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du projet.....	132
<b>4.</b>	<b>RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>139</b>
4.1.	Objectifs et approches méthodologiques de la consultation des parties prenantes.....	139
4.2.	Résultats des consultations .....	141
4.2.1.	Avis des parties prenantes .....	141
4.2.2.	Préoccupations/ craintes des parties prenantes.....	142
4.2.3.	Recommandations formulées par les parties prenantes .....	142
4.2.4.	Doléances exprimées par les parties prenantes .....	143
4.3.	Gestion des avis préoccupations et suggestions des parties prenantes.....	143
<b>5.</b>	<b>PROCEDURES D'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET DES RISQUES DU PROJET .....</b>	<b>144</b>
5.1.	Enjeux environnementaux et socio-économiques inhérents à la réalisation du 2PAI-Nord .....	144
5.2.	Principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques potentiels génériques liés au 2PAI-Nord	145
<b>6.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....</b>	<b>157</b>
6.1.	Mesures de prévention d'atténuation de compensation et d'optimisation des impacts potentiels.....	157
6.1.1.	Mesures génériques.....	157
6.1.2.	Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des PGES des sous-projets .....	169
6.1.2.1.	Etape 1 : Tri Environnemental et Social - Catégorisation des sous-projets .....	169
6.1.2.2.	Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale .....	169
6.1.2.3.	Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale .....	170
6.1.2.4.	Etape 4 : Examen et approbation nationale des rapports d'EIES/ CIES et obtention des arrêtés (MINEDDE) d'approbation des rapports d'EIES/ CIES des sous-projets .....	170
6.1.2.5.	Etape 5 : Consultations publiques et diffusion .....	170
6.1.2.6.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres des sous-projets et dispositions préalables à l'exécution des sous-projets .....	171
6.1.2.7.	Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre des sous-projets	171
6.2.	Communication avec les parties prenantes .....	173
6.3.	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES.....	174
6.4.	Mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et conflits .....	176
6.4.1.	Plaintes et conflits potentiels liés au projet.....	176
6.4.2.	Dispositions de prévention des plaintes et des conflits .....	177



6.4.3.	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits .....	178
6.5.	Arrangement institutionnel de mise des procédures environnementales et sociales des sous- projets	180
6.6.	Suivi évaluation du CGES.....	184
6.6.1.	Indicateurs de suivi.....	184
6.6.2.	Mécanisme de surveillance et suivi environnementale et social du projet .....	185
6.6.2.1.	Surveillance ou contrôle environnemental et social .....	185
6.6.2.2.	Supervision .....	186
6.6.2.3.	Inspection.....	186
6.6.2.4.	Suivi environnemental et social .....	186
6.7.	Calendrier et budget de la mise en œuvre du CGES.....	187
CONCLUSION.....		<b>191</b>
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....		<b>192</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>193</b>
<b>ANNEXE I : DONNEES SUR LES SITES POTENTIELS DU PROJET .....</b>		<b>194</b>
ANNEXE I.1 : SITES POTENTIELS IRRIGUES A AMENAGER OU REHABILITER .....		195
ANNEXE I.2 : LISTE DES BARRAGES PASTORAUX A REHABILITER .....		198
ANNEXE I.3 : LINEAIRES DES PISTES A REHABILITER/ AMENAGER PAR LE PROJET .....		198
ANNEXE I.4 : DONNEES SUR LES SITES DU HUB DE KORHOGO ET LES CAS.....		199
<b>ANNEXE II : FORMULAIRE DE SCREENING DES SOUS-PROJETS .....</b>		<b>200</b>
<b>ANNEXE III : LISTE DE CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES.....</b>		<b>205</b>
<b>ANNEXE IV : FORMULAIRE TYPE D'AUDIT INTERNE SIMPLIFIE DES SITES DES BARRAGES, DES CENTRES DE COLLECTE, DES CAS ET DU HUB .....</b>		<b>207</b>
<b>ANNEXE V : FORMULAIRE TYPE DE SUIVI- EVALUTION DES SOUS-TRAITANTS EN CHARGE DES TRAVAUX DU PROJET OU DES EXPLOITANTS/ BENEFICIAIRES DES SITES DU PROJET .....</b>		<b>208</b>
<b>ANNEXE VI : FORMULAIRE TYPE D'ENREGISTREMENT DES ACCIDENTS AU TRAVAIL .....</b>		<b>209</b>
<b>ANNEXE VII : Cahier type des incidents environnementaux .....</b>		<b>210</b>
<b>ANNEXE VIII : CONTENUS TYPES DES TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SOUS-PROJETS.....</b>		<b>211</b>
<b>ANNEXE IX : DONNEES SUR LES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....</b>		<b>214</b>
ANNEXE IX.1 : AGENDA DES CONSULTATIONS MENEES DANS LA ZONE DU PROJET .....		214
ANNEXE IX.2 : PHOTOS D'ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RESTREINTES.		216
ANNEXE IX.3 : PROCES- VERBAUX DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....		218
ANNEXE IX.4 : DONNEES COLLECTEES LORS DES CONSULTATIONS RESTREINTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES.....		277

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

<b>2 PAI-NORD</b>	:	Projet Pôle Agro-Industrielle dans la zone Nord de la Côte d'Ivoire
<b>ADERIZ</b>	:	Agence pour le Développement de la filière RIZ
<b>AFOR</b>	:	Agence Foncière Rurale
<b>AGEF</b>	:	Agence Gestion Foncière
<b>AGEROUTE</b>	:	Agence de Gestion des Routes
<b>ANAGED</b>	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
<b>ANDE</b>	:	Agence Nationale de l'Environnement
<b>ARTCI</b>	:	Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire
<b>AUE</b>	:	Association d'Usage de l'Eau
<b>BAD</b>	:	Banque Africaine de Développement
<b>CAFOP</b>	:	Centre d'Animation et de Formation et d'Education Féminine
<b>CAS</b>	:	Centre d'Agrément et de Services
<b>CCC</b>	:	Conseil Café Cacao
<b>CDMA</b>	:	Code de Division Multiple Access
<b>CEC</b>	:	Constat d'Exclusion Catégorielle
<b>CEDEAO</b>	:	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CF</b>	:	Cadre Fonctionnel
<b>CFP</b>	:	Centre de Formation Professionnelle
<b>CGA</b>	:	Comité de Gestion des Aménagements
<b>CGB</b>	:	Comité de Gestion des Barrages
<b>CGES</b>	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CGFR</b>	:	Comité de Gestion Foncière Rurale
<b>CHR</b>	:	Centre Hospitalier Régional
<b>CIAPOL</b>	:	Centre Ivoirien Antipollution
<b>CIES</b>	:	Constat d'Impact Environnemental et Social
<b>CNPS</b>	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNRA</b>	:	Centre National de Recherche Agronomique
<b>CRC</b>	:	Cadre Régional de Concertation
<b>CSA</b>	:	Comités de Surveillance des Aménagements
<b>CSB</b>	:	Comité de Surveillance des Barrages
<b>CSR</b>	:	Centre de Santé Ruraux
<b>CSU</b>	:	Centres de Santé Urbains
<b>CVGFR</b>	:	Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DCR</b>	:	Direction des Productions de Rentes

<b>DEMAC</b>	:	Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières
<b>DEP</b>	:	Direction de l'Evaluation et des Projets
<b>DFR</b>	:	Direction du Foncier Rural
<b>DGE</b>	:	Direction Générale de l'Environnement
<b>DGEDD</b>	:	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DGIHH</b>	:	Direction Générale des Infrastructures de l'Hydraulique Humain
<b>DGMG</b>	:	Direction Générale des Mines et de la Géologie
<b>DGPSP</b>	:	Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets
<b>DGRE</b>	:	Direction Générale des Ressources en Eaux
<b>DGTTC</b>	:	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation
<b>DHPSE</b>	:	Direction de Hygiène Publique et de la Santé de l'Environnement
<b>DOPA</b>	:	Direction des Organisations Professionnelles Agricoles
<b>DPVCQ</b>	:	Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle et de la Qualité
<b>DPVSA</b>	:	Direction de Production Vivrière et de la Sécurité Alimentaire
<b>DPPF</b>	:	Direction de la Planification de la Programmation net du Financement
<b>DREDD</b>	:	Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DSDI</b>	:	Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Information
<b>DSRP</b>	:	Document Stratégique de Reduction de la Pauvreté
<b>DTH</b>	:	Direction Territoriale de l'Hydraulique Humaine
<b>DVP</b>	:	Direction de la Valorisation des Produits
<b>ECP</b>	:	Equipe de Coordination du Projet
<b>EE</b>	:	Expert Environnementaliste
<b>EEI</b>	:	Examen Environnemental Initial
<b>EES</b>	:	Evaluation Environnementale et Sociale
<b>EGIS</b>	:	Expert Genre et Inclusion Sociale
<b>EIE</b>	:	Etude d'Impact Environnemental
<b>EIES</b>	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>ESES</b>	:	Equipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>FADCI</b>	:	Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire
<b>FC</b>	:	Forêts Classées
<b>FFPSU</b>	:	Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
<b>FIRCA</b>	:	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
<b>GES</b>	:	Gaz à Effet de Serre
<b>HTA</b>	:	Hypertension Artérielle
<b>ICPE</b>	:	Institue Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>IF</b>	:	Intermédiaire Financier
<b>INFAS</b>	:	Institut National de la Formation des Agents de la Santé
<b>INFPA</b>	:	Institut National de Formation Professionnelle Agricole
<b>INHP</b>	:	Institut National de l'Hygiène Publique
<b>IRA</b>	:	Infections Respiratoires Aigües

<b>IST</b>	: Infection Sexuellement Transmissibles
<b>LANADA</b>	: Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
<b>MCLU</b>	: Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
<b>MEMINADER</b>	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINEDD</b>	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MINEF</b>	: Ministère des Eaux et Forêts
<b>MIRAH</b>	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
<b>OFT</b>	: Observatoire de la Fluidité du Transport
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale de Travail
<b>ONAD</b>	: Office National de l'Assainissement et du Drainage
<b>ONDR</b>	: Office National de Développement de Riziculture
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ONPC</b>	: Office National de la Protection Civile
<b>OPA</b>	: Organisation Professionnelle Agricole
<b>OREN</b>	: Observatoire de Recherche en Environnement
<b>OSER</b>	: Office de la Sécurité Routière
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PADFA</b>	: Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles
<b>PAE</b>	: Plan Assurance Environnement
<b>PAPV-SA</b>	: Programme d'Appui à la Production Vivrière et à la Sécurité Alimentaire
<b>PAR</b>	: Plan d'Action et de Réinstallation
<b>PARFACI</b>	: Projet d'Appui à la Relance des filière Agricoles en Côte d'Ivoire
<b>PCGES</b>	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PEES</b>	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGP</b>	: Plan de Gestion des Pestes
<b>PHSE</b>	: Plan Hygiène Sécurité Environnement
<b>PNCC</b>	: Programme National Changement Climatique
<b>PND</b>	: Plan National de Développement
<b>PNDS</b>	: Plan National de Développement Sanitaire
<b>PNIA 2</b>	: Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération
<b>POI</b>	: Plan d'Opération Interne
<b>PPGED</b>	: Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
<b>PPSPS</b>	: Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
<b>PSNDEA</b>	: Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
<b>PTBA</b>	: Plan de Travail et Budget Annuels
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>R&amp;D</b>	: Recherche et Développement
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RNHD</b>	: Réseau National Haut Débit

<b>SEBC</b>	:	Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
<b>SNDVC</b>	:	Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz
<b>SNEDRR</b>	:	Stratégie Nationale d'Entretien et de Développement de Routes Rurales
<b>SNLVBG</b>	:	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
<b>SO</b>	:	Sauvegarde Opérationnelle
<b>SODECI</b>	:	Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
<b>SODEFOR</b>	:	Société de Développement des Forêts
<b>SSP</b>	:	Soins Santé Primaires
<b>STD</b>	:	Services Techniques Déconcentrés
<b>SPM</b>	:	Spécialiste
<b>TDR</b>	:	Termes de Reference
<b>UCD</b>	:	Unité Compacte d'Egrémont
<b>UICN</b>	:	Union Internationale de Conservation de la Nature
<b>VIH-SIDA</b>	:	Virus Immuno- Humain / Syndrome Immuno- Déficience Acquis
<b>VIP</b>	:	Very Importante Person

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumés des activités de terrain et de consultations des parties prenantes locales .....	46
Tableau 2 : Résultats attendus des objectifs stratégiques du PNIA II (2018 – 2025).....	49
Tableau 3 : Situation des filière agr-sylvo-pastorales et halieutiques dans les régions du projet.....	50
Tableau 4 : Synthèse des Chaines de Valeur Agricole existantes et potentielles catégorisées par filières .....	51
Tableau 5 : Synthèse des chaines de valeur animales existantes et potentielles catégorisées par filière .....	51
Tableau 6 : Unités de transformations des productions agricoles dans les zones du projet .....	52
Tableau 7 : Synthèse descriptive des composantes sous-composantes et activités du projet .....	55
Tableau 8 : Liste des forêts classées du Département de Ferkessédougou (Estair, 1994) .....	79
Tableau 9 : Quelques espèces floristiques rencontrées dans la région du Hambol .....	79
Tableau 10 : Population dans la zone du projet (INS, RGPH 2014).....	81
Tableau 11 : Synthèse des activités économiques dans les régions du projet.....	82
Tableau 12 : Statistiques sur les exploitants agricoles de la zone du 2PAI Nord par rapport à la Côte d'Ivoire (CI) .....	85
Tableau 13 : Effectifs du cheptel bovin, ovins, caprin, porcins, poulet de chair et poulets pondeuses de la région du Poro par rapport à la Côte d'Ivoire (CI).....	85
Tableau 14 : Nombre d'éleveurs dans la zone du projet par rapport au nombre en Côte d'Ivoire .....	85
Tableau 15 : Situation de la production d'énergie électrique dans les régions du projet.....	86
Tableau 16 : Couverture des régions du projet en stations – services et dépôts consommateurs.....	87
Tableau 17 : Situation des consommations en hydrocarbure des régions du projet .....	87
Tableau 18 : Etat de production annuelle d'eau potable dans les régions du projet .....	87
Tableau 19 : Situation de la couverture annuelle en eau potable des abonnés des régions du projet.....	88
Tableau 20 : Situation de couverture en eau potable dans les différentes régions .....	88
Tableau 21 : Infrastructures sociales de base dans les régions du projet .....	89
Tableau 22 : Linéaire des tronçons de routes bitumées dans la zone du projet.....	90
Tableau 23 : Données statistiques sur les pathologies dans la région du PORO en 2018 .....	92
Tableau 24 : Matrice de synthèse sur les mesures de gestion des plaintes dans la zone du projet et leurs forces et faiblesses.....	97
Tableau 25 : Synthèse descriptive de l'environnement biophysique et socio-économiques de quelques sites ayant fait l'objet de visites .....	100
Tableau 26 : Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet et incidences potentielles du projet sur eux.....	105
Tableau 27 : Principaux textes juridiques nationaux applicables au projet.....	112
Tableau 28 : Conventions/ Accords internationaux en lien avec le 2PAI Nord ratifiés par la Côte d'Ivoire .....	118
Tableau 29 : Résumé des objectifs et facteurs de déclenchement des SO de la BAD .....	120
Tableau 30 : Analyse comparative entre la SO 1 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux.....	126
Tableau 31 : Analyse comparative entre la SO 2 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux.....	127
Tableau 32 : Analyse comparative entre les SO 3, SO4 et SO 5 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux .....	131
Tableau 33 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet .....	133
Tableau 34 : Risques et impacts environnementaux et socio-économiques génériques liés au 2PAI Nord .....	146
Tableau 35 : Impacts potentiels et mesures génériques de prévention atténuation et bonification.....	158
Tableau 36 : Processus d'évaluation et de gestion environnementale et sociale des sous-projets .....	172



Tableau 37 : Données sur des faiblesses de certaines directions ministérielles et organes locaux de la zone du projet.....	174
Tableau 38 : Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes du projet .....	175
Tableau 39 : Résumé des niveaux et des types d'interventions des parties prenantes de la mise en œuvre du CGES. ....	181
Tableau 40 : Calendrier de mise en œuvre des dispositions et mesures du CGES.....	187
Tableau 41 : Budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet .....	189

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Logigramme de l'approche générale d'élaboration du CGES.....	48
Figure 2 : Fonctionnement de l'agropole en réseau.....	62
Figure 3 : Schéma intégré de financement .....	62
Figure 4 : Organigramme du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural .....	65
Figure 5 : Températures moyennes mensuelles à Korhogo.....	70
Figure 6 : Humidités relatives moyennes mensuelles à Korhogo.....	70
Figure 7 : Pluviométrie et température moyennes mensuelles de la région de la Bagoué en 2018 .....	71

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Localisation des régions d'intervention du projet.....	53
Carte 2 : Départements de la Région de la BAGOUE.....	68
Carte 3 : Départements de la Région du PORO .....	68
Carte 4 : Départements de la Région du HAMBOL.....	69
Carte 5 : Départements de la Région du TCHOLOGO .....	69
Carte 6 : Géologie de la région du Tchologo.....	73
Carte 7 : Réseau hydrographique de la région Poro.....	74
Carte 8 : Réseau hydrographique de la région de la Bagoué .....	75
Carte 9 : Réseau hydrographique de la région Tchologo.....	76
Carte 10 : Réseau hydrographique de la région Hambol .....	77
Carte 11 : Ligne du chemin de fer Abidjan - Ouagadougou .....	92

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Piste d'accès au barrage de Sologo .....	91
Photo 2 : Réseau de circulation du périmètre de Solomougou .....	91
Photo 3 : Voie d'accès au site du barrage de Kiémou .....	91
Photo 4 : Voie d'accès au site de l'agro-park de Boundiali .....	91
Photo 5 : Retenue d'eau du barrage mixe de Lopé 1 .....	101
Photo 6 : Route d'accès au site du barrage mixe de Lopé 1 .....	101
Photo 7 : Bâties en cours de construction à la périphérie du site du barrage mixe de Lopé 1 .....	101
Photo 8 : Bas-fond du site du barrage de Sérélo exploité à des fins agricoles .....	102
Photo 9 : Savane arborée sur le site du barrage de Sérélo .....	102
Photo 10 : Piste d'accès au site du barrage de Sérélo .....	102
Photo 11 : Troupeau de bœufs dans la retenue d'eau du barrage de Kiémou .....	103
Photo 12 : Cultures maraichères aux abords du barrage de Kiémou.....	103
Photo 13 : Exploitantes agricoles sur le site du barrage de Kiémou .....	103
Photo 14 : Plantation de manguier sur le site de l'AGRO-PARC de Sinématiali.....	104
Photo 15 : Vue du site et la voie d'accès au site de l'AGRO-PARC de Sinématiali .....	104
Photo 16 : Vue de pieds d'anacardiens sur le site de l'AGRO-PARC de Boundiali .....	104
Photo 17 : Vue du relief et de la végétation sur le site de l'AGRO-PARC de Boundiali .....	104
Photo 18 : Séance de consultation publique à Ferkessédougou .....	141
Photo 19 : Consultation restreinte du Corps Préfectoral de Ferkessédougou .....	141
Photo 20 : Consultation publique dans le village de Sérélo (Région du Hambol) .....	141
Photo 21 : Séance de Consultation publique à Korhogo.....	141
Photo 22 : Photo de famille de la consultation publique de Katiola.....	141
Photo 23 : Consultation restreinte du Conseil Régional du Hambol.....	141
Photo 24 : Consultation publique des exploitants du Barrage de Lopé 1 (Katiola) .....	141
Photo 25 : Consultation restreinte du DR MINADER de la région de la Bagoué .....	141
Photo 26 : Consultation publique des autorités du village de Kiémou (Korhogo) .....	141

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Brève description du projet

Le Projet Pôle Agro-Industriel, dans la région Nord, de la Côte d'Ivoire (2PAI-Nord) a été initié en réponse à diverses politiques, stratégies et plans du Gouvernement, dont, en particulier, le Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA II – 2018-2025).

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le 2PAI-Nord s'exécutera dans les régions du Hambol, du Tchologo, du Poro et de la Bagoué avec, pour principaux bénéficiaires, les acteurs professionnels, privés et administratifs des secteurs agricole et d'élevage ainsi que les communautés qui bénéficieront d'appuis socio-économiques.

Avec son objectif de développement qui est « de contribuer à la croissance agricole durable susceptible de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de réduire la dépendance du pays aux importations alimentaires, à travers notamment l'investissement privé », le projet comprend quatre (4) composantes, dont trois (3) composantes techniques (comportant 13 sous-composantes) :

- **Composante 1 - Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement en produits agricoles** : cette composante comprend : (i) la mise en place des infrastructures de production et d'approvisionnement (périmètres hydroagricoles, barrages pastoraux et pistes rurales d'accès aux infrastructures et de désenclavement des zones de production) accompagnées de dispositifs de gestion durable incluant la sécurisation foncière ; (ii) la mise en place d'infrastructures marchandes et de services aux agropasteurs (centres de collectes et services de mécanisation au niveau des périmètres irrigués, abattoirs et pièges de la mouche tsé-tsé au niveau des sites pastoraux, centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail) et (iii) la mise en place d'un dispositif de veille sur le changement climatique en lien avec l'agriculture (dispositif qui pourra s'intégrer en complément au projet de l'Observatoire de Recherche en Environnement de Nambékaha (OREN) de l'Université de Korhogo) ;
- **Composante 2 - Développement d'un hub de transformation agricole et de Centres d'Agrégation et de Services (CAS)** : cette composante comprend : (i) l'aménagement de parc d'activités et de CAS offrant des conditions privilégiées d'implantation (terrains viabilisés et services mutualisés avec salles de réunions équipées, accès internet haut débit, etc. ; incubateurs d'entreprises, infrastructures logistiques et moyens techniques de stockage, y compris une plateforme de froid, etc.) ; (ii) la mise en place d'un dispositif de gestion du parc d'activités et des CAS et (iii) la mise en place de dispositifs pour faciliter l'organisation entre acteurs au sein du réseau des plateformes de l'agropole (cahier des charges, labellisation des services, appui à la contractualisation entre acteurs). Le hub de transformation sera installé à Korhogo ;
- **Composante 3 - Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale** : cette composante comprend : (i) la mise en place d'un incubateur d'entreprises agro-industrielles (prévu pour être hébergé au sein du hub de transformation de Korhogo) ; (ii) la mise en place de fonds de crédits et de garanties ainsi que d'un fonds d'investissement agricole ; (iii) la réalisation d'actions d'accompagnement des dispositifs financiers à mettre en place (renforcement de capacités des institutions financières et sensibilisation des acteurs agricoles à l'offre financière) ; (iv) la mise en place d'une plateforme digitale sur le modèle de la plateforme développée par le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PNSDEA) pour la mise en relation d'affaires ; (v) l'appui aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et aux interprofessions (structuration des organisations et appui conseil, technique ciblé aux OPA dans les villages bénéficiaires de la composante 1) ; (vi) le renforcement du dispositif de services agricoles des structures de Recherche et Développement (plateforme régionale de développement du maraîchage, appui aux projets des structures de recherche et de formation agricole) et (vii) la mise en place de mesures visant à assurer

l'équité sociale du projet (scolarisation des enfants bouviers, prise en compte de l'aspect genre, alphabétisation, infrastructures sociales) ;

- **Composante 4 - Gestion du projet.** Le coût estimatif du projet (hors coûts des sous-composantes 2.1 et 2.2 non encore disponibles) est de **232 907 945 400 F CFA** qui sera financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), le Gouvernement ivoirien, le secteur privé et d'autres potentiels partenaires de financement.

Divers acteurs institutionnels (Ministères en charge des Ressources Animales et Halieutiques, des Eaux et Forêts, du Budget et de l'Economie et des Finances, etc.), des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), des agro-industries participeront activement à sa mise en œuvre. Sa gestion quotidienne sera assurée par une Equipe de Coordination du Projet (ECP) comprenant un Coordonnateur et divers experts, dont un Expert en Environnement (EE) et un Expert en Genre et Inclusion Sociale (EGIS).

## 2. Brève description des enjeux et risques/impacts environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielles des sous-projets

En l'absence actuelle des interventions et opérations du projet, la zone du projet présente des enjeux et impacts environnementaux et socio-économiques. Ces enjeux et principaux risques/impacts existants, ainsi que les incidences potentielles des interventions du projet, sont notifiés dans le tableau suivant :

*Enjeux et principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet et incidences potentielles du projet sur eux*

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Incidence potentielle du projet sur l'impact (si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/atténuation
<b>ENJEUX : RESSOURCES EN EAU (EAU DE SURFACE ET SOUTERRAINE) ET RESSOURCES HALIEUTIQUES</b>		
Contamination/pollution des ressources en eau du fait de l'usage non approprié des intrants agricoles dont les pesticides chimiques de synthèse (-)	x	
Dynamisme de migration et de reproduction migratoire d'espèces fauniques aquatiques dans les zones des barrages, surtout les zones où les nouveaux barrages seront aménagés (+)		x
<b>ENJEUX : COUVERT VEGETALE/FAUNE TERRESTRE</b>		
Séquestration de gaz carbonique (CO <sub>2</sub> ), disponibilité de biomasse (et autres avantages) du fait de l'existence de couvert végétal (savane arborée, savane herbeuse avec des espèces à statut particulier telles que le Karité, le Néré, etc.) sur les sites d'intervention du projet (site des barrages dont en particulier des nouveaux barrages, sites des CAS/ Agro-parcs, etc.). (+)		x
Développement (reproduction, abondance, etc.) de la faune terrestre sauvage du fait de l'existence d'habitats/gîtes (savane arborée, savane herbeuse, etc.) sur les sites d'intervention du projet (site des nouveaux barrages en particulier, sites des CAS/ Agro-parcs, etc.). (+)		x
<b>ENJEUX : DECHETS/ SALUBRITE</b>		
Prolifération des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.). (-)	x	
<b>ENJEUX : HYGIENE/SANTE ET SECURITE DES PERSONNES</b>		
Affection des populations par des maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) causées par des vecteurs en lien avec les retenues d'eau des barrages pastoraux,	x	

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Incidence potentielle du projet sur l'impact (si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/atténuation
agricoles ou agro-pastoraux existants (-).		
Prolifération de mouches tsé-tsé dans les zones de transhumance des bétails (-).		x
<b>ENJEUX : VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE/ECONOMIE</b>		
Difficultés d'évacuation et de commercialisation de certaines productions agricoles de zones enclavées du fait de l'état de dégradation des routes rurales (-).		x
Faible niveau de scolarisation et d'alphabétisation des enfants bouviers (-).		x
Faible niveau d'exploitation des bas-fonds et cours d'eau à des fins agricoles et pastorales (-).		x
Conflits récurrents éleveurs-agriculteurs et éleveurs-communautés villageoises lors des transhumances des bétails (-).		x
Conflits récurrents éleveurs-agriculteurs pour l'exploitation des ressources en eau (-).		x
Satisfaction des besoins en eaux des populations par les cours d'eau dans les zones en amont et en aval des sites des barrages à réhabiliter ou à aménager (+)		x
Pratique d'activité de pêche dans les eaux de surface en aval des sites des barrages à réhabiliter ou à aménager à des fins alimentaire ou économique (+)		x

En plus des principaux impacts suscités, il convient de noter une contrainte notable qu'est l'extension des lotissements des localités vers les sites des barrages à réhabiliter ou à aménager comme c'est le cas du site du barrage de Lopé 1 dans la localité de Katiola (région du Hambol).

### 3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire et Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

Des nombreux textes juridiques nationaux dont en particulier : (i) la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ; (ii) la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement ; (iii) la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 ; (iv) la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ; (v) la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ; (vi) le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ; (vii) le décret n°89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides ; (viii) le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ; (ix) le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; (x) le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général tel que modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014, sont soutenus par des politiques, stratégies et plans, dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des projets de développement.

Ces textes ont de nombreuses similitudes avec les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD. Concernant ces SO, à l'analyse de la nature du projet et des contextes de ses zones d'interventions, toutes les SO, à savoir la SO 1 (*Évaluation environnementale et sociale*), SO 2 (*Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations*), SO 3 (*Biodiversité et services écosystémiques*), SO 4 (*Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources*) et SO 5 (*Conditions de travail, santé et sécurité*) sont déclenchées par le 2PAI-Nord.

Dans le cadre du 2PAI-Nord, les principales structures et institutions concernées sur les questions environnementales sont du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), à savoir : l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et la Direction Générale du Développement Durable (DGDD). Aussi, l'on note les Ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, de la Construction, de l'Assainissement et de la Salubrité.

#### **4. Enjeux et impacts/risques génériques du projet**

Sur la base des composantes et de la nature de ses zones d'intervention, divers enjeux et risques/ impacts génériques liés au 2PAI-Nord ont été identifiés.

**En termes d'enjeux**, il est relevé principalement :

▪ **au niveau environnemental :**

- la compensation de la perte du couvert végétal (y compris l'habitat de la faune sauvage) associée à la réhabilitation/l'aménagement des sites du projet (sites des barrages et des périmètres irrigués avec une moyenne de 130 ha par site, sites des CAS et du hub) ;
- la protection des espèces fauniques sauvages, dont en particulier la faune aquatique dans les zones des barrages ;
- la protection de la faune terrestre contre les risques de noyade ;
- la préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux aux usagers en aval et en amont des barrages du projet (usages agricole et domestique, alimentation en eau, activités de pêche, etc.) ;
- la maîtrise des risques de pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) sur les sites des barrages hydro-agricoles ;
- la prévention et la gestion des risques d'inondation dans l'environnement immédiat ou en aval des sites des barrages ;
- la prévention et la gestion des risques de prolifération de vecteurs de maladies dans les localités d'aménagement/réhabilitation des barrages ;
- l'usage rationnel et sécurisé des intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) et leurs emballages vides et l'adoption d'approches de lutte alternative contre les nuisibles agricoles et animaux ;
- la maîtrise des risques de pollution du sol sur les sites d'agro-parcs/CAS, de centres de collecte ainsi que leurs conditions d'hygiène ;

▪ **au niveau socio-économique :**

- la prévention des risques de noyade des personnes (surtout les enfants) dans les retenues d'eau des barrages ;
- la maîtrise de la sécurité des autres exploitants des barrages agro-pastoraux par rapport aux bétails (attaques des personnes par les bétails) ;
- la maîtrise des conditions sécuritaires (sécurité des biens et des personnes) dans les localités spécifiques bénéficiant des interventions du projet ;
- la prévention et la maîtrise des incendies sur les sites du projet, dont les sites fourragers en particulier ;
- la préservation des activités des exploitants actuels (agriculteurs, éleveurs, etc.) des sites des barrages ;
- la sécurisation de l'environnement immédiat des périmètres inondés (retenues d'eau) des barrages contre l'extension de l'urbanisation ;
- la sécurisation foncière des sites des nouveaux barrages et la gestion de leurs propriétés à moyen et à long terme ;



- la prévention et la gestion rationnelle des conflits entre éleveurs et agriculteurs sur les sites des barrages agro-pastoraux, agricoles, mais aussi pastoraux ;
- la prévention et la gestion rationnelle des plaintes/conflits portant sur l'exploitation des barrages, le hub de Korhogo, les CAS/agro-parcs et les centres de collecte.

Concernant les principaux risques/impacts génériques potentiels, ils sont consignés dans le tableau suivant :

Impacts génériques positifs	Risques/impacts génériques négatifs
-----------------------------	-------------------------------------

*Risques/ Impacts potentiels du 2PAI Nord*

SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES
<b>COMPOSANTE 1 : AMELIORATION DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS AGRICOLES</b>	
<p><b>Sous-composante 1.1 :</b> Infrastructures de production et de désenclavement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et réhabilitation de 7213 ha irrigués sur 59 sites – surface moyenne de 130 ha à réhabiliter/aménager ;</li> <li>- Réhabilitation de 11 sites pastoraux ;</li> <li>- Réhabilitation/création de 1 400.4 km de pistes rurales dont 230 km donnant accès aux sites hydro-agricoles et 1 170.4 km pour le désenclavement des zones de production agricole .</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles et animales (bétail) du fait de la mise en place des infrastructures ;</li> <li>Accroissement du nombre d'emplois agricoles et réduction du niveau de pauvreté ;</li> <li>Amélioration des conditions d'évacuation des productions agricoles du bord de champs ;</li> <li>Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles et éleveurs ;</li> <li>Développement d'activités de pêche dans les retenues d'eau des barrages ;</li> <li>Renforcement de la sécurité alimentaire régionale et nationale.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>Risques/impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/aménagement des sites agro-pastoraux (barrages et périmètres irrigués et barrages pastoraux) et des routes rurales : <ol style="list-style-type: none"> <li>Destruction/perte du couvert végétal, y compris les habitats de la faune ;</li> <li>Réduction de la capacité de séquestration de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) dans les zones d'intervention du projet du fait de la destruction/perte du couvert végétal ;</li> <li>Perte de revenus des agriculteurs exploitant initialement les sites des périmètres irrigués existants et à aménager du fait de l'occupation desdits sites pendant les travaux ;</li> <li>Baisse temporaire des quantités des productions agricoles durant la période des travaux ;</li> <li>Risques sanitaires des travaux sur les personnes : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;</li> <li>Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'intervention ;</li> </ol> </li> <li>Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des infrastructures des sites : <ol style="list-style-type: none"> <li>Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des retenues d'eau des barrages et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles, élevage, pêche, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;</li> <li>Contamination/pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse) dans les zones des périmètres irrigués ;</li> <li>Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres irrigués et des barrages</li> </ol> </li> </ol>

SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES
	<p>pastoraux du fait de l'usage des eaux « contaminées/polluées » en provenance desdites zones ;</p> <p>d) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des ouvrages et installations des barrages ;</p> <p>e) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations dans les zones de réhabilitation/aménagement des barrages du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les retenues d'eau et les périmètres irrigués ;</p> <p>f) Conflits agriculteurs-éleveurs sur les sites des barrages mixtes (barrages agro-pastoraux) ;</p> <p>g) Risque de noyade des personnes (surtout les enfants) dans les retenues d'eau des barrages ;</p> <p>h) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet.</p>
<p><b>Sous-composante 1.2 :</b> Gestion durable des sites hydroagricoles, des sites pastoraux et des pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 59 Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA) et sécurisation foncière (sites hydroagricoles) ;</li> <li>- Mise en place de 11 Comités de Gestion des Barrages (CGB) et 11 Comités de Surveillance des Barrages (CSB) et sécurisation foncière (sites pastoraux) ;</li> <li>- Mise en place de 4 comités régionaux.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gestion et exploitation rationnelles à long terme des périmètres irrigués et des barrages du fait de la responsabilisation des bénéficiaires/exploitants et de la mise en place d'organes administratifs de gestion ;</li> <li>2. Prévention/ minimisation des conflits éleveurs-agriculteurs du fait de la matérialisation de couloirs de transhumance des bétails ;</li> <li>3. Amélioration des pratiques traditionnelles des bénéficiaires/exploitants du fait de l'établissement des dispositions et outils de gestion.</li> </ol> <p>Conflits entre les CGB et les exploitants des sites du fait des contestations du respect des responsabilités de chacune des parties.</p>
<p><b>Composante 1.3 :</b> Infrastructures marchandes et de services aux agropasteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements d'infrastructures de collectes de produits au niveau des sites hydroagricoles ;</li> <li>- Développement de services de mécanisation au niveau des sites hydroagricoles ;</li> <li>- Mise en place d'infrastructures et d'équipements complémentaires au niveau des barrages pastoraux ;</li> <li>- Création de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conservation de la qualité et des quantités des productions agricoles ;</li> <li>2. Amélioration quantitative des productions agricoles du fait de la mise à disposition des services de mécanisation de proximité ;</li> <li>3. Réduction de la proportion des maladies des bétails du fait de la mise à disposition de soins vétérinaires (vaccinations, traitements des maladies et des nuisibles, etc.) de proximité ;</li> <li>4. Réduction des proportions de conflits éleveurs-agriculteurs liés à la divagation des bétails du fait de la mise en place de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétails ;</li> <li>5. Prévention des cas de trypanosomiase au sein des populations dans les zones directes d'intervention du projet du fait de la mise en place des pièges à mouches tsé-tsé sur les itinéraires de transhumance des bétails.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risque de prolifération des déchets (emballages vides, produits périmés, etc.) générés par l'usage des produits de soins vétérinaires aux bétails et des intrants agricoles (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques qui leur sont associés (contamination/pollution du sol, risques d'intoxication des personnes et des animaux sur les sites) ;</li> <li>2. Contamination/pollution des eaux et du sol par les activités et déchets générés dans les centres (déjections des bétails, déchets agricoles, déchets des soins vétérinaires et des traitements de parcelles agricoles, etc.) ;</li> <li>3. Risque d'incendie dans les centres de collecte et les centres fourragers.</li> </ol>
<p><b>Sous-composante 1.4 :</b> Mise en place d'un dispositif régional de veille sur le changement</p>	<p>Amélioration des pratiques et des productions agricoles du fait de l'utilisation des données agro-climatiques par le dispositif.</p>

SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES
climatique : - Elaboration et mise en œuvre du dispositif ; - Installation de stations climatiques.	
<b>COMPOSANTE 2 : DEVELOPPEMENT D'UN HUB DE TRANSFORMATION AGRICOLE ET DE CENTRES D'AGREGATION ET DE SERVICES (CAS)</b>	
<b>Sous-composante 2.1</b> : Mise en place des infrastructures et des services du hub de transformation de Korhogo et des CAS : - Construction du Parc agro-industriel de Khorogo ; - Construction du Mini-parc agro-industriel de Katiola ; - Construction des CAS de Ferké, Sinématiali, Boundiali, Ouangolodougou, Dikodougou et Dabakala.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroissement des proportions de transformation ou semi-transformation des produits agricoles et animaux ;</li> <li>2. Amélioration/facilitation des activités de commercialisation, de transformation et semi-transformation, de contrôle qualité, etc. des produits agricoles et animaux du fait de la mise en place des services de proximité ;</li> <li>3. Création d'emplois pendant la phase des travaux et d'exploitation des infrastructures ainsi que de développement d'entreprises agricoles/agro-industrielles ;</li> <li>4. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles et éleveurs.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risques/impacts négatifs liés à la phase des travaux d'aménagement des sites du hub et des CAS (<i>impacts idem que ceux évoqués pour les barrages</i>) ;</li> <li>2. Risques/impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures sur les sites :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Contamination/pollution du sol par les activités et éventuels produits dangereux stockés, manipulés ou utilisés sur les sites ;</li> <li>b) Conflits entre les populations environnantes et les exploitants du hub et des CAS du fait des impacts et nuisances générés sur lesdits sites ;</li> <li>c) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans les localités d'implantation du hub et des CAS ;</li> <li>d) Risque d'incendie sur les sites des CAS et du hub de Korhogo.</li> </ol> </li> </ol>
<b>Sous-composante 2.2</b> : Mise en place d'un dispositif institutionnel pour la gestion du hub et des CGA : - Définition du statut, des activités (y compris mesures d'incitation et de facilitation à l'installation des entreprises et de l'organisation interne de la structure de gestion et du mode de supervision) ; - Mise en place de la structure de gestion.	Exploitation sécurisée et rationnelle à long terme des infrastructures sur les sites.  Conflits entre les organes de gestion du hub et des CAS et les exploitants/bénéficiaires du fait des contestations du respect des responsabilités de chacune des parties.
<b>Sous-composante 2.3</b> : Organisation des acteurs au sein du réseau Agropole : - Elaboration des cahiers des charges ; - Labellisation des prestataires de services ; - Appui à la contractualisation entre acteurs.	Amélioration de la collaboration entre les acteurs du secteur agricole sur les sites et facilitation du développement des activités.
<b>COMPOSANTE 3 : RENFORCEMENT DES CHAINES DE VALEUR ET EQUITE SOCIALE</b>	
<b>Sous-composante 3.1</b> - Incubateur d'entreprise : Mise en place d'un incubateur d'entreprise hébergé dans le parc agroindustriel et des partenariats nécessaires avec les structures régionales (Université notamment).	Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs.

SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES
<p><b>Sous-composante 3.2 :</b> Développement de services financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un fonds de crédit et de garantie et d'un fonds d'investissement ;</li> <li>- Renforcement des capacités des institutions financières ;</li> <li>- Mise en place d'un système d'assurance agricole.</li> </ul>	<p>Développement des activités agro-pastorales du fait de l'amélioration des conditions de financement et d'assurance de projets agro-pastoraux individuels ou collectifs.</p> <p>Risques financiers (incapacité des opérateurs agricoles de remboursement des crédits, lenteur dans la mise en place du fonds, etc.).</p>
<p><b>Sous-composante 3.3 :</b> Plateforme digitale de l'offre intégrée aux acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de la plateforme Agristore dans la Région du Hambol ;</li> <li>- Ajout de modules complémentaires à la plateforme Agristore ;</li> <li>- Ajout des producteurs bénéficiaires du 2PAI-Nord et des partenaires des entreprises des parcs agroindustriels aux producteurs enrôlés ;</li> <li>- Amélioration de la mise en relation d'affaires suite à la mise en place des infrastructures des parcs agroindustriels et des CAS ainsi que du gestionnaire de l'agropole.</li> </ul>	<p>Amélioration des pratiques agricoles et de la commercialisation des productions.</p> <p>Risques (abus de confiance entre acteurs/partenaires, difficultés du respect des charges/ responsabilités, etc.) liés à l'amélioration de la mise en relation d'affaires des différents acteurs des agropoles.</p>
<p><b>Sous-composante 3.4 :</b> Appui aux OPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la structuration des OPA bénéficiaires des sites hydroagricoles, porteurs de projet et partenaires des entreprises des parcs agroindustriels ;</li> <li>- Appui-conseil agricole à la production irriguée pour les bénéficiaires des sites hydroagricoles ;</li> <li>- Appui aux bénéficiaires des sites pastoraux (information, sensibilisation, recensement et formation des éleveurs, structuration des OP des éleveurs, ensemencement des barrages, etc.).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance-conseil ;</li> <li>2. Amélioration de la prévention et de la gestion des risques et des impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des OPA et de leur encadrement.</li> </ol>
<p><b>Sous-composante 3.5 :</b> Renforcement du dispositif de services agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets visant à améliorer l'insertion professionnelle des acteurs du monde agricole ;</li> <li>- Projets visant à créer un environnement favorable à la Recherche &amp; Développement (R&amp;D) et à la diffusion des résultats de la recherche ;</li> <li>- Projets de réhabilitation et de mise à niveau des moyens sur les plateformes et les laboratoires de recherche et d'innovation existants ;</li> <li>- Projets de R&amp;D agricole (semences, plants, etc.).</li> </ul>	<p>Amélioration des productions agro-pastorales du fait de la disponibilité des données de recherche et de développement innovantes.</p>

SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES
<p><b>Sous-composante 3.6 :</b> Mise en place de mesures d'équité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scolarisation des enfants bouviers ;</li> <li>- Programmes d'alphabétisation au niveau des OP bénéficiaires du projet ;</li> <li>- Promotion de l'égalité hommes-femmes au sein des acteurs intervenant dans l'agropole ;</li> <li>- Mise en place d'infrastructures sociales (classes scolaires, pompes hydrauliques villageoises avec forage) au niveau des villages bénéficiaires du projet.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développement d'une classe/vague de scolarisés et d'alphabétisés d'enfants bouviers ;</li> <li>2. Amélioration des pratiques et de la gestion des activités agricoles par les membres des OPA du fait de leur alphabétisation ;</li> <li>3. Accroissement de la proportion des femmes en activité (emploi) ;</li> <li>4. Amélioration des conditions sociales des populations du fait de la mise en place des infrastructures sociales.</li> </ol> <p>Déficit de mains d'œuvre dans les activités pastorales du fait de la scolarisation des enfants bouviers.</p>

## 5. Consultations des parties prenantes

Des séances de consultations publiques (deux séances par région) et de consultations restreintes se sont tenues dans du 18 au 23 février 2021 dans les régions couvertes par le projet. Les parties prenantes ciblées ont été les autorités préfectorales, les collectivités locales (Conseils Régionaux et Mairies), les administrations décentralisées (Directions Régionales de divers Ministères et des structures rattachées aux Ministères), les autorités coutumières, les représentants d'Organisations Professionnelles Agricoles, d'éleveurs et de la population (représentants de jeunes, de femmes, d'Organisations Non Gouvernementales et communautaires). Cent soixante-deux (162) personnes ont été consultées au cours des huit (8) séances publiques organisées.

Les consultations ont permis (i) d'informer les parties prenantes sur le 2PAI-Nord et ses instruments de sauvegarde – CGES, PGP et CF (leurs objectifs, les enjeux et principaux risques/impacts potentiels génériques liés au projet, les dispositions et mesures prévisionnelles de prévention, d'atténuation et de compensation desdits risques/impacts) et (ii) de recueillir, auprès d'elles leurs avis, préoccupations/craintes, recommandations et doléances, ainsi que des informations, complémentaires sur les contextes locaux.

Des consultations, il est ressorti une forte volonté des parties prenantes de voir se réaliser le projet pour une amélioration du secteur agricole et de l'élevage dans leurs régions ainsi que l'amélioration des conditions socio-économiques de l'ensemble des acteurs et l'atténuation des conflits éleveurs-agriculteurs. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation.

Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations et doléances tout en souhaitant vivement que celles-ci soient prises en compte dans la planification et l'exécution des activités du projet. Après analyse, la majorité de leurs recommandations ont été prises en compte ; recommandations dont les principales sont :

- veiller à ce que, pour la prévention et la gestion rationnelles des impacts potentiels négatifs liés au projet, tous les sites fassent effectivement l'objet d'investigations et d'études ;
- prendre en compte des dispositions d'indemnisation des personnes dont les biens seront impactés par le projet ;
- vulgariser le rapport du CGES afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des bénéficiaires et du public ;
- former les exploitants agricoles sur les techniques d'utilisation rationnelle des produits agro-chimiques (engrais et pesticides) et faciliter l'acquisition desdits produits (coûts, disponibilité, etc.) ;
- privilégier l'utilisation des intrants agricoles biologiques (engrais et pesticides) ;
- encourager l'utilisation des sous-produits agricoles pour la fabrication de compost (engrais biologique) ;

- informer, sensibiliser et former, de manière effective, tous les exploitants des sites des barrages, ainsi que les populations, des dispositions et des mécanismes de leur usage et de leur gestion afin d'éviter ou de minimiser les conflits ;
- former les parties prenantes (administrations publiques, gestionnaires et exploitants des infrastructures des barrages, des centres de collecte, des CAS et du hub) pour le suivi et une meilleure gestion des infrastructures qui seront mises en place ;
- prendre en compte, de manière effective, la santé et la sécurité des exploitants des sites des barrages dans les recommandations du rapport du CGES ainsi que la mécanisation des activités ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les recommandations formulées dans les rapports des CGES, CF et PGP.

## 6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) (dans l'ordre des points suivants)

### 6.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Pour la prévention, l'atténuation et la gestion des risques/impacts potentiels, il est principalement prévu :

- de déployer le processus de catégorisation des sous-projets (screening), de réalisation des évaluations spécifiques appropriées et la prise de dispositions et mesures de mise en œuvre des recommandations des dites évaluations spécifiques (procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets) ;
- de prendre des dispositions dans la conception et le dimensionnement technique des réhabilitations et des aménagements à réaliser sur les sites des barrages, de telle sorte à minimiser au mieux (i) l'atteinte au couvert forestier, (ii) l'étiage récurrent des cours d'eau en aval des barrages et (iii) la perturbation de la dynamique migratoire des espèces fauniques aquatiques et à anticiper sur les risques d'inondation en aval des barrages ;
- définir et de sécuriser, dès à présent, les *périmètres de sécurité* et les sites de tous les barrages par rapport aux extensions des lotissements dans les localités concernées ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les sites où l'intervention du projet affectera des biens et des personnes ;
- d'établir et de mettre en œuvre un programme de reboisement compensatoire des pertes du couvert végétal occasionnées par la réhabilitation et l'aménagement des sites du projet ;
- de prendre, concernant les localités en aval des barrages et devant subir l'étiage récurrent des cours d'eau :
  - o des dispositions pour inscrire les agriculteurs parmi les bénéficiaires devant exploiter les périmètres irrigués des barrages hydro-agricoles et agro-pastoraux ;
  - o en compte les localités comme bénéficiaires de pompes hydrauliques villageoises avec forages dans le cadre de *la Sous-composante 3.6 : Mise en place de mesures d'équité sociale* ;
- de veiller à la prise en compte effective des exploitants initiaux (état actuel) des sites des barrages parmi les bénéficiaires devant exploiter les sites après réhabilitation/aménagement ;
- d'établir et de mettre en œuvre des «programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle» contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU) ;
- de renforcer les capacités des différentes parties prenantes, notamment les gestionnaires des sites du projet, les bénéficiaires/exploitants du projet, les structures administratives publiques à travers des formations, informations/sensibilisations et des appuis en équipements pour certains ;
- de maintenir un cadre de communication avec les populations environnantes des sites du projet (barrages, CAS, hub, centres de collecte, etc.) afin de les informer sur les dispositions prises pour prévenir et gérer les risques et de recueillir leurs avis et suggestions.



## 6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La procédure d'évaluation qui sera adoptée tiendra à la fois compte des dispositions réglementaires nationales et de la SO 1 de la BAD. Les étapes clés de la procédure sont :

- **Etape 1 : Tri Environnemental et Social - Catégorisation des sous-projets** qui, à travers des missions de screening sur les sites des sous-projets, permet de définir la catégorie (1 ou Etude d'Impact Environnemental et Social – EIES ; 2 ou Constat d'Impact Environnemental et Social – CIES ; 3 ou Exclusion catégorielle) du sous projet à soumettre à l'ANDE et à la BAD pour validation ;
- **Etape 2 : Approbation de la catégorisation environnementale et sociale par l'ANDE et la BAD** et spécification de l'instrument de sauvegarde à réaliser pour le sous-projet ;
- **Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale** à travers l'élaboration des termes de référence de l'évaluation, l'élaboration de l'instrument par un consultant agréé, sa validation par l'Equipe de Coordination du Projet (ECP), puis sa soumission à l'ANDE pour examen technique et validation ;
- **Etape 4 : Examen technique et approbation nationale des rapports d'EIES/CIES et obtention des arrêtés (MINEDD) d'approbation des rapports d'EIES/CIES des sous-projets** à travers l'ANDE qui organisera, au besoin (pour les EIES), l'enquête publique, puis la séance d'examen technique du rapport suivi de l'attribution de l'arrêté quand le rapport sera validé. Le rapport fait également objet de validation par la Banque ;
- **Etape 5 : Consultations publiques et diffusion** qui permettra la diffusion élargie du rapport validé ;
- **Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) des sous-projets et dispositions préalables à l'exécution des sous-projets** qui permettra de garantir la prise en compte des recommandations de prévention, d'atténuation et de gestion dans l'exécution des travaux du sous-projet à travers l'élaboration de documents spécifiques opérationnels de sauvegarde (PGES<sup>1</sup> chantier, PAE<sup>2</sup>, PPGED<sup>3</sup>, etc.) ;
- **Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental et social internes et externes de la mise en œuvre des sous-projets :**
  - **la surveillance et le suivi internes** seront faits par l'ECP, avec l'appui d'un bureau de contrôle, et permettront l'effectivité de la mise en œuvre de mesures prévues, d'évaluer la maîtrise des impacts et de définir, ainsi que de mettre en œuvre, d'éventuelles mesures correctives ou d'amélioration ;
  - **la surveillance et le suivi externes** seront faits par l'ANDE en collaboration avec les structures publiques impliquées, dont les Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en particulier.

## 6.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le projet réunit une multitude d'acteurs ayant certes un intérêt commun (développement du secteur agricole, agro-commercial et agro-industriel), mais des attentes spécifiques.

En s'appuyant sur le dispositif organisationnel de gestion et de mise en œuvre du projet, le mécanisme de communication pourra s'appuyer sur : (i) l'Equipe de Coordination du Projet, (ii) les gestionnaires des infrastructures (gestionnaire du hub, gestionnaires des CAS, gestionnaires des Centres de Collecte, CGA et CGB pour les barrages) et les bénéficiaires/exploitants des infrastructures.

Dans le cadre de ce mécanisme, l'ECP joue un rôle central dans la diffusion et la supervision de la communication.

---

<sup>1</sup> Plan de Gestion Environnementale et Sociale

<sup>2</sup> Plan Assurance Environnement

<sup>3</sup> Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets

**Les gestionnaires des infrastructures** assurent et entretiennent directement la communication avec les bénéficiaires et exploitants des infrastructures, dont ils ont la charge, ainsi qu'avec les populations environnantes de leurs sites. Ils pourront se faire accompagner dans cette mission par des structures compétentes comme l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) et/ou des ONG.

**Les bénéficiaires/ exploitants des infrastructures** assureront la mise en œuvre des dispositions, des règles et des mesures prévues sur leurs sites et feront des recommandations d'amélioration des pratiques.

Des séances et des réunions de sensibilisation, d'information ainsi que divers autres canaux (prospectus, médias, affiches, etc.) seront utilisées dans le cadre de la communication

#### **6.4. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblées**

L'analyse du contexte institutionnel, dans les zones du projet, a permis de mettre en évidence les faiblesses suivantes :

- l'insuffisance de personnel, de moyens matériels (logistique, équipements, etc.) et de moyens financiers pour le plein exercice des missions assignées ;
- l'insuffisance, voir le manque de connaissances sur les outils de sauvegarde environnementale et sociale ;
- les conditions d'insécurité lors d'interventions du personnel des organes sur le terrain ;
- le faible dynamisme des OPA dans certaines filières ;
- la non-représentativité de certaines directions ministérielles dans toutes les localités d'intervention du projet (départements, sous-préfectures, etc.).

Le renforcement des capacités se focalisera sur ces faiblesses portant sur les parties prenantes clés (gestionnaires de sites du projet, bénéficiaires, structures techniques déconcentrées, ONG locales) et des capacités devant contribuer à la mise en œuvre des dispositions du CGES.

Le renforcement de capacités se traduit par des formations, des appuis en équipements de certains acteurs et l'appui financier pour la réalisation de certaines activités du projet.

#### **6.5. Mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des conflits environnementaux et sociaux du projet**

Les principales plaintes ci-dessous peuvent être suscitées par le projet :

- les plaintes entre agriculteurs et éleveurs portant sur :
  - o la destruction des cultures par les bétails sur les sites des barrages mixtes (agro-pastoraux) ;
  - o les traumatismes physiques/blessures de personnes par des attaques des bétails ;
  - o les traumatismes physiques/blessures/mort accidentels ou intentionnels des bétails des éleveurs par des agriculteurs ;
  - o destruction de cultures liées à l'importance de transhumances des bétails dans les zones des barrages ;
- les plaintes entre les exploitants/bénéficiaires des CAS, des centres de collecte et du hub portant sur :
  - o l'incommodité de voisinage ;
  - o l'atteinte au droit d'autrui sur les sites ;
- les plaintes des exploitants/bénéficiaires contre les gestionnaires des infrastructures mises en place par le projet ou vis-versa portant sur le non-respect de responsabilités, d'engagements ou de charges à l'endroit de l'autre partie ;
- les plaintes des populations environnantes des sites des infrastructures portant sur les impacts et les nuisances liés à l'exploitation des infrastructures (pénurie d'eau de surface en aval des barrages, pollution des eaux de surface, prolifération de vecteurs de maladies liées aux barrages et autres sites du projet, etc.) ainsi qu'aux travaux de réhabilitation/aménagement des infrastructures ;

- les plaintes des personnes affectées par la réhabilitation/ l'aménagement des sites du projet sans être prises en compte dans le cadre de processus d'indemnisation (élaboration et mise en œuvre effective des PAR).

L'analyse du contexte socio-économique des régions concernées par le projet a permis de prendre connaissance de l'influence des autorités coutumières et du corps préfectoral dans la gestion des plaintes/conflits à l'amiable. Ainsi, le projet s'appuiera, en grande partie, sur les dispositions locales existantes ainsi que sur les Comités de Surveillance des Barrages (CSB) et les Comités Régionaux du 2PAI-Nord pour le traitement des plaintes à l'amiable.

## 6.6. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du CGES, de nombreux indicateurs classés en trois (03) catégories (Indicateurs de Performance Managériale, Indicateurs de Performance Opérationnelle et Indicateurs de Conditions Environnementales) ont été définis. Les principaux indicateurs parmi ces derniers sont :

- le nombre annuel d'EIES/CIES/PAR réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés en catégorie 1 et 2 ;
- le taux du couvert végétal reboisé (reboisement compensatoire) par rapport au couvert végétal détruit par le projet ;
- la fréquence mensuelle d'étiage des eaux de surface en aval des retenues d'eau des barrages du projet ;
- le taux de plaintes trimestrielles par site du projet (barrages, hub, CAS, centres de collecte, etc.) des populations environnantes par rapport aux impacts et nuisances liées auxdits sites ;
- les taux mensuels sous-préfectoraux et départementaux des maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) dans les localités des barrages du projet.

## 6.7. Arrangement institutionnel d'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre des mesures du CGES. La matrice ci-dessous définit ces acteurs ainsi que leurs principales tâches et niveaux d'intervention.

*Résumé des niveaux et des types d'interventions des parties prenantes de la mise en œuvre du CGES.*

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataires
1	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires) sur les sites du projet	Expert Environnement (EE) et Expert Genre et Inclusion Sociale (EGIS) du 2PAI-Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfectures/Sous-préfectures ;</li> <li>- Maire ;</li> <li>- Conseil Régional ;</li> <li>- Services Techniques ;</li> <li>- ONGs locales ;</li> <li>- Représentants des communautés locales.</li> </ul>	Equipe de Coordination du Projet du 2PAI-Nord (ECP 2PAI-Nord)
2	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la BAD	Coordonnateur 2PAI-Nord	EE du 2PAI-Nord.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- BAD.</li> </ul>
3	Elaboration des instruments spécifiques de sauvegarde E&S de sous-projets de catégorie 1 et 2			
3.1	Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	EE et EGIS du 2PAI-Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Experts Techniques de l'ECP 2PAI-Nord ;</li> <li>- Expert Passation des marchés de l'ECP 2PAI-Nord ;</li> <li>- Expert Administratif et Financier (EAF) de l'ECP 2PAI-Nord ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- BAD.</li> </ul>

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataires
			- Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).	
3.2	Réalisation des études, y compris la consultation du public et des personnes affectées par le projet	EE et EGIS du 2PAI- Nord	- Corps préfectoral, mairies, Conseils régionaux, services techniques locaux ; - ONGs et représentants communautaires locaux.	Consultants recrutés
3.3	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES/CIES (Arrêtés d'approbation des rapports d'évaluation)	EE et EGIS du 2PAI- Nord	- Coordonnateur et Experts Techniques et Expert Administratif et Financier du 2PAI- Nord ; - Consultants recrutés.	- ANDE ; - BAD.
3.4	Publication du document	EE et EGIS du 2PAI- Nord	Expert en Passation des marchés (EPM) et en Communication du 2PAI- Nord.	- Média ; - BAD.
4	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementale, sanitaire et sociale de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation des documents spécifiques des travaux (PGES-C, PAE, PPGED, PPSPS, etc.).	EE du 2PAI- Nord	- Experts Techniques (du 2PAI- Nord) responsables de l'activité ; - Expert en Passation de marchés du 2PAI- Nord ; - Expert administratif et financier du 2PAI- Nord.	EE et EGIS du 2PAI- Nord
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises des travaux	EE du 2PAI- Nord	- Préfectures/Sous-préfectures ; - Mairies ; - Population locale.	- Entreprise de travaux ; - Consultants ; - ONG.
6	Surveillance-suivi internes de la mise en œuvre des mesures environnementales, sanitaires et sociales pendant les travaux	EE du 2PAI- Nord	Spécialiste Suivi-Evaluation et EAF du 2PAI- Nord.	Bureaux de contrôle
	Diffusion/transmission du rapport de surveillance-suivi interne à la BAD	Coordinateur du 2PAI- Nord	EE et EGIS du 2PAI- Nord	EE du 2PAI- Nord
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANDE	- Directions Régionales/Départementales (DR/DD) des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Salubrité et de l'Assainissement, de la Santé, des Eaux et Forêts, de la Construction ; - Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ; - Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ; - CIAPOL ; - EE et EGIS du 2PAI- Nord.	ANDE
7	Suivi environnemental et social global du projet	EE du 2PAI- Nord	- ANDE ; - Gestionnaires des sites du projet ; - CIAPOL ; - Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ) ; - DR/DD MINEDD ; - Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique. et de la Couverture Maladie Universelle .	- EE et EGIS du 2PAI- Nord - Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) ; - Ministère de la Santé, de l'Hygiène

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataires
				Publique et de la Couverture Maladie Universelle ; - Bureaux d'études, Consultants ; - ONG
8	Attribution des Arrêtés d'autorisation d'exploitation/récépissé de déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les sites du projet	EE du 2PAI-Nord	- 2PAI-Nord (Coordination) ; - Bénéficiaires du projet détenant des ICPE.	CIAPOL
9	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	EE du 2PAI-Nord.	- Ministère des Eaux et Forêts (SODEFOR, DR/DD) et DR/DD MINEDD ; - Corps préfectoral ; - Communautés/ Particuliers volontaires au reboisement	- EE et EGIS du 2PAI-Nord ; - Bureaux d'études ; - Producteurs de plans forestiers.
10	Mise en œuvre du programme de prévention et de lutte anti-vectorielle	EE du 2PAI-Nord.	- Corps préfectoral ; - DR/DD MINEDD ; - DD/DR Ministère Assainissement et Salubrité ; - Populations environnantes des sites des barrages.	- EE et EGIS du 2PAI-Nord ; - Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ; - ONG locales.
11	Suivi externe de la mise en œuvre des dispositions et mesures environnementale et sociales du projet	- ANDE ; - CIAPOL ; - Consultant indépendant ; - BAD.	- ECP 2PAI-Nord ; - Gestionnaires des sites du projet ; - Corps Préfectoral ; - Services Techniques Déconcentrés (STD) ; - Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ; - Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ; - Représentants des populations locales.	- ANDE ; - CIAPOL ; - Consultant indépendant ; - BAD.
12	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale du projet	EE et EGIS du 2PAI-Nord	- ANDE ; - CIAPOL ; - DPVCQ ; - BAD ; - Expert en Passation des Marchés et Expert Administratif et Financier du 2PAI-Nord.	- Consultants/ - ONG - Structures publiques compétentes.
13	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales & Sociales	EE et EGIS du 2PAI-Nord	- Spécialiste Suivi-Evaluation (SSE), Expert en Passation de Marché (EPM), équipe administrative et financière du 2PAI-Nord ; - ANDE ; - CIAPOL ; - Corps préfectoral, Services Techniques, ONGs locaux.	Consultants indépendants

## 6.8. Budget estimatif global de mise en œuvre du PCGES

Le budget de mise en œuvre des dispositions et des mesures du PCGES est estimé à **Trois milliards dix millions (3 010 000 000 F CFA, soit 6 020 000 US\$<sup>4</sup>)**.

*Budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet*

N°	ITEM	UNITE	COUT UNITAIRE		TOTAL		SOURCE DE FINANCEMENT
			F CFA	US\$	F CFA	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES, CIES, Audit environnemental, Arrêtés d'autorisation et Récépissés de déclaration ICPE)	Unité	55 000 000	110 000	490 000 000	980 000	Part bailleurs
2	Renforcement des capacités	Unité	191 000 000	382 000	320 000 000	640 000	Part bailleurs
3	Mise en œuvre des dispositions et des mesures des CIES/EIES/Audits environnementaux spécifiques des sous-projets	Unité	810 000 000	1 620 000	850 000 000	1 700 000	Part bailleurs
4	Mise en œuvre d'autres activités spécifiques	Unité	1 350 000 000	2 700 000	1 350 000 000	2 700 000	Part bailleurs
5	Evaluation à mi-parcours de la performance Environnementale et Sociale du projet	Unité	40 000 000	80 000	40 000 000	80 000	Part bailleurs
6	Audit avant-clôture de la performance Environnementale et Sociale du projet	Unité	60 000 000	120 000	60 000 000	120 000	Part bailleurs
<b>TOTAL</b>					<b>3 010 000 000</b>	<b>6 020 000</b>	

## 7. Conclusion

A l'analyse du projet, ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques de la zone des interventions, et sur la base de la mise en œuvre effective des dispositions et des mesures prévues dans le présent rapport, le projet peut être réalisé avec une maîtrise de ses enjeux et risques/ impacts potentiels. Aussi, l'application des mesures complémentaires prévues dans le Plan de Gestion des Pestes (PGP) et le Cadre Fonctionnel (CF) demeure indispensable.

<sup>4</sup> Considération de 1 US\$ = 500 F CF



## NON-TECHNICAL SUMMARY

### 1. Brief project description

The Agro-Industrial Pole Project in the North of Côte d'Ivoire (AI2P-North) was initiated in response to various Government Policies, Strategies, and Plans including, in particular, the National Agricultural Investment Plan II (NAIP II – 2018-2025).

Placed under the supervision of the Ministry of Agriculture and Rural Development, AI2P-North will be implemented in the regions of Hambol, Tchologo, Poro, and Bagoué with, as main beneficiaries, professional, private, and administrative actors of agricultural and livestock sectors as well as communities that will benefit from socio-economic support.

With its development objective which is "to contribute to sustainable agricultural growth likely to reduce poverty, create jobs, and reduce the country's dependence on food imports, particularly through private investment", the project comprises four (4) components including three (3) technical components (with 13 sub-components).

- **Component 1 - Improvement of agricultural production and supply factors** : this component includes : (i) establishment of production and supply infrastructure (hydro-agricultural perimeters, pastoral dams, and rural roads for accessing infrastructure and improving access to production areas) along with sustainable management systems including land tenure security ; (ii) establishment of market infrastructure and services for agro-pastoralists (collection centers and mechanization services in irrigated areas, slaughterhouses and tsetse fly traps in pastoral sites, fodder centers and food banks for livestock), and (iii) establishment of a climate change monitoring system in connection with agriculture (in addition to Nambékaha Environmental Research Observatory project (OREN) at Korhogo University) ;
- **Component 2 - Development of an agricultural transformation hub as well as Aggregation and Service Centers (ASC)** : it includes : (i) development of business parks and ASC offering privileged establishment conditions (serviced land and shared services with equipped meeting rooms, high-speed internet access, business incubators, logistic infrastructure, and technical storage means including a cold platform, etc.) ; (ii) establishment of a business park and ASC management system, and (iii) establishment of mechanisms to facilitate organization between actors within the agropolis platforms network (specifications, labeling of services, support for contractualization between actors). The transformation hub will be installed in Korhogo ;
- **Component 3 - Strengthening value chains and social equity** : the component comprises : (i) development of an agro-industrial business incubator (to be hosted in Korhogo transformation hub) ; (ii) establishment of a credit and guarantee funds as well as an agricultural investment fund ; (iii) implementation of actions to support financial mechanisms to be put in place (capacity building for financial institutions and sensitization of agricultural stakeholders to financial offer) ; (iv) development of a digital platform on the model of the platform developed by Digital Solutions Project for Opening Up Rural Areas and E-Agriculture (PNSDEA) for establishing business relationships ; (v) support to Professional Agricultural Organizations (PAO) and inter-professional organizations (structuring of organizations and advisory support, technical support targeted to PAO in component 1 beneficiary villages) ; (vi) strengthening of agricultural service system of Research and Development structures (regional market gardening development platform, support for agricultural research and training structures projects) and (vii) implementation of measures aimed at ensuring social equity of the project (schooling of herdsman children, consideration of gender aspect, literacy, and social infrastructure) ;
- **Component 4 - Project management** : The estimated project cost (excluding cost of subcomponents 2.1 and 2.2 not yet available) is **232, 907, 945, 400 FCFA** to be financed by African Development Bank (ADB), the Ivorian Government, the private sector, and other potential funding partners.

Various institutional actors (Ministries in charge of Animal and Fishery Resources, Water and Forests, Budget, and Economy and Finance, etc.), Professional Agricultural Organizations (PAO), agro-industries will actively participate in its implementation. Its daily management will be ensured by a Coordination Team comprising a Coordinator and various experts including an Environmental Expert (EE) and an Expert in Gender and Social Inclusion (EGSI).

## 2. Brief description of issues and risks/major environmental and social impacts/criticism in potential sub-project implantation areas

In the current absence of project interventions and operations, the project area presents environmental and socio-economic issues and impacts. These issues and main existing risks/impacts, as well as potential project intervention impacts, are notified in the following table :

### *Issues and main environmental and socio-economic impacts initially existing in the project area and potential project-related impacts*

Main existing or potential negative and positive environmental and social impacts (+ : Positive impact and - : Negative impact)	Potential effect of the project on the impact (if environmental and social measures are not taken)	
	Amplification (cumulative effect)	Minimization/mitigation
<b>ISSUES : WATER RESOURCES (SURFACE AND GROUNDWATER) AND FISHERY RESOURCES</b>		
Contamination/pollution of water resources due to inappropriate use of agricultural inputs including synthetic chemical pesticides (-)	x	
Dynamism of Migration and migratory reproduction of aquatic fauna species in dam areas, especially areas where new dams will be built (+)		x
<b>ISSUES : PLANT COVER/TERRESTRIAL FAUNA</b>		
Carbon dioxide sequestration (CO <sub>2</sub> ), biomass availability (and other advantages) due to plant cover (wooded savannah, grassy savannah with special status species such as shea, Néré, etc.) on project intervention sites (dam sites including, in particular, new dams, sites of ASC/agro-parks, etc.). (+)		x
Development (reproduction, abundance, etc.) of wild terrestrial fauna due to habitats/roosts (wooded savannah, grassy savannah, etc.) on the project intervention sites (new dam sites, in particular ASC/agro-parks, etc.). (+)		x
<b>ISSUES : WASTE/SANITATION</b>		
Proliferation of empty phytosanitary product packaging (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc.). (-)	x	
<b>ISSUES : HYGIENE/HEALTH AND PEOPLE SAFETY</b>		
Affection of populations by diseases (malaria, bilharzia, lymphatic filariasis, and onchocerciasis) caused by vectors in connection with existing pastoral, agricultural or agro-pastoral dam water reservoirs (-).	x	
Proliferation of tsetse flies in cattle transhumance areas (-).		x
<b>ISSUES : SOCIAL AND COMMUNITY LIFE/ECONOMY</b>		
Difficulties in evacuating and marketing certain agricultural products from landlocked areas due to deterioration of rural roads (-).		x
Low herdsman children schooling and literacy level (-).		x

Main existing or potential negative and positive environmental and social impacts (+ : Positive impact and - : Negative impact)	Potential effect of the project on the impact (if environmental and social measures are not taken)	
	Amplification (cumulative effect)	Minimization/mitigation
Low tidal flats and watercourses exploitation level for agricultural and pastoral purposes (-).		x
Recurring conflicts between herders and farmers and between herders and village communities during cattle transhumance (-).		x
Recurrent conflicts between herders and farmers on water resources (-).		x
Populations water-related satisfaction by rivers located in areas upstream and downstream from dam sites to be rehabilitated or developed (+)		x
Practice of fishing activities in surface waters downstream from dam sites to be rehabilitated or developed for food or economic purposes (+)		x

In addition to main impacts, it should be noted a constraint which is extension of subdivisions of localities towards dam sites to be rehabilitated or developed as this is the case of Lopé 1 dam site in Katiola (Hambol Region).

### 3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments in Côte d'Ivoire and ADB Operational Safeguards

Numerous national legal texts including, in particular, : (i) Law No. 2016-886 of November 8, 2016 establishing Republic of Côte d'Ivoire Constitution ; (ii) Law No. 96-766 of October 3, 1996 on Environmental Code ; (iii) Law No. 98-750 of December 23, 1998 on rural land, amended by Law No. 2004-412 of August 14, 2004 and Law No. 2013-655 of September 13, 2013 ; (iv) Law No. 98-755 of December 23, 1998 establishing Water Code ; (v) Law No. 2015-532 of July 20, 2015 on Labor Code ; (vi) Decree of November 25, 1930 regulating expropriation for public utility ; (vii) Decree No. 89-02 of January 4, 1989 relating to approval of manufacture, sale, and use of pesticides ; (viii) Decree No. 96-894 of November 8, 1996 determining rules and procedures applicable to studies relating to environmental impact of development projects ; (ix) Decree No. 98-43 of January 28, 1998 relating to Classified Installations for Environmental Protection (CIEP) ; (x) Decree No. 2013-224 of March 22, 2013 regulating purge of customary rights over land for general interest as amended by Decree No. 2014-25 of January 22, 2014, are supported by Policies, Strategies, and Plans, as part of development projects environmental and socio-economic aspects management.

These texts have many similarities with ADB Operational Safeguards (OS) provisions. Regarding OS, by analyzing the project nature and intervention area contexts, all of them, namely OS 1 (*Environmental and social assessment*), OS 2 (*Involuntary resettlement: Land acquisition, displacement and compensation of populations*), OS 3 (*Biodiversity and ecosystem services*), OS 4 (*Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials, and efficient use of resources*) and OS 5 (*Working conditions, health, and safety*) are triggered by AI2P-North.

Under AI2P-North, the main structures and institutions involved in environmental issues belong to Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD), namely the National Environmental Agency (ANDE), Ivoirian Antipollution Center (CIAPOL), Directorate General for Environment (DGE) and Directorate General for Sustainable Development (DGDD). There are also Ministries in charge of Agriculture, Animal and Fishery Resources, Construction, Sanitation and Safety.

### 4. Project issues and generic impacts/risks

Based on the components and nature of intervention areas, various AI2P-North **issues and generic impacts/risks** have been identified.

In terms of issues, it is mainly noted :

▪ **At the environmental level :**

- Compensation for loss of plant cover (including wildlife habitat) associated with project sites rehabilitation/development (dam sites, irrigated perimeters with an average of 130 ha per site, ASC, and hub sites) ;
- Protection of wild fauna including, in particular, aquatic fauna in dam areas ;
- Protection of terrestrial faune against the risk of drowning ;
- Preservation of quality and availability of water resources for users downstream and upstream from project dams (agricultural, domestic, water supply, fishing activities, etc.) ;
- Control of risk of water pollution by chemical agricultural inputs (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc.) on hydro-agricultural dam sites ;
- Flood risks prevention and management in the immediate environment or downstream from dam sites ;
- Prevention and management of disease vectors proliferation in dam development/rehabilitation localities ;
- Rational and safe use of chemical agricultural inputs (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc.) with their empty packaging and adoption of alternative approaches to fight against agricultural and animal pests ;
- Control of soil pollution risks on agro-park/ASC sites and collection centers including their hygienic conditions ;

▪ **At the socio-economic level :**

- Prevention of drowning risk for people (especially children) in water reservoirs ;
- Control of other agro-pastoral dam operators security in relation to livestock (attacks on people by livestock) ;
- Control of security conditions (goods and people security) in specific localities benefiting from project interventions ;
- Fire prevention and control on project sites, particularly on fodder sites ;
- Preservation of activities of current dam sites operators (farmers, breeders, etc.) ;
- Security of immediate flooded perimeters environment (water reservoirs) of dams against extensive urbanization ;
- Land tenure security and property management for new dam sites in medium and long term ;
- Rational conflicts prevention and management between pastoralists and farmers on agro-pastoral, agricultural, and pastoral dam sites ;
- Rational complaints/conflicts prevention and management relating to dams, Korhogo hub, ASC/agro-parks and collection centers operation.

Regarding main potential generic risks/impacts, they are listed in the following table :

Positive generic impacts	Negative generic risks/impacts
--------------------------	--------------------------------

**Potential AI2P-North risks/impacts**

SUB-COMPONENT AND ACTIVITIES	GENERIC ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC RISKS/IMPACTS
<b>COMPONENT 1 : IMPROVEMENT OF AGRICULTURAL PRODUCTION AND SUPPLY FACTORS</b>	
<b>Sub-component 1.1</b> : Production and better access infrastructure :	1. Quantitative and qualitative Improvement of agricultural and animal (livestock) production due to infrastructure establishment ;

SUB-COMPONENT AND ACTIVITIES	GENERIC ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC RISKS/IMPACTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Development and rehabilitation of 7213 ha irrigated on 59 sites - average surface of 130 ha to be rehabilitated/developed ;</li> <li>- Rehabilitation of 11 pastoral sites ;</li> <li>- Rehabilitation/creation of 1,400.4 km of rural roads, including 230 km giving access to hydro-agricultural sites and 1,170.4 km for improving access to agricultural production areas.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Increase in agricultural jobs number and poverty reduction ;</li> <li>3. Improvement of agricultural production evacuation ;</li> <li>4. Improvement of agricultural producers and breeders income and economic conditions ;</li> <li>5. Development of fishing activity in water reservoirs ;</li> <li>6. Strengthening regional and national food security.</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risks/negative impacts linked to rehabilitation/development work phase of agro-pastoral sites (dams, irrigated areas, and pastoral dams) and rural roads : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Destruction/loss of plant cover including wildlife habitats ;</li> <li>b) Reduction of carbon dioxide (CO<sub>2</sub>) sequestration capacity in project intervention areas due to plant cover destruction/loss ;</li> <li>c) Loss of income for farmers initially exploiting existing irrigated perimeters sites, and farmers who will exploit irrigated perimeters to be developed, due to occupation of said sites during works ;</li> <li>d) Temporary reduction in agricultural production quantities during construction period ;</li> <li>e) Work-related health risks on people : accidents, noise, and atmospheric emissions (dust, toxic gases from motorized vehicles, etc.) ;</li> <li>f) Risk of damage to physical cultural property (sacred watercourses, sacred forests, etc.) on intervention sites.</li> </ol> </li> <li>2. Risks/negative impacts linked to site infrastructure operation phase : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Recurring low water levels in watercourses located downstream and upstream from water reservoirs and related dissatisfaction of populations who resort to them for agricultural activities, breeding, fishing, domestic needs, etc.) ;</li> <li>b) Contamination/pollution of water by chemical agricultural inputs (fertilizers, synthetic chemical pesticides) in irrigated perimeters ;</li> <li>c) Health risks (water-borne diseases, poisoning, etc.) in localities downstream from irrigated perimeter and pastoral dam areas due to the use of " contaminated/polluted " water from said areas ;</li> <li>d) Disruption to migratory dynamics and reproduction of aquatic fauna species due to dam structures and installations ;</li> <li>e) Increase in disease cases (malaria, bilharzia, lymphatic filariasis, and onchocerciasis) within populations in dam rehabilitation/development areas due to proliferation of vectors in connection with water reservoirs and irrigated perimeters ;</li> <li>f) Conflicts between farmers and herders on mixed dam sites (agro-pastoral dams) ;</li> <li>g) Risk of drowning for people (especially children) in water reservoirs ;</li> <li>h) Risk of increased banditry (theft, assaults, etc.) in the project area.</li> </ol> </li> </ol>

SUB-COMPONENT AND ACTIVITIES	GENERIC ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC RISKS/IMPACTS
<p><b>Sub-component 1.2</b> : Sustainable hydro-agricultural sites, pastoral sites, and tracks management :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Establishment of 59 Facility Management Committees (FMC) and land tenure security (hydro-agricultural sites) ;</li> <li>- Establishment of 11 Dam Management Committees (DMC) and 11 Dam Supervising Committees (DSC) and land tenure security (pastoral sites) ;</li> <li>- Establishment of 4 regional committees.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Long-term rational management and operation of irrigated perimeters and dams due to empowerment of beneficiaries/operators and establishment of administrative management bodies ;</li> <li>2. Prevention/minimization of pastoralist-farmer conflicts due to materialization of livestock transhumance corridors ;</li> <li>3. Improvement of traditional practices of beneficiaries/operators due to establishment of management arrangements and tools.</li> </ol> <p>Conflicts between DMC and site operators due to disputes over respect of each party responsibilities</p>
<p><b>Component 1.3</b> : Market and service infrastructure for agro-pastoralists :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Development of product collection infrastructure in hydro-agricultural sites ;</li> <li>- Development of mechanization services in hydro-agricultural sites ;</li> <li>- Establishment of additional infrastructure and equipment in pastoral dam areas ;</li> <li>- Creation of fodder centers and livestock food banks.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conservation of agricultural production quality and quantities ;</li> <li>2. Quantitative improvement of agricultural production due to provision of local mechanization services ;</li> <li>3. Reduction in the proportion of livestock diseases due to provision of local veterinary care (vaccinations, treatment of diseases and pests, etc.) ;</li> <li>4. Reduction in proportions of pastoralist-farmer conflicts linked to livestock straying due to establishment of fodder centers and livestock food banks ;</li> <li>5. Prevention of trypanosomiasis cases among populations in project direct intervention areas due to installation of tsetse fly traps on livestock transhumance routes .</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risk of proliferation of waste (empty packaging, expired products, etc.) generated from veterinary care products for livestock and agricultural inputs (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc.) as well as related risks (soil contamination/pollution, risk of poisoning people and animals on the sites) ;</li> <li>2. Contamination/pollution of water and soil by activities and waste generated in centers (livestock droppings, agricultural waste, waste from veterinary care and treatment of agricultural plots, etc.) ;</li> <li>3. Fire risk in collection and fodder centers.</li> </ol>
<p><b>Sub-component 1.4</b> : Establishment of a regional climate change monitoring system :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Development and implementation of the system ;</li> <li>- Climatic stations installation.</li> </ul>	<p>Improvement of agricultural practices and production due to the use of agro-climatic data by the system.</p>
<b>COMPONENT 2 : DEVELOPMENT OF AN AGRICULTURAL TRANSFORMATION HUB AS WELL AS AGGREGATION AND SERVICE CENTERS (ASC)</b>	
<p><b>Sub-component 2.1</b> : Establishment of infrastructure and services for Korhogo transformation hub and ASC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction of Khorogo agro-industrial park ;</li> <li>- Construction of Katiola agro-industrial mini-park ;</li> <li>- Construction of CASs in Ferké,</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Increase in the proportions of processing or semi-processing agricultural and animal products ;</li> <li>2. Improvement/facilitation of agricultural and animal products marketing, processing, semi-processing, and quality control activities due to local services establishment ;</li> <li>3. Job creation during works and infrastructure operation phase as well as during the development of agricultural/agro-industrial companies ;</li> <li>4. Improvement of agricultural producers and breeders income and economic conditions.</li> </ol>

SUB-COMPONENT AND ACTIVITIES	GENERIC ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC RISKS/IMPACTS
Sinématiali, Boundiali Ouangolodougou, Dikodougou, and Dabakala.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risks/negative impacts associated with development works phase of the hub and ASC sites (same <i>impacts as those mentioned for dams</i>) ;</li> <li>2. Risks/negative impacts linked to infrastructure operation on the sites : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Contamination/pollution of soil by activities and eventual dangerous products stored, handled or used on the sites ;</li> <li>b) Conflicts between neighboring populations and operators of the hub and ASC due to impacts and nuisances generated on the said sites ;</li> <li>c) Risk of increased banditry (theft, assaults, etc.) in localities where the hub and ASC are located ;</li> <li>d) Risk of fire on Korhogo ASC and hub sites.</li> </ol> </li> </ol>
<p><b>Sub-component 2.2</b> : Establishment of an institutional mechanism for managing the hub and FMC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Definition of the status and activities (including incentive and facilitation measures for implementing companies, internal management structure organization as well as supervision mode) ;</li> <li>- Establishment of management structure.</li> </ul>	<p>Long-term secure and rational operation of infrastructure on the sites.</p> <p>Conflicts between the hub and ASC management bodies and operators/beneficiaries due to disputes over respect for responsibilities of each party.</p>
<p><b>Sub-component 2.3</b> : Organization of actors within the Agropole network :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Preparation of specifications ;</li> <li>- Labeling of service providers ;</li> <li>- Support for contractualization between actors.</li> </ul>	<p>Improvement of collaboration between agricultural sector actors on the sites and facilitation of business development.</p>
<b>COMPONENT 3 : STRENGTHENING VALUE CHAINS AND SOCIAL EQUITY</b>	
<p><b>Sub-component 3.1</b> - Business incubator : Establishment of a business incubator, hosted in the agroindustrial park, and necessary partnerships with regional structures (especially University).</p>	<p>Improvement of the development of competitive enterprises, agro-food products, and agro-pastoral services.</p>
<p><b>Sub-component 3.2</b> : Development of financial services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Establishment of a credit and guarantee fund as well as an investment fund ;</li> <li>- Capacity building for financial institutions ;</li> <li>- Establishment of an agricultural insurance system.</li> </ul>	<p>Development of agro-pastoral activities due to improved financing and insurance conditions for individual or collective agro-pastoral projects.</p> <p>Financial risks (inability of agricultural operators to refund loans, slowness in setting up the fund, etc. ).</p>
<p><b>Sub-component 3.3</b> : Digitization of services through a platform</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deployment of Agristore platform in the Hambol Region ;</li> </ul>	<p>Improvement of agricultural practices and product marketing.</p> <p>Risks (breach of trust between actors/partners, difficulties in achieving charges/responsibilities, etc.) linked to improving the business relationship between various agropoles actors.</p>



SUB-COMPONENT AND ACTIVITIES	GENERIC ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC RISKS/IMPACTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Completion of Agristore platform with additional modules ;</li> <li>- Completion of the number of enrolled producers with AI2P-North project beneficiary producers and partners of agro-industrial park companies ;</li> <li>- Improvement of business relationship following the establishment of agroindustrial parks and ASC infrastructure as well as the agropolis manager.</li> </ul>	
<p><b>Sub-component 3.4</b> : Support to PAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support for structuring PAO benefiting from hydro-agricultural sites, promoting projects, and developing partnerships with companies in agro-industrial parks ;</li> <li>- Agricultural advisory support for irrigated production to hydro-agricultural site beneficiaries ;</li> <li>- Support for beneficiaries of pastoral sites (information, awareness, census, and training of breeders, structuring of Breeders' Professional Organizations, sowing of dams, etc.).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quantitative increase and qualitative improvement of agro-pastoral products due to improvement of PAO skills and their supervision through advisory assistance ;</li> <li>2. Improving prevention and management of potential environmental, health, and socio-economic risks and impacts related to agro-pastoral activities due to PAO capacity building and their supervision.</li> </ol>
<p><b>Sub-component 3.5</b> : Strengthening of agricultural services system :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Development of projects aimed at improving the professional integration of actors in the agricultural world ;</li> <li>- Development of projects aimed at creating an environment favorable to Research &amp; Development (R&amp;D) and the dissemination of research results ;</li> <li>- Development of projects aimed at rehabilitating and upgrading resources on existing platforms and research and innovation laboratories ;</li> <li>- Development of agricultural R&amp;D projects (seeds, plants, etc.).</li> </ul>	<p>Improvement of agro-pastoral production due to the availability of innovative research and development data.</p>
<p><b>Sub-component 3.6</b> : Implementation of social equity measures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schooling of children herdsmen ;</li> <li>- Implementation of literacy programs for Professional Organizations that benefit from the project ;</li> <li>- Promotion of gender equality among actors intervening in the agropolis ;</li> <li>- Establishment of social infrastructure (school classes, village hydraulic pumps</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Development of a class/wave of schooled and literate children herders ;</li> <li>2. Improved practices and management of agricultural activities by PAO members due to their literacy ;</li> <li>3. Increase in the proportion of women in activity (employment) ;</li> <li>4. Improvement of population social conditions due to the establishment of social infrastructures.</li> </ol> <p>Labor shortage in pastoral activities due to the schooling of children herders.</p>



SUB-COMPONENT AND ACTIVITIES	GENERIC ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC RISKS/IMPACTS
with borehole) in villages benefiting from the project.	

## 5. Stakeholder consultations

Public consultation sessions (two sessions per region) and restricted consultation sessions were held from February 18 to 23, 2021 in regions covered by the project. Parties involved were targeted prefectural authorities, local authorities (City Councils and Regional Councils), decentralized administrations (regional departments of various ministries and structures depending on ministries), traditional authorities, representatives of Professional Agricultural Organizations, breeders, and population (representatives of young people, women, NGO, and community organizations). One hundred and sixty-two (162) people were consulted during the eight (8) public sessions organized.

Consultations made it possible to (i) inform stakeholders on AI2P-North and its safeguard instruments (ESMF, Pest Management Plan (PMP), and FF) including their objectives, issues, and main potential generic risks/impacts linked to the project, provisions and preventive, mitigation, and compensatory measures for said risks/impacts and (ii) to collect their opinions, concerns/fears, recommendations, and grievances as well as additional information on local contexts.

From consultations, it appears a strong desire of stakeholders regarding project achievement in order not only to improve agriculture and livestock in their regions, as well as socio-economic conditions of all actors, but also to mitigate pastoralist-farmer conflicts. They are very favorable to the project and show their full support to its achievement.

However, they expressed concerns and made recommendations and grievances with the strong hope that these will be taken into account in planning and executing project activities. After analysis, the majority of recommendations were taken into account. The main ones are as follows :

- Ensure that, for the rational prevention and management of potential negative impacts linked to the project, all sites are effectively subjected to investigations and studies ;
- Take into account indemnification provisions for people whose property will be affected by the project ;
- Disseminate the ESMF report so that preventive and management measures relating to environmental and socio-economic aspects are known by beneficiaries and the public ;
- Train farmers in techniques aimed at rational use of agro-chemical products (fertilizers and pesticides) and facilitate the acquisition of said products (costs, availability, etc.) ;
- Promote the use of organic agricultural inputs (fertilizers and pesticides) ;
- Encourage the use of agricultural by-products for compost manufacture (organic fertilizer) ;
- Inform, sensitize, and effectively train all dam sites operators, as well as populations, on provisions and mechanisms of use and management in order to avoid or minimize conflicts ;
- Train stakeholders (public administrations, managers, and operators of dam infrastructure, collection centers, ASC, and hub) to monitor and better manage the planned infrastructure ;
- Effectively take into account health and safety of dam site operators in ESMF report recommendations as well as mechanization of activities ;
- Ensure the effective implementation of all recommendations made in the ESMF, FF, and PMP reports.

## 6. Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) *(in the order of the following points)*

## 6.1. Generic environmental and social management measures

For potential risks/impacts prevention, mitigation, and management, it is mainly planned to :

- Deploy the process of categorizing sub-projects (screening), carrying out appropriate specific evaluations, and taking measures as well as action to implement recommendations of said specific evaluations (sub-projects environmental and social management procedure) ;
- Make arrangements in the design and technical dimensioning of rehabilitations and amenities to be carried out on dam sites so as to minimize as much as possible (i) damage to the forest cover, (ii) recurrent low water flow of watercourses downstream from dams and (iii) disturbance of migratory dynamics of aquatic fauna species, and to anticipate the risks of flooding downstream from dams ;
- Define and secure now security perimeters and all the dam sites in relation to extensions of subdivisions in concerned localities ;
- Develop and implement Resettlement Action Plans (RAP) for sites where project intervention will affect goods and people ;
- Establish and implement a compensatory reforestation program related to losses of plant cover caused by project sites rehabilitation and development ;
- Take (concerning areas downstream from dams and likely to undergo recurrent low water) :
  - o Arrangements for registering farmers among beneficiaries who must operate hydro-agricultural and agro-pastoral dam irrigated perimeters ;
  - o Into account localities as beneficiaries of village hydraulic pumps with drilling as mentioned in *Sub-component 3.6 : Implementation of social equity measures* ;
- Ensure that initial operators (current state) of dam sites are effectively taken into account among beneficiaries who must operate the sites after rehabilitation/development ;
- Establish and implement "prevention and anti-vector programs" against diseases (malaria, bilharzia, lymphatic filariasis, and onchocerciasis) "in close collaboration with the Ministry of Health, Public Hygiene, and Universal Health Coverage (MSHP-CMU) ;
- Build capacities of various stakeholders, in particular project site managers, project beneficiaries/operators, public administrative structures through training, information/awareness raising, and equipment support for some ;
- Maintain a communication framework with populations living near project sites (dams, ASC, hub, collection centers, etc.) in order to inform them about measures taken to prevent and manage risks and also to obtain their opinions and suggestions.

## 6.2. Environmental and social management procedure of sub-projects

The evaluation procedure that will be adopted takes into account both national regulatory provisions and ADB OS 1. The key steps in the procedure are :

- **Step 1 : Environmental and Social Sorting-Categorization of sub-projects** which, through screening missions on sub-project sites, makes it possible to define the category (1 or ESIA - Environmental and Social Impact Assessment ; 2 or ESIS - Environmental and Social Impact Statement; 3 or Categorical exclusion) of the sub-project to be submitted to ANDE and ADB for validation ;
- **Step 2 : Approval of the environmental and social categorization by ANDE and ADB** and specification of the safeguard instrument to be carried out for the sub-project ;
- **Step 3 : Preparation of the environmental and social safeguard instrument** through elaborating terms of reference in order to have the instrument evaluated and developed by an approved consultant, validated by the Project Coordination Team (PCT), and submitted to ANDE for technical review and validation ;

- **Step 4 : Technical examination and national approval of ESIA/ESIS reports and obtention of orders (MINEDD) for approving sub-projects ESIA/ESIS reports** through ANDE which will organize, if needed, (for ESIA) a public inquiry, then a technical examination session of the report followed by attribution of the order when the report is validated. The report is also subject to validation by ADB ;
- **Step 5 : Public consultations and dissemination** which will allow a wider dissemination of the validated report ;
- **Step 6 : Integrating sub-projects' environmental and social provisions in bidding documents and advance arrangements for executing sub-projects** which, through developing specific operational safeguard documents (ESMP<sup>1</sup>-construction site, EIP<sup>2</sup>, SWMDP<sup>3</sup>, etc.) will ensure that prevention, mitigation, and management recommendations are considered when executing sub-project work ;
- **Step 7 : Internal and external environmental and social monitoring and follow-up of sub-projects implementation:**
  - o **Internal supervision and monitoring** will be performed by PCT, with the support of a control office, will ensure implementation of planned measures, evaluate the control of impacts, define, and implement eventual corrective or improvement measures ;
  - o **External supervision and monitoring** will be carried out by ANDE in collaboration with involved public structures, in particular Regional Directorates of the Ministry of Environment and Sustainable Development.

### 6.3. Communication/public consultation plan during the project life

The project brings together a multitude of actors who certainly have a common interest (development of the agricultural, agro-commercial and agro-industrial sector), but specific expectations.

By relying on the project management and implementation organizational mechanism, the communication mechanism will be able to rely on : (i) PCT, (ii) infrastructure managers (hub manager, ASC managers, Collection Centers, FMC, and DMC), and infrastructure beneficiaries/operators.

Under this mechanism, PCT plays a central role in disseminating and supervising communication.

Infrastructure managers ensure and maintain direct communication with infrastructure beneficiaries and operators for which they are responsible, as well as with populations living near their sites. They can be accompanied in this mission by competent structures such as the National Rural Development Support Agency (ANADER) and/or NGOs.

---

<sup>1</sup> Environmental and Social Management Plan

<sup>2</sup> Environmental Insurance Plan

<sup>3</sup> Specific Waste Management and Disposal Plan

**Infrastructure beneficiaries/operators** will ensure the implementation of provisions, rules, and measures planned on their sites and make recommendations for improving practices.

Awareness, information sessions, and meetings, as well as various other channels (leaflets, media, posters, etc.), will be used as part of communication.

### 6.4. Specific and well-targeted capacity building

The analysis of the institutional context in project areas revealed the following weaknesses :

- Insufficient personnel, material resources (logistics, equipment, etc.) and financial resources for the full performance of assigned missions ;
- Weak or even no awareness of environmental and social safeguard tools ;
- Insecurity conditions for staff during field work ;
- Low dynamism of PAO bids in certain sectors ;

- Inexistence of certain ministerial departments in all project intervention localities (departments, sub-prefectures, etc.).

Capacity building will focus not only on these weaknesses relating to key stakeholders (project site managers, beneficiaries, deconcentrated technical structures, local NGOs, etc.), but also on capacities for helping to implement ESIS provisions.

Capacity building takes the form of training, equipment support for certain actors, and financial support aimed at implementing some project activities.

### **6.5. Mechanism for preventing and managing project environmental and social complaints/conflicts**

The main complaints below are likely to be generated by the project :

- Complaints between farmers and breeders relating to :
  - o Destruction of crops by cattle on mixed dam sites (agro-pastoral) ;
  - o Physical trauma/injury to people from cattle attacks ;
  - o Accidental or intentional physical trauma/injury/death of cattle by farmers ;
  - o Destruction of crops linked to intensive livestock transhumance in dam areas ;
- Complaints between ASC, collection centers, and the hub operators/beneficiaries relating to :
  - o Neighborhood inconvenience ;
  - o Infringement of the rights of others on the sites ;
- Complaints from operators/beneficiaries against project infrastructure managers, or vice versa, relating to non-respect of responsibilities, commitments or charges towards the other party ;
- Complaints from populations living near infrastructure sites relating to impacts and nuisances linked to infrastructure operation (shortage of surface water downstream from dams, surface water pollution, proliferation of disease vectors linked to dam and other project sites, etc.) as well as infrastructure rehabilitation/development works ;
- Complaints from people affected by project sites rehabilitation/development without being taken into account in the compensation process (development and effective implementation of the Resettlement Action Plan - RAP).

The analysis of the socio-economic context of regions concerned by the project made it possible to learn about the influence of customary authorities and the Prefectural body in amicable complaints/disputes management. Consequently, the project will largely rely on existing local provisions as well as Dam Monitoring Committees (DMC) and AI2P-North regional committees for amicable complaints treatment.

### **6.6. Main indicators for implementing ESMF**

As part of monitoring ESMF implementation, many indicators classified into three (3) categories (Managerial Performance Indicators, Operational Performance Indicators, and Environmental Condition Indicators) were defined. The main indicators are :

- Annual ESIA/ESIS/RAP number carried out compared to annual sub-projects number classified in category 1 and 2 ;
- Reforested plant cover rate (compensatory reforestation) in relation to plant cover destroyed by the project ;
- Monthly surface water low-flow frequency downstream from project water reservoirs ;

- Quarterly complaint rate by project site (dams, hub, ASC, collection centers, etc.) from neighboring populations in relation to site-related impacts and nuisances ;
- Monthly sub-prefectural and departmental disease rates (malaria, bilharzia, lymphatic filariasis, and onchocerciasis) in localities where project dams will be constructed.

### 6.7. Institutional arrangement for executing sub-projects' environmental and social management procedure

Various actors will intervene in implementing ESMF measures. The table below defines actors with their main intervention tasks and levels.

#### Summary of stakeholder intervention levels and types in ESMF implementation

NO.	STEPS/ACTIVITIES	RESPONSIBLES	SUPPORT/COLLABORATION	SERVICE PROVIDERS
1	Environmental selection (Screening-filling of forms) on project sites	AI2P-North Environment Expert (EE) and Gender and Social Inclusion Expert (GSIE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prefectures/Sub-prefectures ;</li> <li>- Mayor ;</li> <li>- Regional Council ;</li> <li>- Technical Services ;</li> <li>- Local NGOs ;</li> <li>- Representatives of local communities.</li> </ul>	AI2P-North Project Coordination Team (AI2P-North PCT)
2	Approval of categorization by ANDE and ADB	AI2P-North Coordinator	AI2P-North EE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- ADB.</li> </ul>
3	Development of specific E&S safeguard instruments for category 1 and 2 sub-projects			
3.1	Preparation, approval, and publication of Terms Of Reference ; recruitment of consultant for the instrument elaboration	EE and GSIE of 2PAI- North	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technical Experts of AI2P-North Coordination Team ;</li> <li>- AI2P-North Coordination Team Procurement Expert ;</li> <li>- AI2P-North Coordination Team Administrative and Financial Expert (AFE) ;</li> <li>- Ivorian Antipollution Center.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- ADB.</li> </ul>
3.2	Conduct of studies including consultation of the public and people affected by the project	AI2P-North EE and GSIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prefectural body, city halls, regional councils, local technical services ;</li> <li>- NGOs and local community representatives.</li> </ul>	Recruited consultants
3.3	Validation of the document and obtention of the order approving ESIA/ESIS report approval orders (of evaluation reports)	EE and GSIE of 2PAI- North	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinator and AI2P-North Technical Experts and Administrative and Financial Expert ;</li> <li>- Recruited Consultants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- ADB.</li> </ul>
3.4	Publication of the document	AI2P-North EE and GSIE	AI2P-North Specialists in Procurement and Communication.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Media ;</li> <li>- ADB.</li> </ul>
4	(i) Integration in the Sub-project's bidding document of all environmental, health, and social measures of the work phase that can be contracted	AI2P-North EE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technical Experts (from AI2P-North) responsible for the activity ;</li> <li>- AI2P-North Expert in Procurement ;</li> <li>- AI2P-North Administrative and</li> </ul>	AI2P-North EE and EGIS

NO.	STEPS/ACTIVITIES	RESPONSIBLES	SUPPORT/COLLABORATION	SERVICE PROVIDERS
	with the private company/operator ; (ii) approval of specific work documents (ESMP-C, EIP, SWMDP, Health and Safety Protection Plan-HSPP, etc.).		Financial Expert.	
5	Execution/Implementation of measures not contracted with companies in charge of works	AI2P-North EE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prefectures/Sub-prefectures ;</li> <li>- City halls ;</li> <li>- Local population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Works company ;</li> <li>- Consultants ;</li> <li>- NGOs.</li> </ul>
6	Internal monitoring and follow-up of the implementation of environmental, health, and social measures during works	AI2P-North EE	AI2P-North Monitoring-Evaluation specialist as well as Administrative and Financial Expert.	Control offices
	transmission of internal supervision-monitoring report to ADB	AI2P-North Coordinator	AI2P-North EE and GSIE	AI2P-North EE
	External monitoring of environmental and social measures implementation	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regional/departmental directorates of Ministries in charge of Environment, Agriculture, Sanitation and Hygiene, Health, Water and Forests, Construction ;</li> <li>- Technical services of Regional Councils and city halls ;</li> <li>- Local Non-NGOs ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- AI2P-North EE and GSIE.</li> </ul>	ANDE
7	Global project environmental and social monitoring	AI2P-North EE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- Project site managers ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- Directorate of Plant Protection, Control, and Quality (DPVCQ) ;</li> <li>- MINEDD Regional and Departmental Directorates ;</li> <li>- Ministry of Health, Public Hygiene, and Universal Health Coverage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AI2P-North EE and GSIE</li> <li>- National Laboratory for Agricultural Development Support (LANADA) ;</li> <li>- Ministry of Health, Public Hygiene, and Universal Health Coverage ;</li> <li>- Design offices, Consultants ;</li> <li>- NGOs</li> </ul>
8	Allocation of operating authorization orders/declaration receipt for Classified Installations for Environmental Protection (CIEP) on project sites	AI2P-North EE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AI2P-North (Coordination) ;</li> <li>- Project beneficiaries holding CIEPs.</li> </ul>	CIAPOL
9	Implementation of compensatory reforestation program	AI2P-North EE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministry of Water and Forests (Forest Development Corporation - SODEFOR, Regional/ Departmental Directorates) and MINEDD Regional and Departmental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AI2P-North EE and GSIE;</li> <li>- Design offices ;</li> <li>- Forest plans'</li> </ul>

NO.	STEPS/ACTIVITIES	RESPONSIBLES	SUPPORT/COLLABORATION	SERVICE PROVIDERS
			Directorates ; - Prefectural body ; - Communities / volunteers for reforestation	producers.
10	Implementation of vector prevention and control program	AI2P-North EE	- Prefectural body ; - MINEDD Regional and Departmental Directorates ; - Regional and Departmental Directorates of Ministry of Sanitation and Hygiene ; - People living around dam sites.	- AI2P-North EE and GSIE; - Ministry of Health, Public Hygiene, and Universal Health Coverage ; - Local NGOs.
11	External monitoring of project environmental and social provisions and measures implementation	- ANDE ; - CIAPOL ; - Independent consultant ; - ADB.	- AI2P-North Coordination Team ; - Project site managers ; - Prefectural body ; - Deconcentrated Technical Services ; - Regional Councils and city halls technical services ; - Local NGOs ; - Populations representatives	- ANDE ; - CIAPOL ; - Independent consultant ; - ADB.
12	Capacity building for actors in implementing project environmental and social measures	AI2P-North EE and GSIE	- ANDE ; - CIAPOL ; - DPVCQ ; - ADB ; - AI2P-North Procurement Expert and Administrative and Financial Expert.	- Consultants - NGOs - Competent public structures.
13	Environmental and Social measures implementation audit	AI2P-North EE and GSIE	- Monitoring-Evaluation Specialist, Expert in Procurement, administrative and financial team of AI2P-North; - ANDE ; - CIAPOL ; - Prefectural body, Technical Services, local NGOs.	Independent Consultants

### 6.8. Overall estimated budget for implementing ESMFP

The budget for implementing ESMFP provisions and measures is estimated at **three billion ten million (3, 010, 000, 000 F CFA or 6, 020, 000 US \$).**

#### *Budget for implementing project Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)*

No.	ITEM	UNIT	UNIT COST		TOTAL		SOURCE OF FUNDING
			F CFA	US \$	F CFA	US \$	
1	Preparation of specific instruments (ESIA, ESIS, Environmental audit, Authorization orders, and CIEP	Unit	55,000,000	110,000	490,000,000	980,000	Donors share

No.	ITEM	UNIT	UNIT COST		TOTAL		SOURCE OF FUNDING
			F CFA	US \$	F CFA	US \$	
	declaration receipts)						
2	Capacity Building	Unit	191,000,000	382,000	320,000,000	640,000	Donors share
3	Implementation of ESIS/ESIA provisions and measures/sub-projects' specific environmental audits	Unit	810,000,000	1,620,000	850,000,000	1,700,000	Donors share
4	Implementation of other specific activities	Unit	1,350,000,000	2,700,000	1,350,000,000	2,700,000	Donors share
5	Mid-term evaluation of project environmental and social performance	Unit	40,000,000	80,000	40,000,000	80,000	Donors share
6	Pre-closing audit of project environmental and social performance	Unit	60,000,000	120,000	60,000,000	120,000	Donors share
<b>TOTAL</b>					<b>3,010,000,000</b>	<b>6,020,000</b>	

## 7. Conclusion

By analyzing the project, as well as environmental and socio-economic contexts of intervention areas, and based on the effective implementation of provisions and measures provided for in this report, the project can be carried out while controlling its potential challenges and risks/impacts. Also, the application of additional measures planned in the Pest Management Plan (PMP) and the Functional Framework (FF) remains essential.



## **INTRODUCTION**

### **i. Contexte objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

#### **Contexte**

Le gouvernement ivoirien, à travers les Ministères en charge du secteur agricole a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA 2) pour la période 2018-2025.

L'approche de mise en œuvre du PNIA 2 est axée sur la mise en place de Pôle de Développement Agricole Intégré ou Agro-Pôle qui selon l'approche ivoirienne, consiste en « **des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel des territoires et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs** ». Ainsi, en plus du premier 2PAI-Bélier qui couvre la région du Bélier (Didiévi, Tiébissou, Toumodi et Djékanou) et le District Autonome de Yamoussoukro (Yamoussoukro et Attiéguakro), le gouvernement a décidé d'initier le 2PAI-Nord CI qui couvrira les régions de la BAGOUE, du HAMBOL, du PORO et du TCHOLOGO.

Le 2PAI-Nord comprend trois (3) composantes d'exécution (*Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement ; Développement d'un HUB de transformation agricole et de Centre d'Agrégation et de Service ; Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale*) qui bien que salutaires et bénéfiques pour le développement du secteur agro-pastoral et l'économie nationale, présente divers risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention. Ainsi, il s'avère indispensable d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de circonscrire lesdits risques et définir des orientations, dispositions et mesures pour leur prévention, atténuation et gestion de manière rationnelle.

#### **Objectifs**

Au regard des termes de référence d'élaboration du CGES, le CGES vise à : (i) identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet ; (ii) définir les mesures qui devront être mises en œuvre pour éliminer/éviter, réduire et/ou compenser lesdits risque et (iii) définir les dispositions institutionnelles d'exécution, de suivi et de surveillance des aspects environnementaux et sociaux avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

Il convient de noter qu'au CGES, sont associés le Plan de Gestion des Pestes PGP) et le Cadre Fonctionnel (CF) qui traitent de manière spécifique les problématiques d'utilisation des pesticides chimiques de synthèse et de restriction d'accès des populations aux ressources naturelles dans le cadre du projet.

### **ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CGES**

L'élaboration du CGES s'est appuyée sur 4 approches que sont : (i) la revue documentaire et la préparation des missions de terrain ; (ii) les investigations de terrains ; (iii) les consultations publiques et restreintes de parties prenantes et (iv) l'analyse et le traitement des données (rédaction du rapport). Avant ces différentes approches, une réunion de démarrage s'est tenue avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), notamment avec la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projet (DGPSP) et l'Equipe de Coordination du Projet du 2PAI-Belier.

#### **Réunion de démarrage de l'étude**

La réunion de démarrage a permis de clarifier et de s'accorder sur les attentes et approches méthodologiques d'exécution de la mission et de mettre les documentations du projet à la disposition du consultant.

#### **Revue documentaire et préparation des missions de terrain**

Les documents mis à disposition ont permis d'affiner les données à collecter lors des investigations de terrain, de mieux cibler les parties prenantes à consulter mais, aussi d'entamer la rédaction du rapport.

La préparation a, également, porté sur l'élaboration des formulaires de collecte de données ainsi que des guides d'entretien.

### **Investigations de terrain et consultations des parties prenantes**

Les investigations de terrain et les consultations des parties prenantes locales se sont déroulées du 17 au 28 février 2021 dans les quatre (4) régions couvertes par le projet.

Les investigations ont, principalement, porté sur les lieux indiqués dans le tableau 1 et ont permis :

- de prendre connaissance de leurs contextes environnemental et social ;
- d'identifier les enjeux qui leur sont liés au regard des interventions du projet ;
- d'identifier les risques environnementaux et sociaux autant liés au projet que pour le projet ;
- d'interviewer certaines personnes présentes lors des investigations en vue de collecter de plus amples informations.

Les investigations ont permis de visiter les sites de divers types de barrages (agricole, pastorale et agro-pastoral) concernés par le projet.

En ce qui concerne les consultations, des séances de consultations restreintes et publiques se sont tenues avec les parties prenantes afin de : (i) les informer sur le projet, le CGES, le CF et le PGP ; (ii) collecter des données complémentaires auprès d'elles et de (iii) recueillir les avis, préoccupations et recommandations/doléances par rapport au projet, au CGES, au CF et au PGP (*cet aspect est développé au chapitre 4 : Résumé des consultations des parties prenantes*).

Le tableau 1 résume les activités d'investigations et de consultations menées dans la zone du projet.

*Tableau 1 : Résumés des activités de terrain et de consultations des parties prenantes locales*

<b>ACTIVITES D'INVESTIGATIONS ET DE CONSULTATIONS REALISEES</b>
<p><b>Région du HAMBOL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de la consultation publique à Katiola le 19/02/2021 ;</li> <li>- Tenue d'une consultation publique avec les populations du quartier KONANKAHA extension à Katiola (populations proches du barrage LOPE 1) le 20/02/2021 ;</li> <li>- Visite de la voie d'accès et du site du barrage LOPE 1 ;</li> <li>- Consultations restreintes avec le Corps Préfectoral, des Directions Régionales<sup>5</sup>, la Mairie et le Conseil Régional ;</li> <li>- Visites de magasins de revendeurs de pesticides et interviews des gérants.</li> </ul>
<p><b>Région du TCHOLOGO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de la consultation publique à Ferké le 22/02/2021 ;</li> <li>- Tenue d'une consultation publique avec les populations du village SERELO (populations proches du barrage SERELO) le 24/02/2021 ;</li> <li>- Visite de la voie d'accès et du site du barrage SERELO ;</li> <li>- Consultations restreintes avec le Corps Préfectoral, des Directions Régionales, la Mairie et le Conseil Régional ;</li> <li>- Visites de magasins de revendeurs de pesticides et interviews des gérants.</li> </ul>
<p><b>Région du PORO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de la consultation publique à Korhogo le 18/02/2021 ;</li> <li>- Tenue d'une consultation publique avec les populations de KIEMOU (populations proches du barrage de KIEMOU) le 20/02/2021 ;</li> </ul>

<sup>5</sup> Des Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de la Construction, de la Santé, des Ressources Animales, etc.

### ACTIVITES D'INVESTIGATIONS ET DE CONSULTATIONS REALISEES

- Visite de la voie d'accès et du site du barrage de KIEMOU ;
- Consultations restreintes avec le Corps Préfectoral, des Directions Régionales, la Mairie et le Conseil Régional ;
- Visite du site de construction de l'agro park de Sinématiali ;
- Visites de magasins de revendeurs de pesticides et interviews des gérants.

#### **Région de la BAGOUÉ :**

- Tenue de la consultation publique à Boundiali le 22/02/2021 ;
- Tenue d'une consultation publique avec les populations de BOUNDIALI Extension (populations proches du site de construction de l'agro park) le 24/02/2021 ;
- Visite d'autres sites d'agro park ;
- Consultations restreintes avec le Corps Préfectoral, des Directions Régionales, la Mairie et le Conseil Régional ;
- Visites de magasins de revendeurs de pesticides et interviews des gérants.

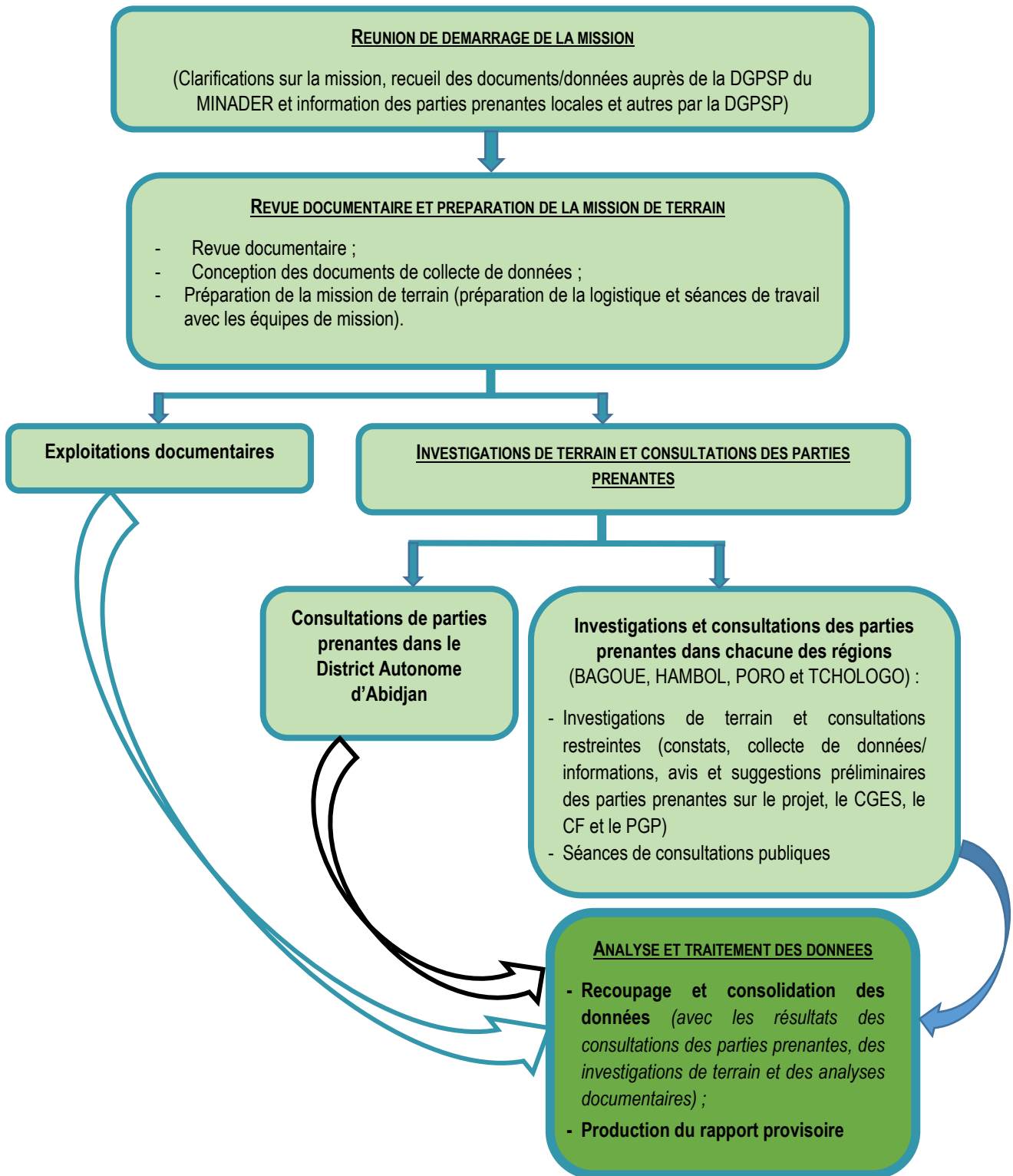
#### **Analyse et traitement des données**

Sur la base des étapes précédentes, le rapport du CGES (ainsi que le rapport du CF et du PGP) a été élaboré. Un accent particulier a été porté sur les avis, préoccupations et recommandations/ doléances des parties prenantes dans les analyses et la définition des dispositions et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, notamment en termes de prévention des conflits entre éleveurs et agriculteurs sur les barrages agro-pastoraux, de prévention et gestion des risques environnementaux et sanitaires liés à l'usage des pesticides chimiques de synthèse, de risques sanitaires liés à l'aménagement des barrages, de risque d'occupation par les populations des zones dédiées à l'aménagement des barrages, etc.

Le présent rapport tient compte des données documentaires, des données de terrain et des données recueillies auprès des parties prenantes du projet.

Le logigramme ci-dessous illustre l'approche méthodologique générale de l'élaboration du CGES.

Figure 1 : Logigramme de l'approche générale d'élaboration du CGES



# 1. DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1. Contexte et justification du projet

### Les Politiques et Stratégies Gouvernementales et le 2PAI

Le gouvernement Ivoirien, en vue de répondre de manière concrète aux Politiques de développement et ce en conformité avec ses engagements internationaux, s'est doté de divers outils dont ceux dans le secteur agricole avec notamment :

- **le Plan National de Développement (PND 2016 – 2020)** : avec ses axes stratégiques 1 à 4 portant respectivement sur : (i) le Renforcement de la qualité des institutions et gouvernance, (ii) l'Accélération développement du capital humain et social, (iii) l'Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et (iv) le Développement d'infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ;
- **le Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA II) 2018 – 2025** : qui vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-Pôles ou Pôles de Développement Agricole intégré. Ces Agro-Pôles dont il est question consistent en des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs (les objectifs stratégiques et les résultats attendus du PNIA II sont notifiés dans le tableau 2) ;
- **la Stratégie Nationale de Développement de la Filière Riz (SNDR 2012 – 2020)** : avec ses axes stratégiques de (i) Renforcement de l'appui technique à la production et (ii) le Renforcement de l'appui à la valorisation du riz local ;
- **le Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014 – 2020)** : avec ses actions en matière de réhabilitation de barrages à vocation pastorale, de développement des services aux éleveurs et des pistes d'accès ;
- **la Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz (SNDCV)** : qui a pour vision de « Transformer l'agriculture vivrière de subsistance en une agriculture performante, source de richesse partagée » et d'atteindre comme résultats (i) l'autosuffisance en produits vivriers autres que le riz, (ii) l'exportation des surplus de production, (iii) l'accroissement de la valeur ajoutée et (iii) la création d'emplois ;
- **la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques (2015- 2020)** : qui définit par le Programme National Changement Climatique (PNCC), vise la mise en place à l'horizon 2020, d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience.

De par sa nature, le 2PAI-Nord est initié par l'Etat Ivoirien (à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural - MEMINADER) en termes de projet découlant directement du PNIA II et permettant en même temps, de répondre aux attentes des autres plans et stratégies suscités.

Tableau 2 : Résultats attendus des objectifs stratégiques du PNIA II (2018 – 2025)

OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS ATTENDUS
<b>Objectif Stratégique 1 :</b> Le développement de la valeur ajouté agro-	Le secteur agricole contribue de façon croissante à l'industrialisation de l'économie ivoirienne

OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS ATTENDUS
sylvo-pastorale et halieutique	Les produits agricoles ivoiriens sont compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux
	Les filières agricoles fonctionnent avec efficacité (les liens entre les acteurs de la chaîne de valeur sont renforcés)
<b>Objectifs Stratégique 2 :</b> Le renforcement de systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement	La production agricole augmente, tirée par une augmentation de la productivité dans toutes les filières
	L'impact négatif de l'agriculture sur l'environnement est atténué et maîtrisé
	La production des ressources naturelles nationales est renforcée
<b>Objectif Stratégique 3 :</b> Une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations	La sous-alimentation et la malnutrition rurale diminuent
	L'emploi et le développement économique sont stimulés en milieu rural
	Les revenus des agriculteurs sont accrus

### **Choix de la localisation du 2PAI-Nord**

La région du Bélier ainsi que le District Autonome de Yamoussoukro étant couvert par le 2PAI-Bélier (1<sup>er</sup> programme en cours d'exécution), le 2PAI-Nord porte sur les régions de la BAGOUE, du HAMBOL, du PORO et du TCHOLOGO pour les principales raisons que sont **l'existence de potentialités agricoles sous-exploitées, les besoins en infrastructures et le besoin de structuration des services aux filières.**

Existence de potentialités agricoles sous-exploitées : les activités économiques dans les quatre (4) régions sont dominées par l'agriculture et l'élevage traditionnel. Le secteur industriel est très peu développé et porte sur la transformation des produits agro-industriels.

Une étude diagnostique réalisée dans le cadre du projet, a permis de mettre en évidence les principales productions végétales et animales des quatre (4) régions ainsi que les potentielles de leurs chaînes de valeur. Comme le montrent les résultats de ce diagnostic, le secteur présente d'importants potentiels dans les quatre (4) régions.

Tableau 3 : Situation des filières agr-sylvo-pastorales et halieutiques dans les régions du projet

Catégories	Filières
<b>Filières végétales</b>	
Rente	Anacarde, Coton graine et Canne à sucre
Céréales	Riz et maïs
Oléagineux	Arachide, Karité
Horticulture	Mangue
Tubercules et racines	Manioc, Patates douces et Igname
Cultures maraîchères	Piment, Tomate, Gombo, Oignon, aubergine....etc
<b>Filières animales</b>	
Bétail et Viandes	Filières Bovine, Ovine et Caprine
	Filière porcine
	Filière Lait
	Filière Peaux et Cuirs
Aviculture	Volailles
<b>Filières halieutiques</b>	
Pêche/Pisciculture	Filière Poisson

Source : Rapport complet de diagnostic – Projet 2PAI Nord. Décembre 2020. Groupement ADA Consulting Africa/ CEFCOD Sarl/ CAFEXI Consulting

Concernant les chaînes de valeurs agricoles, le diagnostic révèle que dans quatorze (14) filières végétales examinées, ont été identifiées et catégorisées quatre-vingt-quatre (84) chaînes de valeur ajoutée dont trente et une (31) existantes et cinquante-trois (53) potentielles (voir tableau 4).

Tableau 4 : Synthèse des Chaînes de Valeur Agricole existantes et potentielles catégorisées par filières

Filières	CVA existantes	CVA potentielles	Total
Anacarde	2	13	15
Coton	3	3	6
Canne à sucre	3	0	3
Riz	3	5	8
Maïs	2	5	7
Karité	3	4	7
Arachide	4	3	7
Mangue	4	4	8
Tomate	1	5	6
Piment	2	3	5
Oignon	1	2	3
Gombo	1	3	4
Aubergine	1	3	4
Autres légumes fraîches	1	0	1
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>53</b>	<b>84</b>

Source : Rapport complet de diagnostic – Projet 2PAI Nord. Décembre 2020. Groupement ADA Consulting Africa/ CEFCOD Sarl/ CAFEXI Consulting

Concernant le secteur de l'élevage, cinq (5) filières animales ont fait l'objet d'examen qui ont permis d'identifier et de catégoriser vingt-quatre (24) chaînes de valeurs ajoutées dont treize (13) existantes et onze (11) potentielles (voir tableau 5).

Tableau 5 : Synthèse des chaînes de valeur animales existantes et potentielles catégorisées par filière

FILIERES	CHAINES DE VALEUR AJOUTEE EXISTANTES	CHAINES DE VALEURS AJOUTEES POTENTIELLES	TOTAL
Filière Bétail et Viandes (Bovins, Ovins et Caprins)	4	3	7
Filière porcine	2	2	4
Filière avicole	4	2	6
Filière Lait	2	3	5
Filière Peaux et Cuirs	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>24</b>

Source : Rapport complet de diagnostic – Projet 2PAI Nord. Décembre 2020. Groupement ADA Consulting Africa/ CEFCOD Sarl/ CAFEXI Consulting

Face à ces potentiels, peu d'unités industrielles de semi-transformation ou transformation existent.

Tableau 6 : Unités de transformations des productions agricoles dans les zones du projet

Région	Filière	Nombre d'unités
Bagoué	Noix de cajou	1 (Caju industrie)
Hambol	Noix de cajou	2 (Agro Fronan, Bandama Cajou)
Poro	Noix de cajou	2 (AMANCO, FMA Industry)
Tchologo	Noix de cajou	1 (Tahanman industrie)
Bagoué	Coton égrenage	4 (Ivoire Coton)
Poro	Coton égrenage + trituration	7 (COIC, SICOSA pour l'égrenage et COTRAF pour la trituration)
Tchologo	Coton égrenage	2 (SECO)
Bagoué	Mangue séchée	2 (La fruitière de la Bagoué, Coopérative KOTO WOBIN)
Poro	Mangue séchée	2 (Coopérative GNINNANGNON, Coopérative COPROMASI)
Tchologo	Mangue séchée	2 (Coopérative Wopinnin Wognon, Privé)
Poro	Conditionnement mangue	11
Tchologo	Conditionnement mangue	1
Bagoué	Rizerie	? il existe des moulins à céréales

Source : Volume 2 – Rapport de formulation. 2PAI Nord. Novembre 2020. Groupement BANI Ingénieur-Conseil/ Arc Ingénierie/ BRL Ingénierie

**Besoins en infrastructures** : Les infrastructures agricoles et pastorales de production et de commercialisation sont dégradées dans l'ensemble, bien que plusieurs initiatives de réhabilitation aient vu le jour depuis la fin de la crise militaro-politique et les dispositifs de maintenance en place sont défectueux. Les études de terrain menées dans le cadre de l'élaboration du projet ont permis d'identifier soixante (60) aménagements hydroagricoles dans la zone du projet dont cinq (5) dans la BAGOUE et le TCHOLOGO, treize (13) dans le PORO et quarante-deux (42) dans le HAMBOL. Aussi, dans la zone du projet, il existe deux cent trente-neuf (239) barrages pastoraux réalisés par l'ex SODEPRA et recensés par le projet FRAR qui se répartissent comme suit : région du PORO (78), région du TCHOLOGO (86) et région de la BAGOUE (75). Quant aux infrastructures de services et de commercialisation, tel que le marché de gros de Bouaké, il n'en existe pas.

**Besoin de structuration des services aux filières** : l'on note qu'hormis la filière coton qui est bien structurée, les autres filières évoluent progressivement avec la mise en place d'interprofessions et des approches de contractualisation dans certaines filières (souvent informel et plus prégnant sur les maillons en aval de la production). Les producteurs des filières de cultures de rentes sont généralement organisés en coopératives par rapport aux producteurs des cultures vivrières. De faibles rendements de production agricoles sont constatés et sont principalement liés aux difficultés d'accès aux intrants de qualité (semences, fertilisant, etc.), aux équipements de mécanisation et aux difficultés d'accès aux financements (prêts). Les services liés aux activités agro-pastorales s'avèrent donc indispensables dans les régions ciblées.

## 1.2. Objectifs et résultats attendus du projet

Comme souligné dans le contexte, le projet vient en application du PNIA II dans les régions du HAMBOL, TCHOLOGO, PORO et BAGOUE.

**L'objectif général du projet** est de contribuer à la croissance agricole durable susceptible de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de réduire la dépendance du pays aux importations alimentaires, à travers notamment l'investissement privé.

**En termes d'objectifs spécifiques, le projet vise à :**

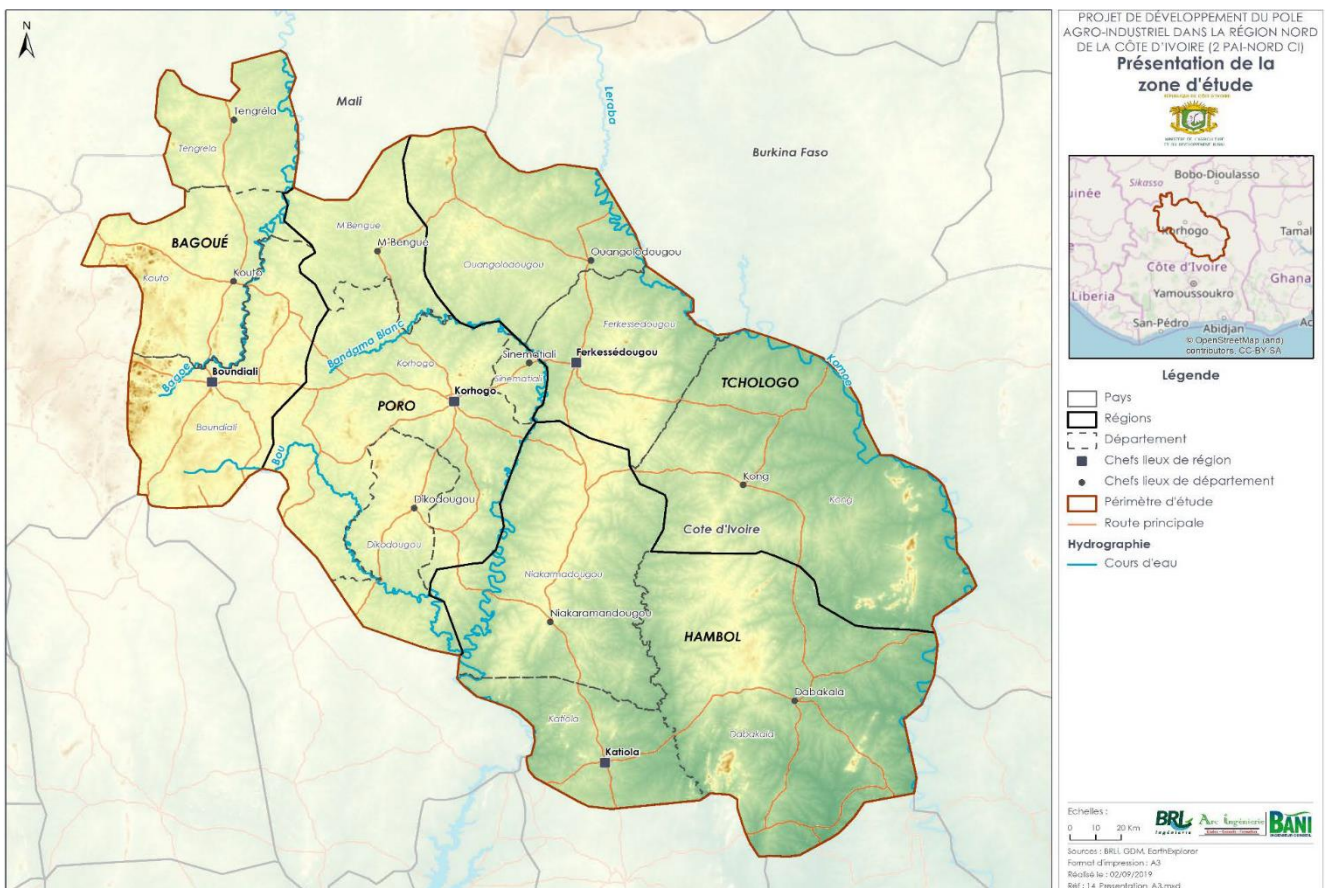


- promouvoir les investissements privés notamment dans la transformation des produits agro-pastoraux sur les filières prioritaires (riz, maïs, viande, noix de cajou, mangue, karité, maraîchage) ;
- faciliter l'accès aux marchés pour les agropasteurs par la mise en place d'infrastructures, la structuration des filières et le renforcement des capacités des acteurs ;
- accroître la productivité des filières agro-pastorales, à travers la mise à niveau des infrastructures de base, la facilitation de l'accès aux intrants et aux services agricoles.

### 1.3. Localisation de la zone du projet et principaux bénéficiaires

Les zones d'intervention du projet sont les régions du HAMBOL, du TCHOLOGO, du PORO et de la BAGOUE situées au Nord de la Côte d'Ivoire (voir carte 1).

Carte 1 : Localisation des régions d'intervention du projet



Source : Volume 2 – Rapport de formulation. 2PAI Nord. Novembre 2020. Groupement BANI Ingénieur-Conseil/ Arc Ingénierie/ BRL Ingénierie

Les sites potentiels d'intervention du projet sont déjà identifiés (voir annexe I).

### 1.4. Composantes du projet

Le projet comprend quatre (4) composantes dont trois (3) composantes techniques (comportant 13 sous-composantes) que sont :

- **Composante 1 - Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement des produits agricoles** : cette composante comprend : (i) la mise en place des infrastructures de production et d'approvisionnement (périmètres hydroagricoles, barrages pastoraux et de pistes rurales d'accès aux infrastructures et de désenclavement des zones de production) accompagnées de dispositifs de gestion durable incluant la sécurisation foncière ; (ii) la mise en place d'infrastructures marchandes et de

services aux agropasteurs (centres de collectes et services de mécanisation au niveau des périmètres irrigués, abattoirs et pièges de la mouche tsé-tsé au niveau des sites pastoraux, centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail) et **(iii)** la mise en place d'un dispositif de veille sur le changement climatique en lien avec l'agriculture (dispositif qui pourra s'intégrer en complément au projet OREN de l'Université de Korhogo) ;

- **Composante 2 - Développement d'un HUB de transformation agricole et de Centres d'Agrégation et de Services (CAS)** : cette composante comprend : **(i)** l'aménagement de parc d'activités et de CAS offrant des conditions privilégiées d'implantation (terrains viabilisés et services mutualisés avec salles de réunions équipées, accès internet haut débit, etc. ; incubateurs d'entreprises, infrastructures logistiques et moyens techniques de stockage y compris une plateforme de froid, etc.) ; **(ii)** la mise en place d'un dispositif de gestion du parc d'activités et des CAS et **(iii)** la mise en place de dispositifs pour faciliter l'organisation entre acteurs au sein du réseau des plateformes de l'agropole (cahier des charges, labellisation des services, appui à la contractualisation entre acteurs). Le HUB de transformation sera installé à Korhogo ;
- **Composante 3 - Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale** : cette composante comprend : **(i)** la mise en place d'un incubateur d'entreprises agro-industrielles (prévu être hébergé au sein du HUB de transformation de Korhogo) ; **(ii)** la mise en place de fonds de crédits et de garanties ainsi que d'un fonds d'investissement agricole ; **(iii)** la réalisation d'actions d'accompagnement des dispositifs financiers à mettre en place (renforcement de capacités des institutions financières et sensibilisation des acteurs agricoles à l'offre financière) ; **(iv)** la mise en place d'une plateforme digitale sur le modèle de la plateforme développée par le PNSDEA pour la mise en relation d'affaires ; **(v)** l'appui aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et aux interprofessions (structuration des organisations et appui conseil, technique ciblé aux OPA dans les villages bénéficiaires de la composante 1) ; **(vi)** le renforcement du dispositif de services agricoles des structures de Recherches et Développement (plateforme régionale de développement du maraîchage, appui aux projets des structures de recherche et de formation agricole) et **(vii)** la mise en place de mesures visant à assurer l'équité sociale du projet (scolarisation des enfants bouviers, prise en compte de l'aspect genre, alphabétisation, infrastructures sociales).

**La composante 4** est relative à la gestion du projet.

Les composantes et leurs sous-composantes sont décrites dans le tableau 7.

Tableau 7 : Synthèse descriptive des composantes sous-composantes et activités du projet

COMPOSANTE	COUT ESTIMATIF (EN F CFA)	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	QUELQUES DETAILS SUR LES SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES ASSOCIEES
<b>Composante 1 :</b> Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement des produits agricoles	194 162 159 600	<b>Sous-composante 1.1 :</b> Infrastructures de production et de désenclavement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et réhabilitation de 7213 ha irrigués sur 59 sites dont 2 936 ha dans la région du Hambol (sur 17 sites), 954 ha dans la région de la Bagoué (sur 5 sites), 1 620 ha dans le Tchologo (sur 19 sites) et 1 700 ha dans le Poro (sur 18 sites) – surface moyenne de 130 ha à réhabiliter/ aménager ;</li> <li>- Réhabilitation de 11 sites pastoraux dont 2 dans le Hambol, 4 dans le Poro, 3 dans le Tchologo et 2 dans la Bagoué ;</li> <li>- Réhabilitation/ création de 1 400.4 km de pistes rurales dont 230 km (16%) donnant accès aux sites hydro-agricoles et 1 170.4 km (84%) pour le désenclavement des zones de production agricole .</li> </ul>	Trois (03) types de sites irrigués seront aménagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>les sites avec barrage et périmètre irrigué existant et à réhabiliter</i> : généralement des sites hydro-agricoles rizicoles ; 11 sites sur une surface totale de 2 381 ha concernés ;</li> <li>- <i>les sites avec barrage, mais sans périmètre</i> : généralement des sites initialement à vocation pastorale mais détournés vers l'agriculture au fil du temps ; vocation pastorale des sites sera conservée en y adjoignant des cultures maraîchères ; aménagement foncier (couloir d'accès pour les bœufs, zones de pâture) prévu pour un usage mixte sécurisé et durable ; 21 sites potentiels sur un total de 1 419 ha ;</li> <li>- <i>les nouveaux sites (sans barrage ni périmètre)</i> : 27 sites pour un total de 3 813 ha ; assolement adapté aux préférences des bénéficiaires, des cultures déjà en place, de la surface et de la ressource en eau disponible.</li> </ul> Les listes des sites envisagés sont indiquées en annexe I.
		<b>Sous-composante 1.2 :</b> Gestion durable des sites hydroagricoles, des sites pastoraux et des pistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 59 Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA) et sécurisation foncière (sites hydroagricoles) ;</li> <li>- Mise en place de 11 Comités de Gestion des Barrages (CGB) et Comités de Surveillance des Barrages (CSB) et sécurisation foncière (sites</li> </ul>	Actuellement, des Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA) des coopératives en charge de la gestion et l'entretien des périmètres irrigués, mais l'absence de paiement de redevances entraine l'insuffisance voire l'absence d'entretien et la dégradation des infrastructures. <p>Dans le cadre du projet (dispositions envisagées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mode de gestion</b> : redynamisation et responsabilisation des CGA ou d'AUE (Association d'Usagers de l'Eau) ; intégrer des paiements de service de l'eau pour l'entretien des infrastructures ; communication et sensibilisation des bénéficiaires ; contrat-cadre avec l'ANADER pour l'accompagnement des CGA ou AUE dans la gestion de l'eau ;</li> <li>- <b>Mécanisme de financement</b> : étude sur les tarifications et mécanisme de financement à réaliser ; communication et sensibilisation des bénéficiaires ;</li> </ul>

COMPOSANTE	COUT ESTIMATIF (EN F CFA)	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	QUELQUES DETAILS SUR LES SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES ASSOCIEES
		<p>pastoraux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 4 comités régionaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Gestion et sécurisation foncières</b> : clarification foncière du statut des parcelles, obtention des certificats fonciers et formalisation des règles d'utilisations.</li> </ul> <p>Concernant les barrages pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation et concertation avec les acteurs (MIRAH, usagers à l'échelle des villages, représentants des villages concernés), mise en place des CGB et CSB et élaboration d'un cadre de leur gestion ; possibilité d'implication de l'ANADER dans l'animation des CGB et CSB ;</li> <li>- <b>Responsabilités des CGB (documents de référence seront établis)</b> : (i) entretenir les installations sur le site, (ii) veiller au ramassage des déjections animales par les bouviers, (iii) faire respecter les règles établies, (iv) percevoir le paiement des redevances, (v) contrôler les carnets de vaccination des troupeaux, (vi) entretenir les pièges à mouche tsè-tsé, (vii) recenser les éleveurs et leurs troupeaux fréquentant le site, (viii) organiser des réunions d'informations et de sensibilisation avec les villages riverains et les éleveurs transhumants, (ix) gérer les conflits, (x) rendre compte de sa gestion au CSB ;</li> <li>- <b>CSB</b> : veiller à la mise en œuvre effective des activités de gestion des sites, la bonne gestion des ressources financières et l'interpellation des acteurs du traitement des dysfonctionnements ;</li> <li>- Fixation de redevance aux éleveurs et aux autres usagers pour l'accès aux infrastructures (barrages pastoraux, aires de pâtures, centres de vaccination) ;</li> <li>- Renforcement des capacités des membres des CGB et CSB avec mise en place d'outils de gestion ;</li> <li>- Sécurisation foncière des terres communautaires mobilisées par des certificats fonciers et matérialisation des couloirs d'accès (dans le cadre de convention avec l'AFOR).</li> </ul> <p>Concernant les pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Entretien et de Développement de Routes Rurales (SNEDRR) et mise en place de 4 Comités Régionaux impliquant les Conseils régionaux et les potentiels usagers ;</li> <li>- Identifier les filières usagères et définir un mécanisme de financement des entretiens.</li> </ul>
		<p><b>Composante 1.3</b> : Infrastructures marchandes et de services aux agropasteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements d'infrastructures de collectes de produits au niveau des sites hydro-agricoles ;</li> <li>- Développement de services de mécanisation au niveau des sites hydro-</li> </ul>	<p><b>Infrastructures de collecte</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Petits centres de collecte, conditionnement et de stockage intermédiaires (avant évacuation vers le HUB ou les marchés/ centres de groupage régionaux) implantées à proximité immédiate des sites hydro-agricoles aménagés/ réhabilités (dimensionnement tenant compte dans la mesure du possible des productions locales de proximité) ;</li> <li>- Stockage avec système de froid en cas de disponibilité électrique (option d'énergie solaire sera aussi étudiée) ;</li> <li>- Gestion des infrastructures envisagée d'être confiée aux coopératives ;</li> </ul>

COMPOSANTE	COUT ESTIMATIF (EN F CFA)	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	QUELQUES DETAILS SUR LES SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES ASSOCIEES
		agricoles ; - Mise en place d'infrastructures et équipements complémentaires au niveau des barrages pastoraux ; - Création de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 59 centres envisagés dont 5 dans la région de la Bagoué, 18 pour le Poro, 19 pour le Tchologo et 17 pour le Hambol ;</li> <li>- Voir figure 2 sur le fonctionnement des centres dans l'agropole.</li> </ul> <p><b>Services de mécanisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs d'accroissement des productions et amélioration des conditions de travail par la fourniture de services mécanisés aux petits exploitants ;</li> <li>- Mise en place de centres de services au niveau des coopératives des sites aménagés ou des CAS ;</li> <li>- Appui à l'installation de prestataires privés de services pour assistance technique aux producteurs (acquisition d'équipements, réalisation des services au profit des producteurs, entretiens et sécurisations desdits équipements).</li> </ul> <p><b>Infrastructures et équipements complémentaires des barrages pastoraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de parc de vaccination pour donner soins sur place (vaccination, déparasitage, mise en quarantaine, etc.) ;</li> <li>- Installation de pièges à mouches tsé-tsé le long des couloirs de passage et autour des barrages.</li> </ul> <p><b>Centres de fourragers et banques d'aliments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs : réduction des intrusions des bétails dans les forêts classées, réduire les transhumances et les conflits éleveurs – agriculteurs surtout en saison sèche ;</li> <li>- Etude de faisabilité envisagée : installation d'un magasin par région ; possibilité d'aménagement d'un minimum de 2 000 ha de centres fourragers avec identification des sites potentiels par concertation avec les acteurs locaux puis mutation des droits et matérialisation des limites ; centres dédiés à la production de fourrages pour alimenter les banques d'aliments (et exportation des surplus au besoin) et à l'accueil des animaux (aires de repos, marchés à bétail, etc.) ; aménagement des sites (voies d'accès, espace réservé à la production fourragère, zone d'habitation si possible) ;</li> <li>- Production d'aliments pour bétail par des industriels ou producteurs locaux puis achetés et stockés dans le magasin avant d'être revendus aux éleveurs ;</li> <li>- Possibilité d'attribuer la gestion des banques d'aliments aux organisations professionnelles d'éleveurs des régions ou/et au secteur privé.</li> </ul>
		<p><b>Sous-composante 1.4 :</b> Mise en place d'un dispositif régional de veille sur le</p>	<p>Le projet compte s'appuyer et appuyer le projet OREN (Observatoire de Recherche en Environnement) à Nambékaha. Le OREN qui est en attente de mise en œuvre, vise à mettre en place un site d'étude scientifique</p>

COMPOSANTE	COUT ESTIMATIF (EN F CFA)	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	QUELQUES DETAILS SUR LES SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES ASSOCIEES
		changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du dispositif et mise en œuvre ;</li> <li>- Installations de stations climatiques.</li> </ul>	des phénomènes environnementaux (agro climatologie, socio-développement, hydrologie) afin de contribuer au développement durable en aidant à la prise de décision à plusieurs niveaux et dans différents secteurs. Aussi, le projet pourra mettre en place un réseau de partenaires (Centre National de Recherche Agronomique, ANADER, Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire Aéronautique et Météorologique, etc.) pour la production de données agro-climatiques.
<b>Composante 2 :</b> Développement d'un hub de transformation agricole et de Centres d'Agrégation et de Services (CAS)	1 049 760 000 (composante 2.3 seulement)	<b>Sous-composante 2.1 :</b> Mise en place des infrastructures et des services du hub de transformation de Korhogo et des CAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction du Parc agroindustriel de Khorogo ;</li> <li>- Construction du Mini-parc agroindustriel de Katiola ;</li> <li>- Construction des CAS de Ferké, Sinématiali, Boundiali, Ouangolodougou, Dikodougou et Dabakala.</li> </ul> <b>Sous-composante 2.2 :</b> Mise en place d'un dispositif institutionnel pour la gestion du HUB et des CGA : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du statut, des activités (y compris mesures d'incitation et de facilitation à l'installation des entreprises sur les plateformes agro-industrielles) et de l'organisation interne de la structure de gestion et du mode de supervision ;</li> <li>- Mise en place de la structure de</li> </ul>	Le HUB et les CAS sont des plateformes qui regroupent toutes les conditions pour créer, développer et implanter des projets agroindustriels (HUB : plateforme principale et CAS : plateforme secondaire). Services pouvant être proposés au sein des plateformes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrains viabilisés (y compris gestion des effluents, proximité des axes routiers, parkings et clôtures, etc.) pour l'implantation d'unités de transformation et autres activités agro-industrielles privées ;</li> <li>- services mutualisés à l'ensemble des entreprises de la plateforme (internet, secrétariat/standard, salles de réunion, gardiennage, service informatique, centres de collecte, quais d'embarquement, pont-balance, etc.) ;</li> <li>- infrastructures mutualisées à louer pour la production et la transformation de produits agroindustriels (lignes de production partagées) ;</li> <li>- pôle de formation, incubateur d'entreprises, laboratoire d'analyse, guichet unique pour les démarches administratives ;</li> <li>- infrastructures commerciales et sociales (restaurants, crèches, etc.).</li> </ul> Les infrastructures du HUB seront plus complètes que pour les CAS (voir fonctionnement à la figure 2). L'aménagement des plateformes sera progressif en priorisant la sécurisation foncière des parcelles à court terme.  Voir données sur les sites des plateformes en annexe I.4.
			L'organisation, le fonctionnement et les missions et activités de l'organe seront définies suite à des études d'expériences. A priori, la structure de gestion aura pour activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant la phase de développement de l'agropole : (i) mobilisation du financement, (ii) construction et développement, (iii) définition des besoins en termes d'incitations à soumettre à l'approbation de l'État (mesures fiscales à appliquer aux industriels) ;</li> <li>- Durant la phase d'exploitation de l'agropole : (i) maintenance/ entretien des sites et bâtiments de l'agropole, (ii) prestation de services communs (laboratoire d'analyse / centre de formation / pépinière d'entreprises / étude de marché / marketing / fond de garantie/ etc.), (iii) promotion et relations extérieures (locations de bureau ou de parcelles viabilisées, appel d'offre pour attirer et mettre en place les investisseurs, etc.).</li> </ul> Un organe de supervision du fonctionnement de l'organe de gestion sera également mis en place (conseil

COMPOSANTE	COÛT ESTIMATIF (EN F CFA)	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	QUELQUES DETAILS SUR LES SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES ASSOCIEES
		gestion.	d'administration, comité interministériel, comité de pilotage, etc.).
		<p><b>Sous-composante 2.3 :</b> Organisation des acteurs au sein du réseau Agropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des cahiers des charges ;</li> <li>- Labellisation des prestataires de services ;</li> <li>- Appui à la contractualisation entre acteurs.</li> </ul>	<p>Le cahier de charges régira l'installation et l'exploitation de l'agropole par les différents opérateurs. Le cahier de charges abordera entre autres : (i) les engagements de chaque partie, (ii) modalités d'entretien et de maintenance des infrastructures, (iii) les normes d'hygiène et de sécurité sur les lieux et le contrôle de qualité, (iv) le règlement des différends, etc.</p> <p>La labélisation des services sera faite par le gestionnaire de l'agropole sur la base du niveau de respect des dispositions du cahier de charges par les opérateurs.</p>
<b>Composante 3 :</b> Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale	18 696 025 800	<p><b>Sous-composante 3.1 -</b> Incubateur d'entreprise : Mise en place d'un incubateur d'entreprise hébergé dans le parc agro-industriel et des partenariats nécessaires avec les structures régionales (Université notamment).</p>	<p>Une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises sera mise en place et leur apportera des appuis en termes de : (i) hébergement (dans le cadre des locaux du réseau agropole), (ii) conseil et financement, (iii) appui à la mise au point de procédés/produits, (iv) visibilité au sein de salons ou auprès d'un réseau partenaires d'entreprises.</p>
		<p><b>Sous-composante 3.2 :</b> Développement de services financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un fonds de crédit et de garantie et d'un fonds d'investissement ;</li> <li>- Renforcement des capacités des institutions financières ;</li> <li>- Mise en place d'un système d'assurance agricole.</li> </ul>	<p>Il s'agit de proposer un schéma intégré de financement à travers lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) fournissent des appuis financiers (fonds de crédit, fonds de garantie) et non financiers (assistance technique) aux institutions financières ;</li> <li>- l'État et les PTF fournissent une subvention avec un fonds d'investissement pour l'acquisition des équipements et matériels agricoles (mécanisation, irrigation, transformation et conservation) ;</li> <li>- les OPA bénéficient d'une assurance agricole ;</li> <li>- les institutions financières fournissent le financement adéquat aux OPA (crédit de campagne, crédit d'investissement, crédit pour l'accès au marché) ;</li> <li>- les institutions financières déroulent en même temps un programme d'éducation financière au profit des cibles, entrepreneurs agricoles.</li> </ul> <p>Voir l'illustration à la figure 3.</p>
		<p><b>Sous-composante 3.3 :</b> Plateforme digitale de l'offre intégrée aux acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer la plateforme AgriStore dans la région Hambol ;</li> <li>- Compléter la plateforme Agristore avec des modules complémentaires notamment sur les filières de rente</li> </ul>	<p>Le projet compte s'appuyer sur la plateforme AgriStore du projet PNSDEA qui met à la disposition de l'utilisateur couvert par un réseau, des outils faciles à prendre en main au moyen de n'importe quel type de téléphone et donnant accès aux services disponibles (publication de vente ou d'achat, accès aux conseillers experts, services, météo etc.).</p>

COMPOSANTE	COUT ESTIMATIF (EN F CFA)	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	QUELQUES DETAILS SUR LES SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES ASSOCIEES
		<p>manquantes : anacarde, mangue ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter le nombre de producteurs enrôlés avec les producteurs bénéficiaires du projet 2 PAI-Nord et partenaires des entreprises des parcs agroindustriels ;</li> <li>- Améliorer la mise en relation d'affaires suite à la mise en place des infrastructures des parcs agro-industriels et des CAS ainsi que du gestionnaire de l'agropole.</li> </ul>	
		<p><b>Sous-composante 3.4 :</b> Appui aux OPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la structuration des OPA bénéficiaires des sites hydro-agricoles, porteurs de projet et partenaires des entreprises des parcs agro-industriels ;</li> <li>- Appui-conseil agricole à la production irriguée pour les bénéficiaires des sites hydro-agricoles ;</li> <li>- Appui aux bénéficiaires des sites pastoraux (information et sensibilisation des acteurs, recensement des éleveurs, formation des éleveurs, structuration des OP des éleveurs, ensemencement des barrages).</li> </ul>	<p>Les bénéficiaires prioritaires sont les OPA concernées par les sites aménagés par le projet (sites irrigués, barrages pastoraux, HUB, CAS et centre de collecte). Ces appuis portent entre autres sur : (i) la formalisation des OPA, (ii) formations (bonnes pratiques agricoles et pastorales, utilisation des systèmes électroniques, commercialisation, etc.) et accompagnement dans les relations commerciales, (iii) renforcement des représentativités au sein des interprofessions, (iv) information et sensibilisation, etc.</p>
<p><b>Composante 3 :</b> Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale</p>		<p><b>Sous-composante 3.5 :</b> Renforcement du dispositif de services agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets visant à améliorer l'insertion professionnelle des acteurs du monde agricole ;</li> <li>- Projets visant à créer un environnement favorable à la Recherche &amp; Développement (R&amp;D) et à la diffusion des résultats de la recherche ;</li> </ul>	<p>Le projet renforcera, notamment par apport financier dans le cadre de conventions, les moyens des structures de R&amp;D et d'appui-conseil agricole et participera au financement de projets R&amp;D innovants qui répondent aux besoins de développement de la transformation agro-industrielle de la région. Les projets seront portés par les structures de R&amp;D (CNRA, Université de Péléforo Gon Coulibaly, etc.), possiblement en partenariat avec des privés ou des structures étatiques d'appui-conseil.</p>



COMPOSANTE	COUT ESTIMATIF (EN F CFA)	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	QUELQUES DETAILS SUR LES SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES ASSOCIEES
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets de réhabilitation et de mise à niveau des moyens sur les plateformes et les laboratoires de recherches et d'innovation existants ;</li> <li>- Projets de R&amp;D agricole (semences, etc.).</li> </ul>	
		<p><b>Sous-composante 3.6 :</b> Mise en place de mesures d'équité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Scolarisation des enfants bouviers ;</li> <li>– Programmes d'alphabétisation au niveau des OP bénéficiaires du projet ;</li> <li>– Promotion de l'égalité hommes-femmes au sein des acteurs intervenant dans l'agropole ;</li> <li>– Mise en place d'infrastructures sociales (classes scolaires, pompes hydrauliques villageoises avec forage) au niveau des villages bénéficiaires du projet.</li> </ul>	<p>Le processus de scolarisation des enfants bouviers et d'alphabétisation se fera avec l'appui d'ONG engagées sur des actions dans ce sens.</p> <p>Concernant l'égalité hommes- femmes, une « charte d'égalité hommes-femmes » est envisagée afin de favoriser dans le cadre des activités du projet, une représentativité des femmes à des postes de responsabilité, leur accès au foncier et à leur rémunération équitable par rapport aux hommes à des postes équivalents.</p>

Figure 2 : Fonctionnement de l'agropole en réseau

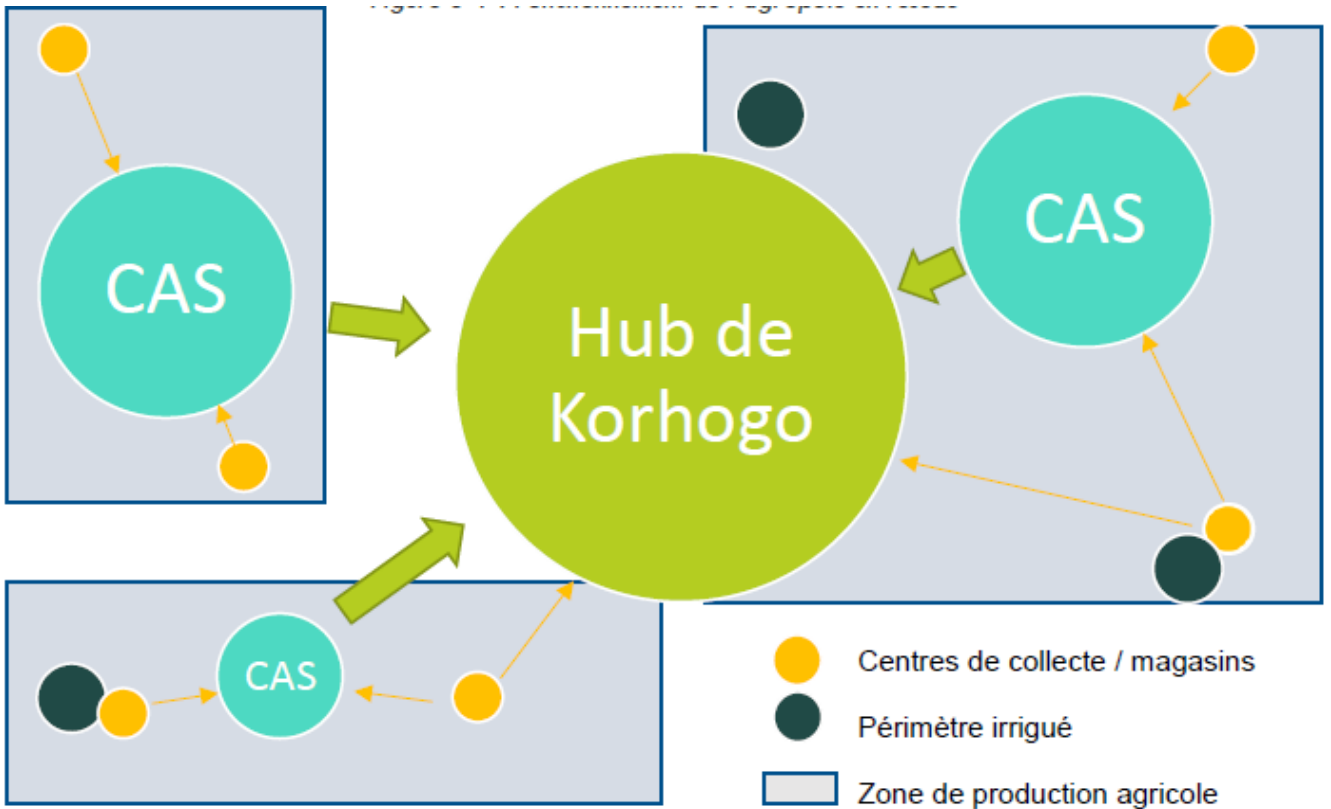
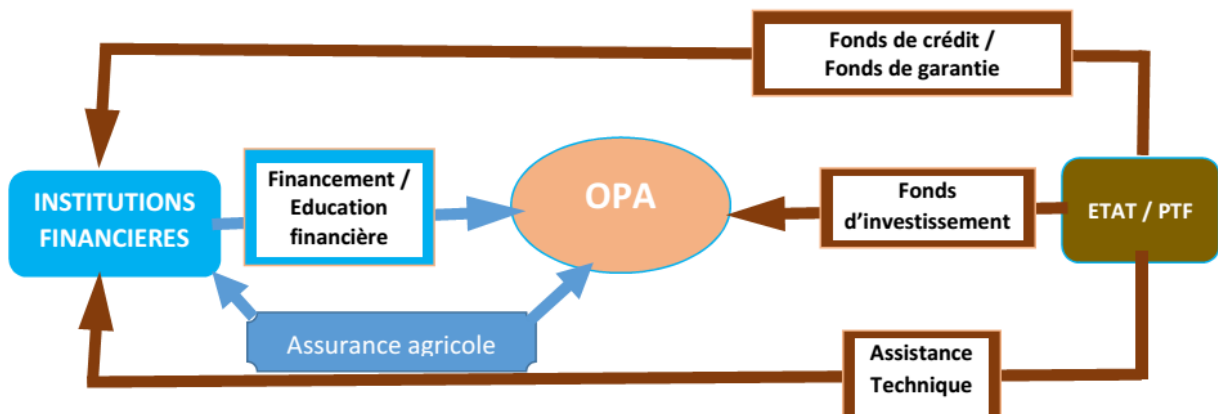


Figure 3 : Schéma intégré de financement



### 1.5. Coût et durée du projet

Le coût total du projet estimé (hors coûts des sous-composantes 2.1 et 2.2 non encore disponible) est de **232 907 945 400 F CFA** dont 19 000 000 000 F CFA pour la composante 4 : Gestion du projet.

Le plan de financement du projet sera réparti entre la Banque Africaine de Développement (BAD), le Gouvernement ivoirien, le secteur privé et d'autres potentiels partenaires de financement.

Les coûts liés aux déplacements de populations et à l'acquisition foncière, non pris en compte dans le coût suscité, seront également financés par le Gouvernement Ivoirien.

Le projet a une durée de cinq (5) ans.

### **1.6. Perspectives de durabilité des acquis du projet**

La durabilité des impacts attendus du projet découle de son approche de chaîne de valeur systémique et inclusive qui permettra de toucher l'ensemble des acteurs des filières et d'implanter de nouvelles activités agroindustrielles au-delà de la durée du projet.

Le 2PAI-Nord, au terme des cinq (5) ans, aura fortement contribué :

- au développement d'opportunités économiques et à la diversification des sources de revenus grâce aux activités de transformations agro-industrielles qui bénéficieront du cadre favorable du pôle agro-industriel ;
- à la facilitation des relations commerciales entre les différents acteurs, l'accès aux services financiers et à des prestations de services de qualité avec la mise en place d'une plateforme digitale ;
- à l'inclusion des femmes et des petites exploitations familiales dans les différents maillons de la chaîne de valeur des filières ciblées ainsi qu'aux jeunes qui bénéficieront d'emplois au sein des filières ;
- à l'amélioration de la valeur ajoutée des produits agricoles ;
- à une meilleure adaptation des acteurs au changement climatique grâce à l'extension de l'irrigation ainsi que la création et diffusion d'information agro-climatique adaptée au milieu agricole régional.

Ces acquis pourront être consolidés et perpétués dans le cadre du PND et du PNIA qui sont des outils de développement prioritaires pour le Gouvernement.

### **1.7. Promoteur du projet et autres parties prenantes clés**

Le projet est initié par le Gouvernement à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) qui le mettra en œuvre en collaboration avec diverses structures publiques, semi-publiques, privées et des organisations de la société civile.

#### **1.7.1. Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**

Selon le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEMINADER est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'agriculture et de développement rural. A cet effet, il a entre autres, en lien avec les départements ministériels concernés, l'initiative et la responsabilité :

- en matière d'agriculture :
  - la promotion et la vulgarisation du matériel végétal et des technologies agricoles performantes ;
  - l'établissement et le contrôle des normes de qualité et de conditionnement des produits agricoles ;
  - l'organisation et le contrôle de la protection phytosanitaire ;
  - l'incitation à la promotion d'une agriculture moderne ;
  - l'incitation à la promotion, la valorisation et la transformation des produits agricoles en liaison avec le Ministère en charge de l'Industrie ;
  - les formations professionnelles agricoles initiale et continue en liaison avec les Ministères en charge des Eaux et Forêts et des Ressources Animales et Halieutiques ;
  - la modernisation des exploitations et des structures de productions agricoles
- en matière de développement rural :
  - la gestion du foncier rural et la mise en œuvre du Code du Foncier Rural en liaison avec le Ministère des Eaux et Forêts ;
  - la promotion et le développement des mouvements coopératifs et mutualistes, des organisations professionnelles agricoles ;

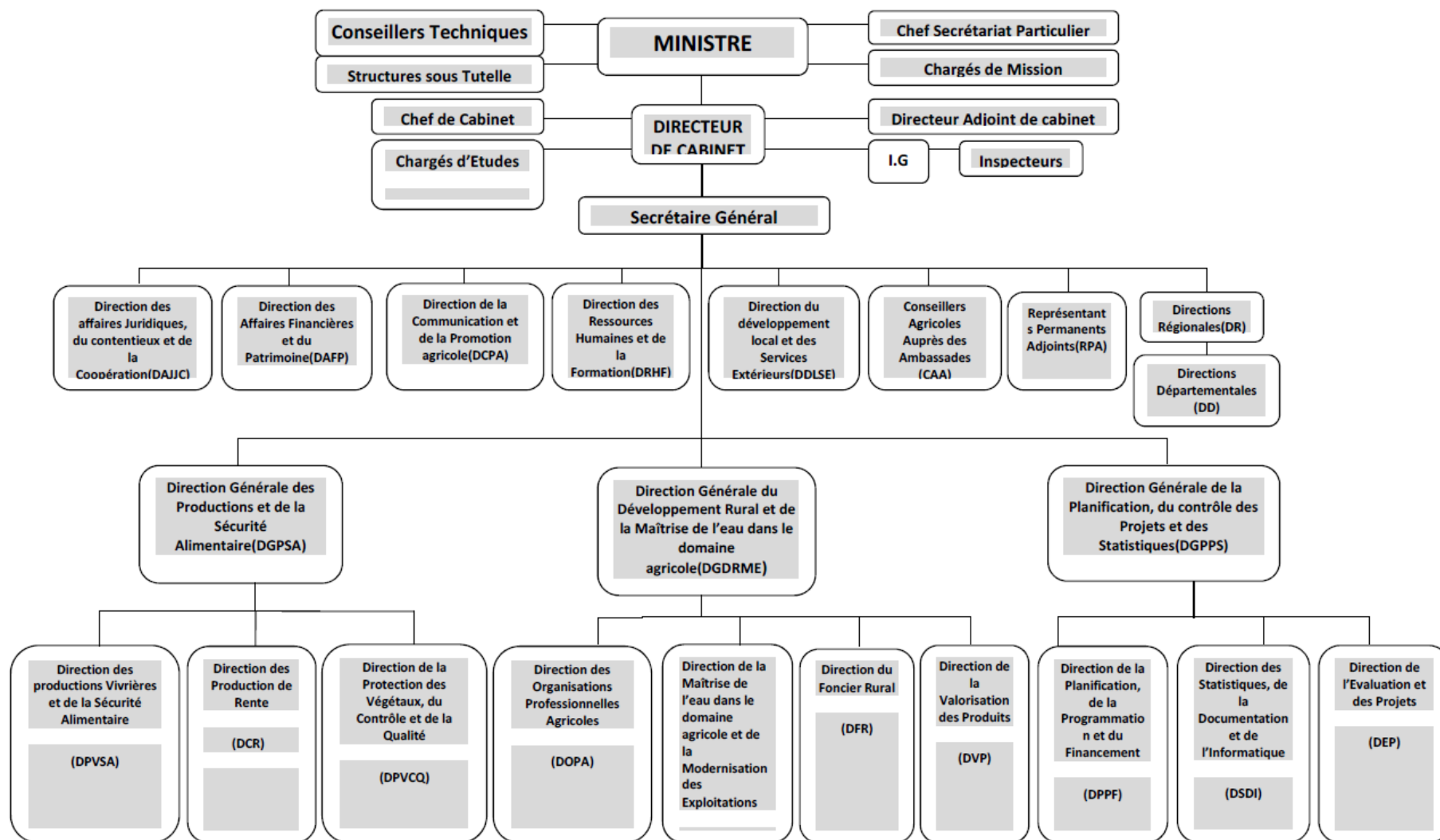
- la promotion et le développement des systèmes de financement décentralisés du crédit agricole et de l'assurance en liaison avec le Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- la promotion et le suivi des actions visant la réalisation d'infrastructures de base (pistes agricoles et rurales, etc.) en liaison avec les Ministères en charge des Infrastructures Economiques, des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- la promotion d'infrastructures de collecte, de commercialisation des produits en milieu rural en lien avec le Ministère en charge du Commerce ;
- l'identification et la mise en œuvre des aménagements ruraux, notamment des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation agricole ;
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural ;
- la coordination des programmes et projets de développement rural.

Pour la planification et la mise en œuvre de ses responsabilités et missions, le MEMINADER est organisé suivant l'organigramme indiqué à la figure 4.

Il compte trois (3) Directions Générales que sont :

- **la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire** qui est chargée de : (i) élaborer et de suivre les programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux ; (ii) coordonner les activités des directions centrales ;
- **la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole** qui est chargée de : (i) élaborer des programmes et des projets relatifs à la sécurisation foncière, à la modernisation des exploitations, à la valorisation des produits agricoles et à la lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement, (ii) contribuer à la professionnalisation du monde paysan, (iii) coordonner les activités des Directions Centrales et (iv) concevoir les stratégies d'utilisation rationnelle des ressources en eau, en matière agricole ;
- **la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets** qui est chargée de : (i) planifier et élaborer les programmes et les projets agricoles et de procéder à leur évaluation, (ii) établir les statistiques agricoles et de procéder à l'archivage de la documentation, (iii) rechercher les financements des projets agricoles et (iv) coordonner les activités des Directions Centrales. C'est cette direction qui a eu la charge d'élaborer le 2PAI-Nord.

Figure 4 : Organigramme du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural



Source : Site internet du MINADER – [www.agriculture.gouv.ci/accueil/pages/organigramme](http://www.agriculture.gouv.ci/accueil/pages/organigramme) (site visité le 26 février 2021)

En terme de structures sous-tutelle du MEMINADER, l'on compte le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA), l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), le Conseil du Café- Cacao (CCC), le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA), l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA), la Chambre d'Agriculture de Côte d'Ivoire, le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA, dépendant aussi du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques), l'Agence Foncière Rurale (AFOR).

### 1.7.2. Arrangements institutionnels de gestion du projet

Les entités de gestion du projet seront le MEMINADER, l'Equipe de Coordination de Projet, la DGSP, un Comité Technique, un Comité de Pilotage et un Cadre Régional de Concertation (dans chacune des régions concernées).

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) sera l'Organe d'exécution du projet.

La gestion quotidienne du projet sera assurée par une équipe dénommée Equipe de Coordination de Projet qui sera placée sous la **supervision de la DGSP** et basée à Korhogo.

L'Équipe aura pour tâches principales, la planification, la coordination, le contrôle et le suivi de l'ensemble des activités du projet, ainsi que l'information et la mise en relation des différents acteurs.

Elle sera composée : (i) d'un coordonnateur, (ii) d'un expert responsable des opérations techniques, (iii) d'un expert responsable administratif et financier, (iv) d'un expert en suivi-évaluation, (v) d'un expert responsable du service d'appui aux organisations paysannes, (vi) d'un expert spécialiste en passation des marchés, (vii) d'un expert en génie rural, (viii) d'un expert en agribusiness, (ix) d'un expert en filière animale et halieutique, (x) d'un expert en crédit agricole, (xi) d'un expert environnementaliste, (xii) d'un expert en genre et inclusion sociale et (xiii) d'un personnel d'appui.

**Un Comité Technique** appuiera la DGSP dans les activités de mise en vigueur des prêts et de mise en place du projet (suivi de recrutement de l'équipe de coordination, etc.). Il sera composé des membres du MEMINADER, de directions techniques des ministères en charge de l'emploi jeune et des ressources animales et halieutiques et des Conseillers techniques des ministères en charge du Budget et de l'Economie et des Finances.

Le pilotage du projet sera assuré par un **Comité national** composé des représentants des Ministères suivants : (i) Ministère du Plan et du Développement, (ii) Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, (iii) Ministère de l'Economie et des Finances, (iv) Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, (v) Ministère du Commerce et de l'Industrie, (vi) Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, (vii) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, (viii) Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, (ix) Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, (x) Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes, (xi) la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire, (xii) l'Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles et (xiii) le Groupe des Organisations Féminines pour l'égalité Homme/Femme.

Ce Comité se réunira au moins deux fois par an pour examiner les résultats des activités du projet, valider les rapports d'activités et les programmes de travail et de budget annuels, lever les blocages et contraintes éventuels, et s'assurer de la cohérence des activités menées avec les stratégies et politiques nationales.

Au niveau régional, un Cadre Régional de Concertation (CRC) sera mis en place et aura pour vocation l'harmonisation des interventions de développement, les arbitrages locaux et la recherche de l'équilibre régional. La présidence sera assurée par le Préfet de Région et le Directeur Régional du MEMINADER assurera le secrétariat technique.

### 1.7.3. Autres parties prenantes associées

En plus des entités suscitées, le projet sera réalisé en collaboration avec les structures que sont l'Agence Foncière Rurale (AFOR), l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), l'Office d'aide à la Commercialisation

des Produits Vivriers (OCPV), le Centre national de recherche agronomique (CNRA), Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo, l'ANADER, des Organisations Non Gouvernementales locales.

### **1.8. Politiques stratégiques plans et programmes en lien avec le projet**

Les politiques, stratégies et plans en lien avec le 2PAI-Nord ont été indiqués à la section 1.1. *Contexte et justification du projet*, à savoir le PND 2016 – 2020, le PNIA II (2018 – 2025), la SNDR 2012 - 2020, le PSDEPA 2014 – 2020, la SNDCV et la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques (2015 – 2020),

## **2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE DE LA ZONE DU PROJET**

### **2.1. Caractéristiques physiques de la zone du projet**

#### **2.1.1. Localisation et situations administratives de la zone du projet**

Comme préalablement notifié, le projet 2PAI-Nord couvre quatre (4) régions que sont les régions du Hambol, de la Bagoué, du Tchologo et du Poro situées au nord de la Côte d'Ivoire tel qu'illustré sur la carte 1 :

- la Bagoué (*couvrant une superficie de 10.668 km<sup>2</sup>*) a pour chef-lieu de région Boundiali et est composée de trois (3) départements (Boundiali, Kouto et Tengrela) et quatorze (14) sous-préfectures (RGPH-2014). ;
- le Hambol (*sur une superficie de 19 122 km<sup>2</sup>*) a pour chef-lieu de région Katiola et compte trois (3) départements (Katiola, Dabakala, Niakara) ;
- le Poro (*situé entre les parallèles 8°26 et 10°27 de latitude Nord et 5°17 et 6°19 de longitude Ouest et couvrant une superficie de 13.400 km<sup>2</sup>*) a pour chef-lieu de région Korhogo et compte quatre(4) départements (Dikodougou, Korhogo, M'bengue, Sinematiali) et 27 sous-préfectures (RGPH 2014) ;
- le Tchologo (*situé entre 10°28,200 et 8°37,800 latitudes Nord et 5°49,800 et 3°46,200 longitudes Ouest et couvrant une superficie de 17728 km<sup>2</sup>*) a pour chef-lieu de région Ferkessédougou et compte trois (3) départements (Ferkessédougou, Kong, Ouangolodougou) et 12 sous-préfectures.

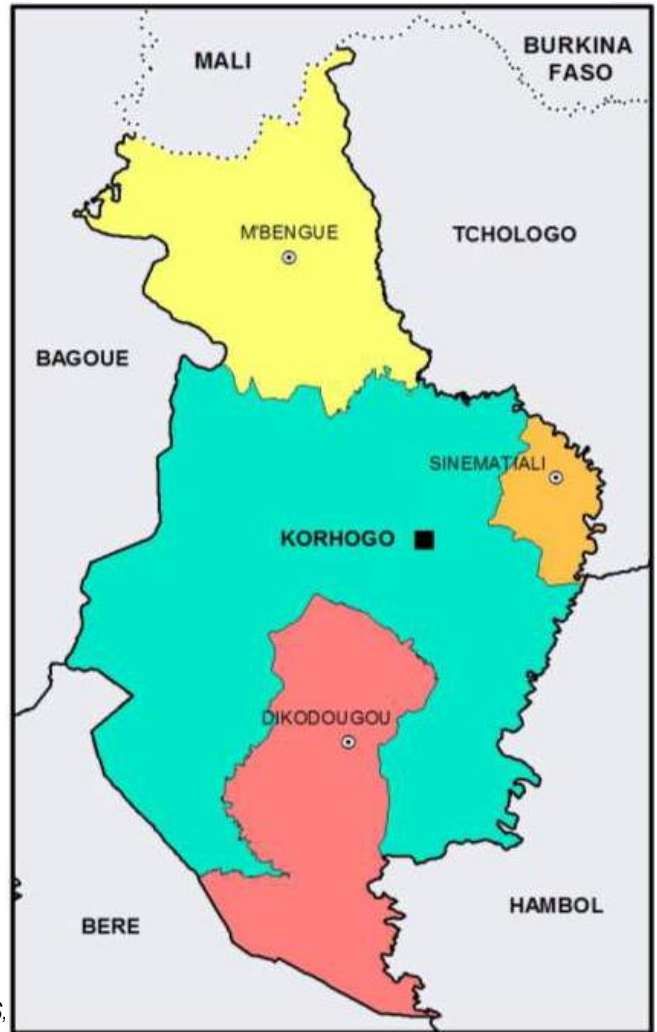
Le projet est situé dans le centre Nord du pays, marquant les frontières avec le Mali et le Burkina, partageant au moins 500 km de frontières avec ces deux (2) pays. Les quatre (4) régions recouvrent 24% du territoire national.

Selon la loi n°2014-451 du 5 aout 2014 d'orientation portant sur l'organisation générale de l'administration territoriale, régions représentent l'échelon le plus élevé des circonscriptions administratives hiérarchisées. Aussi, à travers cette loi, les régions de Côte d'Ivoire sont à la fois une circonscription administrative (dans le cadre de la déconcentration) et une collectivité territoriale (dans le cadre de la décentralisation territoriale). Les régions sont dirigées par un Conseil régional et l'administration centrale déconcentrée est assurée par un Préfet de région.

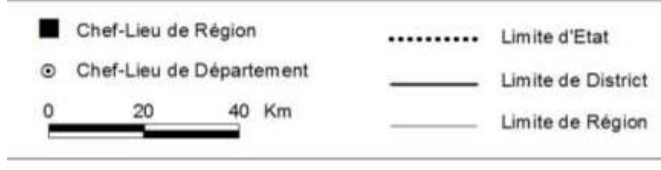
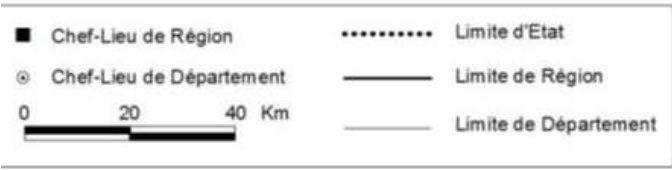
Carte 2 : Départements de la Région de la BAGOUE



Carte 3 : Départements de la Région du PORO



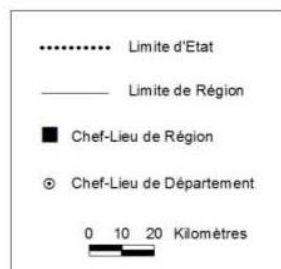
INS,



Source : INS, Juin 2015



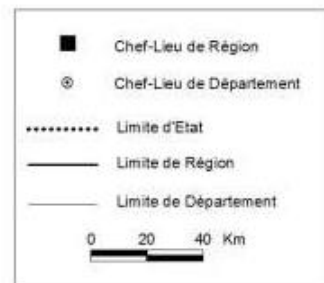
Carte 4 : Départements de la Région du HAMBOL



Carte 5 : Départements de la Région du TCHOLOGO



**DEPARTEMENTS DE LA REGION DU TCHOLOGO**



Source : INS, Juin 2015

### 2.1.2. Climat

Le projet est principalement positionné dans la zone climatique soudanienne avec une distinction de 2 régions climatiques légèrement différentes.

Dans la partie Sud de la zone du projet, l'on a le **climat tropical de savane humide** qui se fait légèrement sentir dans le département de Katiola et même de Dabakala et reste un espace intermédiaire entre le climat de la zone guinéenne qui caractérise le sud de la Côte d'Ivoire et le climat Soudanien du Nord. De fait, les saisons sont à peine plus marquées avec une petite période moins pluvieuse au mois de juillet, mais plus étalée dans l'année. La pluviométrie totale se situe dans une fourchette 1000 à 1200 mm/an. La moyenne annuelle à Katiola est de 1087 mm.

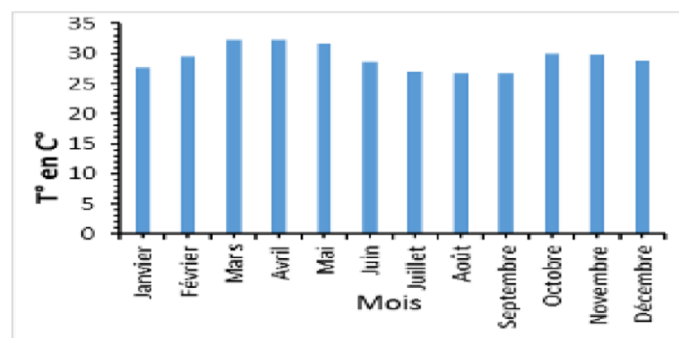
Dans la partie Nord de la zone du projet (régions de Bagoué, Poro et Tchologo), l'on a le **climat tropical de savane sec**. La zone considérée est caractérisée par la présence intermittente entre les mois de décembre et février d'un vent frais et sec, l'harmattan. Le climat y est plus sec que dans le sud, avec des degrés hydrométriques moins élevés. Les saisons y sont moins marquées correspondant à des critères de climat tropical. Les températures restent élevées entre 28 °C et 37°C. L'on observe généralement deux (2) saisons dont l'une sèche (de novembre à juin, ponctuée par quelques pluies au mois d'avril) et l'autre pluvieuse (couvrant la période de juillet à octobre). Les précipitations moyennes enregistrées sont comprises entre 1100 et 1300 mm/an.

La différence de températures entre ces deux (2) zones climatiques est très faible, les moyennes variant entre 26,1°C et 27°C. C'est le rythme de la pluviométrie et la présence de l'harmattan en hiver qui apportent une différence entre ces deux (2) zones. Pour toutes ces villes le mois le plus arrosé reste le mois d'août.

Cet ensemble climatique détermine un couvert végétal qui reste très homogène sur l'ensemble des quatre (4) régions.

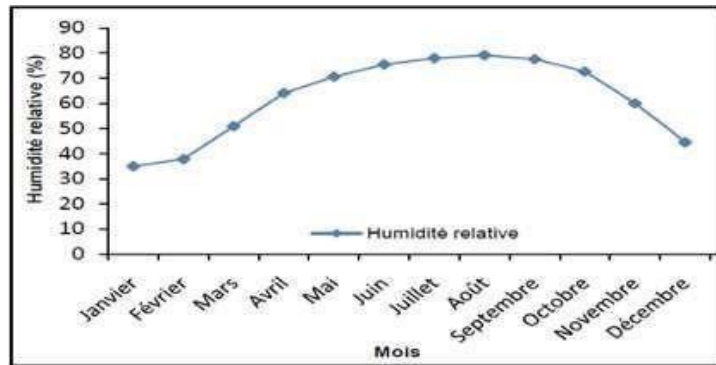
Les figures 5, 6 et 7 présentent respectivement les températures moyennes mensuelles et l'humidité moyenne mensuelle relative à Korhogo en 2018 ainsi que la pluviométrie et les températures mensuelles dans la région de la Bagoué en 2018.

Figure 5 : Températures moyennes mensuelles à Korhogo en 2018



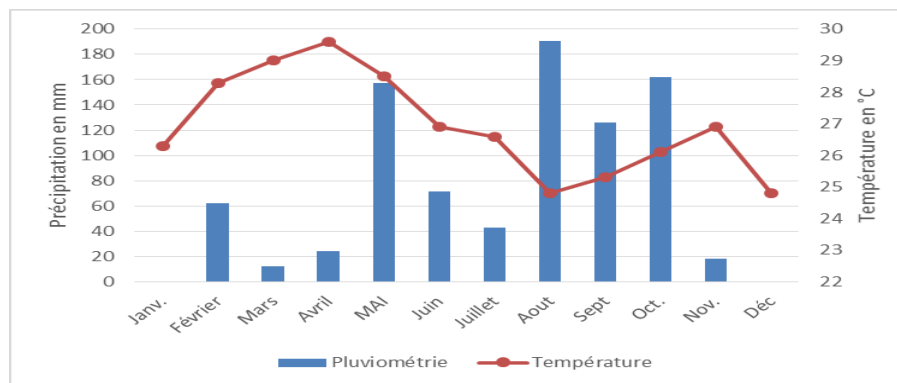
Source : SODEXAM, 2018

Figure 6 : Humidités relatives moyennes mensuelles à Korhogo en 2018



Source : SODEXAM, 2018

Figure 7 : Pluviométrie et température moyennes mensuelles de la région de la Bagoué en 2018



Source : SODEXAM, 2018

### 2.1.3. Topographie pédologie et géologie

#### Topographie

La zone du projet se caractérise par un ensemble assez plat, se composant de plateaux de moyenne altitude (entre 250 et 350 m) avec l'émergence de blocs granitiques (très présents à Boundiali) ou de collines schisteuses. Cette pénélaine ne présente pas d'accident majeur ou de rupture particulière dans cet espace qui est homogène sur l'ensemble de la zone du projet.

#### Pédologie

D'une manière générale les sols de la Côte d'Ivoire sont classés en 3 sols différents selon les types d'évolution subie au cours du temps par rapport aux effets climatiques (essentiellement la pluie), au mouvement des roches, à la végétation, la topographie et certainement par des activités anthropiques. Les trois types de sol sont :

- les sols ferralitiques ;
- les ferrisols ; et
- les sols ferrugineux tropicaux.

Les sols ferralitiques sont essentiellement localisés dans le sud du pays, et se séparent des ferrisols et des sols ferrugineux selon une ligne identifiée comme le V du pays Baoulé.

La zone du projet se partage donc entre des **ferrisols** et des sols **ferrugineux tropicaux**. La limite entre ces deux types de sols se révèle complexe, il en résulte une zone dite de transition qui va permettre de décomposer les alternances respectives de ces deux (2) types de sol sur la majorité de la zone du Projet.

La zone du projet peut être subdivisée en deux (2) grandes zones homogènes, à savoir :

- **la première zone** ne concernant que des sols ferrugineux tropicaux, couvre environ 25% de la surface de la zone d'étude située du côté Est, dans la région du Hambol, depuis Katiola vers Dabakala, et s'étire en remontant vers la frontière du Burkina. Les sols de cet espace sont essentiellement des sols lessivés à concrétions. Par endroits et surtout dans la partie ouest de cette zone des affleurements de roches métamorphiques du précambrien (essentiellement des schistes) et des roches volcaniques (dolérites) sont recensées. Les sols de bas de pente sont souvent constitués par des colluvions sableuses issues de la dégradation des granites et des schistes ;
- **la deuxième zone**, qui est la zone des sols de transition, occupe un vaste espace entre la zone des sols ferrugineux tropicaux (à l'Est) et celle des ferrisols au Sud-Ouest. Par endroits, comme à Korhogo les ferrisols sont dominants. Par contre vers l'Est se sont les sols ferrugineux tropicaux qui sont les plus fréquents. Il arrive que les sols soient dégradés avec un apport de gravillons ou d'éléments sableux au bas des pentes.

Dans l'ensemble, les aptitudes culturales de ces grands espaces sont situées dans les classes bonnes à assez bonnes. La présence de sols argileux, terres brunes ou noires tropicales dans les bas-fonds, permet des rendements plus élevés. Mais dans l'ensemble, la fertilité des sols est liée à leur état d'entretien et à l'usage ou non de fertilisants et de pratiques culturales antiérosives.

### **Géologie**

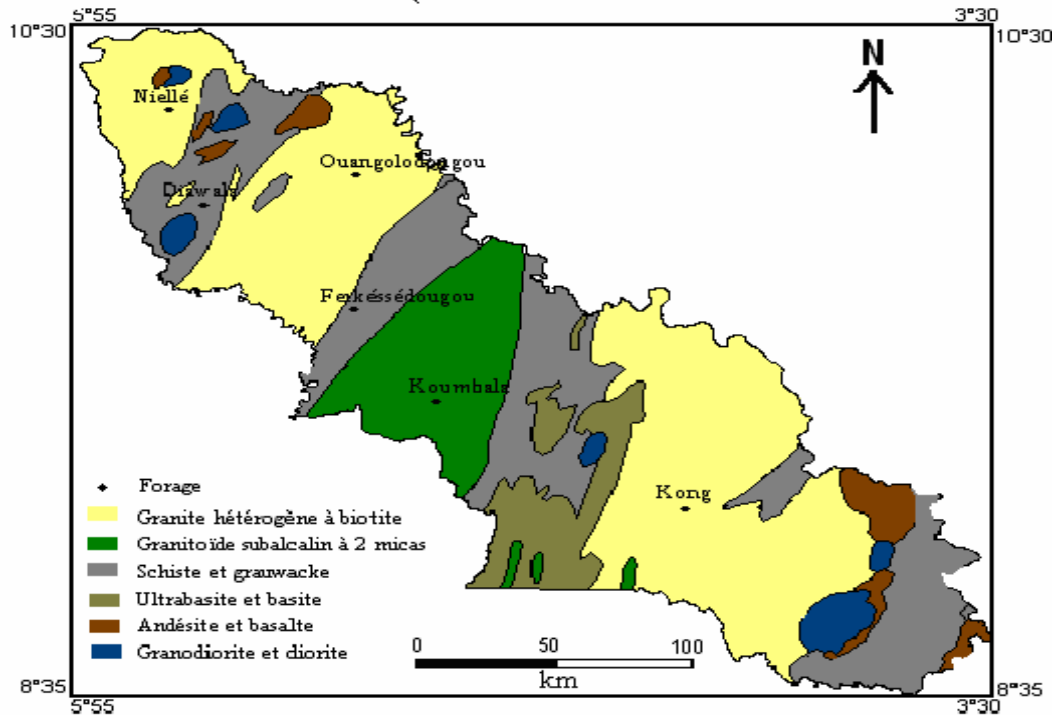
La Côte d'Ivoire dans son ensemble est constituée de roches appartenant au bouclier Précambrien de l'ère Paléozoïque (époque primaire) qui constitue une grande partie de l'Afrique de l'Ouest. Les roches sont essentiellement granitiques déposées par les effets d'un volcanisme à la fois sous-marin et subaérien donnant un cortège de roches basiques à acides (SODEMI, 1973).

La formation de la Côte d'Ivoire dans la configuration actuelle s'est stabilisée vers 1550 millions d'années. Depuis les grès qui recouvraient l'ensemble à l'ère Protérozoïque supérieur ont disparu. Quelques manifestations volcaniques ont perduré donnant des kimberlites et des dolérites.

Dans la zone du projet, les différents plissements font apparaître de longues bandes de roches primaires disposées Nord-Est / Sud-Ouest. Quelques îlots de granitoïdes suivent les longues coulées ainsi formées. Les différentes évolutions se manifestent principalement par des roches granitiques, les plus étendues étant des granitoïdes à biotite, avec des veines de migmatites et de granites migmatitiques, on les trouve à l'ouest de Boundiali et au sud de Korhogo. Entre Korhogo et Boundiali se trouve une zone importante de méta sédiments comprenant des schistes, des quartzites et des roches à manganèse. A l'ouest de Ferkessédougou, une longue bande descendant vers le sud-ouest est composée de sédiments issus d'un super groupe de comblement comportant conglomérats, grès et schistes. A l'est de Ferkessédougou on trouve essentiellement des granitoïdes subalcalins.

La carte géologique de la région du Tchologo est présentée à la carte 6.

Carte 6 : Géologie de la région du Tchologo



## 2.1.4. Ressources en eau

### 2.1.4.1. Hydrographie

Les cours d'eau de la région du Poro appartiennent au régime hydrologique de type tropical. Ce régime comporte généralement une crue unique en août, septembre, octobre (qui occasionnent parfois des inondations des parcelles agricoles), suivie d'un tarissement rapide en novembre et décembre, puis d'une longue période de basses des eaux (étiage) de janvier à mai, pendant laquelle le débit tombe à une très faible valeur. L'on note également la présence de nombreuses zones marécageuses, des bas-fonds qui ne subsistent qu'en période pluvieuse et disparaissent en saison sèche.

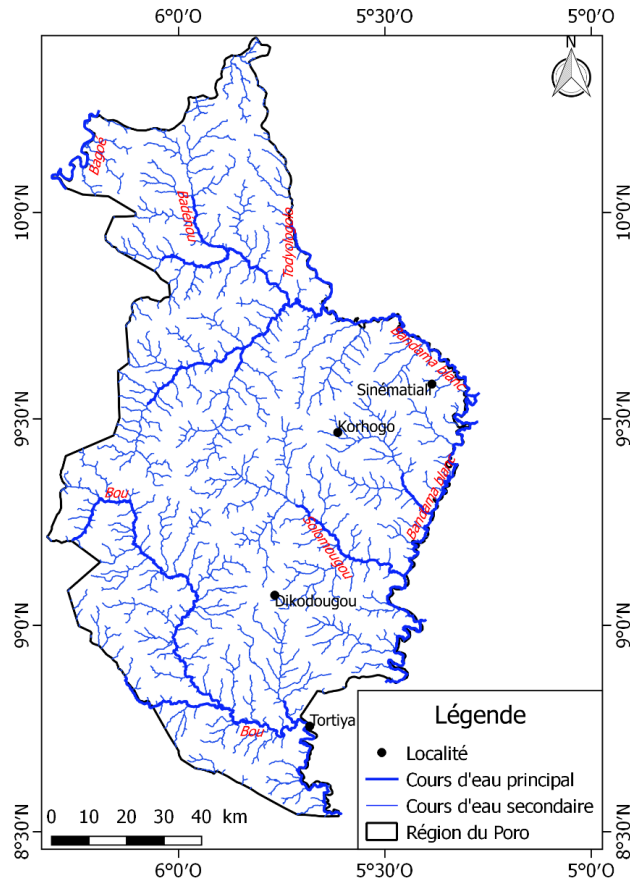
Les eaux de surface sont utilisées pour l'agriculture, l'élevage, l'alimentation en eau potable des populations, pour divers besoins domestiques des populations (lessive, etc.) et aussi pour la pratique de pêche. Dans la région du Poro, l'on dénombre une cinquantaine (50) de barrages agro-pastoraux sur les nombreux affluents dont neuf (9) à Korhogo, dix-neuf (19) à M'Bengué, quatre (4) à Sinémentali et onze (11) à Dikodougou.

Certains cours d'eau (dont *Loayée* et *Tchôré sôyô* dans la région de la Bagoué) font l'objet d'adorations culturelles par les populations.

### Région du Poro

Le cours d'eau principal qui draine la région est le Bandama blanc qui prend sa source entre Korhogo et Boundiali à 480 m d'altitude. Ses principaux affluents sont le Solomougou et Bou. Le débit moyen annuel du Bandama blanc à la station route de Korhogo-Badikaha était de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>/s sur la période 1980-2000.

Carte 7 : Réseau hydrographique de la région Poro

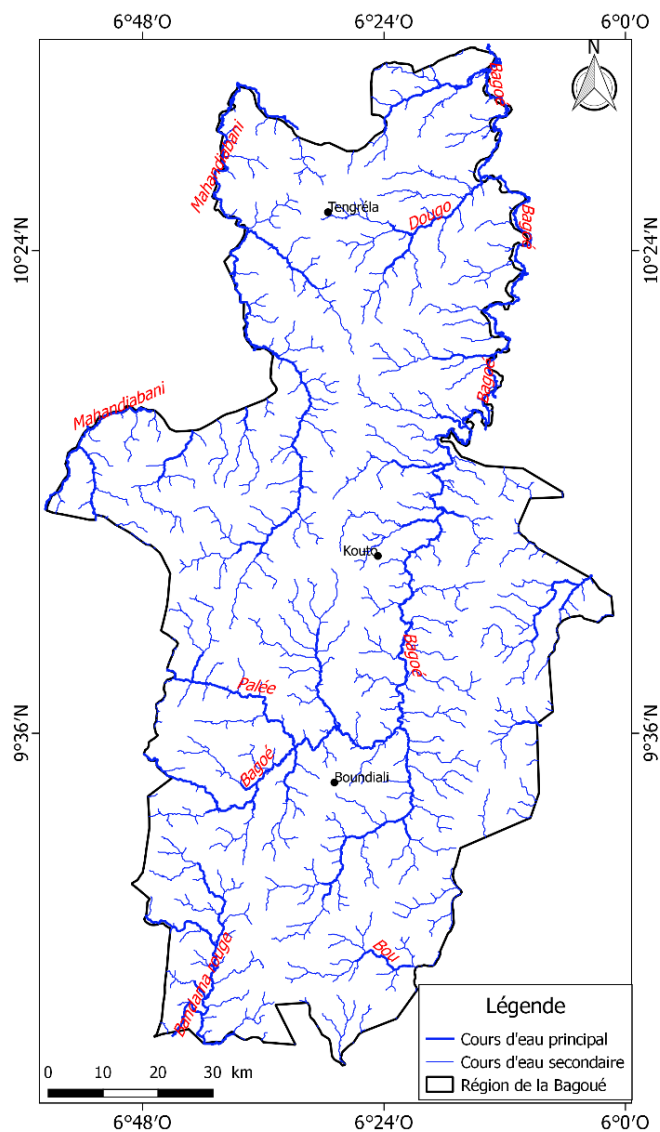


Source : Rapport de formulation 2PAI Nord – Indice A. Septembre 2019

### **Région de Bagoué**

Les régions septentrionales de la Côte d'Ivoire comme la Bagoué ont un régime hydrologique de type tropical. Cette région est drainée principalement par la rivière Bagoé, affluent de Bani au Mali. La Bagoé, à la station de Papara, avait un débit moyen annuel de 43 m<sup>3</sup>/s sur la période 1980-2000.

Carte 8 : Réseau hydrographique de la région de la Bagoué

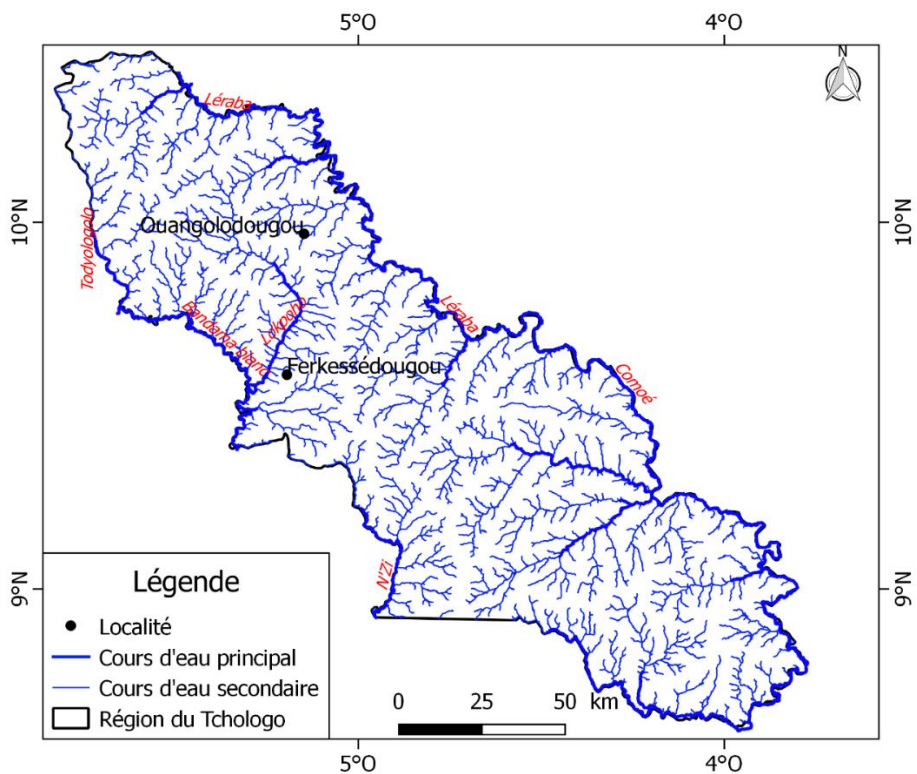


Source : Rapport de formulation 2PAI Nord – Indice A. Septembre 2019

### Région du Tchologo

La région est à cheval entre trois (3) bassins versants que sont le Bandama blanc à l'Ouest et la Comoé à l'Est et le N'zi. La rivière N'zi prend sa source dans cette région aux encablures de Badikaha. La ville de Ferkessédougou est drainée par Lopkoho, un affluent du Bandama blanc. Le débit moyen annuel à la station de la station pont Ferkessédougou-Korhogo est de l'ordre de 47 m<sup>3</sup>/s.

Carte 9 : Réseau hydrographique de la région Tchologo



Source : Rapport de formulation 2PAI Nord – Indice A. Septembre 2019

### **Région du Hambol**

La région est à cheval entre le bassin versant du Bandama blanc et celui du N'zi et le bassin versant de la Comoé. Le débit moyen annuel sur la période 1980-2000 à la station route Katiola-Dabakala était de 12 m<sup>3</sup>/s.





L'on y rencontre par endroit des îlots forestiers, des bois sacrés aux abords des villages, ainsi que des galeries forestières le long des cours d'eau. L'espèce forestière la plus dominante est le fromager. Aussi, existe-t-il le Néré et le Karité dont les fruits sont consommés et commercialisés par les populations.

La région présente une végétation dégradée du fait des actions anthropiques (habitats, infrastructures et agriculture) et des boisements. Ces boisements renferment quelques formations forestières ripisylves et des arbustes appartenant essentiellement aux genres *Lanea*, *Lophira*, *Parinari*, *Terminalia* et *Pericopsis* dont le néré (*Parkia biglobosa*), le karité (*Vitellaria paradoxa*) et le *Khaya senegalensis* qui sont des espèces menacées et protégées.

Du fait des activités anthropiques (agriculture, exploitation de bois, etc.), les formations végétales naturelles sont progressivement remplacées par des vergers (mangue, anacarde, etc.) et par des espèces forestières reboisées (teck, principalement) aux alentours des villages.

La région compte trois (3) forêts classées que sont :

- la forêt classée de Badéno au Nord de la ville de Korhogo ;
- la forêt classée de Poubou au Sud-Ouest du département de Korhogo ;
- et la forêt classée du haut Bandama totalement au Sud du département de Korhogo.

### **Région de la Bagoué**

La végétation se présente comme l'association de forêts claires et de savanes (Amon et *al.*, 2015) se développant sur des sols ferrallitiques moyennement désaturés et moins développés. Elle se caractérise essentiellement par des forêts claires sèches et des savanes qui en dérivent (savane boisée, arborée et arbustive). Quelques îlots de forêts denses sèches subsistent. En bordure d'un certain nombre d'axes de drainage se trouvent des forêts galeries. Les arbres fruitiers comme le karité, le néré et d'autres essences comme le baobab, le fromager, le tamarinier, etc., sont rencontrés dans la région. L'on y rencontre des essences d'exportation comme l'Acajou, la lingue, le Samba, le Fraké, etc.

L'état de Côte d'Ivoire a aménagé une réserve de forêt dénommée la Palé, située à l'ouest du département de Boundiali. Le but de cette réserve à terme est de parvenir à la création d'une zone de transit pour la transhumance animale du nord et en partance vers le sud du pays.

La région compte cinq (05) Forêts Classées (FC) qui couvrent une superficie totale de 81 134 ha. Ce sont :

- **la FC de NYANGBOUE**, située dans la Sous-préfecture de GANAONI dans le département de BOUNDIALI avec une superficie de 19 872 ha ;
- **la FC de BOUNDIALI**, à cheval sur les Sous-préfectures de Boundiali et Séguélon avec une superficie de 9 796 ha ;
- **la FC de la PALE**, à cheval sur les Sous-préfectures de Boundiali et Madinani avec une superficie de 25 040 ha ;
- **la FC de la FENGOLO**, à cheval sur les Sous-préfectures de Sianhala et Madinani avec une superficie de 17 193 ha ; et
- **la FC de POUNIAKELE**, à cheval sur les Sous-préfectures de Blességué et Tengréla avec une superficie de 9 233 ha.

Des espèces floristiques à statut particulier (figurant sur la liste rouge de l'UICN, 2016) ont été signalées par Silué (2018) dans cette région. Il s'agit de *Khaya senegalensis* (Desv.) A. Juss (*Meliaceae*) communément appelé Caïlcédrat ou Djala (en langue malinké), *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn. (*Sapotaceae*) ou karité et de *Azelia africana* Sm. Ces espèces sont considérées comme vulnérables par l'UICN.

### **Région du Tchologo**

La végétation se caractérise essentiellement par des forêts claires sèches et des savanes qui en dérivent (savane boisée, arborée et arbustive). Quelques îlots de forêts denses sèches sont identifiés.

En bordure d'un certain nombre d'axes de drainage se trouvent des forêts galeries. La flore est dominée par la végétation savanicole et les espèces dominantes dans la région sont le *Ficus* (*Ficus sur*), le *Karité* (*Vitellaria paradoxa*), le *Néré* (*Parkia biglobosa*) et l'*Eucalyptus* (*Eucalyptus camaldulensis*).

Les forêts classées de la région sont indiquées dans le tableau 8.

Tableau 8 : Liste des forêts classées du département de Ferkessédougou (Estair, 1994)

N° d'ordre	Forêt classée	Localisation	Superficie classée (ha)	Texte et date de classement
1	BADIKAHA	FERKE	13 520	2951/15-04-54
2	BANDAMAN S.	FERKE	65 000	1205/15-12-59
3	PALLAKAS	FERKE	inconnue	1313/05-04-34
4	NAMBONKAHA	FERKE	5.000	423/27-02-36
5	KOUROUKOUNA	FERKE	2 500	423/27-02-36
6	LERABA	FERKE	25 500	2613/19-10-32
7	LOGAHAN	FERKE	2 100	3320/13-10-38
8	LOKPOHO	FERKE	3 000	3384/24-06-42
9	NOUGBO	FERKE	25 000	416/05-06-59
11	SILUE	FERKE	42 000	5362/21-07-55
12	TAFIERE	FERKE	9 000	340/28-01-32
13	WARRIGUE	FERKE	58 000	6329/01-09-54

### Région du Hambol

La végétation est une savane arborée avec par endroit des essences telles que le fromager, le baobab, etc. L'on y trouve aussi des savanes herbeuses parsemées de petites forêts. Les galeries longeant les rivières de cette région, transforment certains lieux en petites zones forestières. Il existe encore quelques forêts relativement denses le long du fleuve Bandama. Les savanes herbeuses sont particulièrement nombreuses dans la zone très peuplée délimitée par les agglomérations de Niakaramandougou, Tortiya, Tafiré, Marabadiassa, Katiola. Le tableau 9 présente quelques espèces présentes dans la région.

Tableau 9 : Quelques espèces floristiques rencontrées dans la région du Hambol

Espèces	Familles
<i>Chromolaena odorata</i>	Asteraceae
<i>Commelina diffusa</i>	Commelinaceae
<i>Dalbergia ecastaphyllum</i>	Fabaceae
<i>Digitaria horizontalis</i>	Poaceae
<i>Echinochloa pyramidalis</i>	Poaceae
<i>Manihot esculenta</i>	Euphorbiaceae
<i>Ensete ventricosum</i>	Musaceae
<i>Mariscus alternifolius</i>	Cyperaceae
<i>Pennisetum polystachion</i>	Poaceae
<i>Vigna sp.</i>	Fabaceae

## 2.1.6. Faune

### Région du Poro

La région du Poro renferme des espèces de batraciens (qui abondent dans les zones de bas-fond), des reptiles, des oiseaux, des mammifères et des poissons.

La faune sauvage est encore présente, quoiqu'en faible nombre. Elle se rencontre principalement dans les forêts classées. Les mammifères que sont le Cob de Buffon, le Guib harnaché, le Bubale, le Phacochère, le céphalophe, l'Ourébi, le Cob defassa, l'hippopotame et l'hippotrague sont assez fréquents, les céphalophes (*Cephalophus spp.*), les guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), les aulacodes (*Thryonomys swinderianus*), les porcs épics et les athérures (*Atherurus africanus*) sont encore relativement abondants. L'avifaune est riche en francolins (*Francolinus spp*), pigeons (*Columba spp, Treron australis*), touracos (*Tauraco macrorhynchus*), calaos (*Tockus semifasciatus, Bycanites spp*), tourterelles (*Streptopelia semitorquata, Turtur tympanistris, Turtur brehmeri*), poules de rochers (*Ptilapachus petrosus*) qu'on rencontre couramment. En revanche, la pintade (*Numida meleagris*), le martin-pêcheur à ventre blanc (*Alcedo leucogaster*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*), le pigeon vert (*Vinago australis*) sont en diminution. Au niveau des reptiles, la vipère heurtante (*Bitis arietans*), le python (*Phyton sabae*) sont de plus en plus rares.

La faune domestique est riche. Cependant, les animaux ne sont pas encadrés de façon moderne. Elle est constituée pour l'essentiel de la volaille (poulets, pintades, canards ...), de porcins, bovins, caprins et ovins (moutons, brebis...).

Selon les données collectées auprès des populations lors des investigations de terrain et de consultations, l'on note que la région compte des tisserands, des agoutis, biches, des gazelles, des rats, des vipères, des pythons, des perdrix, lapins, singes (noir et rouge), des phacochères, des antilopes, des pintades, des apkanis etc. L'on note, également, la présence de divers animaux domestiques (bœufs, cabris, porcs, moutons, volailles, etc.).

Relativement à la faune aquatique, il a été signalé la présence de divers types de poissons (carpes, silures, mâchoirons, etc.), des crevettes et parfois de crocodiles.

### Région de la Bagoué

Si les petits mammifères, les oiseaux, les reptiles et de nombreux insectes sont encore visibles dans les forêts classées, les grands mammifères comme le Cob de Buffon (*Kobus kob kob Erxleben, 1777*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus scriptus Pallas, 1776*), l'Hippotrague (*Hippotragus equinus koba Gray 1872*), la Panthère (*Panthera pardus Linnaeus, 1758*), le Phacochère (*Phacochoerus porcus porcus Linnaeus, 1758*), l'Hippopotame amphibie (*Hippopotamus amphibius amphibius Linnaeus, 1758*) sont devenus rares. Les rats (*Crycetomys gambianus Blumenbach, 1779*) et les lièvres (*Lepus crawshayi de Winton, 1829*) sont les rongeurs les plus rencontrés. Le Patas ou singe rouge (*Erythrocebus patas patas Schreber, 1774*) est encore bien représenté (Silué, 2018). La faune domestique de la région est composée de bovins, caprins, ovins et porcins élevés en plein air. La faune sauvage est peu perceptible. Toutefois, les prises des chasseurs révèlent que la faune est composée de rongeurs (rats, agoutis), d'herbivores (biches, gazelles), de singes. Il faut noter que les destructions des habitats et le braconnage mercantile intense ont une forte influence sur la faune.

Aussi, l'on rencontre dans des eaux de surface, des crocodiles, des poissons (carpes, silures, mâchoirons, etc.) et des vipères.

### Région du Tchologo

Sur la base des données recueillies auprès des riverains et sur le terrain, l'on peut trouver dans la zone du projet des tisserands, des pigeons, des agoutis, des biches, des rats, des poissons (carpes, silures, mâchoirons, fanan), des perdrix, lapins, des gazelles, des pintades, singes (noir et rouge) etc.

C'est aussi un passage de transhumance des bœufs et des moutons. L'on y rencontre aussi par moment des espèces protégées comme l'éléphant.

## Région du Hambol

A cause de la pression anthropique, il ne reste dans cette région que des pintades sauvages, des rats, des agoutis, des biches, des singes, des serpents ainsi que des insectes volants. Toutefois, l'on rencontre une faune terrestre domestique abondante composée de bovin, de caprin qui viennent paître aux alentours du site et de porc ainsi que de la volaille dans les villages. Les poissons communément rencontrés dans les milieux aquatiques sont le tilapia, le mâchoiron et le silure.

C

## 2.2. Contexte socio-économique de la zone du projet

### 2.2.1. Socio-démographie

Les quatre (4) régions concernées recouvrent 24% du territoire national et rassemblent 9% de la population (RGP 2014)<sup>6</sup> ; ce qui se traduit par une densité assez faible, de l'ordre de 26 habitants au km<sup>2</sup> contre une densité nationale de 71.

Tableau 10 : Population dans la zone du projet (INS, RGPH 2014)

Région	Nb habitants
BAGOUE	375 687
HAMBOL	429 977
PORO	763 852
TCHOLOGO	467 958
Total	2 037 474

Source : INS, RGP 2014

**La population de la région du Poro** se compose majoritairement de Sénoufo qui constitue les autochtones. A côté de ce peuple, l'on y rencontre de nombreuses communautés nationales issues des autres groupes Malinkés Akan, Krou, ainsi que des ressortissants de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des libanais, des européens, etc.

**Dans la région Bagoué**, les premiers habitants à avoir occupé cet espace sont les Sénoufo. Puis, au fil du temps, les Malinké sont arrivés. A côté de ces deux (2) peuples, d'autres groupes, notamment les peuls maliens et burkinabés sont venus s'installer pour la pratique de l'élevage. La région abrite aussi les communautés akan, Krou, etc.

**A l'origine, les populations de la région du Tchologo** étaient rattachées aux groupes Sénoufo et Koulango. L'on a les Niarafolos installés à Ferké, les Pallakas et les Logons vivent à Koumbala et Togonieré. Les Gbin et les Tiembraras sont installés à Ouangolodougou, Diawara, Niellé et Toumoukoro ; enfin les Malinkés vivent à Kong, Ouangolodougou et Kaouara. A côté de ces populations, l'on trouve des allochtones (Baoulé, Yacouba, Bété, Gouro, etc.) ainsi que des allogènes composés essentiellement de maliens, de burkinabés, de ghanéens, nigériens, mauritaniens, etc.

**La région du Hambol** est originellement habitée par les Tagbana, les Djimini, les Djamala et les Mangoro. A ces peuples s'ajoutent les populations allochtones composées de Malinké, de Baoulé, de Wan, de Gouro, de Bété, d'Agni, de Yacouba et de Wé. Quant aux allogènes, ils sont essentiellement issus de la CEDEAO avec de fortes colonies Burkinabé et Malienne.

<sup>6</sup> Le prochain recensement est en cours de réalisation, il s'effectue sur l'ensemble de l'année 2019.

## REGION DU Poro

La région avec une population de 763 852 habitants (RGPH 2014), est estimée, à partir du taux d'accroissement national de 2,6%, à 868 452 habitants en 2019 et au niveau du département de Korhogo à 610 366 dont 307 267 hommes et 305 100 femmes. Étendue sur une superficie de 13.400 km<sup>2</sup>, la région présente une densité de 47,5 hab./km<sup>2</sup> principalement portée par la ville de Korhogo qui compte 276 330 habitants.

## REGION DE LA Bagoué

La région avec une population de 375 687 habitants estimée en 2019 à 427 133 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 2,6% calculée sur la base du RGHP 2014.

## REGION DU Tchologo

La région avec **467 958** habitants dont **238 095 hommes et 229 863 femmes** (RGPH 2014), est estimée en 2019 à 532 039 habitants répartis entre les départements de Ferkessédougou (162 881 habitants), Ouangolodougou (269 188 habitants) et Kong (99 970 habitants).

## Région du Hambol

La population de la région était de 429.977 habitants (RGPH 2014) dont 219.476 hommes (51%) et 210.501 femmes (49%) et était entre les départements de Katiola (106 905 habitants), Niakaramadougou (133.818 habitants), et Dabakala (189.254 habitants). Ces populations sont estimées en 2019 à l'aide du taux d'accroissement annuel national de 2,6% respectivement à 121 544 habitants, 152 143 habitants et enfin 215 170 habitants.

### **2.2.2. Activités économiques**

#### Généralités

Les principales activités des quatre (4) régions du projet sont axées sur l'agriculture et l'élevage traditionnel (élevage extensif, transhumance et divagation des troupeaux). L'industrialisation est embryonnaire et concerne la transformation de produits agro-industriels.

Le tableau 11 présente une synthèse de l'activité économique dans les quatre (4) régions.

Tableau 11 : Synthèse des activités économiques dans les régions du projet

Région	Activités agricoles	Industries, commerce et artisan
PORO	Agriculture de rente (anacarde, coton et mangue) et élevage Cultures vivrières, maraichage, riz, maïs, mil, sorgho, etc.	- 5 unités d'égrenage du coton, une dizaine d'unités de conditionnement de la mangue installées à Korhogo et à M'Bengué ; - Le commerce représente la seconde activité après l'agriculture et est axé sur les produits vivriers, la confection, les matériaux de construction et la petite mécanique (engins à deux roues) - activités développées à la faveur de la crise politico-militaire de 2002-2011.
BAGOUÉ	Agriculture de rente (coton et anacarde) et élevage Élevage traditionnel Cultures vivrières et maraîchères	- 2 unités d'égrenage du coton ; - Commercialisation des principaux produits agricoles très dynamique en période de traite (achat en bord-champ et dans des villages de collecte).
TCHOLOGO	Agriculture de rente (coton, anacarde,	- 1 unité de traitement de coton (SECO) et usine sucrière de la

Région	Activités agricoles	Industries, commerce et artisan
	mangue, la canne à sucre) et élevage Elevage traditionnel (bovins, caprins, porcins, ovins, volaille) Cultures vivrières et maraîchères : légumes, riz et maïs Bois (alimentation des villes)	SUCAF ; - Petites unités de décortiquage de noix de cajou et de traitement de karité ; - Commerce traditionnel : produits agricoles, viande, marchandises diverses (supermarché, boutiques, etc.) ; - Artisanat peu développé (couture, cordonnerie, menuiserie, ferronnerie, tôlerie).
HAMBOL	Agriculture de rente (principalement anacarde puis mangue et coton) et élevage Elevage traditionnel Cultures vivrières (igname, le maïs, le riz, le manioc, le haricot, le mil, le sorgho, l'arachide, etc.) et maraîchères (piment, aubergine, tomate, oignon, etc.).	- 2 unités industrielles de transformation des fruits de « finzan » en conserves destinées à l'exportation et de transformation des noix de cajou, ainsi qu'une unité de décortiquage de riz ; - Artisanat peu développé (forgerons et poterie des femmes Mangoro).

Source : Rapport de formulation – Diagnostic et orientations. 2PAI-Nord. Décembre 2020.

### Région du Poro

A l'image de l'ensemble des régions de Côte d'Ivoire, l'économie de cette zone du projet est basée essentiellement sur l'agriculture. Le climat de type tropical dont elle jouit est propice à une variété de cultures dont le coton, l'anacarde et la mangue qui occupent une place de choix. A côté de ces trois (03) cultures véritables cultures de rente, le maïs, l'igname, le riz et le tabac, l'arachide, la patate douce, le fonio, le haricot...sont produits pour la consommation locale. Ces cultures pratiquées avec la culture du karité pourraient eux aussi connaître un développement plus important face à la disponibilité foncière qu'offrent ces régions.

Deuxième secteur d'activité après l'agriculture, le commerce bénéficie d'une animation relativement dynamique grâce à un réseau routier assez dense (3 600 km) mais qui reste quelque peu dégradé (seulement 169 km de bitume). La mine de Tongon, exploitée par la Société Rand Gold fait partie des plus grandes mines d'or de Côte d'Ivoire. Elle est entrée en exploitation dans la région du Poro depuis 2007.

Le secteur industriel constitue à l'heure actuelle le maillon faible des potentialités économiques de la région. Il existe cependant quelques petites unités de transformation, mais très largement insuffisantes. Ce secteur doit donc faire l'objet d'une promotion vigoureuse pour exister véritablement.

### Région de la Bagoué

L'agriculture est la principale activité des populations de la Bagoué. Les cultures rencontrées dans cette région sont des cultures de rente (coton, anacarde et mangue) et des cultures vivrières (riz, mil, fonio, maïs, igname, arachide, sorgho) auxquelles s'ajoutent les ressources naturelles telles que le karité, le néré et le miel. L'élevage dans la région de la Bagoué occupe également une place prépondérante au sein de la population, de même que les autres régions du district des savanes. Cette activité est pratiquée généralement par toute la population comme activité secondaire, mais de façon spécifique, elle est pratiquée par les éleveurs peulhs soit en mode sédentarisé ou de façon transhumante. L'élevage connaît un réel essor dans la région grâce à l'existence de nombreux parcs et ranch de la palée (situé entre Guingréni et Nondara) où est pratiqué l'élevage de bovins, caprins, et volaille.

### Région du Tchologo

L'économie de la région repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, le commerce et transport. Les productions agricoles dans la région portent sur les cultures vivrières et maraîchères. Les spéculations produites concernent le mil, le maïs, l'arachide, le sorgho, le riz, l'igname, le manioc, le chou, la tomate, le concombre, l'aubergine, et le piment. Cultures Industrielles : l'on note également la production de la Canne à sucre par la société SUCAF-CI, (ex SODESUCRE), du coton avec les sociétés SECO et Ivoire coton), de mangue par Nembel Invest et Ranch Koba ainsi que l'anacarde dont la production connaît

ces dernières années un accroissement.

L'élevage pratiqué porte sur les bovins, les ovins, les caprins et volailles. La région constitue une zone de transit de bétail en provenance du Mali, du Niger et du Burkina Faso.

Le commerce est généralement tenu par des détaillants. Toutefois, des sociétés de commerce sont installées à Ferkessédougou et Ouangolodougou. Plusieurs compagnies de transport assurent la liaison entre les chefs-lieux de département de la région d'une part et d'autre part l'ensemble de la région avec le reste de la Côte d'Ivoire ainsi que les pays limitrophes.

### **Région du Hambol**

Les principales activités économiques développées dans la région du Hambol sont l'agriculture, l'élevage, les activités industrielles et le commerce.

Dans la région du Hambol, le sol, le climat et la végétation sont propices à l'agriculture et à l'élevage. Le Hambol est essentiellement productrice de cultures vivrières notamment l'igname, le maïs, le riz, le manioc, le haricot, le mil, le sorgho, l'arachide, la pistache, les pois sucrés, le piment, le gombo et l'aubergine. Les cultures de rente y occupent, de plus en plus, une place importante dans l'économie de la zone d'étude. L'on y trouve de l'anacarde, le coton, la canne à sucre et la banane. L'élevage dans la région reste encore de type traditionnel, non commercial. Néanmoins, l'élevage des bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, de volaille connaît de plus en plus une grande vulgarisation (avec un taux de croissance de 44,9% pour toutes les espèces) dans la région. Le paysage industriel est principalement dominé par les activités des agro-industriels que sont :

- Sucrerie Africaine de Côte d'Ivoire (à Tafiré, département de Niakara) pour l'exploitation et la transformation de la canne à sucre ;
- les sociétés du groupe OLAM (OLAM à Katiola et OFED à Dabakala) sont des unités de décorticage de noix de cajou ;
- la société TANTOS (Katiola) pour les cueillettes et transformations de finzan (l'ackees).

Le secteur tertiaire est animé par une forte présence de petits commerçants et artisans. Il s'exerce tant sur les marchés locaux qu'avec les détaillants des villes des régions environnantes voire des pays voisins.

La zone du projet garde un poids important dans la production agricole en Côte d'Ivoire et les quatre (4) régions qui la composent affichent une dynamique continue.

Le premier élément de la dynamique agricole est marqué par l'importance de la population en activité et par une diffusion de cette population dans l'espace.

En moyenne sur les quatre (4) régions, 60% des habitants sont liés à l'activité agricole. En ne considérant dans la liste des localités que les villages, c'est-à-dire les zones d'habitat regroupant moins de 3000 personnes et où la population agricole est supérieure à 50% du total (définition de l'INS – 2001), les préfectures déclarent que le taux des habitants liés à l'activité agricole se situe entre 80 et 90%.

Parmi les quatre (4) régions, celle du Hambol affiche quelques différences car les localités sont moins nombreuses et la population est moins diffuse dans l'espace.

D'une manière générale l'agriculture reste l'activité dominante de la zone du projet, elle est marquée par une forme de mise en valeur extensive, où une assez grande diversité de spéculations agricoles est développée, rassemblant à la fois des cultures vivrières (cultures maraichères, tubercules traditionnels, et cultures céréalières telles que le riz, le maïs et le sorgho) et des cultures d'exportation (coton, anacarde, mangues) auxquelles sont associés les élevages volailles et bovins, pour la plupart.

Le tableau 12 fournit des informations sur les exploitants agricoles dans la zone du projet.



Tableau 12 : Statistiques sur les exploitants agricoles de la zone du 2PAI Nord par rapport à la Côte d'Ivoire (CI)

	Cultures Industrielles et Export		Cultures Vivrières		TOTAL exploitants	
	Nb exploitants	% CI	Nb exploitants	% CI	Nb exploitants	% CI
Région BAGOUE	25 222	1.8%	27 179	2.2%	33 081	2.0%
Région HAMBOL	42 120	3.0%	37 192	3.0%	46 318	2.8%
Région PORO	59 779	4.2%	59 937	4.8%	70 938	4.3%
Région TCHOLOGO	31 711	2.2%	39 269	3.2%	44 565	2.7%
Total régions 2PAI Nord	158 832	11.2%	163 577	13.1%	194 902	11.7%
Total CI	1 420 993	100.0%	1 246 634	100.0%	1 664 302	100.0%

Source : Rapport de formulation – Diagnostic et orientations. 2PAI Nord. Décembre 2020.

Concernant l'élevage, elle regroupe la production de bovins, ovins, caprins, porcins et volailles. Dans toutes ces composantes le Nord est un espace qui rassemble un nombre important d'animaux. L'activité est essentielle et rassemble plus de 100 000 éleveurs bovins dans la zone du projet. Plus de 85% pratiquent l'élevage en double activité avec les cultures de rente et les cultures vivrières. Ces éleveurs représentent 15% de l'effectif national, mais rassemblent près de 50% du cheptel.

Tableau 13 : Effectifs du cheptel bovin, ovins, caprin, porcins, poulet de chair et poulets pondeuses de la région du Poro par rapport à la Côte d'Ivoire (CI)

	Bovins	% CI	Ovins	% CI	Caprins	% CI
Région du Poro	700 132	49.6%	239 422	37.6%	182 936	38.5%
Total CI	1 410 266	100.0%	637 407	100.0%	475 522	100.0%
	Porcins	% CI	Poulet chair	% CI	Poule ponte	% CI
Région Poro	70 731	41.3%	509 456	12.7%	434 731	8.0%
Total CI	171 336	100.0%	4 003 989	100.0%	5 430 569	100.0%

Source : Rapport de formulation – Diagnostic et orientations. 2PAI-Nord. Décembre 2020.

Tableau 14 : Nombre d'éleveurs dans la zone du projet par rapport au nombre en Côte d'Ivoire

	Exploitants agricoles pratiquant l'élevage		Éleveurs « stricts »	
	Nombre	% CI	Nombre	% CI
Région BAGOUE	15 503	2.3%	2 492	0.4%
Région HAMBOL	21 967	3.3%	2 614	0.4%
Région PORO	36 073	5.4%	4 782	0.7%
Région TCHOLOGO	28 230	4.2%	4 133	0.6%
Total 2 PAI-Nord	101 773	15.3%	14 021	26.9%
Total CI	666 779	100.0%	52 055	100.0%

Source : Rapport de formulation – Diagnostic et orientations. 2PAI-Nord. Décembre 2020.

## 2.2.3. Infrastructures socio-économiques

### 2.2.3.1. Situation énergétique

#### Energie électrique

Dans l'ensemble des régions, il est installé une puissance de poste source de 440 MVA, avec une consommation de pointe de 101 MW et un taux de charge moyen des postes de 30% dont les détails sont présentés dans le tableau 15.

Tableau 15 : Situation de la production d'énergie électrique dans les régions du projet

Régions	Villes	Postes/ TFO	Puissance (MVA)	Pointe (MW)	Taux de charge
Poro	<b>Total Région du Poro</b>		<b>88,0</b>	<b>40</b>	<b>57,81%</b>
	Korhogo	225/90/30 KV	16,0	8,2	64,06%
		225/90/15 KV - 1	36,0	15,7	54,51%
		225/90/15 KV - 2	36,0	15,8	54,86%
Tchologo	<b>Total Région du Tchologo</b>		<b>160,0</b>	<b>21</b>	<b>14,00%</b>
	Ferké	225/90/30 KV - 1	36,0	8,3	29,00%
		225/90/30 KV - 2	36,0	6,8	24,00%
		225/90/15 KV - 1	20,0	2,3	14,00%
		225/90/15 KV - 2	20,0	-	0,00%
	Kong	225/90/30 KV	24,0	-	0,00%
		225/90/30 KV	24,0	3,2	17,00%
Bagoué	<b>Total Région de la Bagoué</b>		<b>48,0</b>	<b>12</b>	<b>31,54%</b>
	Boundiali	225/90/30 KV	24,0	10,2	53,08%
		225/90/15 KV	24,0	2,0	10,00%
Hambol	<b>Total Région de Hambol</b>		<b>144,0</b>	<b>28</b>	<b>17,00%</b>
	Katiola	90/30 KV - 1	24,0	5,0	22,00%
		90/30 KV - 2	24,0	5,0	22,00%
	Dabakala	225/30 KV - 1	24,0	3,0	10,00%
		225/30 KV - 2	24,0	3,0	10,00%
	Sérébou	225/30 KV	24,0	6,0	19,00%
		90/30 KV	24,0	6,0	19,00%
Ensemble des quatre (4) régions			440,0	101	<b>30,09%</b>

Source : Direction régionale CIE, Octobre 2020

Le taux de charge des postes de la Bagoué, du Tchologo et du Hambol reste inférieur ou égal à 30% tandis que celui de la région du Poro est de 57,81% compte tenu du niveau important d'accès des populations à l'électricité.

Le taux de couverture des régions du Poro, de la Bagoué, de Tchologo est inférieur 30 %, par conséquent, beaucoup de localités de la région ne sont pas couvertes par l'électricité.

Tous les chefs-lieux de départements et de sous-préfectures de la région du Hambol sont connectés au réseau électrique. Cependant, les localités de la région sont non électrifiées. Le taux d'électrification avoisine 30%.

Il n'existe pas de barrage hydroélectrique dans la zone d'étude.

### Hydrocarbures

Dans les régions, le stockage et la distribution des hydrocarbures liquides (super, gasoil, pétrole) se font par les stations-services au nombre de 165. L'on compte également 62 dépôts consommateurs.

Tableau 16 : Couverture des régions du projet en stations – services et dépôts consommateurs

Régions	Stations- services	Taux/national	Dépôt consommateur
Poro	71	6,76%	21
Bagoué	39	3,71%	14
Tchologo	37	3,52%	19
Hambol	18	1,71%	8
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>14,34%</b>	<b>62</b>

Source : Direction Générale des Hydrocarbures ; Octobre 2020

L'ensemble des régions a consommé en hydrocarbures liquides (gasoil, super et pétrole) en 2019 une quantité de 3 015 874 m<sup>3</sup> soit 9,58% de la consommation nationale et en gaz butane (GPL) une quantité de 393 220 TM soit 2.31% de consommation d'hydrocarbure gazeux (voir détails dans le tableau 17).

Tableau 17 : Situation des consommations en hydrocarbure des régions du projet

Régions	Total carburant	Taux / national	Total gaz (GPL)	Taux/national
	m <sup>3</sup>	%	TM	%
Poro	162 556	5,39	3617,624	0,92
Bagoué	43 429	1,44	1061,694	0,27
Tchologo	55 794	1,85	1061,694	0,27
Hambol	27 143	0,90	3342,37	0,85
<b>Total</b>	<b>3 015 874</b>	<b>9,58</b>	<b>393 220</b>	<b>2,31</b>

Source : Direction Générale des Hydrocarbures ; Octobre 2020

#### 2.2.3.2. Alimentation en eau potable

L'accès à l'eau potable est assuré par l'hydraulique urbaine, l'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) et l'hydraulique villageoise.

#### Capacités de production et desserte par l'hydraulique urbaine

Selon le rapport diagnostic produit dans le cadre du projet, l'ensemble des quatre (04) régions totalise une capacité de production d'eau potable installée (usines et stations de traitement d'eau potable) de 15 200 000 m<sup>3</sup> au niveau urbain. L'ensemble de l'eau brute (prélevée dans les eaux de surface) traitée par les unités est de 9 020 748 m<sup>3</sup> pour un volume de vente régionale de 8 167 926 m<sup>3</sup>, soit un taux de production moyen régional de 57%. Cependant, la région du Hambol totalise un taux de production de 83% ; ce qui dépasse largement la moyenne régionale.

Tableau 18 : Etat de production annuelle d'eau potable dans les régions du projet

Régions	Capacité installée (m <sup>3</sup> )	Volume traité (m <sup>3</sup> )	Volume vendu (m <sup>3</sup> )	Taux de production
Poro	7 000 000	4 382 041	3 856 544	55%

Régions	Capacité installée (m <sup>3</sup> )	Volume traité (m <sup>3</sup> )	Volume vendu (m <sup>3</sup> )	Taux de production
Bagoué	3 000 000	1 609 367	1 434 054	48%
Tchologo	3 500 000	1 505 465	1 463 204	42%
Hambol	1 700 000	1 523 875	1 414 124	83%
<b>Total</b>	<b>15 200 000</b>	<b>9 020 748</b>	<b>8 167 926</b>	<b>57%</b>

Source : Direction régionale SODECI, Octobre 2020

Bien qu'ayant un taux de production total de 57%, l'ensemble (100%) des besoins des abonnés actuels au réseau de distribution (78 916 abonnés), sont couverts.

Tableau 19 : Situation de la couverture annuelle en eau potable des abonnés des régions du projet

Régions	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Nombre d'abonnés	Taux de couverture des besoins des abonnés
Poro	3 856 544	36 161	100%
Bagoué	1 434 054	16 465	100%
Tchologo	1 463 204	14 943	100%
Hambol	1 414 124	11 347	100%
<b>Total</b>	<b>8 167 926</b>	<b>78 916</b>	<b>100%</b>

Source : Direction régionale SODECI, Octobre 2020

Les infrastructures hydrauliques de production ne présentent pas de dysfonctionnement ni, à priori, de risque en termes de continuité de desserte des populations à court et à moyen terme.

Le besoin estimé en eau potable de la population surtout urbaine de l'ensemble des régions concernées est de 10 400 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. La capacité de production installée actuellement couvre largement le besoin en eau potable de l'ensemble des populations urbaines des quatre (4) régions.

Tableau 20 : Situation de couverture en eau potable dans les différentes régions

Régions	Besoins estimés de la population (m <sup>3</sup> /an)	Capacité de production installée (m <sup>3</sup> /an)	Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Volume Facturé (m <sup>3</sup> /an)	Taux facturé / besoins population (%)
Poro	4 700 000	7 000 000	4 382 041	3 856 544	82,05%
Bagoué	1 900 000	3 500 000	1 609 367	1 434 054	75,48%
Tchologo	1 700 000	3 000 000	1 505 465	1 463 204	86,07%
Hambol	2 100 000	1 700 000	1 523 875	1 414 124	67,34%
<b>Total</b>	<b>10 400 000</b>	<b>15 200 000</b>	<b>9 020 748</b>	<b>8 167 926</b>	<b>78,54%</b>

Source : Direction régionale SODECI, Octobre 2020

Suivant les données du tableau 20, environ 70% de la capacité de production installée est suffisante pour répondre aux besoins de toute la population (surtout urbaine) en eau potable. Toutefois, les régions prises individuellement, seule la région du Hambol présente un risque d'approvisionnement en eau potable. La capacité de production installée est en deçà des besoins estimés de la population de la région. Elle ne couvrira que 81% des besoins.

Cependant, l'on note des projets en cours de réalisation dans les régions pour le renforcement des dessertes, à savoir : (i) une usine de production de 800 m<sup>3</sup>/h à Sinématiali destinée aux localités de Korhogo, Sinématiali et Ferkessédougou, (ii) une usine de production de 300 m<sup>3</sup>/h à Boundiali, (iii) une UCD (Unité Compacte d'Egrémont) de capacité de 60 000 m<sup>3</sup>/mois à Dabakala et une unité pareille à Tortya.

Le dispositif actuel de production et la réalisation finalisation des projets suscités à court terme permettra de couvrir largement les besoins en eau potable de l'ensemble des populations et d'éventuellement approvisionner les populations rurales.

### **Situations dans les régions**

La région du Poro affiche des disparités dans l'accès à l'eau potable. La région est confrontée à une pénurie d'eau potable due à la rareté des pluies et à la longueur des saisons sèche et au tarissement du barrage de Korhogo alimentant la ville et les localités de la région. L'eau prise sur le Bandama ne suffit pas à desservir la population qui s'est accrue. Par ailleurs, la vétusté des équipements d'hydraulique villageoise pousse les populations à consommer l'eau des puits de fortune.

Dans la région du Tchologo, la plupart de la population n'a pas accès l'eau potable. Elle consomme l'eau de puits, bien que ces derniers tarissent à cause de la sécheresse.

L'approvisionnement en eau par la SODECI dans la région du Hambol se limite seulement aux chefs-lieux de département (Katiola, Niakara et Dabakala) et aux sous-préfectures. Pour combler cette insuffisance, la population dans les villages s'approvisionne en eau potable à partir des forages d'Hydraulique Villageoise qui s'y trouvent. Cependant, l'ensemble des besoins n'est pas satisfait. Les populations des villages ne disposant pas de pompes à motricité humaine, creusent des puits traditionnels pour s'approvisionner en eau.

#### **2.2.3.3. Assainissement**

Dans toutes les régions, il n'existe pas d'infrastructures primaires (station d'épuration d'eau usée, centre d'enfouissement de déchets solides) pouvant recevoir les eaux usées domestiques ou toute autre eau usée. C'est le système d'assainissement autonome qui est adopté. Concernant les eaux pluviales, les zones urbaines sont dotées de canalisation de drainage des eaux vers bas-fonds et les eaux de surface. En zones rurales, n'étant généralement pas dotées de canalisations, les eaux ruissellent jusqu'aux bas-fonds et les eaux de surface.

#### **2.2.3.4. Accès aux infrastructures de télécommunication**

Les régions sont couvertes par les différents opérateurs de téléphonie mobile cellulaire en Côte d'Ivoire (Orange Côte d'Ivoire, MTN et MOOV).

D'après ARTCI (26 janvier 2021) les taux de couverture géographique par la téléphonie mobile fournie par les opérateurs sont :

- la région du Poro = 95,24% des localités couvertes avec 97,02% de la population couverte ;
- la région de la Bagoué = 79,14% des localités couvertes avec 88,76% de la population couverte ;
- la région du Tchologo = 85,92% des localités couvertes avec 91,06% de la population couverte ;
- la région Hambol = 81,73% des localités couvertes avec 89,33% de la population couverte.

Le réseau national haut débit (RNHD) est constitué d'un réseau de transmission de 7000 km à base de fibres optiques appelé Backbone national et d'un contrôleur d'appels (softswitch) couplé à des équipements CDMA (Code Division Multiple Access) – (ARTCI. Janvier 2019).

#### **2.2.3.5. Infrastructures sociales de base**

La situation des types d'infrastructures sociales de base est très variable suivant les régions (voir tableau 21).

*Tableau 21 : Infrastructures sociales de base dans les régions du projet*

Type d'infrastructures	Poro	Bagoué	Tchologo	Hambol	Total
Hôtels	52	6	05	07	70
Sites touristiques	14	5	14	05	<b>38</b>
Evènements à caractères culturels et	7	4	01	05	17

Type d'infrastructures	Poro	Bagoué	Tchologo	Hambol	Total
touristiques					
Centres de sports	221	12	14	14	261
Centre de santé public	69	37	30	29	165
Cliniques privées	4	1	22	01	28
Structures de santé des ONG ou confessionnelles	5	1	3	01	10
Pharmacies	12	3	3	3	21
Ecoles préscolaires	73	27	18	42	160
Ecoles primaires	510	211	329	340	1 390
Ecoles du secondaires	39	10	12	14	75
Universités/Ecoles supérieures	4	2	2	01	09

Rapport complet du diagnostic du 2PAI Nord. Décembre 2020.

### 2.2.3.6. Infrastructures de transport

#### Routes

##### Routes bitumées

De façon générale, les routes nationales et départementales de la zone de projet sont en bon état alors que d'autres sont en cours de bitumage grâce à certains projets.

Tableau 22 : Linéaire des tronçons de routes bitumées dans la zone du projet

Régions	Classification de la route	Longueur aménagée (km)	Total
<b>Poro</b>	Réseau primaire revêtu	201,02	657,72
	Réseau primaire non revêtu	67,10	
	Bitumage en cours ou achevé	192,19	
	Projet de Bitumage en vu	197,42	
<b>Bagoué</b>	Réseau primaire revêtu	168,38	495,89
	Réseau primaire non revêtu	83,87	
	Bitumage en cours ou achevé	142,78	
	Projet de Bitumage en vu	100,85	
<b>Tchologo</b>	Réseau primaire revêtu	183,93	524,62
	Réseau primaire non revêtu	61,13	
	Bitumage en cours ou achevé	161,83	
	Projet de Bitumage en vu	117,75	
<b>Hambol</b>	Réseau primaire revêtu	259,22	823,35
	Réseau primaire non revêtu	78,39	
	Bitumage en cours ou achevé	24,43	
	Projet de Bitumage en vu	461,30	
<b>Total</b>		<b>2501,58</b>	<b>2501,58</b>

Source : Rapport complet de diagnostic. 2PAI-Nord. Décembre 2020.

### Pistes d'accès aux zones d'aménagement du projet et aux principaux marchés

Tout en notant des pistes d'accès praticables, de façon générale, les pistes sont dans un état critique et nécessitent des interventions. L'accès aux marchés des chefs-lieux des régions est très facile.

Les pistes d'accès aux grands périmètres fonctionnels sont généralement entretenues/ réhabilités par différents acteurs dont les Municipalités, l'AGEROUTE, l'Agence pour le Développement de la filière RIZ (ADERIZ) et le Projet d'appui à la Relance des filières Agricoles en Côte d'Ivoire (PARFACI), le Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA), les Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire (FADCI), le Programme d'Appui à la Production Vivrière et à la Sécurité Alimentaire (PAPV-SA), le Projet de Développement Agricole Intégré de la Vallée de la Bagoué.

*Photo 1 : Piste d'accès au barrage de Sologo*



*Photo 2 : Réseau de circulation du périmètre de Solomougou*



*Source : Rapport complet de diagnostic. 2PAI Nord. Décembre 2020.*

*Photo 3 : Voie d'accès au site du barrage de Kiémou*



*Photo 4 : Voie d'accès au site de l'agro-park de Boundiali*



*Source : Mission de réalisation du CGES, PGP et CF du 2PAI Nord*

### **Autres infrastructures de transport**

En dehors du réseau routier, il existe un chemin de fer reliant Abidjan à Ouagadougou (Burkina Faso) avec une distance de 1 260 km dont la longueur de la partie ivoirienne est estimée à environ 650 km.

Carte 11 : Ligne du chemin de fer Abidjan - Ouagadougou



Source : Rapport complet de diagnostic. 2PAI Nord. Décembre 2020

Chacune des régions du projet dispose d'un aéroport. Celui de Korhogo est en cours d'amélioration avec la construction d'une nouvelle aérogare (halls de départ et d'arrivée, salon VIP, salon ministériel et présidentiel, parking d'une capacité de 400 véhicules) en remplacement d'un hangar aménagé. Il reçoit actuellement des vols domestiques de la compagnie Air Côte d'Ivoire. Dans les autres régions, l'on note des aérodromes qui ne sont pas fonctionnels.

## 2.2.4. Contexte sanitaire

### Région du Poro

Au plan de la santé, la Région du Poro est couverte par deux (2) districts sanitaires (Korhogo 1 et Korhogo 2). Elle est dotée d'un Centre Hospitalier Régional (CHR) public situé à Korhogo, d'un Institut National d'Hygiène Publique, d'un Institut National de la Formation des Agents de la Santé (INFAS), de quinze (15) Centres de Santé Urbains (CSU) publics, d'un CSU Confessionnel, de quatre-vingt (80) Centres de Santé Ruraux (CSR) publics, des cliniques privées et de nombreuses officines de pharmacie.

Caractérisée par une pyramide sanitaire dominée par les établissements de premier contact qui ne permettent d'assurer que les soins basiques, le plateau technique, dans la région Poro est insuffisant pour couvrir les besoins de la population. En effet, les districts sanitaires manquent d'équipements (scanner, imagerie, etc.) ; en plus, ils ne sont pas dotés des services de cardiologie, de traumatologie, de cancérologie, gastroentérologie, etc. aussi, la région est-elle touchée par le paludisme, les pathologies chroniques, l'hypertension artérielle, le diabète, cardiopathie, néphropathie, hépatopathie, etc.

Les données sur les statistiques de pathologies en 2018 dans la région sont indiquées dans le tableau 23.

Tableau 23 : Données statistiques sur les pathologies dans la région du Poro en 2018

Pathologie	Nombre de cas	Pathologie	Nombre de cas
Paludisme simple	71 773	Bilharziose	16
Paludisme grave	686	Onchocercose	3
Paludisme simple femme enceinte	2 998	Conjonctivite	777



Pathologie	Nombre de cas	Pathologie	Nombre de cas
Paludisme grave femme ENCEINTE	7	Cataracte	36
Diarrhée	8 577	Fièvre typhoïde	1 245
Pneumonie simple	33 031	Tuberculose	85
Pneumonie grave	551	Varicelle	1 741
Autres maladies infectieuses	13 431	Dermatose	6 550
Ecoulement urétral	660	Zona	114
Ecoulement vaginal	3 355	Hépatite virale b	14
Ulcération génital	111 (femmes) et 22 (hommes)	Hépatite virale c	4
Condylome	47 (femmes) et 23 (hommes)	Hypertension Artérielle (HTA)	2 915
Anémie modérée	9 319	Diabète	1 618
Anémie grave	671	Traumatisme de la voie publique	1 885
Trouble psychiatrique	58	Autres maladies non infectieuses	7 527

Source : District sanitaire de Korhogo. 2018.

### **Région de la Bagoué**

La région couvre deux (2) districts sanitaires : celui de Boundiali englobant les départements de Boundiali et de Kouto, et celui de Tengrela. La région possède trois (03) Hôpitaux Généraux (Boundiali, Kouto, Tingrela), d'un Hôpital Général confessionnel Baptiste de Boundiali, de dix-sept (17) centres de santé ruraux et de trente-quatre (34) centres de Santé Urbains. En matière d'infrastructures de santé, la région de la Bagoué dispose d'une couverture sanitaire insuffisante au regard de l'offre en infrastructures sanitaires et du rythme d'accroissement démographique. L'effectif existant de médecins, des infirmiers et des sages-femmes est insuffisant et certains départements manquent cruellement de chirurgien généraliste, de pédiatre, de gynécologue, de chirurgien-dentiste ou d'ophtalmologue.

En termes de maladies ou pathologies dans la région, les cas généralement rencontrés sont le paludisme, la diarrhée, la pneumonie, la bilharziose, l'onchocercose, la cataracte, la conjonctivite, la fièvre typhoïde, la tuberculose, les dermatoses, le zona, l'hépatite virale (4 cas), autres maladies infectieuses, cas d'écoulement urétral, anémie, HTA, diabète, trouble psychiatrique (58 cas) et d'autres maladies non infectieuses.

### **Région du Tchologo**

La région du Tchologo dispose de trente (30) structures sanitaires publiques et 25 structures sanitaires privées (y compris celles des ONG et des confessions religieuses). La catégorisation des structures sanitaires de la région fait apparaître onze (11) centres de santé rurale et quatre (4) dispensaires ruraux. Il existe deux (2) hôpitaux généraux et cinq (5) centres de santé urbains. Cependant, la plupart des établissements sont dégradés et mal équipés. En effet, le matériel est non seulement vieillissant, mais aussi insuffisant. De plus, les ressources humaines (médecins, infirmiers, sages-femmes, etc.) sont insuffisantes en qualité et en quantité pour assurer le bien-être de la population. De même, l'on note une insuffisance d'infrastructures sanitaires pour désenclaver les localités éloignées. Ainsi, la région compte 42 % de la population à moins de 5 km d'un centre de santé et 21 % de la population au-delà de 15 km. Cela amène la population à parcourir de longues distances pour bénéficier des soins de santé. Les maladies récurrentes dans la région du Tchologo sont la diarrhée, le paludisme, les infections respiratoires. Ces maladies sont les causes de décès les plus fréquentes chez les enfants de moins de 5 ans. Toutefois, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le VIH-SIDA, les anémies ne sont pas à négliger.

### **Région du Hambol**

La région est dotée d'un hôpital général à Katiola, de sept (7) centres de santé urbains, de onze (11) centres de santé ruraux et 3 services de santé scolaires. La question sanitaire reste encore une préoccupation fondamentale pour les populations. En effet, la plupart des villages sont dépourvus d'infrastructures sanitaires. En outre, l'état actuel des voies de transport (état dégradé) rend difficile la fréquentation des centres de santé ruraux les plus proches. Les pathologies/ maladies couramment rencontrées dans la région sont le paludisme, les Infections Respiratoires Aigües (IRA), l'anémie, la diarrhée, les dermatoses, mes Infections Sexuellement Transmissibles (IST), l'Hypertension Artérielle, la fièvre typhoïde et la conjonctivite.

## **2.2.5. Education et formation professionnelle**

### **Région du Poro**

La région du Poro compte 100 établissements préscolaires, 542 écoles primaires et 52 établissements secondaires, 1 Université Gbon Coulibaly de Korhogo, 1 Centre d'Animation et Formation Pédagogique (CAFOP), 1 centre de formation professionnelle (CFP), 1 Institution de Formation et d'Éducation Féminine.

Le système éducatif est néanmoins marqué par une insuffisance des moyens qui se matérialise par la surcharge des salles de classe, la vétusté des équipements pédagogiques. De plus, on note que l'enseignement technique et la formation professionnelle sont faiblement représentés dans le paysage éducatif.

### **Région de la Bagoué**

La région de Bagoué est dotée de trente (30) écoles préscolaires, deux-cent vingt-trois (223) écoles primaires, vingt (20) établissements secondaires dont six (6) publics, et trois (3) centres de formations professionnelles (Boundiali, Golia et Tengrela). Cependant, les infrastructures dans la région de la Bagoué, sont vétustes et insuffisantes. De plus, l'école est confrontée à un déficit d'enseignants, de salles de classes et tables-bancs, les kits pédagogiques, etc.

### **Région du Tchologo**

La région du Tchologo compte de deux cent vingt-trois (223) écoles primaires et maternelles et dix (10) établissements d'enseignement secondaire et cinq (5) établissements de formation technique et professionnelle. Il faut, toutefois, noter que certaines localités de la région ne sont pas pourvues d'établissements scolaires. La plupart des bâtiments des établissements scolaires, des latrines et des logements des maîtres existants dans la région sont dans des états de dégradation avancée. En outre, ces établissements sont confrontés à une surpopulation des écoliers dans les classes à cause de l'insuffisance des classes, insuffisance du matériel pédagogique et didactique et à un déficit d'enseignants, etc.

## **Région du Hambol**

La région est dotée d'infrastructures socio-éducatives de base. En effet, on dénombre quarante-sept (47) établissements préscolaires, trois cent-cinquante-et-un (351) écoles primaires, dix-sept (17) établissements secondaires, d'un centre de formation professionnelle. Cependant, le système éducatif dans la région est confronté à des effectifs pléthoriques dans les salles de classe (80 et 100 élèves) principalement dans le secondaire, un déficit en personnel enseignant et en infrastructures d'éducation, un manque d'équipements pédagogiques.

### **2.2.6. Foncier**

#### **2.2.6.1. Modes d'accès au foncier**

Le mode coutumier est le mode le plus répandu d'accès à la terre et aux ressources naturelles renouvelables dans la zone. La terre étant considérée comme un patrimoine familial, les modes d'accès y sont entre autres l'héritage, le don ou le prêt. La relation de chaque individu à cette ressource diffère selon son statut social dans la communauté. Ainsi, les autochtones accèdent à la terre suivant ces trois (3) modes précités à l'intérieur de leur famille. De manière spécifique, le mode d'accès à la terre est l'héritage pour les hommes ; tandis que la femme y accède par prêt soit au sein de sa propre famille, soit par celle de son mari ou encore par un autre membre du village. Il en va de même pour les allochtones et les allogènes qui ont accès à la terre par prêt. De commun accord avec le propriétaire terrien, une portion de terre est concédée aux exploitants pour la pratique des cultures annuelles ou saisonnières (coton, vivrier, maraîcher) tout en respectant des règles d'exploitation arrêtées avec le propriétaire.

#### **2.2.6.2. Mode de gestion du foncier**

Les Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR) et les Comités Villageois Gestion Foncière Rurale (CVGFR), créés par le décret n°99-593 portant organisation et attribution des CGFR, sont chargés de procéder à la reconnaissance des droits coutumiers tout en assurant la participation des populations rurales aux opérations de sécurisation foncière rurale. Les enquêtes foncières pour la délimitation des parcelles et des territoires des villages sont respectivement approuvées et validées par les CVGFR et les CGFR. Aussi, les CGFR et les CVGFR participent au règlement des litiges fonciers.

Les Préfets de département sont en charge notamment de signer les certificats fonciers validés par les Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR) et les Sous-Préfets de présider les CGFR, de désigner les commissaires-enquêteurs et d'ouvrir les enquêtes officielles.

Dans le cadre de la délimitation des territoires des villages, les Préfets proposent pour le département la liste des sous-préfectures programmées pour la délimitation des territoires des villages et les Sous-Préfets dressent la liste de tous les villages de la sous-préfecture programmés pour être délimités et convoquent la séance publique du recueil de l'historique de la constitution du territoire du village à délimiter.

Cependant, les organes de gestion foncière rurale (CVGFR, CGFR) ne sont pas créés dans tous les villages et sous-préfectures de la zone du projet. Au demeurant, les organes déjà créés n'ont pas bénéficié de formation et d'appuis nécessaires à leur fonctionnement. Aussi, manque-t-il un cadre de concertation réelle et de synergie entre les différents services techniques au niveau régional ou départemental des ministères concernés.

#### **2.2.6.3. Faiblesses et contraintes liées au foncier**

Les faiblesses et contraintes sont constatées à plusieurs niveaux :

**Au niveau de sécurisation des terres** : Sur cet aspect, les délais prescrits par la loi sont confrontés à des obstacles :

- d'ordre institutionnel : faible connaissance des textes de loi et des effets positifs du certificat foncier ; la loi ivoirienne sur la succession donnant la primauté aux enfants tandis que celle des populations locales dit que ce sont les neveux qui héritent ;

- d'ordre culturel : ancrage local des acteurs dans les pratiques coutumières de dévolution du patrimoine foncier familial, maintien dans l'indivision, symbole de cohésion familiale, et du pouvoir de la chefferie locale dans le champ du foncier ;
- d'ordre financier : les coûts d'obtention des certificats fonciers jugés élevés par les propriétaires terriens, ce qui en fait un facteur non incitatif.

**Faible niveau d'adhésion des populations au processus de sécurisation :** Cette situation s'explique par la méconnaissance du contenu de la loi et de ses textes d'application. De même, les actions de sensibilisation de proximité sont quasi inexistantes. Il en résulte la non-perception de l'intérêt du certificat foncier.

**Urbanisation accélérée des villes :** Cette urbanisation entraîne une forte pression sur la terre réduisant les possibilités d'extension des parcelles de cultures et des sites d'élevage du bovin.

**Conflits intra familiaux et inter villageois :** La montée en puissance de l'anacarde suscite beaucoup de conflits dans les différentes régions concernées par le projet et principalement dans la zone dense de Korhogo. Aussi, lors de l'inventaire des terres, la jonction avec les autres villages pose problème.

**Orpaillage clandestin et anarchique :** La prolifération des sites dans la zone du projet constitue une menace pour la pratique de l'agriculture et de l'élevage. La région de la Bagoué est principalement touchée par le phénomène de l'orpaillage illégal avec plus de trente-quatre (34) sites recensés par les autorités administratives. Les sites miniers constituent un désastre écologique car ils sont totalement déboisés et plus aucune culture ne peut s'y faire à cause des gros trous qui ont été creusés d'une part et de l'utilisation du mercure qui est un produit toxique et interdit depuis 2006 d'autre part. Cette prolifération de l'orpaillage exacerbe les conflits intrafamiliaux et intercommunautaires sur la gestion de la terre, car les orpailleurs s'installent généralement avec l'aval d'un membre de la famille, des chefs de villages, des présidents de jeunes à qui ils payent des taxes. En outre, elle risque à moyen terme de réduire et de détruire considérablement les terres cultivables dans la zone de projet avec pour conséquence directe l'insécurité alimentaire.

**Conflits agriculteurs-éleveurs :** Des conflits sociaux naissent entre les deux (2) groupes sociaux professionnels dont l'activité économique est dominée par la production agricole et la production animale. Ils sont ainsi exacerbés par la concurrence entre animaux et cultures avec pour enjeu la terre et les ressources pastorales. En effet, l'extension « anarchique » des superficies des champs par le biais du développement de la culture attelée, qui, plutôt que servir de moyen d'intensification, a été utilisée pour emblaver plus de superficies, au détriment des pâturages naturels. De plus, des défriches sont faites pour satisfaire aux nouvelles demandes sous l'effet de la pression démographique. Enfin, le glissement des champs vers les bas-fonds et autour des points d'eau, l'installation de cultures dans les couloirs de transhumances, l'installation des agriculteurs autour des barrages pastoraux, l'amenuisement des ressources pastorales, etc. sont à l'origine du conflit. Par ailleurs, la pression foncière dans la zone du projet pousse le terrien à installer l'agriculteur et l'éleveur sur la même parcelle ; ainsi, le conflit devient inévitable.

### 2.2.7. Contexte des plaintes et conflits

Suite aux consultations menées dans le cadre de l'élaboration du CGES, les données sur quelques types de plaintes/ conflits, les mesures de leur prévention et gestion ainsi que leurs faiblesses sont synthétisées dans le tableau 24.

Il est à retenir que les plaintes qui sont de diverses natures et de causes, sont prioritairement traitées à l'amiable par les autorités coutumières (y compris les chefs de familles) puis par les autorités préfectorales (avec l'appui des services administratifs et organes légalement désignés tels que les CGFR) si le traitement de la plainte n'est pas clôturé au niveau coutumier. Si malgré les tentatives, les traitements à l'amiable ne s'avèrent pas concluants, le plaignant ou les protagonistes ont la possibilité de saisir la voie judiciaire.

Dans l'ensemble, les approches de gestion à l'amiable jouent un rôle important pour une gestion de proximité, dans des courts délais et peu onéreuse des plaintes et conflits. Toutefois, une consolidation des approches s'avère nécessaire pour une amélioration des pratiques.

Tableau 24 : Matrice de synthèse sur les mesures de gestion des plaintes dans la zone du projet et leurs forces et faiblesses

TYPE DE PLAINTE/ CONFLIT	CAUSES POTENTIELLES	DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DES MECANISMES, PROCEDURES DE PREVENTION ET GESTION Y COMPRIS LES ACTEURS IMPLIQUES DE MANIERE GENERALE	CONSTATS ET AVIS SUR LES FORCES ET FAIBLESSES DU MECANISME/PROCEDURE
Conflits fonciers	Désaccord sur la délimitation des territoires villageois	<p>1) Quand la plainte est exprimée (ou quand le conflit survient) par le plaignant ou les protagonistes, une résolution à l'amiable est entamée par le Chef Central/ de Canton qui convoque les notables de chaque village pour traiter/ trancher la plainte/ conflit au cas où un CGFR fonctionnel n'est pas dans la localité. Cependant, quand le CGFR est fonctionnel, il entame le processus d'analyse et de traitement de la plainte en y associant toutes les parties ;</p> <p>2) (<i>Cas où CGFR non fonctionnel</i>) Dans le cas où une solution n'est pas trouvée ou approuvée par les protagonistes, l'affaire est transmise au Sous-préfet qui entreprend d'abord des missions de sensibilisation pour calmer les acteurs avant d'ouvrir des enquêtes pour avoir des éclaircissements sur la plainte/ conflit. Une fois toutes les informations et documents réunis, les deux (2) parties (protagonistes) sont conviées pour définir la limite exacte entre les deux villages. Enfin, une mission des agents habilités est effectuée sur le terrain pour délimiter les villages en présence des témoins et établir ensuite les documents y afférents.</p> <p>3) Dans le cas contraire, le Préfet de Région intervient pour trancher ou la plainte/conflit est portée devant les instances juridiques (tribunal).</p>	Méthode efficace car ces conflits sont souvent résolus au stade du Sous-préfet. Cependant, les renforcements de capacités en prévention et gestion des plaintes s'avèrent indispensables.
	Contestation entre les présumés propriétaires	<p>La gestion se fait par les notables du village sous la responsabilité du Chef de terre et supervisée par le Chef du village.</p> <p>En effet, les deux (2) responsables sont conviés chez le Chef de village et le Chef de terre fait l'historique du site en présence des témoins et termine par la désignation du vrai propriétaire du site.</p> <p>Si les protagonistes ne sont pas satisfaits du verdict, ils font recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département pour règlement. En cas d'insatisfaction, les protagonistes ou l'un d'entre eux peut saisir les instances judiciaires.</p>	Procédure efficace, mais devrait se poursuivre auprès des agents fonciers de la direction de l'agriculture afin délivrer le certificat foncier ou un titre de propriété au propriétaire désigné..
Déguerpissement des populations infiltrées dans les forêts classées	Dans le cadre de la protection des forêts classées, des opérations de déguerpissement des populations infiltrées dans ces forêts sont organisées par les agents du Ministère des Eaux et Forêts (SODEFOR)	Les plaintes des infiltrés expulsés sont directement enregistrées chez le Sous-préfet. Il faut noter que tous les infiltrés dans les forêts classées sont généralement rattachés à des localités voisines. A cet effet, les infiltrés à déguerpir et les autorités coutumières des différents villages sont conviés par le Sous-préfet pour une réunion d'information et de sensibilisation. Lors de la rencontre, le Sous-préfet informe les expulsés sur les avantages des forêts classées qui est aussi un patrimoine d'Etat puis les sensibilise à rejoindre leurs villages d'origines.	Méthode pas toujours efficace, car les forêts classées sont très souvent colonisées par des allogènes .

TYPE DE PLAINTE/ CONFLIT	CAUSES POTENTIELLES	DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DES MECANISMES, PROCEDURES DE PREVENTION ET GESTION Y COMPRIS LES ACTEURS IMPLIQUES DE MANIERE GENERALE	CONSTATS ET AVIS SUR LES FORCES ET FAIBLESSES DU MECANISME/PROCEDURE
Conflit entre éleveurs et agriculteurs (l'un allogène et l'autre autochtone) – Atteinte aux biens	<p>Les cultures sont détruites par les animaux transhumants conduits par les éleveurs</p> <p>Les animaux des éleveurs sont blessés ou abattus accidentellement/ volontairement ou volés par les agriculteurs</p>	<p>1). Le problème est résolu par le Chef du village et sa notabilité qui situent les responsabilités et demande un remboursement en numéraire pour compenser les dégâts causés (cas des cultures), prendre en charge le traitement des traumatismes causés aux animaux ou payer les animaux lorsqu'ils sont morts (cas des animaux).</p> <p>2) En cas d'insatisfaction, les protagonistes sont conduits auprès du Sous-préfet. Le sous-préfet sollicite la direction du Ministère en charge de l'agriculture ou du Ministère en charge des ressources animales pour un constat des dégâts/ dommages suivi d'une évaluation des pertes. En fonction des évaluations faites, le sous-préfet fixe une compensation des pertes en numéraire au mis en cause. Ce processus est suivi des sensibilisations pour garder la cohésion dans le village et entre les acteurs (éleveurs et agriculteurs).</p>	<p>Lorsque la plainte/ conflit est géré par le Chef du village et les notables, les frais de compensation ne sont pas souvent à la hauteur des dégâts car aucune expertise agricole n'est faite pour l'évaluation. Par contre, le mécanisme impliquant le Sous-préfet répond de manière juste aux pertes de l'agriculteur. Cependant, l'idéal étant d'aboutir à une solution amiable, le coût de référence de compensation des cultures détruites peut être estimé par les agents du Ministère de l'agriculture puis servir de négociation entre l'éleveur et l'agriculteur.</p>
Conflit entre éleveurs et agriculteurs (tous autochtones)	<p>Les cultures sont détruites par les animaux conduits par les éleveurs</p>	<p>Résolution à l'amiable par les autorités du village.</p> <p>Le mis en cause (éleveur) désigne certaines autorités du village pour exprimer ses excuses à la victime. Dans cette résolution, aucune compensation n'est faite. En effet, la plupart des agriculteurs sont à la fois des éleveurs ou possèdent eux-mêmes des animaux donc l'action peut être réciproque d'où cette approche est préconisée.</p>	<p>Si l'action est récurrente et paraît amiable de manière absolue, elle peut aussi être cause de conflits latents pour manque de compensation effective de la victime.</p>
Perte de sources de revenus économiques ou de biens socio-économiques	<p>Destruction de cultures, de biens immobiliers, etc. lors de la mise en œuvre des activités des projets de développement sans indemnisation préalable ou non des personnes affectées.</p>	<p>1) Réunion d'information et de sensibilisation organisée par le Chef de village pour informer les populations sur les biens fondés des projets de développement et des dispositions prévues par les projets en termes d'indemnisation ;</p> <p>2) Lorsque les plaignants ne sont pas satisfaits, ils saisissent le Sous-préfet auprès duquel ils sont enregistrés puis une expertise agricole est faite par la direction du Ministère en charge de l'agriculture/ expertise immobilière par la direction du Ministère en charge de la construction pour évaluer les pertes pour une indemnisation sur instruction du Sous-préfet ou du Préfet au besoin.</p>	<p>Ces approches permettent d'apporter des solutions aux plaintes, mais devraient être consolidées par l'ensemble des dispositions généralement prévues (dispositions législatives et réglementaires et directives des partenaires au développement : Banque Africaine de Développement (BAD) etc.) en matière d'expropriation dans le cadre de projets d'utilité publique ou de développement.</p>
Conflits liés au respect des engagements dans	<p>Non- paiement effectif des coûts d'indemnisation des personnes affectées.</p>	<p>Autorités préfectorales, dont prioritairement le Sous-préfet, sont saisies par les personnes affectées. Le corps préfectoral après s'être enquérit de la situation, adopte une approche de dénouement à l'amiable entre les plaignants et les acteurs des projets concernés. En cas de non-résolution, les plaignants</p>	<p>Inefficace car les plaintes continuent jusqu'au paiement des indemnisation.</p>

TYPE DE PLAINTE/ CONFLIT	CAUSES POTENTIELLES	DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DES MECANISMES, PROCEDURES DE PREVENTION ET GESTION Y COMPRIS LES ACTEURS IMPLIQUES DE MANIERE GENERALE	CONSTATS ET AVIS SUR LES FORCES ET FAIBLESSES DU MECANISME/PROCEDURE
le cadre des indemnisations des personnes affectées par la mise en œuvre des projets de développement		peuvent porter les plaintes devant les instances juridiques.	
Violence basée sur le genre	Conflits domestiques au sein d'un couple	Ces conflits sont généralement réglés au sein des familles élargies. Quand la plainte n'est pas traitée à ce niveau, elle est portée auprès du chef du village et sa notabilité ou auprès des autorités religieuses.	-
Conflits liés aux choix consensuels (avec les populations locales) sur la planification et l'exécution des activités de certains projets de développement	Non association des populations locales dans des prises de décisions par l'Etat ou les structures pour la planification et la mise en œuvre de certains projets (électrifications, reprofilage de voies, adduction en eaux potables, barrages hydroagricoles et pastoraux, etc.)	Des réunions d'information et de sensibilisation sont organisées par les autorités préfectorales (Sous-préfet, Secrétaire Général, Préfet) sur les critères de choix des différents projets de développement concernés lorsqu'ils sont saisis par les populations.	Les autorités préfectorales rencontrent parfois des difficultés car certains critères de choix sont très critiqués par les populations. Aussi, l'étape d'intervention des autorités est parfois mise en cause, car, pour certaines populations, elle devait avoir lieu pendant le processus de prise des décisions.
Conflits liés au respect des Us et coutumes locales	Non-respect des us et coutumes (profanation des sites sacrés : bois sacrés, forêts sacrées, rivières sacrées, etc.) surtout par les populations allochtones et allogènes.	Les personnes mises en cause sont interpellées par les autorités coutumières (chef du village et notabilité, représentant de la communauté à laquelle appartiennent les mises en cause) pour les amener à abandonner immédiatement leurs actes et payer parfois des amendes symboliques pour réparation.  S'il est avéré que ces derniers persistent dans leurs forfaitures, recours est fait aux autorités préfectorales par les autorités coutumières. Les autorités préfectorales se saisissent de la situation et interpellent les mis en cause.	Ces types de plaintes sont généralement traités et clôturés au niveau coutumier.



### 2.2.8. Contexte du genre

De manière générale, il existe des situations de précarisation des droits des femmes, notamment en ce qui concerne l'accès au foncier. En effet, les femmes et les hommes ont un accès différent aux parcelles foncières et aux revenus générés par leur exploitation. Les femmes ne peuvent être propriétaires terriens du fait des dispositions coutumières, et donc les exploitent au travers de leurs époux ou familles. Dans le cadre des productions agricoles, les femmes s'adonnent principalement aux cultures vivrières et tandis que les hommes pratiquent les cultures de rente (anacarde, coton). Toutefois, certaines cultures vivrières notamment le riz, le maïs et l'arachide sont pratiquées autant par les femmes que les hommes. Cependant, dans les régions du Poro et de la Bagoué, les femmes sont actives dans les cultures vivrières et maraichères notamment le riz pluvial et de bas-fonds, le manioc ainsi que le maïs et assurent plus de la moitié de la production alimentaire agricole. Aussi, les femmes représentent la proportion la plus importante de mains-d'œuvre agricoles dans les plantations d'anacarde et de coton dans la région du Tchologo. Pour les pratiques culturales, les femmes ont généralement la charge des semis, du sarclage tandis que les hommes sont principalement chargés du défrichage et de la préparation des champs, du labourage et participent plus ou moins, selon les cas, aux autres tâches agricoles auprès des femmes. La production des cultures alimentaires pour la famille est également à la charge des femmes.




### 2.3. Données sur quelques sites du projet




La présente section décrit de manière spécifique les sites du projet ayant fait l'objet d'investigations lors de l'élaboration du présent rapport.




Tableau 25 : Synthèse descriptive de l'environnement biophysique et socio-économiques de quelques sites ayant fait l'objet de visites



SITES INVESTIGUES	SYNTHESE DESCRIPTIVE
<b>REGION DU HAMBOL</b>	
<b>SITE DU BARRAGE DE LOPE 1</b>	<p>Le site de Lopé 1 est situé dans la sous-préfecture de Katiola ; précisément dans le quartier Konankaha extension. Il s'agit d'un barrage à usage mixte (pour les activités agricoles, de pêche et l'élevage) construit en 1976. Il est exploité par plusieurs populations des localités environnantes en plus de celles de la ville de Katiola.</p> <p><b>Environnement biophysique et socio-économique</b></p> <p>Le barrage a été construit dans un bassin versant favorisant une retenue naturelle d'eau. Le sol est hydromorphe et argileux aux alentours de la retenue. Dans un périmètre de 1 km et sur les parcelles aménagées, l'on observe un sol ferrallitique.</p> <p>L'hydrologie est marquée par la retenue du barrage. Cette retenue sert d'activités de pêche, de cultures agricoles et d'abreuvement pour les animaux, notamment les boeufs transhumants. Il est alimenté par trois (03) affluents pendant les saisons pluvieuses.</p> <p>La flore sur le site est dominée par les différentes cultures vivrières, maraichères et des rizières. Dans les environs de la digue, il est observé une végétation en reconstruction à cause des déblaiements qui sont faits régulièrement. Autour du site, l'on observe des plantations d'anacarde et de maïs avec quelques pieds de palmiers à huile, tecks, manguiers, etc.</p> <p>La présence du barrage a favorisé le développement de certaines espèces aquatiques comme les poissons (carpes, silures, etc.), les crevettes, les amphibiens (grenouilles, crapaud) et des crocodiles. La faune terrestre se compose de rougeurs, des insectes, des reptiles et des bovins qui viennent s'abreuver dans la retenue d'eau.</p> <p>Le barrage étant proche de la ville de Katiola, notamment du quartier Konankaha, l'extension de la ville se rapproche du site. L'on observe aujourd'hui des lotissements et même certaines ébauches de construction jusqu'au périmètre de sécurité du site du barrage.</p>





SITES INVESTIGUES	SYNTHESE DESCRIPTIVE		
	<p><b>Etat actuel du barrage</b></p> <p>Le barrage est dans un état de dégradation avancée, tant au niveau de la digue, des drains de conduite d'eau qu'au niveau de la retenue. Les activités agricoles avec le labourage des parcelles culturales suivi du ruissellement des sols vers la retenue d'eau du barrage ont favorisé l'ensablement de la retenue, réduisant ainsi son volume d'eau.</p> <p>Les ouvrages en place sont vêtus, les drains de conduite sont bouchés par du sable et des herbes, ce qui rend difficile l'irrigation des parcelles culturales. Face à cette situation, certains exploitants utilisent des motopompes et des arrosoirs manuels pendant les saisons sèches pour l'arrosage des plants. La digue du barrage est fortement dégradée à cause des racines des arbres et de l'érosion, réduisant ainsi la largeur de la passerelle.</p> <p><b>Piste d'accès au site du barrage</b></p> <p>La voie d'accès au barrage est déjà ouverte. Elle a plusieurs fois fait l'objet de reprofilage à travers certains programmes de développement initiés par le conseil régional du Hambol. Elle a une largeur variant de 5 à 7 m et ne présente pas d'état de dégradation. Aucun bien (plantation, bâtis, etc.) n'a été observé dans l'emprise de la piste menant au site. En dehors de la voie d'accès au site, il existe également des pistes périphériques permettant d'accéder aux différentes parcelles culturales. Ces pistes ont besoin d'une ouverture et d'un reprofilage pour faciliter la circulation sur le site.</p>		
	<p><i>Photo 5 : Retenue d'eau du barrage mixte de Lopé 1</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>	<p><i>Photo 6 : Route d'accès au site du barrage mixte de Lopé 1</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>	<p><i>Photo 7 : Bâtis en cours de construction à la périphérie du site du barrage mixte de Lopé 1</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>
<b>REGION DU TCHOLOGO</b>			
<p><b>SITE DE SERELO</b></p>	<p><b>Environnement socio-économique</b></p> <p>Le site du barrage à aménager appartiendrait à la population du village de Sérelo. C'est un village constitué d'autochtone Sénoufo, notamment les Gnarafolo avec la présence de quelques allogènes Peules. La population est de manière générale éleveur (bovin, caprin, volailles, etc.) et agriculteurs (anacarde, mangue, coton, maïs, riz, arachides et les maraichers). En termes d'infrastructures sociales de base, le village dispose d'une école primaire de six (06) classes avec des logements pour les enseignants et d'une maternité. Il n'existe pas de centre de santé, d'eau courante et d'électricité dans le village. L'approvisionnement en eau se fait à travers la présence de deux (02) pompes hydrauliques villageoises. Pour les soins médicaux (hormis les cas de maternité), les patients se rendent à Ferkessedougou ou Nabokaha (village situé à 15 km). Les principaux moyens de transport sont les bicyclettes, les motocyclettes et les tricycles motorisés.</p> <p>Les femmes du village sont organisées en coopérative et œuvrent dans le domaine agricole et de l'exploitation de bois pour la production du charbon. La gestion du village et des conflits sont assurés par le Chef et sa notabilité.</p> <p><b>Environnement biophysique</b></p> <p>Le site de Sérelo présente de manière générale un relief plat avec quelques élévations par endroit. C'est un site d'environ 200 ha avec un sol argilo-sableux favorisant une accumulation d'eau sur le site et un sol ferrallitique à la périphérie de la zone hydromorphe. Dans l'ensemble, trois (03) cours d'eau (le Sérelo, le Lapogo et le Tchouwaman) permettent d'alimenter le site en saison pluvieuse. Ce sont en effet des cours d'eau intermittents qui connaissent</p>		

SITES INVESTIGUES	SYNTHESE DESCRIPTIVE		
	<p>généralement tous des étiages en saison sèche. La flore est dominée par une savane arbustive avec quelques forêts semi décidues par endroits et des plantations d'anacarde. Dans le bas-fond du site, l'on observe encore les traces montrant la culture du riz, du maïs et des maraichers lors des saisons pluvieuses. Certaines espèces végétales comme le Karité et le Néré sont fréquentes dans la zone. Il n'existe pas de forêts classées ni de forêts sacrées dans la zone. Les arbustes sont exploités par les villageois comme bois de chaud et pour la fabrication du charbon.</p> <p>La faune est constituée des oiseaux, des rongeurs (aulacodes, hérisson, rat, souris, etc.), de reptiles, des bœufs provenant des villages voisins etc. La présence de ces animaux a développé la chasse traditionnelle dans la zone du projet.</p> <p><b>Pistes d'accès</b></p> <p><u>Piste d'accès au village Sérelo</u></p> <p>Le village de Sérelo est situé à environ 25 km de la ville de Ferkessédougou. Cependant, la piste donnant accès au village fait 15 km et débute à partir de l'axe routier Ferkessédougou-Ouangolodougou qui est bitumé. La piste a une largeur moyenne 4 m et fait l'objet de reprofilage une fois par an par la Société d'exploitation de Coton (SECO). Cependant c'est une voie étroite et beaucoup dégradée par endroit demandant ainsi un élargissement et un reprofilage complet. L'on observe sur le tronçon des traverses et des crevasses dues aux eaux de ruissellement, des affleurements rocheux et des zones inondables. La voie traverse les campements de Didévogo, et Bakaryvogo ainsi qu'une plantation d'anacarde avant d'accéder au village de Sérelo. Le reprofilage et l'élargissement pourraient donc occasionner la destruction de quelques pieds d'anacardier et des habitats naturels dédiés à la faune sauvage.</p> <p><u>Piste d'accès au site du barrage à aménager</u></p> <p>Le site qui servira à la construction du barrage est situé à environ 2,5 km du village de Sérelo. C'est une piste non praticable et très étroite par endroit. De part et d'autre de l'itinéraire, l'on note une savane arbustive avec la présence de quelques arbres de karité et de Néré qui pourront être impactés par le reprofilage et l'élargissement de la piste. La visite du site nous a permis de constater des zones ensablées occasionnant des inondations en saisons pluvieuses et des affleurements rocheux issus de l'érosion des sols. A priori, des biens culturels n'ont pas été identifiés sur l'itinéraire.</p>		
SITE DE SERELO	<p><i>Photo 8 : Bas-fond du site du barrage de Sérelo exploité à des fins agricoles</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>	<p><i>Photo 9 : Savane arborée sur le site du barrage de Sérelo</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>	<p><i>Photo 10 : Piste d'accès au site du barrage de Sérelo</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>
<b>REGION DU PORO</b>			
SITE DU BARRAGE DE KIEMOU	<p><b>Situation actuelle du barrage</b></p> <p>Le barrage agro-pastoral de Kiémou est un site délaissé qui ne sert qu'à l'arrosage des cultures, à l'abreuvement des troupeaux, à la baignade et aux activités domestiques (vaisselles, lessives, prise d'eau pour des besoins domestiques).</p> <p>Il subit un envasement important entraîné par le ruissellement des cours d'eau satellites. Les aménagements sur ce site qui servaient d'élevage de bovins et d'ovins, de stockage d'aliments sont en état de dégradation.</p> <p>Le plan d'eau est pollué par les dépôts d'immondices et de déchets solides dont la décomposition dégage des odeurs nauséabondes et laisse apparaître une forte coloration du plan d'eau. Aussi, il est noté l'usage d'intrants agricoles (engrais et pesticides).</p>		

SITES INVESTIGUES	SYNTHESE DESCRIPTIVE		
	<p><b><u>Environnement biophysique</u></b></p> <p>Le barrage forme une dépression qui ceinture avec ses affluents la partie nord de la localité de Kiémou. C'est le bassin versant de plusieurs cours d'eau satellites qui tarissent en période de grandes sécheresses. Le sol rencontré est de type ferrallitique à tendance hydromorphe et argilo-sableuse. Aussi, on note la présence des roches à faciès granitiques plus ou moins métamorphisées. Le relief relativement plat est couvert par une végétation de savane arborée. L'hydrologie est dominée par le barrage dont une grande partie est couverte par les végétaux aquatiques envahissants. Les espèces aquatiques sont composées principalement de poissons (carpe, silure, tilapia etc.), de crevettes, de batraciens (grenouilles, crapauds) et de reptiles. La faune terrestre dans la zone du site est constituée de rongeurs, d'insectes, de reptiles et des bovins et ovins qui viennent s'abreuver dans la retenue d'eau.</p> <p><b><u>Environnement socio-économique</u></b></p> <p>Situé à environ une trentaine de kilomètre de Korhogo, Kiémou est une Sous-préfecture du département de Korhogo peuplée par les peuples autochtones sénoufos qui vivent en parfaite harmonie avec des peuples allochtones et d'autres ressortissants des pays de la sous-région (Mali, Burkina, Guinée, etc.).</p> <p>La population est de manière générale éleveur (bovin, caprin, volailles, etc.) et agriculteurs (anacarde, mangue, coton, maïs, riz, arachides, et le maraicher). En termes d'infrastructures sociales de base, kiémou dispose d'une école primaire de six (06) classes avec des logements pour les enseignants, d'un collège, d'un dispensaire et d'une maternité. Il existe de l'eau courante et l'électricité à Kiémou.</p> <p>Les agriculteurs et les éleveurs sont soit organisés en coopératives soit travaillent individuellement. Il existe aussi des associations de femmes qui œuvrent dans le domaine agricole et de l'exploitation de bois pour la production du charbon.</p> <p>Le barrage agro-pastoral de Kiémou est situé à environ 2 km de Kiémou. Ce site anciennement exploité par une société agricole est aujourd'hui abandonné aux mains des populations. Les cultures maraichères sont pratiquées aux bords du plan d'eau. Les activités de ménages et de baignades y sont pratiquées. Les troupeaux de bœufs s'y abreuvent quasiment chaque jour.</p> <p>Des conflits entre éleveurs et agriculteurs sont très persistants dans la zone. La pêche est également pratiquée au niveau du barrage.</p> <p><b><u>Voie d'accès au barrage de Kiémou</u></b></p> <p>La voie d'accès au barrage est une route en terre large d'environ 7 m, praticable même par les automobilistes. Aux abords de cette route se développement des plantations de coton et de cultures vivrières.</p>		
<p><b>SITE DU BARRAGE DE KIEMOU</b></p>	<p><i>Photo 11 : Troupeau de bœufs dans la retenue d'eau du barrage de Kiémou</i></p>  <p><i>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</i></p>	<p><i>Photo 12 : Cultures maraichères aux abords du barrage de Kiémou</i></p>  <p><i>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</i></p>	<p><i>Photo 13 : Exploitantes agricoles sur le site du barrage de Kiémou</i></p>  <p><i>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</i></p>
<p><b>SITE DE CONSTRUCTION DE L'AGRO-PARC DE SINEMATIALI</b></p>	<p><b><u>Situation actuelle du site</u></b></p> <p>Sur le site de construction de l'AGRO-PARC de Sinématiali existent des plantations de manguiers appartenant à des particuliers. Les troupeaux de bœufs y viennent pour s'alimenter. Au bord du site se pratiquent de petites activités commerciales, principalement la vente de mangues et d'autres fruits et légumes par les femmes provenant des localités environnantes.</p> <p><b><u>Environnement biophysique</u></b></p> <p>Le site présente un relief plat et monotone. Le sol est de type ferrugineux à tendance cuirassé dominé par des formations rocheuses de type granitiques qui affleurent plus ou moins sur le site. La végétation est dominée par les</p>		

SITES INVESTIGUES	SYNTHESE DESCRIPTIVE	
	<p>plantations de manguiers parsemées par des herbes sauvages. Il n'existe pas de cours d'eau aux environs du site. La faune est dominée par les oiseaux, les rongeurs (aulacodes, hérisson, rat, souris, etc.), de reptiles, des insectes et des troupeaux de boœufs en transhumance sur le site.</p> <p><b>Environnement socio-économique</b></p> <p>Le site est localisé dans la sous-préfecture de Sinématiali. L'organisation traditionnelle dans cette sous-préfecture est caractérisée par un chef de village autochtone Sénoufo et sa notabilité qui sont chargés de gérer les conflits. En plus des Sénoufos, on note la présence de quelques Peules provenant des pays voisins. La population est de manière générale éleveur (bovin, caprin, volailles, etc.) et agriculteurs (anacarde, mangue, coton, maïs, riz, arachides, et le maraicher). En termes d'infrastructures, Sinématiali est un département doté de toutes les infrastructures socioéconomiques de bases (écoles, hôpitaux, électricité, eau potable, routes, etc.).</p> <p><b>Voie d'accès au site</b></p> <p>Situé à environ 5 km de Sinématiali, le site prévu pour la construction de L'AGRO-PARC est en bordure de la route bitumée de Korhogo-Ferkessédougou passant par Sinématiali. C'est une route en très bon état. De part et d'autre de cette voie sont développées principalement les plantations de manguiers.</p>	
SITE DE CONSTRUCTION DE L'AGRO-PARC DE SINEMATIALI	<p><i>Photo 14 : Plantation de manguiers sur le site de l'AGRO-PARC de Sinématiali</i></p>  <p><i>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</i></p>	<p><i>Photo 15 : Vue du site et la voie d'accès au site de l'AGRO-PARC de Sinématiali</i></p>  <p><i>Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</i></p>
<b>REGION DE LA BAGOUE</b>		
SITE DE CONSTRUCTION DE L'AGRO-PARC DE BOUNDIALI	<p><b>Environnement biophysique</b></p> <p>Le site présente un relief relativement plat au pied d'un grand massif rocheux en forme d'inselberg. Le sol est de type ferrugineux à tendance cuirassé dominé par des formations rocheuses de type granitique qui affleurent plus ou moins sur le site. La végétation est dominée par les plantations d'anacardiens et une végétation de savane arborée. Le cours d'eau Bagoué est situé à environ 3 km du site. Une forêt sacrée est située aux alentours du site.</p> <p><b>Environnement socio-économique</b></p> <p>Le site est situé dans de la commune de Boundiali. L'organisation traditionnelle dans la localité est caractérisée par un chef de village autochtone Sénoufo et sa notabilité qui sont chargés de prévenir et gérer les conflits et d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les communautés. En plus des Sénoufos, la population comprend quelques peules provenant des pays voisins. La population est de manière générale éleveurs et agriculteurs. Concernant les infrastructures, Boundiali compte toutes les infrastructures socio-économiques de bases.</p> <p><b>Voie d'accès au site</b></p> <p>Situé à environ 1 km de Boundiali sur l'axe Boundiali-Kouto, la voie d'accès au site est une route bitumée ne présentant d'état de dégradations.</p>	
	<p><i>Photo 16 : Vue de pieds d'anacardiens sur le site de l'AGRO-PARC de Boundiali</i></p>	<p><i>Photo 17 : Vue du relief et de la végétation sur le site de l'AGRO-PARC de Boundiali</i></p>



SITES INVESTIGUES	SYNTHESE DESCRIPTIVE	
	 <p data-bbox="363 645 798 674">Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>	 <p data-bbox="970 629 1401 658">Source : Consultant en charge de l'étude (février 2021)</p>

## 2.4. Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet

Sur la base des contextes environnementaux et sociaux actuels dans la zone du projet et sur certains sites d'intervention du projet, les principaux impacts existants (ou existants potentiellement) en lien avec le projet sont notifiés dans le tableau 26.

Tableau 26 : Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet et incidences potentielles du projet sur eux

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Incidence potentielle du projet sur l'impact (si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/ atténuation
<b>ENJEUX : RESSOURCES EN EAU (EAU DE SURFACE ET SOUTERRAINE) ET RESSOURCES HALIEUTIQUES</b>		
Contamination/ pollution des ressources en eau du fait de l'usage non approprié des intrants agricoles dont les pesticides chimiques de synthèse (-)	x	
Dynamisme de migration et de la reproduction migratoire d'espèces fauniques aquatiques dans les zones des barrages surtout les zones ou les nouveaux barrages seront aménagés (+)		x
<b>ENJEUX : COUVERT VEGETALE/ FAUNE TERRESTRE</b>		
Séquestration de gaz carbonique (CO <sub>2</sub> ), disponibilité de biomasse (et autres avantages) du fait de l'existence de couvert végétal (savane arborée, savane herbeuse avec des espèces à statut particulier telles que le Karité, le Néré, etc.) sur les sites d'intervention du projet (site des barrages dont en particulier des nouveaux barrages, sites des CAS/ Agro-parcs, etc.). (+)		x
Développement (reproduction, etc.) de la faune terrestre sauvage du fait de l'existence d'habitats/ gîtes (savane arborée, savane herbeuse, etc.) sur les sites d'intervention du projet (site des nouveaux barrages en particulier, sites des CAS/ Agro-parcs, etc.). (+)		x
<b>ENJEUX : DECHETS/ SALUBRITE</b>		
Prolifération des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.). (-)	x	

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Incidence potentielle du projet sur l'impact (si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/ atténuation
<b>ENJEUX : HYGIENE/ SANTE ET SECURITE DES PERSONNES</b>		
Affection des populations par des maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) causées par des vecteurs en lien avec les retenues d'eau des barrages pastorale, agricole ou agro-pastorale existants (-).	x	
Prolifération de mouches tsé-tsé dans les zones de transhumance des bétails (-).		x
<b>ENJEUX : VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE/ ECONOMIE</b>		
Difficultés d'évacuation et de commercialisation de certaines productions agricoles de zones enclavées du fait de l'état de dégradation des routes rurales (-).		x
Faible niveau de scolarisation et d'alphabétisation des enfants bouviers (-).		x
Faible niveau d'exploitation des bas-fonds et cours d'eau à des fins agricoles et pastorales (-).		x
Conflits récurrents éleveurs- agriculteurs et éleveurs – communautés villageoises lors des transhumances des bétails (-).		x
Conflits récurrents éleveurs- agriculteurs pour l'exploitation des ressources en eau (-).		x
Satisfaction des besoins en eaux des populations par les cours d'eau dans les zones en amont et en aval des sites des barrages à réhabiliter ou à aménager (+)		x
Pratique d'activité de pêche dans les eaux de surface en aval des sites des barrages à réhabiliter ou à aménager à des fins alimentaire ou économique (+)		x

En plus des principaux impacts suscités, il convient de noter une contrainte notable qu'est l'extension des lotissements des localités vers les sites des barrages à réhabiliter ou à aménager comme c'est le cas du site du barrage de Lopé 1 dans la localité de Katiola (région du Hambol).

### **3. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE AU PROJET**

#### **3.1. Politiques et stratégies nationales en matière de protection et de gestion de l'environnement**

Les politiques décrites ci-dessous permettent de mettre en évidence d'une certaine manière, la conformité des orientations du 2PAI-Nord mais, également des efforts qui devront être faites dans le cadre des activités du projet pour se conformer pleinement à chacune d'elles.

##### **3.1.1. Politique nationale en matière de protection de l'environnement**

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité.

C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, a été promulguée le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

La politique environnementale en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) qui est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet.

La politique environnementale au sein du MINEDD est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable.

Au niveau régional, il existe des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD) qui déploient les actions du MINEDD en région.

### **3.1.2. Politique de Développement Durable**

La politique de développement durable mise en œuvre en Côte d'Ivoire en vue de réduire les impacts du changement climatique, s'inspire de la définition donnée au développement durable comme étant : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En conséquence toute préoccupation d'ordre environnementale devient indissociable de toutes les actions visant le développement industriel de la Côte d'Ivoire et le progrès en général. Elle s'articule autour du renforcement et de l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire mais, également par la mise en œuvre d'initiatives privées. L'objectif visé par cette politique est de réduire l'empreinte écologique, de garantir la durabilité de l'économie et d'améliorer la compétitivité internationale. Cette dynamique nouvelle du développement durable amorce une vision nouvelle du développement. Il s'agit donc de créer un ensemble de conditions favorables qui prennent en considération tous les aspects de la valorisation de l'environnement, sans que cela constitue en soi un frein au progrès social, économique et politique.

### **3.1.3. Politique Nationale de lutte contre la pauvreté**

A l'instar du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020) constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

### **3.1.4. Politique nationale en matière de Genre**

La Constitution du 08 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme. Elle interdit à cet effet toute discrimination basée sur le sexe (Cf. art. 4). Aussi, ce principe d'égalité est évoqué dans plusieurs lois particulières comme la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (art. 4), la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique (art. 14).

Jusqu'en 2013, il subsistait dans le cadre du mariage une inégalité entre les conjoints. Dans le passé, l'homme était considéré en Côte d'Ivoire comme le chef de la famille. Mais grâce à la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013, il n'est plus fait référence à la notion de chef de famille reconnu à l'époux. Il est désormais fait cas de puissance parentale répartie de manière égalitaire entre les conjoints (art. 58). Cette loi modifie, partant, l'exécution de certains droits comme celui de : choisir le lieu de résidence de la famille ; d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs.

Au niveau politique, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relatives à la promotion du genre dont : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007 ; la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

Dans le domaine rural fortement influencé par des pratiques coutumières, il est généralement constaté une sorte de répartition des tâches. Ainsi, il est constaté que les femmes travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres végétaux), alors que les hommes travaillent dans des plantations de cultures de rente (cacao, café, palmier à huile et hévéas).

### **3.1.5. Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique**

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique (MSHP) et de la Couverture Maladie Universelle. Dans les régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé.

### **3.1.6. Politique foncière**

Au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, et dans le but de se procurer les devises nécessaires au développement du pays, l'Etat s'est proclamé à la fois maître et gestionnaire des terres non immatriculées c'est-à-dire de la quasi-totalité du patrimoine foncier ivoirien. Il s'en est suivi une minoration ou marginalisation des droits fonciers coutumiers que la réglementation en vigueur assimilait à de simples droits d'usage. C'est dans un tel contexte que le président Houphouët-Boigny disait que « la Côte d'Ivoire n'a pas de terres à repartir, mais à mettre en valeur ». Il ne sert à rien, ajoutait-il, de repartir la pauvreté. Mieux, pour accroître la production agricole, il indiquera dans une déclaration devenue célèbre que « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Cette option qui visait à orienter le droit foncier vers le développement s'est traduite au plan agricole, par la création en zone forestière de grandes plantations de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, palmier à huile, etc.).

Si cette option de politique foncière qui repose sur le primat de la mise en valeur a pu générer des devises et contribuer à une réelle croissance économique, elle a en revanche favorisé la prolifération de conflits fonciers plus ou moins violents dont la fréquence et la gravité constituent aujourd'hui une menace pour l'ordre public et la cohésion sociale. Ces conflits qui opposent généralement les détenteurs de droit fonciers coutumiers aux « metteurs en valeur des terres » originaires d'autres régions du pays ou de pays de la sous-région, sont à la fois la cause et la conséquence d'une insécurité foncière généralisée, caractérisée par l'ineffectivité de la réglementation foncière étatique.

Pour remédier à cette situation préjudiciable au développement durable, l'Etat va, à travers la réforme foncière du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, reconnaître la propriété foncière coutumière. Cette réforme qui met fin au monopole foncier de l'Etat de même qu'au primat de la mise en valeur, vise par une simplification de la procédure d'immatriculation, à favoriser la sécurisation foncière nécessaire au crédit, aux transactions foncières et aux investissements durables dans le secteur agricole. Elle vise également à réduire le nombre de conflits fonciers. Enfin, si conformément à l'article 15 de la constitution, l'Etat garantit l'accès de tous à la terre, la propriété foncière rurale ne peut, d'après la réforme précitée être accordée qu'à l'Etat, aux Collectivités publiques et aux personnes physiques ivoiriennes.

Pour la mise en œuvre de la réforme foncière rurale de 1998, l'Etat a adopté plusieurs mesures dont la délimitation des terroirs villageois, la participation des populations à la gestion foncière à travers la création de comités sous-préfectoraux ou villageois de gestion foncière, la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR), etc.



Au regard des enjeux environnementaux de la politique foncière, il importe de souligner que la réforme foncière rurale de 1998 apporte une innovation importante en instituant la mise en valeur à des fins écologiques. En effet, cette réforme a opéré du point de vue de leurs effets, un rééquilibrage entre la production agricole stricto sensu et la production forestière. Il en résulte que la notion de mise en valeur ne se limite plus à l'activité agricole proprement dite ; elle prend en compte la conservation de l'environnement. En effet, l'enrichissement ou la constitution de forêts tout comme les jardins botaniques et zoologiques sont considérés par la réforme foncière du 23 décembre 1998 comme des opérations de préservation de l'environnement et donc de mise en valeur. Désormais, tout comme l'activité agricole stricto sensu, l'activité de reforestation ou de conservation de l'environnement peut conférer à son auteur la propriété foncière du terrain objet de la mise en valeur.

### **3.1.7. Plan National de Développement Sanitaire**

En matière de santé, la Côte d'Ivoire a adopté le Plan National de Développement sanitaire PNDS 2016-2020. Ce Plan vise à améliorer l'Etat de santé de la population à travers une offre de services de santé de qualité dans toutes les régions pour une prise en charge adéquate et optimale des populations. Le PNDS 2016-2020 est en harmonie avec les orientations stratégiques du PND 2016-2020 portant sur le développement du secteur de la santé telles que formulées dans le résultat stratégique 2. Ces orientations visent un accroissement de l'offre et l'utilisation par les populations des services de santé de qualité, une amélioration de l'état nutritionnel de la population en particulier les femmes et les enfants et un accès des populations à la protection sociale en santé y compris la santé au travail.

### **3.1.8. Stratégie du Programme National du Changement Climatique**

Le Gouvernement ivoirien, à travers le MINEDD a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. Dans le cadre de Projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordre environnemental pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, NO, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, CO, H<sub>2</sub>S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

Au regard des impacts sur le climat, les effets attendus de la préservation de l'environnement sont notamment :

- la réduction des émissions de dioxyde de carbone à travers la réalisation de ceinture verte ;
- le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique par les actions suivantes ;
- la dotation des ministères et des secteurs d'activités de points focaux changement climatique ;
- la mise en place d'un programme de formation continue et de renforcement des capacités sur le changement climatique ;
- la prise en compte l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisation ;
- la sensibilisation et le transfert d'informations auprès de la population afin de mobiliser les citoyens à faire face aux défis que pose l'adaptation aux changements climatiques ;
- etc.

### **3.1.9. Plan National de Développement (PND 2016 – 2020)**

Suite à la crise socio-politique et militaire des années 2000 et dans le but de renouer avec le développement, la Côte d'Ivoire s'est dotée successivement de 2 Plans Nationaux de Développement (2012 – 2015 et 2016 – 2020). Le Plan National de Développement (2012-2015) a permis à la Côte d'Ivoire de renouer avec une forte croissance (9% en moyenne) et d'attirer les investisseurs. Le Plan National de Développement 2016-2020 vient renforcer les acquis du Plan National de Développement (2012-2015). Il repose sur cinq (5) axes stratégiques que sont :

- le renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance en vue de renforcer l'Etat de droit et d'instaurer un climat de confiance, de sécurité et de paix pour les populations et les investisseurs ;

- l'accélération du développement du capital humain et du bien-être social à travers une formation adaptée des jeunes générations, des programmes de formation professionnelle et d'alphabétisation, un enseignement supérieur de qualité avec pour objectifs une plus grande employabilité des populations dans un environnement sain et viable ;
- l'accélération, avec le soutien de la recherche, de la transformation structurelle de l'économie par une industrialisation propice à la création d'entreprises et de richesses dans différents secteurs d'activités (numérique, technologies de l'Information et de la Communication, énergies, mines, agriculture, tourisme et artisanat) ;
- le développement d'infrastructures sur le territoire national et la préservation de l'environnement à travers notamment le renforcement du cadre juridique des transports, la maîtrise de l'urbanisation, une gestion durable des ressources naturelles susceptible de contribuer à l'atténuation des changements climatiques ;
- le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale notamment par la promotion de l'éco-diplomatie et la gestion intégrée des ressources naturelles régionales en partage.

L'examen des dispositions de l'axe stratégique 4 du Plan National de Développement (2016-2020) fait apparaître que contrairement aux premières décennies qui ont suivi l'indépendance du pays, la dimension environnementale constitue désormais pour l'Etat ivoirien l'une des composantes essentielles en matière de développement durable. Avec cette option déjà inscrite dans la politique nationale de l'environnement et le Plan stratégique d'août 2011, un accent particulier est mis sur l'amélioration de la gestion des ressources naturelles vivantes, de l'environnement côtier, des déchets et produits chimiques, de même que sur la conservation de la biodiversité et le développement des capacités d'adaptation aux changements climatiques. Par ailleurs, en vue de promouvoir l'économie verte, le PND 2016-2020 indique que l'implantation des infrastructures se fera dans le respect de l'environnement et en garantissant l'efficacité énergétique.

### **3.1.10. Stratégie nationale sur la biodiversité**

Structurée autour d'une vision globale selon laquelle à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous régionale et des dimensions régionales et mondiales. Sur la base de cette vision, huit (8) thèmes fondamentaux ont été identifiés à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation et la valorisation de la diversité biologique, (iii) l'éducation et l'information, (iv) la sensibilisation et la participation des populations, (v) la formation et la recherche de l'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique, (vi) l'amélioration du cadre législatif et institutionnel, (vii) le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources biologiques, (viii) la gestion des biotechnologies et de la biosécurité.

### **3.1.11. Gestion Intégrée des Ressources en Eau**

Pour la mise en place de la stratégie de gestion intégrée, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Code de l'Eau en 1998 qui définit les mécanismes, institue la gestion par bassin versant hydrologique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau. Les objectifs étant : (i) la préservation des écosystèmes aquatiques ; (ii) la protection contre toute forme de pollution ; (iii) la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; (iv) le développement et la protection des aménagements et des ouvrages hydrauliques ; (v) la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ; (vi) la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; (vii) l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ; (viii) les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; (ix) la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.

### **3.2. Cadre législatif et réglementaire**

Le cadre législatif et réglementaire prend en compte les textes législatifs et réglementaires nationaux, les conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire ainsi que les procédures, directives et politiques des institutions internationales financières qui s'appliquent principalement dans le cadre du financement de projets dans lesquels interviennent lesdites institutions.

Le présent cadre met en évidence les textes ayant un lien avec le 2PAI-Nord.

#### **3.2.1. Cadre législatif et réglementaire national**

Des dispositions de la Constitution, de Lois, d'ordonnances, de décrets, de règlements, notifiés dans le tableau 27 permettent de circonscrire les obligations mais, également, les droits juridiques associés au projet dans le cadre de la planification et la réalisation de ses activités.

Tableau 27 : Principaux textes juridiques nationaux applicables au projet

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
<p>Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p>	<p>La Constitution Ivoirienne du 8 novembre 2016 consacre la protection de l'environnement et le droit de l'homme à un environnement sain. <b>L'Article 11</b> stipule que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>L'Article 27 stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ».</p> <p>L'Article 40 indique que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».</p>	<p>La réalisation du projet ne doit pas être une source de dégradation de l'environnement des sites choisis.</p> <p>Les services déconcentrés de l'état, les populations riveraines doivent veiller et participer au suivi et au respect de la réglementation environnementale dans le cadre de la réalisation du projet.</p>
<p>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement.</p>	<p>Article 2 : Le présent code vise à : (i) protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes, (ii) améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant, (iii) créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures, (iv) garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré, etc.</p> <p>Article 22 : « L'autorité compétente, au terme des règlements en vigueur, peut refuser le permis de construire si les constructions sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intégrité des lieux avoisinants ».</p> <p>Article 35 : "Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants : (i) Précaution, (ii) Substitution, (iii) Préservation de la diversité biologique, (iv) Non-dégradation des ressources naturelles, (v) Pollueur-payeur, (vi) Information et participation et (vii) Coopération".</p> <p>Article 39 : tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ».</p>	<p>Cette loi attire l'attention sur les dispositions de protection et de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement humain.</p> <p>Il faudra donc veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi en mettant un accent particulier sur la protection et la préservation des ressources naturelles (eaux, faune, flore, air et sol) ainsi que celles des populations.</p> <p>Aussi, elle énonce la réalisation d'étude d'impact environnemental préalables aux projets : d'où l'obligation dans le cadre du 2PAI-Nord de réaliser cette étude si est applicable à des activités sous-projets données.</p>
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013.</p>	<p>Article 5 stipule que : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaire ou par l'effet d'une obligation ».</p> <p>Article 7 stipule que : « Les droits coutumiers sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les Autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les</p>	<p>Les différents textes cités sont des références clés pour conduire le processus d'acquisition et de sécurisation de toutes les parcelles foncières sur lesquelles devra intervenir le projet (sites des barrages et périmètres irrigués à réhabiliter et aménager, site des centres de collecte, CAS et HUB, etc.).</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	modalités de l'enquête ».	L'acquisition de terres pour la réalisation du projet devra prendre en compte par ordre de priorité, les droits des détenteurs, de titres de propriété (titre foncier), de certificats fonciers et de droits coutumiers.
Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	<p>En son article 5, elle dispose qu'elle a pour objet une gestion intégrée des ressources eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques et vise de manière spécifique à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;</li> <li>• la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface , des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;</li> <li>• la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ;</li> <li>• le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ;</li> <li>• la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'alimentation en eau potable de la population ;</li> <li>- de la santé, de la salubrité publique, de la protection civile ;</li> <li>- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;</li> <li>- de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées ;</li> </ul> </li> <li>• la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ;</li> <li>• l'amélioration des conditions de vie des différents types populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;</li> <li>• les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ;</li> <li>• la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.</li> </ul> <p>Elle dispose aussi que sont interdits, les déversements, dépôts de déchets de toutes natures ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau (art.48).</p>	<p>Au regard des aménagements hydro-agricoles et pastoraux et des objectifs visés par cette loi, toutes les dispositions devront être prises dans le cadre de la conception des aménagements, de la réalisation des travaux et de l'exploitation des ressources en eaux dans le cadre des activités du projet afin de se conformer audits objectifs y compris la protection des eaux contre les dangereux.</p>
Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'Ord. n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	<p><b>Titre IV</b> - de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles 1.1.2</p> <p>Dans son Article 1, il est stipulé que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de retraite, d'invalidité et de décès, (iii) de maternité et (iv) d'allocations familiales ».</p>	<p>Le projet devra veiller à faire connaître et appliquer les droits et devoirs sociaux des personnes exerçant un emploi, notamment les bénéficiaires du projet ainsi que les personnes en charge des travaux d'implantation des ouvrages et infrastructures du projet les dispositions de cette loi.</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	<p>Article 2 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS.</p> <p>Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.</p>	
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier	<p>Le Code Minier fixe les dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation.</p> <p>Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (chapitre premier : dispositions préliminaires). En outre, il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (Article 5). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées <b>dans l'Article 7 du Code Minier</b>.</p>	Les travaux d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux et de construction des pistes rurales nécessitent l'ouverture de carrières et de zone d'emprunt pour les besoins en matériau du projet. L'exploitation des sites de carrières devra alors respecter la réglementation en vigueur selon la loi sur le code minier.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable.	<p>En son article 1, elle définit la responsabilité sociétale des organisations comme étant une démarche volontaire dans laquelle toute organisation intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans son activité et dans ses interactions avec les acteurs du développement durable.</p> <p>Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable (État, Collectivités territoriales, Secteur privé, Société Civil, Comités de Développement durable).</p> <p>Article 37 : le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions.....</p>	Les dispositions et approches de conception finale des sous-projets et infrastructures du projet devront tenir compte des principes et des objectifs du développement durable inscrits dans la loi. Les différents acteurs également impliqués dans le projet (bénéficiaires, sous-traitants, etc.) devront également s'inscrire dans cette dynamique.
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail.	<p>Titre IV : chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)</p> <p>Article 41.2 : "Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies".</p> <p>Article 41.3. "Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation".</p> <p>Travail des enfants :</p> <p>Art. 23.2 : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire.</p>	<b>En plus de la prise en charge des questions sociales des personnes (dans le cadre du Code de la prévoyance sociale), les aspects santé, sécurité et hygiène sur tous les sites et actes d'intervention du projet devront être traités avec rigueur en mettant l'accent par ordre de priorité les dispositions de prévention, de protection et de prise en charge médicale.</b>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole (LOACI).	En son alinéa 5 Article 1, elle stipule : Agriculture durable, l'application à l'agriculture des principes du développement durable pour assurer la production de nourriture, de bois, et de fibres en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent la durabilité dans le temps de cette production.	Les activités agricoles inscrites dans le cadre du projet devront tenir compte dans leur réalisation, de la protection des ressources naturelles ainsi que de la santé et sécurité des personnes. Les bénéficiaires du projet, notamment les OPA, agriculteurs individuels ou éleveurs, doivent s'impliquer dans cette approche.
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	<p>Alinéas 1&amp;2 article 2 : La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ;</li> <li>- préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés.</li> </ul> <p>Article. 45 : Tout projet ou toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministre.</p>	La préservation des ressources forestières y compris la faune associée doit être intégrée dans la conception et la réalisation du projet, en se référant principalement aux surfaces de couverts forestiers qui risquent d'être détruites par les réservoirs des barrages et les périmètres irrigués à mettre en place. La préservation et la protection de la flore ainsi que de la faune doivent être étroitement liées au projet pour se conformer à des objectifs de cette loi.
Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de prévoyance sociale	<p>L'Article 1, stipule que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière : d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; de retraite, d'invalidité et de décès ; de maternité ; d'allocations familiales ».</p> <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Article 22 (Nouveau) : Le taux des cotisations sociales destinées à assurer le financement de la branche retraite gérée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, est fixé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisation. Il est déterminé sur la base d'une étude actuarielle en fonction de l'évolution technique de ladite branche.</p>	Les mesures évoquées par rapport à la prévoyance sociale devront être appliquées en tenant aussi compte de cette ordonnance.
Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique	L'expropriation pour cause d'utilité publique telle que réglementée par le décret ci-contre concerne les détenteurs de titres fonciers obtenus conformément à la réglementation foncière en vigueur.	Dans le cadre du projet, il n'est pas à exclure que certaines parcelles sur les sites des barrages soient déjà appropriées par des particuliers, dont des agriculteurs. Des dispositions devront être prises à l'endroit de ces derniers afin qu'ils continuent de jouir dans la mesure du possible de l'exploitation de ces parcelles et/ou être indemnisés.
Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides	Le décret définit les modalités, conditions et dispositions de fabrication, de vente et d'utilisation des pesticides dans des conditions sécurisées (santé et sécurité des personnes, protection de l'environnement, etc.) et d'efficacité agricole.	Dans le cadre du projet, le déploiement des activités agricoles et d'élevage pourrait occasionner le recours à des pesticides pour lutter contre les nuisibles (traitement des parcelles agricoles, traitement des bétails, traitement des stocks de produits agricoles stockés, etc.). Le recours aux mesures prévues par le décret permettra non seulement de se conformer à la



Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
		réglementation, mais aussi d'entreprendre des actions de prévention et de gestion des risques sanitaires et environnementaux associés audits pesticides.
<p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</p>	<p>A travers ses articles 2 à 6 ainsi que ses annexes I à III : le décret notifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le type d'évaluation environnementale à réaliser par rapport à un projet donné. En effet, on note que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont soumis à <b>l'étude d'impact environnemental</b> : (i) les projets énumérés à son annexe I du décret, (ii) les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées dans l'annexe III du présent décret et (iii) lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'Environnement ;</li> <li>- sont soumis à <b>constat d'impact</b> : (<i>inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs</i>) les projets précisés en annexe II du décret ;</li> <li>- sont soumis à <b>constat d'exclusion catégorielle</b> (<i>rapport justifiant l'exclusion catégorielle</i>), lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I, II et III (<i>projet dispensé a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact</i>) ;</li> </ul> </li> <li>▪ que des autorisations préalables à la réalisation des projets soumis à étude d'impact et constat d'impact sont délivrées après soumission et approbation des rapports desdites études concernées. Quant à la catégorie d'exclusion catégorielle, un constat d'exclusion catégoriel est attribué par l'administration technique (Agence Nationale De l'Environnement).</li> </ul> <p>En outre, le décret met l'accent sur le canevas du rapport de l'étude d'impact ainsi que des sanctions applicables en lien avec lui.</p>	<p>La réalisation du projet comporte de nombreux sous-projets dont leur réalisation impose au préalable à se conformer aux dispositions et procédures de ce décret ; procédures et dispositions qui in fine, permettent de traiter de manière spécifique et détaillée les aspects environnementaux et socio-économiques des sous-projets du projet.</p>
<p>Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</p>	<p>En son article 1, le décret définit son champ d'application couvrant les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockage souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments.</p> <p>Il indique en outre qu'il existe deux types d'ICPE, à savoir les installations soumises à <b>Autorisation</b> (installations qui présentent les dangers et inconvénients visés en son article premier) et celles soumises à <b>Déclaration</b> (installations qui, bien que ne présentant pas les dangers ou inconvénients susvisés, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations en vue de la protection des intérêts mentionnés en son article premier) et que les installations soumises à autorisation ne peuvent être ouvertes sans une autorisation préalable de</p>	<p>Certaines infrastructures qui seront mises en place par le projet s'inscrivent dans les installations définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret (infrastructures sur les sites des barrages, des CAS, du HUB et des centres de collecte). Des démarches devront donc être entreprises auprès du Ministère en charge de l'environnement avant le début de leur exploitation.</p>



Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
<p>Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.</p>	<p>conformité environnementale délivrée, sur demande, par le Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>En son article 2, le décret indique que l'audit environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ;</p> <p>Article 5 : Un individu ou un groupe d'individus, ainsi que l'autorité administrative communale, départementale, régionale ou nationale, concernés ou affectés par les impacts environnementaux, d'un organisme ou d'un ouvrage, peuvent saisir le Ministre chargé de l'environnement pour exiger un audit environnemental.</p> <p>Article 19 : Toute personne physique ou morale qui gère une installation ou un ouvrage constituant une menace pour l'environnement est astreinte à la tenue systématique de registres contribuant à donner la preuve d'une gestion saine de ses activités.</p> <p>Article 20 : Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative. Les objectifs sont définis par le demandeur. Le champ est défini par le responsable d'audit après consultation du demandeur.</p>	<p>Le projet devant mettre en place des infrastructures et ouvrages qui seront exploités à moyen et long terme (barrages et périmètres irrigués, centres de collecte, CAS, HUB, etc.) devra se conformer à ces audits semestriels règlementaires dans le cadre du suivi et l'amélioration des pratiques de prévention et de gestion des aspects environnementaux liés à l'exploitation desdits ouvrages et infrastructures.</p>
<p>Décret n°2005-268 du 21 juillet 2005 fixant en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les modalités d'application de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant répartition et transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.</p>	<p>En matière de protection de l'environnement, la Commune a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans communaux d'action pour l'environnement, en harmonie avec le plan de développement environnemental de la ville, du Département ou du District ;</li> </ul> <p>assurer la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées, des parcs et sites naturels d'intérêt communal (art.7).</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation du projet, une étroite collaboration devra être établie avec les collectivités territoriales.</p>
<p>Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 modifiant l'application du principe de pollueur-payeur, tel que défini par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Eau.</p>	<p>Article 3 :« Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'Environnement. ».</p> <p>Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p> <p>Article 23 : Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.</p>	<p>Les activités de construction, notamment celles prévues dans le cadre du projet, peuvent générer diverses formes de pollutions. Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation, ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement.</p>
<p>Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général tel que modifié par le</p>	<p>Le décret de 2013 et celui de 2014 le modifiant définissent les intervalles de coûts à considérer pour la purge des droits lorsqu'on est dans un contexte de projet d'intérêt général (ou d'utilité publique), définissent les modalités et le dispositif institutionnel à mettre en place pour conduire le processus de purge.</p>	<p>Les dispositions de ce texte ont un lien étroit avec les textes d'indemnisation des cultures à détruire dans le cadre de projet dans le cadre de la purge des droits de toutes les personnes qui seront affectées par les activités du projet. Ce texte sert comme</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014		une des références de base devant permettre le traitement des cas de purge de droits d'une catégorie de personnes qui sera affectée.
Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi relative au Code minier	Le Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 portant modalités d'application de la Loi relative au Code Minier définit toutes les règles applicables aux opérations minières, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature de convention minière (Titre I, Chapitre III)</li> <li>- les titres miniers (Titre II) ;</li> <li>- l'autorisation de prospection (Titre III) ; etc.</li> </ul>	Il régira l'application de la Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier dans le cadre du projet. Le projet sera amené à utiliser des matériaux en provenance de carrière ou d'emprunt.  Ce présent décret régit les conditions et l'autorisation d'exploitation des sites de carrières et des sites d'emprunts qui seront exploités dans le cadre du projet.
Arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Ce texte définit les paramètres à considérer ainsi que les modalités d'estimation des coûts d'indemnisations que les destructions des cultures soient effectives ou en projet.	Tout comme les décrets relatifs à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, cet arrêté sert de référence de base dans le cadre de la purge des droits des personnes qui seront affectées par les activités du projet.

### 3.2.1. Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire

Les liens du projet avec des conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire sont indiqués dans le tableau 28.

Tableau 28 : Conventions/ Accords internationaux en lien avec le 2PAI Nord ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	31 Mai 1938	Conserver la faune et la flore naturelle	La création des retenues/ réservoirs des barrages, ainsi que l'aménagement des CAS et du HUB porteront atteinte à la conservation de la faune et la flore. Des dispositions de minimisation et de compensation devront être prises.
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968	1969	Cette convention prend les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau, protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.	Lors de l'exécution des travaux de construction, le projet nécessitera l'utilisation des produits susceptibles de polluer les sols et les ressources en eau. Ces fuites accidentelles devront être maîtrisées lors de la manipulation

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. L'objectif est de diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES).	Le couvert végétal qui sera détruit par l'implantation des infrastructures ainsi que les retenues d'eau des barrages occasionneront une perte des ressources de séquestration de gaz carbonique. Le maintien des niveaux de séquestration de carbone initial dans les zones d'intervention du projet s'avère indispensable.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelles et prévenir le trafic illicite des déchets.	Les éventuels recours à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse généreront des emballages vides (déchets dangereux) dont la gestion sur le territoire national pourrait échapper au projet (vu notamment la proximité du Burkina et le Mali de la zone du projet). Une attention particulière devra donc être accordée à ces types de déchets comme tout éventuel déchet dangereux généré par le projet.
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle permet en outre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Perte du couvert végétal comme déjà évoqué.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. Rotterdam, 10 septembre 1998.	20 Janvier 2004	Établir les conditions du consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international.	L'accessibilité aux intrants agricoles, dont les produits chimiques (pesticides, etc.) sera facilitée par le projet. Des dispositions devront être prises pour une pleine information préalable des bénéficiaires des risques qui leur sont associés ainsi que les mesures de prévention et de gestion desdits risques.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Les bénéficiaires et exploitants des infrastructures du projet (barrages et périmètres irrigués, CAS, centres de collecte, etc.) seront exposés à des risques d'accident (chutes dans le barrage, traumatismes physiques causés par les bétails, accidents pendant les travaux d'aménagement, etc.) et à divers autres risques (expositions aux pesticides chimiques de synthèse, etc.). Des mesures idoines devront donc être prises dans le cadre du projet.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	2016	Signature de convention avec les structures sanitaires et médicales de proximité en vue de la protection de la santé des travailleurs. Renforcer le plateau technique de ces structures sanitaires	Des cas d'accidents de travail peuvent survenir sur les sites du projet pendant les travaux d'aménagement et d'exploitation des infrastructures et ouvrages. Des dispositions sont donc attendues pour la prise en charge et l'administration de soins médicaux aux personnes intervenant sur le projet.
L'accord de Paris sur le Climat (2015)	2016	Réduire le réchauffement Climatique	Perte du couvert végétal comme déjà évoqué.

## 3.2.2. Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

### 3.2.2.1. Généralités

Selon les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD, ses exigences en matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux liés au projet qu'elle finance sont mises en œuvre et suivies à travers ses Sauvegardes Opérationnelles (SO) qui sont au nombre de 5. L'ensemble des éléments clés du processus d'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) est défini dans la SO 1. Les SO 2 à 5 décrivent quant à eux les exigences concernant un certain nombre de questions environnementales et sociales majeures et spécifiques qui doivent être prises en compte dans le processus de l'EES si la nature, la portée et l'emplacement du projet sont susceptibles de provoquer des impacts négatifs significatifs.

En plus de ses SO, la BAD s'assure, dans le cadre des projets qu'elle finance, que les textes juridiques nationaux en matière de sauvegardes soient respectés par l'emprunteur ainsi que les textes internationaux auxquels le pays a adhéré.

### 3.2.2.2. Objectifs des lignes directrices relatives à l'évaluation environnementale et socio-économique et SO de la BAD déclenchées par le projet

Les principaux objectifs ainsi que les conditions justifiant le déclenchement d'une SO donnée dans le cadre d'un projet sont indiqués dans le tableau 29.

Tableau 29 : Résumé des objectifs et facteurs de déclenchement des SO de la BAD

<b>SO 1 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les questions liées à la vulnérabilité aux changements climatiques associés aux opérations d'octroi de prêts et de dons par la Banque dans leur zone d'influence ;</li> <li>- Éviter ou réduire, atténuer et compenser les impacts défavorables sur l'environnement et sur les populations touchées ;</li> <li>- Faire en sorte que les populations touchées aient accès à l'information sous des formes convenables en temps voulu au sujet des opérations de la Banque et soient adéquatement consultées au sujet des questions qui peuvent les concerner.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement</b>	Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il peut avoir dans sa zone d'influence. Ces risques et impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques, socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plan mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.
<b>SO 2 : REINSTALLATION INVOLONTAIRE : ACQUISITION DE TERRES, DEPLACEMENT ET INDEMNISATION DES POPULATIONS</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudiant toutes les conceptions de projet viables ;</li> <li>- Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenu, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s'améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet ;</li> <li>- Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation mal préparés et mal exécutés.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement</b>	Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l'acquisition involontaire de terres, l'acquisition involontaire d'autres actifs et des restrictions sur l'utilisation des terres ou sur l'accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d'influence du projet ;</li> <li>- La perte de biens ou la limitation d'accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou</li> <li>- La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance tenant au projet, que les personnes touchées soient ou non tenues de quitter leurs terres.</li> </ul>
<b>SO 3 : BIODIVERSITE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité ;</li> <li>- Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité ;</li> <li>- Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et</li> <li>- Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement</b>	Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture).
<b>SO 4 : PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION, GAZ A EFFET DE SERRE, MATIERES DANGEREUSES ET UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>- Établir un cadre pour utiliser de façon efficiente toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement</b>	Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources. Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES.
<b>SO 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTE ET SECURITE</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ;</li> <li>- Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont pas dans le même sens que la SO ;</li> <li>- Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ;</li> <li>- Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé ; et</li> <li>- Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement</b>	Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire ou permanent.

Source : Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES). Novembre 2015. BAD

Au regard des facteurs de déclenchement et tenant compte des composantes et activités du projet (barrages hydro-agricoles et agro-pastoraux, travaux d'implantation des ouvrages et infrastructures, exploitation de ressources en eau, utilisation potentielle des pesticides chimiques de synthèse sur les sites, etc.) ainsi que de la nature des sites d'intervention du projet (sites abritant la flore et la faune, eaux de surface avec multi-utilisateurs, certaines parcelles foncières appartenant à des particuliers et/ ou faisant l'objet d'exploitation à des fins agricoles, etc.), **les Sauvegardes Opérationnelles SO 1 à 5 sont déclenchées par le 2PAI-Nord.**

### 3.2.2.3. Evaluation environnementale et sociale dans le cycle d'un projet

L'EES suivant les exigences de la BAD se fonde prioritairement sur sa SO 1. Ce processus débute par le tri environnemental et social, aussi appelé catégorisation environnementale et sociale du projet.

#### Catégorisation environnementale et sociale des projets ou sous-projets

Quatre (4) catégories sont définies par la Banque, à savoir :

- **Catégorie 1** : il s'agit des opérations de la Banque **susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux majeurs**. Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux et/ou sociaux significatifs ou irréversibles, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Les projets d'investissement de cette catégorie requièrent **une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES)**. Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels. Un projet qui nécessite un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vertu des dispositions de la politique de la Banque doit également être classé en catégorie 1 (dans ce cas, l'EIES peut être limitée à l'évaluation sociale nécessaire pour la préparation du PAR). Un projet de catégorie 2 peut être reclassé en catégorie 1 si les SO 1, 2 et 3 sont déclenchées. En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 1, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.
- **Catégorie 2** : il s'agit des opérations de la Banque **susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1**. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Les projets de catégorie 2 exigent **un niveau approprié d'EIES adapté aux risques environnementaux et sociaux attendus**. Un projet de catégorie 3 peut être reclassé en catégorie 2 si les SO 1 et 2 sont déclenchées.
- **Catégorie 3** : il s'agit des opérations de la Banque **présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables**. Les projets de catégorie 3 *n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables*. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. **Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise**. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques portant sur les aspects sociaux essentiels en vue d'anticiper et de gérer les impacts imprévisibles sur les communautés touchées. En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 3, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de ladite SO.
- **Catégorie 4** : il s'agit des opérations de la Banque comportant l'octroi de prêts à des Intermédiaires Financiers (IF). Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers, qui les rétrocèdent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux défavorables. Dans la pratique, en matière d'EES, les opérations de catégorie 4 peuvent être de catégorie 1, 2 ou 3.

**Cas spécifiques** : Les projets initialement classés à la catégorie 2 peuvent être reclassés à la catégorie 1 s'ils présentent le risque d'influer négativement sur des zones sensibles du point de vue de l'environnement ou sur des questions socialement sensibles. Certains projets initialement classés à la catégorie 3 sont reclassés à la catégorie 2 lorsqu'il devient évident qu'ils sont de nature à influencer défavorablement sur l'environnement physique ou sur les communautés concernées.

### Autres catégorisations : risques climatiques

La Banque procède à un dépistage des risques climatiques des projets en utilisant le Système de sauvegarde climatique (voir ci-dessous) qui assigne une catégorie à chaque projet sur la base des risques liés au climat, et qui requièrent l'utilisation des procédures de revue de l'adaptation et de l'évaluation du risque climatique qui sont appliquées pour un projet dépendant de la catégorie désignée. La revue et l'évaluation de l'adaptation sont intégrées dans le PGES du projet.

#### **DEPISTAGE CLIMATIQUE DE LA BANQUE**

Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du projet.

- **Catégorie 1** – Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre ;
- **Catégorie 2** – Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre ;
- **Catégorie 3** – Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

### Examen préalable

L'examen préalable se déroule à l'étape de la détermination du projet. L'Examen Environnemental Initial (EEI) permet de cerner rapidement les projets qui nécessiteront plus d'attention du fait de leurs impacts sur l'environnement. Certains projets feront l'objet d'une étude d'évaluation des incidences environnementales ; d'autres peuvent avoir des effets faciles à limiter ou à enrayer en appliquant des mesures d'atténuation ou en modifiant quelque peu la conception du projet. Le résultat de l'examen préalable est consigné sur la Fiche de projet, sous la rubrique « questions environnementales ».

### Etude d'évaluation des incidences environnementales

L'étude d'évaluation des incidences environnementales est un outil qui permet d'évaluer et d'analyser des projets en fonction de leurs effets sur l'environnement. Elle facilite le transfert méthodique de l'information pertinente aux décideurs concernés. La description et la quantification systématiques des incidences environnementales améliorent l'analyse coûts-avantages du projet envisagé. Si un projet de la Banque nécessite une EIE d'envergure, cette dernière est généralement exécutée par une équipe d'experts spécialement choisis à cette fin par le gouvernement et approuvés par la Banque. Les présentes lignes directrices fournissent au personnel du Groupe de la BAD les renseignements nécessaires pour établir les paramètres d'une étude d'EIE pour un type de projet particulier. Les paramètres sont précisés non seulement pour le type d'activités projetées, mais aussi pour la région où le projet est mis en œuvre. L'EIE exigée par la Banque doit donner à toutes les parties l'occasion de participer à la préparation et à la conception du projet. L'EIE est un processus axé sur la participation ; il importe donc que les priorités et les préoccupations des populations locales soient prises en considération.

### Gestion environnementale

L'étape suivante pour le groupe de la BAD consiste non seulement à prévenir les dommages à l'environnement (par l'examen préalable et l'EIE) mais aussi à en planifier l'amélioration en proposant des plans de gestion de l'environnement. Un objectif de la politique environnementale de la Banque est de favoriser la pérennité des ressources naturelles de façon à répondre aux besoins à long terme.

### **Vérification environnementale**

Une fois le projet terminé, le Département de l'évaluation des opérations de la Banque détermine et évalue les impacts réels de sa réalisation, l'efficacité des mesures d'atténuation et le déroulement du programme de surveillance. Il procède à une vérification des projets qui ont des incidences négatives majeures (projets de catégorie I). Ce genre de vérification permet d'évaluer les changements environnementaux éventuels liés à la mise en œuvre des projets. La comparaison ultérieure des incidences prévues et réelles renseigne sur l'efficacité de l'évaluation des incidences environnementales effectuée avant la mise en œuvre du projet.

### **Consultation du public et diffusion de l'information**

La Banque est un fervent partisan de la consultation et de la participation du grand public dans les PMR permettant de renforcer et d'améliorer la performance des organisations gouvernementales, des associations locales et des ONG en matière d'environnement. Sa Politique de diffusion de l'information est renforcée en vue de rendre plus efficaces la consultation du public et la diffusion de l'information environnementale concernant les projets. Le processus d'évaluation environnementale offre amplement l'occasion d'associer les populations locales aux décisions concernant la conception des projets. Toutes les parties prenantes doivent être identifiées durant la phase exploratoire de l'EIES et régulièrement consultées sur l'évolution de l'évaluation. Elles seront informées des résultats des EIES et des PGES par la voie officielle et leur réaction sera consignée.

### **Déplacement involontaire**

Le programme de réinstallation, s'il est demandé, doit être conçu dans une optique de développement, et tenir compte des préoccupations relatives aux sites culturels, et de celles d'ordre psychologique et social. Pour plus de transparence et d'équité, tous les groupes de parties prenantes seront impliqués à un stade précoce de la conception du projet. La participation de la communauté à la définition de la stratégie d'exécution et de réinstallation favorisera un meilleur ancrage de la démarche dans l'optique de développement. Le plan de réinstallation sera accessible aux populations déplacées, aux ONG et aux Organisations de la Société Civile (OSC) concernées dans une forme, de la manière et dans un langage compréhensible par elles.

Une assistance adéquate pour le transport, l'hébergement provisoire, le logement, la prestation de services, ainsi que la formation, le renforcement des capacités et les questions de propriété foncière, doit être prévue dans le plan de réinstallation. Des dispositions doivent être également prises pour l'accompagnement psychologique et le règlement des différends. Les paiements des indemnités doivent être suivis de façon indépendante, et des registres précis doivent être tenus pour toutes ces opérations. Le plan doit également comporter un calendrier, un budget détaillé et des mécanismes précis d'exécution, de suivi et d'évaluation rétrospective.

### **Suivi environnemental et social**

Le suivi est une composante importante du processus d'évaluation environnementale et sociale. En effet, les résultats de ce processus s'avèrent limités lorsque la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) n'est pas étroitement suivie.

Le suivi comprend deux(2) parties distinctes, puisque le suivi comprend non seulement le suivi des activités proprement dit, mais également la surveillance.

La surveillance environnementale vise à garantir aux autorités nationales et à la Banque que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le PGES soient effectivement mises en œuvre durant la phase de construction du projet. L'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution, est responsable des activités de surveillance.

La surveillance implique la présence d'au moins un superviseur environnemental et/ou social sur le site afin de vérifier l'exécution des mesures proposées. Le ou les superviseur (s) doit (doivent) avoir l'autorité nécessaire pour modifier l'échéancier ou les méthodes de travail au besoin, afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux naturel et humain.

Le suivi environnemental permet d'évaluer la précision de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation concernées. Son principal objectif est de mesurer et d'évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales affectées et de mettre en œuvre des mesures correctives, si nécessaire. De plus, il permet de détecter tout impact environnemental ou



social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution ou les opérations du projet et de rectifier les activités du projet en conséquence.

Les activités de suivi visent à estimer quantitativement les impacts réels d'un projet sur les composantes environnementales et sociales affectées. Elles doivent être supervisées par un spécialiste doté d'expertise environnementale ou sociale, conformément aux responsabilités et aux dispositions institutionnelles définies dans le PGES.

Les activités de suivi sont basées sur des indicateurs qui mesurent les changements dans le temps des principales composantes environnementales et sociales affectées par le projet. Ainsi, pour chaque impact environnemental ou social majeur ou indéterminé identifié dans l'EIES et/ou le PGES, un indicateur doit être établi pour suivre l'impact pendant la mise en œuvre et/ou les opérations du projet.

Les indicateurs sélectionnés doivent être facilement mesurables selon un calendrier prédéterminé, afin de rectifier les activités d'exécution du projet en cas d'impacts négatifs imprévus ou non atténués. L'Emprunteur doit rendre compte des résultats du suivi dans les rapports trimestriels réguliers.

Au sein de l'enveloppe budgétaire du projet, des fonds adéquats doivent être alloués aux agences concernées afin d'assurer un suivi efficace.

### **3.2.3. Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement déclenchées**

Les tableaux 30 à 32 présentent une analyse comparative entre les dispositions prévues par les SO de la Banque et les textes juridiques nationaux puis recommande les dispositions devant être appliquées dans le cadre du projet.

Tableau 30 : Analyse comparative entre la SO 1 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 1	Observations	Propositions
Evaluation environnementale	Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.	L'emprunteur ou le client, en collaboration avec le personnel de la Banque, procède à la revue du projet en termes d'impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés au changement climatique, aux mesures d'adaptation et d'atténuation potentielles, et de la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance – pour déterminer les types et niveaux spécifiques s'évaluation environnementale et sociale. Le dépistage est mené conformément aux procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) de la Banque.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.
Catégorisation	Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement identifie un certain nombre de projets soumis à divers types d'évaluation environnementale. - projets cités à l'Annexe I et III : EIE - projets cités à l'annexe II : CIES - autres projets : Constat d'exclusion catégorielle	La catégorisation suit le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération. En collaboration avec le personnel des opérations de la Banque, l'emprunteur propose une catégorie, en fournissant une documentation de référence suffisante et des données en appui pour permettre à l'unité en charge de la conformité et des sauvegardes de la Banque d'examiner et de valider la catégorie proposée. - Catégorie 1 : opérations à impacts environnementaux et sociaux significatifs ; - Catégorie 2 : opérations susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1 ; - Catégorie 3 : Opérations à impacts environnementaux et sociaux négligeables.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.
Consultation et participation	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement consacre à son article 35 le principe d'information qui prescrit que « toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ». Aussi le point 10 de l'Annexe IV du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose la participation du public comme un chapitre clé du Rapport d'EIE.	L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.
Diffusion d'information	L'article 16 du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact	Les documents de l'EES/EIES sont rendus publics aux étapes appropriées du cycle du projet à travers le SISS qui est divulgué sur le site Internet de la BAD. Sous la responsabilité et la supervision directes des autorités nationales ou	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde	Appliquer la réglementation ivoirienne.

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 1	Observations	Propositions
	environnemental des projets de développement prévoit l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'EIE. Au cours de cette enquête publique, l'ANDE porte à la connaissance du public le contenu de l'EIE.	locales, les emprunteurs devront publier les documents d'évaluation dans les établissements nationaux ou locaux appropriés.	opérationnelle de la BAD.	
Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	<p>Le cadre institutionnel national impliqué dans l'exécution des évaluations environnementales et du suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales est fourni. Ce cadre dispose de structures compétentes qui ont la pratique du suivi des évaluations environnementales en Côte d'Ivoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;</li> <li>- MINEDD (ANDE) ;</li> <li>- MEMINADER.</li> </ul>	<p>Pour tous les projets, la Banque se coordonne avec les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans le PGES, le plan d'action de réinstallation et les autres clauses de prêts applicables est dûment et conjointement suivie et rapportée lors des missions semestrielles régulières de supervision du projet.</p>	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.

Tableau 31 : Analyse comparative entre la SO 2 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
Réinstallation/ Compensation	<p>Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ;</li> <li>- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;</li> <li>- Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ;</li> <li>- Arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF /</li> </ul>	<p>Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes.</p> <p>La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.</p>	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
	<p>MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</p> <p>Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.</p>			
<b>Moment du paiement des indemnisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>- Postérieur à la destruction des cultures</li> </ul>	<p>Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.</p>	<p>Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.</p>	<p>Appliquer la politique de la BAD.</p>
<b>Compensation en espèces</b>	<p><b>Le paiement des indemnisations est fait en espèces dans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>- la purge des droits coutumiers ;</li> <li>- l'indemnisation des cultures détruites.</li> </ul>	<p>L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.</p>	<p>Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.</p>	<p>Appliquer la législation nationale.</p>
<b>Date limitée d'éligibilité</b>	<p><b>Le recensement des populations est prévu dans le cadre de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>- la purge des droits coutumiers ;</li> <li>- la destruction des cultures.</li> </ul>	<p>En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois (3) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ;</li> <li>- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;</li> <li>- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissable</li> </ul>	<p>Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.</p>	<p>Appliquer la législation nationale.</p>

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
		<p>sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.</p> <p>Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.</p>		
<b>Types de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce.</li> <li>- En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnités est fait en espèces.</li> </ul>	<p>L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.</p>	<p>Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.</p>	<p>Appliquer la politique de la BAD</p>
<b>Occupants irréguliers</b>	<p>La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.</p>	<p>En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ;</li> <li>- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;</li> <li>- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamations reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le</li> <li>- domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.</li> </ul> <p>Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place</p>	<p>Ecart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.</p>	<p>Appliquer la politique de la BAD.</p>

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	SO 2	Observations	Propositions
		de l'indemnisation.		
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
<b>Litiges</b>	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites, en matière d'expropriation et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme Indépendant d'Inspection (MI) de la Banque.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne
<b>Consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ;</li> <li>- mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.</li> </ul>	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrés dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne
<b>Coûts de réinstallation</b>	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	Ecart entre la législation et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
<b>Suivi de la réinstallation</b>	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Tableau 32 : Analyse comparative entre les SO 3, SO4 et SO 5 de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux

SO de la BAD et leurs directives	Textes juridiques ivoiriens	Observations	Proposition
<p><b>SO3 : Biodiversité et services écosystémiques :</b></p> <p><b>Préserver la diversité biologique en évitant ou, si ce n'est pas possible, en réduisant et en réduisant au minimum les impacts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les cas où certains impacts sont inévitables, s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité, y compris, le cas échéant, par la mise en œuvre des compensations de la biodiversité pour obtenir « non pas une perte nette, mais un gain net » de biodiversité ;</li> <li>- protéger les habitats naturels, modifiés et essentiels .</li> <li>- maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires, afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de préserver les performances du projet..</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement ;</li> <li>- Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;</li> <li>- Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</li> </ul>	<p>La Côte d'Ivoire s'inscrit dans la logique de la BAD quant à la préservation de la biologique.</p> <p>A cet effet, des règles et procédures spécifiques sont prévues pour chaque catégorie d'étude environnementale de projets (EIES, CIES, constant d'exclusion catégorielle)</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales consolidées avec celles de la politique.</p>
<p><b>SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, des gaz à effet de serre, des matières dangereuses et efficacité des ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet afin qu'ils ne présentent pas de risque nocif pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux et les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>- définir un cadre pour l'utilisation efficace de toutes les matières premières et des ressources naturelles d'un projet en mettant notamment l'accent sur l'énergie et l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire ;</li> <li>- Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement ;</li> <li>- Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides.</li> </ul>	<p>Conformité entre la législation ivoirienne et la SO4 de la BAD.</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales</p>
<p><b>SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir la conformité aux exigences légales nationales et procéder à une enquête préalable au cas où les lois nationales seraient muettes sur la sauvegarde opérationnelle, ou incompatibles avec celle-ci ;</li> <li>- assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente ;</li> <li>- protéger la main-d'œuvre contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ;</li> <li>- fixer des exigences pour assurer des conditions de travail sûres et saines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire ;</li> <li>• Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ;</li> <li>• Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'Ord. n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017.</li> </ul>	<p>Tout comme la BAD, la Côte d'Ivoire prévoit qu'en plus des lois nationales et/ou si la législation nationale est muette au sujet des relations entre employeur et employé, l'on puisse recourir aux conventions internationales.</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales</p>

### 3.3. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du projet

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement dans son ensemble dans le cadre de la mise en œuvre du projet se caractérise par une multiplicité d'intervenants. Cependant, les institutions nationales de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement sont sous la responsabilité/ tutelle du Ministère de l'Environnement et de Développement Durable (MINEDD).

Dans le cadre du 2PAI-Nord, les principales structures et institutions concernées du MINEDD sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et la Direction Générale du Développement Durable (DGEDD). Mais en tenant compte de la spécificité du projet, des structures et institutions techniques appartenant à d'autres départements ministériels sont concernées. Les ministères ci-dessous cités sont ceux dont les structures sont concernées par le projet. Les directions régionales/ départementales de ces ministères dans les zones d'intervention du projet auront un rôle capital à jouer :

- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère de l'Hydraulique ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère de la Santé, l'hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère du Plan et du Développement ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Des descriptions plus détaillées de toutes ces institutions et structures sont présentées dans le tableau 33.



Tableau 33 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction Générale de l'Environnement  et la Direction Générale du Développement Durable	<p>Ces directions sont chargées de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. Elles sont également chargées de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous leurs autorités, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte. Elles ont aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.</p> <p>Elles interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales.</p>
	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).	<p>Le CIAPOL a notamment pour missions de : (i) réaliser des analyses d'échantillons d'eaux et de résidus, (ii) lutter contre les pollutions et les nuisances, (iii), établir un système de surveillance des milieux en relation avec les organismes concernés, (iv) collecter et capitaliser les données environnementales, (v) diffuser les données environnementales et les résultats du RNO-CI, (vi) contrôler l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales, édicté ou ratifié par la Côte d'Ivoire.</p> <p>Dans le cadre du projet, le CIAPOL sera principalement impliqué dans la délivrance des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » ou des « récépissés de déclaration » avant l'exploitation effective de certaines infrastructures (des centres de collecte, des CAS et du HUB), l'inspection desdites infrastructures et le suivi des paramètres de pollution des eaux des barrages du projet.</p>
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	<p>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ;</li> <li>- effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ;</li> <li>- constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ;</li> <li>- participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ;</li> <li>- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;</li> <li>- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental ;</li> <li>- mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomique ;</li> <li>- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ;</li> <li>- établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.</li> </ul> <p>Dans le cadre du projet, l'ANDE aura la charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuver les Termes De Références (TDR) de l'EIES,</li> <li>- valider l'EIES ainsi que du suivi de la mise œuvre du PGES.</li> </ul> <p>Dans le cadre du projet, elle sera impliquée dans le processus d'élaboration des rapports d'EIES/ CIES et de la délivrance de l'exclusion catégorielle de sous-projets (validation de la</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		catégorisation des sous-projets et des termes de référence des EES), assurera le processus de validation des rapports d'EES (enquêtes publiques, séances d'examen technique des rapports d'EES, veille à la mise à disposition des arrêtés d'approbation des rapports d'EES) ainsi que le suivi environnemental régalién (suivi externe) de la mise en œuvre des sous-projets et de l'ensemble des mesures recommandées dans le présent rapport du CGES.
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.	Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole	Elle veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenus par les populations.
	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).	L'ANADER a principalement pour missions de : (i) contribuer à améliorer les conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et leurs organisations professionnelles, (ii) mettre en œuvre des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé. L'ANADER pourra intervenir pour l'encadrement des exploitants des périmètres maraichers et barrages pastoraux.
	Agence Foncière Rurale (AFOR).	L'AFOR est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Dans le cadre du sous-projet, l'AFOR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers
	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)	Accompagnera le projet dans le processus d'acquisition et d'utilisation des pesticides chimiques de synthèse et dans la lutte intégrée contre les nuisibles dans le cadre du projet (il accompagnera le projet dans la mise en œuvre du PGP).
	Agence pour le Développement de la filière RIZ en Côte d'Ivoire (ADERIZ)	Selon le décret de création (décret N° 2012-767 du 1er Août 2012), l'Office National de Développement de Riziculture (ONDR) a pour missions de concevoir et de proposer des orientations en matière de politique rizicole en vue de la couverture des besoins de consommation des populations en riz, par la production nationale et de contribuer ainsi à la sécurité alimentaire. A cette fin, L'ONDR est chargé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser le cadre de concertation des acteurs de la filière riz;</li> <li>- de réguler la production nationale, les importations et les exportations du riz;</li> <li>- d'apporter un appui au système de production du riz;</li> <li>- d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme durable et pérenne de production et de diffusion semencière;</li> <li>- de coordonner et de suivre les investissements en matière d'infrastructures rizicoles, notamment la réhabilitation des sites aménagés et la réalisation d'aménagements hydro-agricoles;</li> <li>- de mettre en place et de gérer un système d'informations sur la filière riz;</li> <li>- de mettre en place un mécanisme de sécurisation foncière des sites aménagés et à aménager;</li> <li>- d'apporter un appui à la mécanisation de la culture du riz;</li> <li>- de renforcer la recherche et le conseil agricole en matière rizicole;</li> <li>- de soutenir le transfert de technologie en matière rizicole;</li> <li>- de favoriser la transformation et la mise en marché du riz local ;</li> <li>- de labéliser et de promouvoir le riz local.</li> </ul> Dans le cadre de ce Projet, le Ministère de la promotion de la riziculture soutiendra le renforcement des capacités des riziculteurs.
Ministère des Ressources Animales et		Le Ministère est chargé, en lien avec les ministères concernés, de la mise en œuvre et du

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Halieutiques		<p>suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques.</p> <p>Dans le cadre du projet, en plus de ses interventions sur les aspects technique, le Ministère à travers, le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (<b>LANADA</b>), participera au suivi de la pollution des eaux (de surface et souterraine) par les intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) dans les zones barrages et périmètres irrigués du projet.</p>
Ministère des Eaux et Forêts.	Société de Développement des Forêts (SODEFOR).	<p>La SODEFOR est chargée de la mise en œuvre de la politique forestière, de la conservation et de la valorisation du patrimoine forestier national. Elle est également chargée du développement de la production.</p> <p>La SODEFOR devra notamment procéder, avant la mise à disposition du site, à l'inventaire des ressources forestières.</p> <p>La SODEFOR interviendra dans le choix des espèces végétales qui serviront à la création de la ceinture verte au niveau de la zone agro-industrielle.</p>
	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	<p>La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DGRE a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ;</li> <li>- le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ;</li> <li>- l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ;</li> <li>- la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ;</li> <li>- l'évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ;</li> <li>- le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau.</li> </ul> <p>La DGRE accomplira ses attributions dans les localités grâce à des Directions Régionales, Départementales.</p>
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	<p>La Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local</p> <p>La Direction Générale de l'Administration territoriale</p>	<p>L'une des missions de La Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local.</p> <p>Dans cette optique, les Départements de Boundiali, Korhogo, Ferkessédougou et Katiola et leurs Communes respectives sont appelés à contribuer à la mise en place du projet.</p> <p>Quant à la Direction Générale de l'Administration territoriale, elle a, entre autres missions, de veiller à l'Administration des circonscriptions territoriales à travers les Préfets et Sous-préfets.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation des barrages</p>
	Préfet, Sous-préfet, élus et chefs de villages	<p>Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels.</p> <p>Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.</p>
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	<p>Créée en 2000, par le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC), structure sous la tutelle du Ministère de la Défense et de la Protection Civile. En 2008, le décret n° 2008 - 60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur a pour mission, la prévention des risques civils et la mise en œuvre des moyens de secours que</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		requièrent la sauvegarde des personnes et la protection des biens des populations et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, en collaboration avec les Autorités Administratives locales compétentes. Son implication porte particulièrement sur la prévention et la gestion des risques liés au barrage (inondation suite à une rupture de digue, etc.) et des risques d'incendie dans les CAS, le HUB, les centres de collecte et les centres fourragers.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.	La Direction Générale de l'Urbanisme.	La Direction Générale de l'Urbanisme veille au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails. Elle met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tels que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situés dans le domaine urbain.
	Agence de Gestion Foncière (AGEF).	L'AGEF assure au nom et pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'Etat et des Collectivités territoriales. Dans le cadre du sous-projet, l'AGEF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité.	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) : L'ANAGED est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créée par le décret n° 2017-692 du 25 octobre 2017. L'ANAGED est née de la dissolution-fusion de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) et du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU). Ses principales missions consistent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ;</li> <li>- l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- la régulation de la gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- la délégation du service public de propreté dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ;</li> <li>- la conduite des opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- le contrôle du service public de propreté éventuellement délégué aux collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé ;</li> <li>- l'assistance technique aux collectivités territoriales et au secteur privé ;</li> <li>- la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides.</li> </ul> L'ANAGED pourra aider le Maître d'ouvrage et les entreprises retenues pour effectuer les travaux, à mettre en place un système écologiquement rationnel pour l'élimination des déchets solides ménagers et assimilés.
	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'Etat avec Conseil d'Administration, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011. Il est régi par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'Etat. L'ONAD est l'acteur national unique agissant dans le cadre d'une convention de délégation

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		de missions de service public. L'ONAD aura pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs.
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier.	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) – en lien avec les Directions Régionales/ Départementales du Ministère.	L'AGEROUTE (Agence de Gestion des Routes) exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle se charge également des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie. Dans le cadre du présent Projet, il interviendra à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), pour le développement et l'entretien des voies d'accès des sites du Projet et le développement des localités bénéficiaires du projet.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.	Inspection du travail.	L'Inspection du travail devra dans le cadre du projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.
	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale. La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Economie et des finances (Tutelle Financière). Dans le cadre du présent sous-projet, la CNPS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNPS s'assurera que tous les travailleurs soient déclarés par les responsables des entreprises.
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie.	Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES).	Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est une Société d'État créée par le décret n°2011-472 du 21 décembre 2011. Elle est née de la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Électricité (SOGEPÉ) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité (SOPIE). Elle est chargée d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant. Elle planifie l'offre et la demande en énergie électrique en coordination avec d'autres administrations impliquées dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'électricité.
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC)	Ce Ministère est le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers et industriels. Le MMG conçoit, coordonne, et met en œuvre la politique nationale en matière de mines, de développement de l'industrie, de promotion du secteur privé. Il est également le ministère de tutelle, car il doit par le biais de ses services compétents orienter le promoteur sur les axes lui permettant d'exercer ses activités dans le respect de la réglementation ivoirienne et d'optimiser ses investissements. Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC) qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.	Inspection Générale de la Santé et Institut National d'Hygiène Publique.	Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du projet.
	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-	La DHPSE a pour mission de : - Elaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ;

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Environnement (DHPSE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement ;</li> <li>- Evaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ;</li> <li>- Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ;</li> <li>- Définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ;</li> <li>- Elaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ;</li> <li>- Elaborer le code de l'Hygiène Publique ;</li> <li>- Concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ;</li> <li>- Assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique.</li> </ul> <p>La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé, veillera en lien avec l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) et des Directions décentralisées du Ministère, à accompagner le projet à la prévention et la lutte contre les maladies hydriques en lien avec les barrages du projet. Aussi, la DHES veillera aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisés les travaux, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.</p>
Ministère des Transports (MT)	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) Office de la Sécurité Routière (OSER)	<p>Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine.</p> <p>Ce Ministère intervient dans le cadre de ce projet à travers la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC), l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) et l'Office de la Sécurité Routière (OSER).</p> <p>Dans le cadre de ce Projet, le Ministère des Transports veillera à ce que le Maitre d'ouvrage se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.</p>
Ministère de l'Hydraulique	Direction Générale des infrastructures de l'hydraulique humaine (DGIHH) et Direction Territoriale de l'Hydraulique Humaine (DTH)	<p>La Direction Générale des infrastructures de l'hydraulique humaine est chargée notamment d'assurer la mise en œuvre de la politique d'approvisionnement en eau potable des populations en milieu urbain et rural, de la gestion des infrastructures du secteur de l'eau, de l'élaboration et du suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine en liaison avec les autres services compétents.</p> <p>Quant à la Direction Territoriale de l'Hydraulique Humaine (DTH), son intervention s'avère nécessaire pour la gestion des barrages hydro pastoraux.</p> <p>Le ministère accompagnera le projet dans son processus d'équipements des villages en pompes hydrauliques villageoises dans ses zones d'intervention.</p>
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).	Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)	L'intervention du CNRA dans le projet s'avère nécessaire notamment pour mener des recherches en matière d'amélioration des produits maraichers et élevage, susceptibles de concilier la productivité et les exigences de préservation de l'environnement.
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	Direction de la Planification et des Statistiques ; la Direction du Portefeuille des Secteurs Primaires et Secondaires et la Direction de la Stratégie et de l'Expertise	Les Directions ci-contre contribuent à la réalisation des missions dévolues au Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État (MPMBPE). Il veillera à la mise à disposition de la contrepartie financière de l'Etat au projet (y compris les fonds alloués à l'exécution des Plans d'Action de Réinstallation) et s'assurera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.



Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	Direction Générale	Elle assiste les autorités et les communautés locales ainsi que les ONGs dans la promotion des actions de solidarité, de la cohésion sociale et dans la lutte contre la pauvreté et les disparités Régionales. Le Maître d'ouvrage doit veiller à la prise en compte des actions de solidarité, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté dans la réalisation du projet.
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Direction Générale	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI),	Elle a pour missions de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer la gestion des instruments de développement industriel que sont les terrains, les parcs et les zones industriels. Dans le cadre de ses missions, l'AGEDI est chargée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>créer des zones industrielles</b> : (i) élaborer des programmes de création des zones industrielles, (ii) élaborer des études et procéder à l'aménagement et à l'équipement des zones économiques à vocation industrielle, (iii) entreprendre directement ou indirectement tous travaux d'infrastructure ou de superstructure lui permettant de créer des zones économiques à vocation industrielle, en vue de les louer aux promoteurs industriels ;</li> <li>- <b>attribuer les lots à usage industriel</b> : (i) recevoir et instruire les dossiers de demande de terrains à usage industriel introduits au Guichet Unique du CEPICI (Centre de Promotion et des Investissements en Côte d'Ivoire) par les promoteurs industriels, (ii) mettre les terrains à la disposition des demandeurs, (iii) engager et suivre toutes les formalités visant la délivrance des actes administratifs relatifs au bail ;</li> <li>- <b>gérer les zones industrielles</b> : (i) assurer le suivi de la mise en valeur, par les bénéficiaires, des terrains attribués, (ii) déterminer les garanties éventuelles à présenter par les bénéficiaires de lots, (iii) réaliser les travaux d'entretien des parcs et zones industriels, (iv) contrôler la régularité des occupations et des activités exercées sur les zones industrielles et (v) faire respecter les procédures de retrait des lots industriels conformément aux procédures établies.</li> </ul> Dans le cadre du projet, elle sera étroitement impliquée dans l'aménagement et l'exploitation du HUB ainsi que des CAS en lien avec les Directions Régionales/Départementales du Ministère.

#### 4. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

##### 4.1. Objectifs et approches méthodologiques de la consultation des parties prenantes

Deux (2) types de consultations des parties prenantes des quatre (4) régions couvertes par le projet ont été initiés dans le cadre de l'élaboration du CGES ainsi que du PGP et du CF, à savoir des consultations publiques et des consultations restreintes.

Les parties prenantes ciblées ont été les autorités préfectorales, les collectivités locales (Conseils Régionaux et Mairies), les administrations décentralisées (Directions régionales de divers ministères et des structures rattachées aux ministères), les autorités coutumières, des représentants d'Organisations Professionnelles Agricoles, d'éleveurs et de la population (représentants de jeunes, des femmes, d'Organisations Non Gouvernementales et communautaires). Cent soixante-deux (162) personnes ont été consultées lors de toutes les consultations publiques qui se sont déroulées sur la période du 18 au 23 février 2021.

Les consultations ont pu se tenir avec principalement l'appui des autorités préfectorales qui ont informé les parties prenantes.

Les consultations ont eu pour objectif général, l'inclusion des parties prenantes locales dans l'analyse et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques liés au projet.

Les consultations restreintes ont eu pour objectifs spécifiques, à travers des séances de travail individuelles, d'informer une partie prenante spécifique du projet et de collecter auprès d'elle des données en lien avec leurs domaines de compétence à l'aide d'un questionnaire. Les consultations restreintes permirent de collecter des recommandations sectorielles de la part desdites parties prenantes.

Quant aux consultations publiques (séances plénières), elles ont eu pour objectifs spécifiques de :

- Informer les parties prenantes locales sur :
  - o le 2PAI-Nord ;
  - o les objectifs et l'importance du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes (PGP) et le Cadre Fonctionnel (CF) ainsi que leur implication dans leur mise en œuvre ;
  - o les principaux enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts potentiels environnementaux et socio-économiques liés à la mise en œuvre des activités du 2PAI Nord ;
  - o les principales dispositions et mesures envisagées pour prévenir, atténuer et compenser les risques et principaux impacts potentiels négatifs ;
  - o les principales dispositions et mesures envisagées pour optimiser les impacts potentiels positifs ;
- collecter auprès des parties prenantes locales :
  - o leurs avis, préoccupations et craintes sur le 2PAI-Nord ;
  - o leurs avis sur le CGES, le PGP et le CF ;
  - o leurs suggestions, recommandations et doléances par rapport au 2PAI-Nord et aux mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre ;
  - o des informations environnementales et socio-économiques complémentaires sur la région.

L'agenda des consultations menées est indiqué en annexe IX.1.

Les photos 18 à 26 illustrent quelques consultations menées.



<p><i>Photo 18 : Séance de consultation publique à Ferkessédougou</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (22 février 2021)</p>	<p><i>Photo 19 : Consultation restreinte du Corps Préfectoral de Ferkessédougou</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (22 février 2021)</p>	<p><i>Photo 20 : Consultation publique dans le village de Sérelo (Région du Hambol)</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (24 février 2021)</p>
<p><i>Photo 21 : Séance de Consultation publique à Korhogo</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (18 février 2021)</p>	<p><i>Photo 22 : Photo de famille de la consultation publique de Katiola</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (19 février 2021)</p>	<p><i>Photo 23 : Consultation restreinte du Conseil Régional du Hambol</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)</p>
<p><i>Photo 24 : Consultation publique des exploitants du Barrage de Lopé 1 (Katiola)</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)</p>	<p><i>Photo 25 : Consultation restreinte du DR MINADER de la région de la Bagoué</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (23 février 2021)</p>	<p><i>Photo 26 : Consultation publique des autorités du village de Kiémou (Korhogo)</i></p>  <p>Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)</p>

## 4.2. Résultats des consultations

Le 2PAI est jugé promoteur d'espoir pour une redynamisation plus accrue du secteur agricole et d'élevage dans les régions concernées. Toutefois, les préoccupations/ craintes ont été exprimées par les parties prenantes qui par ailleurs, ont formulé des recommandations pertinentes ainsi que des doléances visant à contribuer à l'acceptabilité environnementale et socio-économique du projet.

### 4.2.1. Avis des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont exprimé leur forte volonté de voir réaliser le projet pour une amélioration du secteur agricole et de l'élevage dans leurs régions ainsi que l'amélioration des conditions socio-économiques de l'ensemble des acteurs et l'atténuation des conflits éleveurs- agriculteurs. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation.

Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations et doléances tout en souhaitant vivement que celles-ci soient prises en compte dans la planification et l'exécution des activités du projet.

#### **4.2.2. Préoccupations/ craintes des parties prenantes**

Les préoccupations/ craintes exprimées par les parties prenantes au regard du projet sont :

- la crainte de voir que tous les risques liés au projet ne soient identifiés et solutionnés dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des activités du projet ;
- que l'extension des villes tendent vers les sites des barrages hydro-agricoles et pastoraux sans que des dispositions préalables ou effectives ne soient prises (cas du périmètre de sécurité du barrage agro-pastoral de Lopé 1 à Katiola qui est loti) ;
- le risque de constater que les parcelles des périmètres irrigués des barrages agricoles s'appauvrissent au fil de leur exploitation par rapport aux parcelles non aménagées qui demeurent souvent plus riches et productives ;
- que les destructions des cultures ne soient pas prises en compte en terme d'indemnisation, notamment pour les cultures situées sur les sites des barrages et dans les emprises des pistes à réhabiliter ;
- le risque d'assister à des usages anarchiques des pesticides chimiques de synthèse par les agriculteurs bénéficiaires du projet au vu de leur manque de formation ;
- la destruction des biens (cultures et autres biens matériels) pendant les travaux du projet sans la prise en compte de l'indemnisation des personnes affectées ;
- le risque d'être couramment confronté à des conflits récurrents éleveurs - agriculteurs sur les sites des barrages mixtes (barrages agro-pastoraux) ;
- que des parcelles irriguées attribuées à des exploitants agricoles sur les sites des barrages ne soient pas productibles par rapport aux prévisions et qu'aucune disposition ne soit prise dans le cadre du projet.

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations ainsi que des doléances pour une réussite du projet et une gestion rationnelle de ses aspects environnementaux et socio-économiques.

#### **4.2.3. Recommandations formulées par les parties prenantes**

Soucieuses d'une meilleure prise en compte des questions environnementales et socio-économiques dans la planification et l'exécution du projet, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes :

- veiller à ce que, pour la prévention et la gestion rationnelles des impacts potentiels négatifs liés au projet, tous les sites fassent effectivement l'objet d'investigations et d'études ;
- prendre en compte des dispositions d'indemnisations des personnes dont les biens seront impactés par le projet ;
- orienter et accompagner les exploitants actuels des sites des barrages vers d'autres sites exploitables pour la riziculture pendant la durée des travaux ;
- impliquer les autorités compétentes (Corps Préfectoral, Directions Régionales du Ministère en charge de la Construction, etc.) dans la protection des périmètres de sécurité des barrages et traiter le cas de ceux qui sont occupés ou en cours d'occupation (comme celui du barrage agro-pastoral de Lopé 1) ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour traiter au préalable les éventuels cas de litiges ou de plaintes liés aux sites d'intervention du projet afin de garantir son exécution dans des conditions satisfaisantes.
- vulgariser le rapport du CGES afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des bénéficiaires et du public ;
- former les exploitants agricoles sur les techniques d'utilisation rationnelle des produits agro-chimiques (engrais et pesticides) et faciliter l'acquisition desdits produits (coûts, disponibilité, etc.) ;
- divulguer la liste des pesticides chimiques de synthèse non homologués en Côte d'Ivoire ainsi que ceux jugés dangereux ;

- privilégier l'utilisation des intrants agricoles biologiques (engrais, pesticides) ;
- encourager l'utilisation des sous-produits agricoles pour la fabrication de compost (engrais biologique) ;
- rendre accessibles aux exploitants agricoles les équipements de protection individuelle contre l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse (il a été révélé le coût de 40 000 F CFA pour le kit d'équipements lors de la consultation publique à Katiola) ;
- créer des unités de collecte et de recyclage locales des déchets issus de l'usage des pesticides chimiques de synthèse ;
- informer, sensibiliser et former de manière effective tous les exploitants des sites des barrages ainsi que les populations des dispositions et mécanismes de leur usage et gestion afin d'éviter ou minimiser les conflits ;
- faire des reboisements périmétraux autour des barrages ;
- former les parties prenantes (administrations publiques, gestionnaires et exploitants des infrastructures des barrages, des centres de collecte, des CAS et du HUB) pour le suivi et une meilleure gestion des infrastructures qui seront mises en place ;
- impliquer le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) dans la gestion du projet ;
- apporter de l'assistance (financière, activités sources de revenus, etc.) aux exploitants agricoles actuels des sites des barrages à réhabiliter et à aménager pendant la durée des travaux ;
- former les exploitants sur les nouvelles techniques rizicoles (notamment le repiquage du riz, etc.), la gestion économique des revenus économiques des activités agricoles, la gestion durable de l'eau au niveau de l'irrigation ;
- assister de manière effective les coopératives financièrement et former leurs dirigeants sur le management ;
- Indemniser, dans la mesure du possible, les personnes affectées avant le début des travaux sur les sites d'intervention du projet ;
- réaliser de manière effective, tous les CAS prévus dans le cadre du projet ;
- prendre en compte de manière effective, la santé et la sécurité des exploitants des sites des barrages dans les recommandations du rapport du CGES ainsi que la mécanisation des activités ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les recommandations formulées dans les rapports du CGES, CF et PGP.

#### **4.2.4. Doléances exprimées par les parties prenantes**

Les doléances faites par les parties prenantes lors des consultations sont les suivantes :

- prendre en compte la construction d'un « Centre de formation aux métiers ruraux » dans le cadre du projet ;
- réorganiser de manière effective le système de commercialisation des produits agricoles dans les régions ;
- faire prioriser la main-d'œuvre locale pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures du projet par les entreprises ;
- construire des centres de santé dans les villages concernés par le projet (ceux qui n'en disposent pas).

#### **4.3. Gestion des avis préoccupations et suggestions des parties prenantes**

Toutes les préoccupations/ craintes, recommandations et doléances formulées par les parties prenantes ont fait l'objet d'analyse croisée ou de recoupage avec : (i) les données biophysiques et socio-économiques des régions ; (ii) des dispositions et mesures prévues initialement prévues par le 2PAI-Nord et (iii) des objectifs de prévention et de gestion rationnelle des enjeux, contraintes et risques attendus dans le cadre du CGES. Cette analyse a permis de consolider et d'affiner :

- l'identification des enjeux, contraintes, opportunités et risques environnementaux et socio-économiques liés au projet ;
- les recommandations de prévention, d'atténuation et de gestion rationnelle desdits enjeux, contraintes et risques ainsi que la concrétisation et l'optimisation des opportunités du projet ;
- les dispositions en matière de prévention et de gestion des conflits ;
- le cadre de communication devant s'établir entre les acteurs dans le cadre de la planification et l'exécution des sous-projets et activités du projet.

En somme, le présent rapport est donc à considérer comme un rapport inclusif permettant d'inclure les attentes des parties prenantes dans la réalisation du projet.

## **5. PROCEDURES D'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET DES RISQUES DU PROJET**

### **5.1. Enjeux environnementaux et socio-économiques inhérents à la réalisation du 2PAI-Nord**

Au regard de la nature et des activités du projet ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques des régions d'intervention du projet, les enjeux liés au 2PAI-Nord sont :

- **au niveau environnemental :**
  - la compensation de la perte du couvert végétal (y compris l'habitat de la faune sauvage) associée à la réhabilitation des sites des barrages dont en particulier les sites des nouveaux barrages à aménager ;
  - la protection des espèces fauniques sauvages sur les sites d'intervention du projet dont en particulier sur les sites des nouveaux barrages à aménager ;
  - la préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux aux usagers en aval et en amont des barrages du projet (usages agricole, domestique, alimentation en eau, activités de pêche, etc.) ;
  - la maîtrise des risques de pollution et d'envasement des eaux des barrages par l'usage des intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.), les déjections des bétails et les travaux de réhabilitation et d'entretien des barrages ;
  - la prévention et la gestion des risques d'inondation dans l'environnement immédiat ou en aval des sites des barrages ;
  - le maintien spatial de la dynamique de reproduction de la faune aquatique en amont et en aval des barrages à réhabiliter ou à aménager ;
  - la prévention et la gestion des risques de prolifération de vecteurs de maladies dans les localités d'aménagement/ réhabilitation des barrages ;
  - l'usage rationnel et sécurisé des intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) et leurs emballages vides et l'adoption d'approches de lutte alternative contre les nuisibles agricoles et animales (maladies, attaques d'insectes, plantes envahissantes, etc.) ;
  - la maîtrise des risques de pollution du sol sur les sites d'agro-parcs/ Centres d'Agrégation et de Service, de centres de collecte ainsi que leurs conditions d'hygiène ;
- **au niveau socio-économique :**
  - la prévention des risques de noyade des personnes (surtout les enfants) dans les retenues d'eau des barrages ;
  - la prévention et gestion des accidents liés à la transhumance des animaux jusqu'aux sites des barrages (accidents de la circulation, attaques des personnes par les animaux, etc.) ;
  - la maîtrise de la sécurité des autres exploitants des barrages agro-pastoraux par rapport aux bétails (attaques des personnes par les bétails) ;

- la maîtrise des conditions sécuritaires (sécurité des biens et des personnes) dans les localités spécifiques bénéficiant des interventions du projet, notamment les zones agricoles désenclavées du fait de la réhabilitation/ création de pistes rurales ;
- la prévention et maîtrise des incendies sur les sites des CAS/ agro-parcs, le HUB de Korhogo, les centres de collecte, les centres fourragers et les sites des barrages lors de leur exploitation ;
- la préservation des activités des exploitants actuels (agriculteurs, éleveurs, etc.) des sites des barrages ;
- la sécurisation de l'environnement immédiat des périmètres inondés (retenues d'eau) des barrages contre l'urbanisation ;
- la sécurisation foncière des sites des nouveaux barrages et la gestion de leurs propriétés à moyen et long terme ;
- la gestion de la propriété foncière des sites des agro-parcs/ CAS, centres de collecte et des centres fourragers à moyen et long terme ;
- la préservation des ressources culturelles physiques (forêts sacrées, cours d'eau sacrés, etc.) sur les sites d'intervention du projet dont principalement les sites des nouveaux barrages à aménager ;
- la prévention et la gestion rationnelle des conflits entre éleveurs et agriculteurs sur les sites des barrages agro-pastoraux et agricoles mais aussi pastoraux ;
- la prévention et la gestion rationnelle des plaintes/ conflits portant sur l'exploitation des barrages, le HUB de Korhogo, les CAS/agro-parcs et les centres de collecte ;
- la compétitivité quantitative et qualitative des productions agricoles et animales dans la zone du projet par rapport aux autres régions de la Côte d'Ivoire ;
- la maîtrise des risques financiers liés au déploiement de « la sous-composante 3.2 : Développement de services financier » (capacité des opérateurs agricoles au remboursement des crédits) ;
- la maîtrise des risques (abus de confiance entre acteurs/partenaires, difficultés du respect des charges/ responsabilités, etc.) liés à l'amélioration de la mise en relation d'affaires des différents acteurs des agropoles dans le cadre de « la sous-composante 3.3. : Plateforme digitale de l'offre intégrée aux acteurs ».

## **5.2.Principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques potentiels génériques liés au 2PAI-Nord**

L'ensemble des composantes techniques du projet présente des impacts potentiels positifs et négatifs comme cela est constaté dans le tableau 34. Cependant, il convient de noter que les risques (impacts potentiels négatifs) majeurs sont liés à la composante 1 (Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement des produits agricoles).

Tableau 34 : Risques et impacts environnementaux et socio-économiques génériques liés au 2PAI Nord

Impacts génériques positifs	Risques/ impacts génériques négatifs
-----------------------------	--------------------------------------

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
<b>Composante 1 : Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement des produits agricoles</b>									
<p><b>Sous-composante 1.1 :</b> Infrastructures de production et de désenclavement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et réhabilitation de 7213 ha irrigués sur 59 sites dont 2 936 ha dans la région du Hambol (sur 17 sites), 954 ha dans la région de la Bagoué (sur 5 sites), 1 620 ha dans le Tchologo (sur 19 sites) et 1 700 ha dans le Poro (sur 18 sites) – surface moyenne de 130 ha à réhabiliter/ aménager ;</li> <li>- Réhabilitation de 11 sites pastoraux dont 2 dans le Hambol, 4 dans le Poro, 3 dans le Tchologo et 2 dans la Bagoué ;</li> <li>- Réhabilitation/ création de 1 400.4 km de pistes rurales dont 230 km (16%) donnant accès aux sites hydro-agricoles et 1 170.4 km (84%) pour le désenclavement des zones de production agricole .</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles et animales (bétails) des régions couvertes par le projet du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ;</li> <li>2. Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveaux et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ;</li> <li>3. Amélioration des conditions d'évacuation des productions agricoles bord champs du fait de la réhabilitation/ création de routes rurales ;</li> <li>4. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles et éleveurs du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;</li> <li>5. Développement d'activité de pêche du fait de la réhabilitation/ aménagement des barrages avec leurs retenues d'eau favorable aux reproductions de la faune aquatique ;</li> <li>6. Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles et bétail) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;</li> </ol>	X		X				X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	7. Amélioration des conditions de transport (à des fins commerciales, médicales, sociales, etc.) des populations de certaines localités rurales du fait de leur désenclavement par la réhabilitation/ création de routes rurales.							
	1. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des sites agro-pastoraux (barrages et périmètres irrigués et barrages pastoraux) et des routes rurales : a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agro-pastoraux dont principalement sur les nouveaux sites à aménager ; b) Réduction de la capacité de séquestration de gaz carbonique (CO <sub>2</sub> ) dans les zones d'intervention du projet du fait de la destruction/ perte du couvert végétal ; c) Perte de revenus des agriculteurs exploitant initialement les sites des périmètres irrigués existants et à aménager du fait de l'occupation desdits sites pendant les travaux ; d) Baisse temporaire des quantités des productions agricoles durant la période de réalisation des travaux de réhabilitation/ aménagement ; e) Accroissement du nombre de conflits agriculteurs – éleveurs pendant la durée des travaux du fait de leur mobilisation simultanée sur les ressources en eau non directement concernées par les travaux ; f) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;	X	X	X	X	X	X	X



SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	<p>g) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'intervention (périmètres irrigués, barrages pastoraux, pistes rurales, etc.) ;</p> <p>h) Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières des sites des périmètres irrigués et des barrages pastoraux préalablement au démarrage des travaux ;</p> <p>2. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des sites agro-pastoraux (barrages et périmètres irrigués et barrages pastoraux) et des routes rurales :</p> <p>a) Etiages/ récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des retenues d'eau des barrages et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles, élevage, pêche, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;</p> <p>b) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole et de soins aux bétails) et les déjections des bétails dans les zones des périmètres irrigués et des barrages pastoraux ;</p> <p>c) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres irrigués et des barrages pastoraux du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ;</p> <p>d) Risques d'inondation des zones environnantes et en aval des barrages en cas de rupture accidentelle de digue, de conditions climatiques exceptionnelles (précipitations exceptionnelles, etc.), etc. ;</p> <p>e) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des</p>							



SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	<p>espèces fauniques aquatiques du fait des ouvrages et installations des barrages ;</p> <p>f) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations dans les zones d'aménagement des périmètres irrigués et des barrages pastoraux du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les retenues d'eau et les périmètres irrigués ;</p> <p>g) Emission de méthane naturel (gaz à effet de serre) lié aux déjections des bétails sur les sites de barrages pastoraux et agro-pastoraux ;</p> <p>h) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;</p> <p>i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des périmètres irrigués et des barrages pastoraux du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;</p> <p>j) Conflits agriculteurs – éleveurs sur les sites des périmètres irrigués, des barrages pastoraux et des barrages agro-pastoraux du fait des destructions de cultures par les bétails, l'abatage ou blessure volontaire ou involontaire des bétails par des agriculteurs, l'attaque d'agriculteur par les bétails, etc. ;</p> <p>k) Risque de noyade des personnes (surtout les enfants) dans les retenues d'eau des barrages ;</p> <p>l) Risques sanitaires des activités d'exploitation des infrastructures des sites travaux sur les personnes (personnel des CGB, exploitants/ bénéficiaires et populations riveraines) : accidents et autres nuisances, etc. ;</p>							

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	<p>m) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles et animales, du niveau de vie des producteurs et de la réhabilitation/ aménagement de routes de désenclavement ;</p> <p>n) Risque d'accidents de la circulation (collision entre véhicules, collision de personnes ou d'animaux par des véhicules, etc.) sur les routes rurales réhabilitées/ aménagées.</p>							
<p><b>Sous-composante 1.2 :</b> Gestion durable des sites hydroagricoles, des sites pastoraux et des pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 59 Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA) et sécurisation foncière (sites hydroagricoles) ;</li> <li>- Mise en place de 11 Comités de Gestion des Barrages (CGB) et Comités de Surveillance des Barrages (CSB) et sécurisation foncière (sites pastoraux) ;</li> <li>- Mise en place de 4 comités régionaux.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exploitation sécurisée à long terme des infrastructures des sites des périmètres irrigués et des barrages du fait de la sécurisation des parcelles foncières par les actes administratifs dédiés ;</li> <li>2. Gestion et exploitation rationnelle à long terme des périmètres irrigués et des barrages du fait de la responsabilisation des bénéficiaires/ exploitants et de la mise en place d'organes administratifs de gestion et de contrôle/ surveillance ;</li> <li>3. Prévention/ minimisation des conflits éleveurs – agriculteurs du fait de la matérialisation de couloirs de transhumance des bétails ;</li> <li>4. Maîtrise des conditions d'hygiène et des nuisances sur les sites du fait de l'information, la sensibilisation et la responsabilisation des exploitants en matière d'hygiène ainsi que du contrôle des conditions d'hygiène par les CGA ;</li> <li>5. Amélioration des pratiques traditionnelles des bénéficiaires/ exploitants du fait de l'établissement des dispositions et outils de gestion ;</li> <li>6. Maintien de l'état amélioré/ praticabilité des pistes rurales réhabilitées / aménagées du fait de la mise en place d'un mécanisme de financement de leurs entretiens en lien avec d'autres parties</li> </ol>	X		X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
	prenantes.								
	Conflits entre les CGB et les exploitants des sites du fait des contestations du respect des responsabilités de chacune des parties.							X	X
<b>Composante 1.3 :</b> Infrastructures marchandes et de services aux agropasteurs : - Aménagements d'infrastructures de collectes de produits au niveau des sites hydroagricoles ; - Développement de services de mécanisation au niveau des sites hydroagricoles ; - Mise en place d'infrastructures et équipements complémentaires au niveau des barrages pastoraux ; - Création de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail.	1. Conservation de la qualité et des quantités des productions agricoles du fait de l'amélioration des conditions de leurs conditionnements et stockage temporaire de proximité après les récoltes ; 2. Amélioration quantitative des productions agricoles du fait de la mise à disposition des services de mécanisation de proximité ; 3. Réduction de la proportion des maladies des bétails du fait de mise à disposition de soins vétérinaires (vaccinations, traitements des maladies et des nuisibles, etc.) de proximité ; 4. Réduction des proportions de conflits éleveurs – agriculteurs liés à la divagation des bétails du fait de la mise en place de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétails ; 5. Prévention des cas de trypanosomiase au sein des populations dans les zones directes d'intervention du projet du fait de la mise en place des pièges à mouches tsé-tsé sur les itinéraires de transhumance des bétails.	X					X	X	X
	4. Risque de prolifération des déchets (emballages vides, produits périmés, etc.) générés par l'usage des produits de soins vétérinaires aux bétails et des intrants agricoles (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques qui leur sont associés (contamination/pollution du sol, risques d'intoxication des personnes et des animaux sur les sites ; 5. Contamination/ pollution des eaux et du sol par les activités et déchets générés dans les centres (déjections des bétails, déchets agricoles, déchets des soins vétérinaires et des traitements de parcelles agricoles,	X		X	X		X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
	etc.) ; 6. Risque d'incendie dans les centres de collecte et des centres fourragers.								
<b>Sous-composante 1.4 :</b> Mise en place d'un dispositif régional de veille sur le changement climatique : - Elaboration du dispositif et mise en œuvre ; - Installations de stations climatiques.	Amélioration des pratiques et des productions agricoles du fait de l'utilisation des données agro-climatiques par le dispositif.								X
<b>Composante 2 : Développement d'un hub de transformation agricole et de Centres d'Agrégation et de Services (CAS)</b>									
<b>Sous-composante 2.1 :</b> Mise en place des infrastructures et des services du hub de transformation de Korhogo et des CAS : - Construction du Parc agro-industriel de Khorogo ; - Construction du Mini-parc agro-industriel de Katiola ; - Construction des CAS de Ferké, Sinématiali, Boundiali uangolodougou, Dikodougou et Dabakala.	5. Accroissement des proportions de transformation ou semi-transformation des produits agricoles et animales ; 6. Amélioration/ facilitation des activités de commercialisation, de transformation et semi-transformation, de contrôle qualité, etc. des produits agricoles et animales du fait de la mise en place des services de proximité ; 7. Création d'emplois pendant la phase travaux et d'exploitation des infrastructures ainsi que le développement d'entreprises agricoles/ agro-industrielles ; 8. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles et éleveurs du fait de l'existence d'infrastructures industrielles de semi-transformation et transformation de proximité.							X	X
	3. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux d'aménagement des sites du HUB et des CAS : a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites ;	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) Réduction de la capacité de séquestration de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) dans les zones d'intervention du projet du fait de la destruction/ perte du couvert végétal ;</li> <li>c) Expropriation et perte de revenus des exploitants actuels des sites du HUB et des CAS du fait des travaux ;</li> <li>d) Impacts sanitaires des travaux d'aménagement sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;</li> <li>e) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'intervention (périmètres irrigués, barrages pastoraux, pistes rurales), etc.) ;</li> </ul> <p>4. Risques/ impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures sur les sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Contamination/ pollution du sol par les activités et éventuels produits dangereux stockés, manipulés ou utilisés sur les sites ;</li> <li>b) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants du HUB et des CAS du fait des impacts et nuisances générés sur lesdits sites ;</li> <li>c) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans les localités d'implantation du HUB et des CAS du fait de la contribution à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations dans lesdites localités ;</li> <li>d) Risque d'accidents de la circulation sur les voies d'accès aux sites (HUB et CAS) ;</li> <li>e) Risque d'incendie sur les sites des CAS et du HUB de Korhogo ;</li> <li>f) Risques sanitaires des activités d'exploitation des infrastructures</li> </ul>							

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
	des sites sur les personnes (personnel de gestion du HUB et des CAS, personnel des entreprises installées/ bénéficiaires et populations riveraines) : accidents et autres nuisances, etc.								
<b>Sous-composante 2.2 :</b> Mise en place d'un dispositif institutionnel pour la gestion du HUB et des CGA : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du statut, des activités (y compris mesures d'incitation et de facilitation à l'installation des entreprises sur les plateformes agro-industrielles) et de l'organisation interne de la structure de gestion et du mode de supervision ;</li> <li>- Mise en place de la structure de gestion.</li> </ul>	Exploitation sécurisée et rationnelle à long terme des infrastructures (dont les infrastructures communes en particulier : réseaux électrique et d'alimentation en eau potable, voirie, etc.) sur les sites du fait de la sécurisation des parcelles foncières et de la responsabilisation d'un organe dédié de gestion ainsi que des bénéficiaires/ exploitants.			X	X	X	X	X	X
	Conflits entre les organes de gestion du HUB et des CAS et les exploitants/ bénéficiaires du fait des contestations du respect des responsabilités de chacune des parties.							X	X
<b>Sous-composante 2.3 :</b> Organisation des acteurs au sein du réseau Agropole : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des cahiers des charges ;</li> <li>- Labellisation des prestataires de services ;</li> <li>- Appui à la contractualisation entre acteurs.</li> </ul>	1. Amélioration de l'inter collaboration entre les acteurs du secteur agricole sur les sites et facilitation du développement des activités du fait du cadre de contractualisation qui sera mis en place ;			X	X		X	X	X
	2. Maîtrise des conditions d'hygiène, de sécurité incendie/ explosion et des nuisances sur les sites du fait de l'information, la sensibilisation et la responsabilisation des exploitants/ bénéficiaires en matière d'hygiène ainsi que du contrôle des conditions d'hygiène.								
<b>Composante 3 : Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale</b>									
<b>Sous-composante 3.1 - Incubateur d'entreprise :</b> Mise en place d'un incubateur d'entreprise hébergé dans le parc agroindustriel et des partenariats nécessaires avec les structures régionales (Université notamment).	Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs.							X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
<b>Sous-composante 3.2 :</b> Développement de services financiers : - Mise en place d'un fonds de crédit et de garantie et d'un fonds d'investissement ; - Renforcement des capacités des institutions financières ; - Mise en place d'un système d'assurance agricole.	Développement des activités agro-pastorales du fait de l'amélioration des conditions de financement et d'assurance de projets agro-pastoraux individuels ou collectifs.						X	X	X
	Risques financiers (incapacité des opérateurs agricoles au remboursement des crédits, etc.).							X	X
<b>Sous-composante 3.3 :</b> Plateforme digitale de l'offre intégrée aux acteurs : - Déployer la plateforme AgriStore dans la région Hambol ; - Compléter la plateforme AgriStore avec des modules complémentaires notamment sur les filières de rente manquantes : anacarde, mangue ; - Compléter le nombre de producteurs enrôlés avec les producteurs bénéficiaires du projet 2 PAI-Nord et partenaires des entreprises des parcs agroindustriels ; - Améliorer la mise en relation d'affaires suite à la mise en place des infrastructures des parcs agroindustriels et des CAS ainsi que du gestionnaire de l'agropole.	Amélioration des pratiques agricoles et de la commercialisation des productions du fait de la disponibilité d'informations et de la mise en relation des acteurs.							X	X
	Risques (abus de confiance entre acteurs/partenaires, difficultés du respect des charges/ responsabilités, etc.) liés à l'amélioration de la mise en relation d'affaires des différents acteurs des agropoles.							X	X
<b>Sous-composante 3.4 :</b> Appui aux OPA : - Appui à la structuration des OPA bénéficiaires	3. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
<p>des sites hydroagricoles, porteurs de projet et partenaires des entreprises des parcs agroindustriels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui-conseil agricole à la production irriguée pour les bénéficiaires des sites hydroagricoles ;</li> <li>- Appui aux bénéficiaires des sites pastoraux (information et sensibilisation des acteurs, recensement des éleveurs, formation des éleveurs, structuration des OP des éleveurs, ensemencement des barrages).</li> </ul>	<p>leur encadrement par assistance- conseils ;</p> <p>4. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des OPA et de leur encadrement.</p>								
<p><b>Sous-composante 3.5 :</b> Renforcement du dispositif de services agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets visant à améliorer l'insertion professionnelle des acteurs du monde agricole ;</li> <li>- Projets visant à créer un environnement favorable à la Recherche &amp; Développement (R&amp;D) et à la diffusion des résultats de la recherche ;</li> <li>- Projets de réhabilitation et de mise à niveau des moyens sur les plateformes et les laboratoires de recherches et d'innovation existants ;</li> <li>- Projets de R&amp;D agricole (semences, etc.).</li> </ul>	<p>Amélioration des productions agro-pastorales du fait de la disponibilité des données de recherche et de développement innovantes.</p>						X	X	
<p><b>Sous-composante 3.6 :</b> Mise en place de mesures d'équité sociale :</p>	<p>5. Développement d'une classe/ vague de scolarisés et d'alphabétisés d'enfants bouviers ;</p>						X	X	X



SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scolarisation des enfants bouviers ;</li> <li>- Programmes d'alphabétisation au niveau des OP bénéficiaires du projet ;</li> <li>- Promotion de l'égalité hommes-femmes au sein des acteurs intervenant dans l'agropole ;</li> <li>- Mise en place d'infrastructures sociales (classes scolaires, pompes hydrauliques villageoises avec forage) au niveau des villages bénéficiaires du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6. Amélioration des pratiques et de la gestion des activités agricoles par les membres des OPA du fait de leur alphabétisation ;</li> <li>7. Accroissement de la proportion des femmes en activité (emploi) ;</li> <li>8. Amélioration des conditions sociales des populations du fait de la mise en place des infrastructures sociales.</li> </ul>								
	Déficit de mains d'œuvre dans les activités pastorales du fait de la scolarisation des enfants bouviers.								X

## 6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

### 6.1. Mesures de prévention d'atténuation de compensation et d'optimisation des impacts potentiels

#### 6.1.1. Mesures génériques

Les mesures à adopter face à chaque impact potentiel sont définies dans le tableau 35. Concernant les impacts potentiels positifs, la principale recommandation est que toutes les dispositions soient prises pour qu'ils soient effectifs (soient atteints).

Tableau 35 : Impacts potentiels et mesures génériques de prévention atténuation et bonification

Impacts positifs et mesures génériques	Risques/ impacts négatifs et mesures génériques
--	---

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
<b>COMPOSANTE 1 : AMELIORATION DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS AGRICOLES</b>		
<p><b>Sous-composante 1.1 :</b> Infrastructures de production et de désenclavement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et réhabilitation de 7213 ha irrigués sur 59 sites dont 2 936 ha dans la région du Hambol (sur 17 sites), 954 ha dans la région de la Bagoué (sur 5 sites), 1 620 ha dans le Tchologo (sur 19 sites) et 1 700 ha dans le Poro (sur 18 sites) – surface moyenne de 130 ha à réhabiliter/ aménager ;</li> <li>- Réhabilitation de 11 sites pastoraux dont 2 dans le Hambol, 4 dans le Poro, 3 dans le Tchologo et 2 dans la Bagoué ;</li> <li>- Réhabilitation/ création de 1 400.4 km de pistes rurales dont 230 km (16%) donnant accès aux sites hydro-agricoles et 1 170.4 km (84%) pour le désenclavement des zones de production agricole .</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles et animales (bétails) des régions couvertes par le projet du fait de la mise en place d'espaces dédiée et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ;</li> <li>2. Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveaux et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ;</li> <li>3. Amélioration des conditions d'évacuation des productions agricoles bord champs du fait de la réhabilitation/ création de routes rurales ;</li> <li>4. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles et éleveurs du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;</li> <li>5. Développement d'activité de pêche du fait de la réhabilitation/ aménagement des barrages avec leurs retenues d'eau favorable aux reproductions de la faune aquatique ;</li> <li>6. Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles et bétail) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;</li> <li>7. Amélioration des conditions de transport (à des fins commerciales, médicales, sociales, etc.) des populations de certaines localités rurales du fait de leur désenclavement par la réhabilitation/ création de routes rurales.</li> </ol>	<p>Concernant les sites des barrages hydro-agricoles et agro-pastoraux, il faudrait apporter de manière effective, toute l'assistance aux exploitants agricoles des parcelles irriguées afin que les productions agricoles répondent aux attentes (formations, appuis à la mécanisation, accessibilité aux intrants agricoles, assistance-conseils, etc.) et anticiper des moyens d'ajustement au cas où certaines parcelles ne seraient pas productibles (attention particulière d'optimisation du potentiel de production des parcelles concernées, mise à disposition d'autres parcelles productibles, etc.).</p>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des sites agro-pastoraux (barrages et périmètres irrigués et barrages pastoraux) et des routes rurales :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agro-pastoraux dont principalement sur les nouveaux sites à aménager ;</li> <li>b) Réduction de la capacité de séquestration de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) dans</li> </ol> </li> </ol>	<p><b>Mesure d'ordre général :</b> Faire l'évaluation environnementale et sociale préliminaire des sous-projets à travers le « screening environnementale et sociale » afin de définir leur catégorie (<b>catégorie 1 :</b> sous-projet susceptible de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux majeurs, significatifs ou irréversibles, pouvant affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles ; <b>catégorie 2 :</b> sous-projet susceptible de causer moins d'impacts environnementaux</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
	<p>les zones d'intervention du projet du fait de la destruction/ perte du couvert végétal ;</p> <p>c) Perte de revenus des agriculteurs exploitant initialement les sites des périmètres irrigués existants et à aménager du fait de l'occupation desdits sites pendant les travaux ;</p> <p>d) Baisse temporaire des quantités des productions agricoles durant la période de réalisation des travaux de réhabilitation/ aménagement ;</p> <p>e) Accroissement du nombre de conflits agriculteurs – éleveurs pendant la durée des travaux du fait de leur mobilisation simultanée sur les ressources en eau non directement concernées par les travaux ;</p> <p>f) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;</p> <p>g) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'intervention (périmètres irrigués, barrages pastoraux, pistes rurales), etc.) ;</p> <p>h) Risque de conflits fonciers en cas de non clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières des sites des périmètres irrigués et des barrages pastoraux préalablement au démarrage des travaux ;</p> <p>2. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des sites agro-pastoraux (barrages et périmètres irrigués et barrages pastoraux) et des routes rurales :</p> <p>a) Etiages/ récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des retenues d'eau des barrages et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours pour la satisfaction de leurs besoins (activités agricoles, élevage, pêche, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;</p> <p>b) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole et de soins aux bétails) et les déjections des bétails dans les zones des périmètres irrigués et des barrages pastoraux ;</p> <p>c) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres irrigués et des barrages pastoraux du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en</p>	<p><i>et/ou sociaux indésirables, limités et spécifiques au site ; catégorie 3 : sous-projet présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négligeables, n'affectant pas négativement directement ou indirectement et peu susceptibles d'impacts défavorable</i>), réaliser l'évaluation environnementale et sociale spécifique appropriée (<i>Etude d'Impact Environnemental et Social pour les sous-projets de catégorie 1 ; Constat d'Impact Environnemental et Social pour les sous-projets de catégorie 2 et exclusion catégorielle et mesures génériques pour les sous-projets de catégorie 3</i>) puis mettre en œuvre les recommandations, dispositions et mesures des rapports d'évaluation. <i>La section 6.1.2. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des PGES des sous-projets</i> donne de plus amples détails sur l'ensemble de l'approche à adopter.</p> <p><b>Mesures spécifiques par rapport aux risques et impacts :</b> bien que les mesures d'ordre général permettent de manière détaillée la prévention et la gestion des risques/ impacts potentiels, les mesures suivantes devront être appliquées dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les dispositions dans la conception et le dimensionnement technique des réhabilitations et aménagements à réaliser sur les sites des barrages, de telles sortes à minimiser au mieux : (i) l'atteinte au couvert forestier, (ii) l'étiage récurrent des cours d'eau en aval des barrages et (iii) la perturbation de la dynamique migratoire des espèces fauniques aquatiques et (iv) anticiper sur les risques d'inondation en aval des barrages ;</li> <li>- Définir dès à présent les <i>périmètres de sécurité</i> de tous les barrages hydro-agricoles et leurs périmètres irrigués ainsi que les barrages pastoraux et les sécuriser par rapport aux extensions des lotissements dans les localités concernées ;</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre (avant le démarrage des travaux) des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les sites dont l'intervention du projet occasionnera des destructions de cultures et d'autres biens physiques (immobiliers, infrastructures, etc.) ainsi que la perte temporaire ou définitive de sources de revenus économiques ;</li> <li>- Etablir et mettre en œuvre un programme de reboisement</li> </ul>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
	<p>provenance desdites zones ;</p> <p>d) Risques d'inondation des zones environnantes et en aval des barrages en cas de rupture accidentelle de digue, de conditions climatiques exceptionnelles (précipitations exceptionnelles, etc.), etc. ;</p> <p>e) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des ouvrages et installations des barrages ;</p> <p>f) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations dans les zones d'aménagement des périmètres irrigués et des barrages pastoraux du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les retenues d'eau et les périmètres irrigués ;</p> <p>g) Emission de méthane naturel (gaz à effet de serre) lié aux déjections des bétails sur les sites de barrages pastoraux et agro-pastoraux ;</p> <p>h) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;</p> <p>i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des périmètres irrigués et des barrages pastoraux du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;</p> <p>j) Conflits agriculteurs – éleveurs sur les sites des périmètres irrigués, des barrages pastoraux et des barrages agro-pastoraux du fait des destructions de cultures par les bétails, l'abatage ou blessure volontaire ou involontaire des bétails par des agriculteurs, l'attaque d'agriculteur par les bétails, etc. ;</p> <p>k) Risque de noyade des personnes (surtout les enfants) dans les retenues d'eau des barrages ;</p> <p>l) Risques sanitaires des activités d'exploitation des infrastructures des sites travaux sur les personnes (personnel des CGB, exploitants/ bénéficiaires et populations riveraines) : accidents et autres nuisances, etc. ;</p> <p>m) Risque d'accroissement du banditisme (voles, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles et animales, du niveau de vie des producteurs et de la réhabilitation/ aménagement de routes de désenclavement ;</p>	<p>compensatoire des pertes du couvert végétal occasionnée par la réhabilitation et l'aménagement des sites des barrages. Ce programme devra tenir compte (i) de l'estimation quantitative des pertes, (ii) des espèces végétales impactées et devra (i) identifier les sites favorables au reboisement (forêts classées, forêts sacrées, forêts communautaires, sites des barrages, etc.), (ii) identifier les espèces à reboiser (avec un accent particulier sur les espèces à statut particulier qui seront détruites par le projet) et (iii) définir les modalités de sa mise en œuvre et du suivi de l'évolution des reboisements à effectuer ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les localités en aval des barrages et devant subir l'étiage récurant des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>o prendre des dispositions pour prendre en compte les agriculteurs parmi les bénéficiaires devant exploiter les périmètres irrigués des barrages hydro-agricoles et agro-pastoraux ;</li> <li>o prendre en compte les localités comme bénéficiaires de pompes hydrauliques villageoises avec forages dans le cadre de <i>la Sous-composante 3.6 : Mise en place de mesures d'équité sociale</i> ;</li> </ul> </li> <li>- Veiller à la prise en compte effective des exploitants initiaux (état actuel) des sites des barrages parmi les bénéficiaires devant exploiter les sites après réhabilitation/ aménagement ;</li> <li>- Prendre les dispositions pour régler les questions foncières des sites des barrages avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Veiller à assurer une utilisation rationnelle et sécurisée des intrants agricoles chimiques ainsi que leurs emballages vides en termes de prévention et de minimisation des risques sanitaires et de contamination/ pollution qui leur sont liés à travers en l'information, la sensibilisation et un encadrement approprié des acteurs agricoles (<i>cf rapport du PGP</i>) ;</li> <li>- Etablir et mettre en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) » en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la</li> </ul>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
	<p>n) Risque d'accidents de la circulation (collision entre véhicules, collision de personnes ou d'animaux par des véhicules, etc.) sur les routes rurales réhabilitées/ aménagées.</p>	<p>Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) avec la mise en place d'un dispositif de suivi de la variation des maladies suscitées. Ce programme devra <b>appuyer ou contribuer localement</b> à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies suscitées. A cet effet, le programme devra mettre l'accent sur : (i) le traitement des sites des barrages aux stades larvaires et adultes des vecteurs par des insecticides à effet rémanent (dans la mesure du possible), (ii) des campagnes d'information et de sensibilisation des populations (surtout celles riveraines des sites des barrages), (iii) l'appui au renforcement des capacités des services médicaux locaux (équipements/ matériels/ produits d'analyses de laboratoire, formation des agents, produits pharmaceutiques de soins, etc.), (iv) l'appui à l'acquisition et à la distribution de moustiquaires imprégnés, (v) le suivi d'indicateurs sanitaires clés des populations riveraines des sites, etc. De plus amples orientations sur le contenu du programme devront être fournies par les rapports d'EIES/ CIES spécifiques après consultation des directions et services du MSHPCMU.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la mise en place de barrières physiques de protection contre les chutes accidentelles dans les retenues d'eau des barrages et déployer une large campagne d'information et de sensibilisation des populations riveraines sur les risques liés aux barrages ;</li> <li>- Apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du contrôle et la maîtrise de la sécurité dans localités couvertes par le projet.</li> </ul>
<p><b>Sous-composante 1.2 :</b> Gestion durable des sites hydroagricoles, des sites pastoraux et des pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 59 Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA) et sécurisation foncière (sites hydroagricoles) ;</li> <li>- Mise en place de 11 Comités de</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exploitation sécurisée à long terme des infrastructures des sites des périmètres irrigués et des barrages du fait de la sécurisation des parcelles foncières par les actes administratifs dédiés ;</li> <li>2. Gestion et exploitation rationnelle à long terme des périmètres irrigués et des barrages du fait de la responsabilisation des bénéficiaires/ exploitants et de la mise en place d'organes administratifs de gestion et de contrôle/ surveillance ;</li> <li>3. Prévention/ minimisation des conflits éleveurs – agriculteurs du fait de la</li> </ol>	<p>Pas de mesure particulière.</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
<p>Gestion des Barrages (CGB) et Comités de Surveillance des Barrages (CSB) et sécurisation foncière (sites pastoraux) ;</p> <p>- Mise en place de 4 comités régionaux.</p>	<p>matérialisation de couloirs de transhumance des bétails ;</p> <p>4. Maîtrise des conditions d'hygiène et des nuisances sur les sites du fait de l'information, la sensibilisation et la responsabilisation des exploitants en matière d'hygiène ainsi que du contrôle des conditions d'hygiène par les CGA ;</p> <p>5. Amélioration des pratiques traditionnelles des bénéficiaires/ exploitants du fait de l'établissement des dispositions et outils de gestion ;</p> <p>6. Maintien de l'état amélioré/ praticabilité des pistes rurales réhabilitées / aménagées du fait de la mise en place d'un mécanisme de financement de leurs entretiens en lien avec d'autres parties prenantes.</p>	
	<p>Conflits entre les CGB et les exploitants des sites du fait des contestations du respect des responsabilités de chacune des parties.</p>	<p>Il est prévu que la gestion des plaintes sur les sites hydro-agricoles et hydro-pastoraux soit de la responsabilité du CGB qui par ailleurs est de la gestion des sites. Etant donné que des conflits peuvent opposer les CGB aux exploitants/ bénéficiaires, il conviendrait que la gestion directe des plaintes soit de la responsabilité du CSB. En effet, les CSB étant responsables de la surveillance de la gestion des sites par les CGB et n'ayant pas de lien direct avec les exploitants/ bénéficiaires, pourra traiter en connaissance de cause et de manière transparente les éventuelles plaintes/ conflits.</p> <p>Aussi, il conviendrait que des CSA (Comités de Surveillance des Aménagements) soient mis en place au niveau des sites hydro-agricoles pour avoir également ces fonctions similaires auprès des CGA.</p>
<p><b>Composante 1.3 :</b> Infrastructures marchandes et de services aux agropasteurs :</p> <p>- Aménagements d'infrastructures de collectes de produits au niveau des sites hydroagricoles ;</p> <p>- Développement de services de mécanisation au niveau des sites hydroagricoles ;</p> <p>- Mise en place d'infrastructures et équipements complémentaires au niveau des barrages pastoraux ;</p>	<p>1. Conservation de la qualité et des quantités des productions agricoles du fait de l'amélioration des conditions de leurs conditionnements et stockage temporaire de proximité après les récoltes ;</p> <p>2. Amélioration quantitative des productions agricoles du fait de la mise à disposition des services de mécanisation de proximité ;</p> <p>3. Réduction de la proportion des maladies des bétails du fait de mise à disposition de soins vétérinaires (vaccinations, traitements des maladies et des nuisibles, etc.) de proximité ;</p> <p>4. Réduction des proportions de conflits éleveurs – agriculteurs liées à la divagation des bétails du fait de la mise en place de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétails ;</p> <p>5. Prévention des cas de trypanosomiase au sein des populations dans les zones directes d'intervention du projet du fait de la mise en place des pièges à</p>	<p>Pas de mesure particulière.</p>



SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
<p>- Création de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail.</p>	<p>mouches tsé-tsé sur les itinéraires de transhumance des bétails.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risque de prolifération des déchets (emballages vides, produits périmés, etc.) générés par l'usage des produits de soins vétérinaires aux bétails et des intrants agricoles (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques qui leur sont associés (contamination/pollution du sol, risques d'intoxication des personnes et des animaux sur les sites) ;</li> <li>2. Contamination/ pollution des eaux et du sol par les activités et déchets générés dans les centres (déjections des bétails, déchets agricoles, déchets des soins vétérinaires et des traitements de parcelles agricoles, etc.) ;</li> <li>3. Risque d'incendie dans les centres de collecte et des centres fourragers.</li> </ol>	<p>Les infrastructures doivent être prises en compte dans le processus d'évaluation environnementale et sociale spécifique concernant les sites des barrages auxquels elles sont rattachées afin que des mesures détaillées les concernant soient définies.</p> <p>Toutefois, concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les centres fourragers, des actions de prévention des incendies sur les centres devront être engagées (périmètre/ ceinture de sécurité ou pare-feu, sensibilisation des populations sur les feux de brousse, règles de prévention sur les parcelles fourragères, etc.) ;</li> <li>- les déjections des bétails, elles peuvent faire l'objet de compostage puis mis à la disposition des agriculteurs. Les déchets agricoles pourront également être associés à ces déjections pour la production de compost.</li> </ul>
<p><b>Sous-composante 1.4</b> : Mise en place d'un dispositif régional de veille sur le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du dispositif et mise en œuvre ;</li> <li>- Installations de stations climatiques.</li> </ul>	<p>Amélioration des pratiques et des productions agricoles du fait de l'utilisation des données agro-climatiques par le dispositif.</p>	<p>Pas de mesure particulière.</p>
<b>COMPOSANTE 2 : DEVELOPPEMENT D'UN HUB DE TRANSFORMATION AGRICOLE ET DE CENTRES D'AGREGATION ET DE SERVICES (CAS)</b>		
<p><b>Sous-composante 2.1</b> : Mise en place des infrastructures et des services du hub de transformation de Korhogo et des CAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction du Parc agroindustriel de Khorogo ;</li> <li>- Construction du Mini-parc agroindustriel de Katiola ;</li> <li>- Construction des CAS de Ferké,</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroissement des proportions de transformation ou semi-transformation des produits agricoles et d'animaux ;</li> <li>2. Amélioration/ facilitation des activités de commercialisation, de transformation et semi-transformation, de contrôle qualité, etc. des produits agricoles et d'animaux du fait de la mise en place des services de proximité ;</li> <li>3. Création d'emplois pendant la phase travaux et d'exploitation des infrastructures ainsi que le développement d'entreprises agricoles/ agro-industrielles ;</li> <li>4. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles et éleveurs du fait de l'existence d'infrastructures industrielles de semi-</li> </ol>	<p>Dans le cadre des emplois pendant la phase des travaux, prioriser les populations locales dans la mesure du possible et veiller à les rémunérer conformément aux barèmes légaux en la matière.</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
Sinématiali, Boundiali, uangolodougou, Dikodougou et Dabakala.	<p>transformation et transformation de proximité.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux d'aménagement des sites du HUB et des CAS : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites ;</li> <li>b) Réduction de la capacité de séquestration de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) dans les zones d'intervention du projet du fait de la destruction/ perte du couvert végétal ;</li> <li>c) Expropriation et perte de revenus des exploitants actuels des sites du HUB et des CAS du fait des travaux ;</li> <li>d) Impacts sanitaires des travaux d'aménagement sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;</li> <li>e) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'intervention (périmètres irrigués, barrages pastoraux, pistes rurales), etc.) ;</li> </ol> </li> <li>2. Risques/ impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures sur les sites : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Contamination/ pollution du sol par les activités et éventuels produits dangereux stockés, manipulés ou utilisés sur les sites ;</li> <li>b) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants du HUB et des CAS du fait des impacts et nuisances générés sur lesdits sites ;</li> <li>c) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans les localités d'implantation du HUB et des CAS du fait de la contribution à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations dans lesdites localités ;</li> <li>d) Risque d'accidents de la circulation sur les voies d'accès aux sites (HUB et CAS) ;</li> <li>e) Risque d'incendie sur les sites des CAS et du HUB de Korhogo ;</li> <li>f) Risques sanitaires des activités d'exploitation des infrastructures des sites sur les personnes (personnel de gestion du HUB et des CAS, personnel des entreprises installées/ bénéficiaires et populations riveraines) : accidents et autres nuisances, etc.</li> </ol> </li> </ol>	<p><b>Mesure d'ordre général :</b> La mise en place des infrastructures considérées étant des sous-projets, il sera déployé le processus d'évaluation et de gestion environnementale et sociale tel que décrit pour les sites des barrages et des pistes rurales. Se référer également à la section 6.1.2. <i>Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des PGES des sous-projets.</i></p> <p>Toutefois, concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la destruction/ perte du couvert végétal, intégrer les pertes occasionnées dans le programme de reboisement compensatoire notifié dans le cadre des mesures portant sur les sites des barrages ;</li> <li>- les expropriations et pertes de revenus, prendre les dispositions pour assurer la purge des droits avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- les aspects sécuritaires dans les localités de mise en place des infrastructures, apporte des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.).</li> </ul>



SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
<p><b>Sous-composante 2.2</b> : Mise en place d'un dispositif institutionnel pour la gestion du HUB et des CGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du statut, des activités (y compris mesures d'incitation et de facilitation à l'installation des entreprises sur les plateformes agro-industrielles) et de l'organisation interne de la structure de gestion et du mode de supervision ;</li> <li>- Mise en place de la structure de gestion.</li> </ul>	<p>Exploitation sécurisée et rationnelle à long terme des infrastructures (dont les infrastructures communes en particulier : réseaux électrique et d'alimentation en eau potable, voirie, etc.) sur les sites du fait de la sécurisation des parcelles foncières et de la responsabilisation d'un organe dédié de gestion ainsi que des bénéficiaires/ exploitants.</p> <p>Conflicts entre les organes de gestion du HUB et des CAS et les exploitants/ bénéficiaires du fait des contestations du respect des responsabilités de chacune des parties.</p>	<p>Pas de mesure particulière.</p> <p>Etant à un niveau administratif important de collaboration, de clauses contractuelles liant les gestionnaires du HUB et des CAS avec les exploitants/ bénéficiaires, mettront l'accent sur « la gestion des plaintes/ litiges entre les parties ». Ces clauses devront prioriser les moyens de règlement à l'amiable (y compris le recours à l'organe de supervision du fonctionnement du HUB et des CAS : conseil d'administration, comité interministériel, comité de pilotage, etc.) avant tout recours aux instances administratives et juridiques compétentes.</p> <p>Aussi, en termes de prévention de plaintes/ litiges entre les parties, le projet devra veiller à ce que les gestionnaires du HUB et des CAS assument pleinement leurs charges et sensibilise davantage les exploitants/ bénéficiaires à respecter les leurs.</p>
<p><b>Sous-composante 2.3</b> : Organisation des acteurs au sein du réseau Agropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des cahiers des charges ;</li> <li>- Labellisation des prestataires de services ;</li> <li>- Appui à la contractualisation entre acteurs.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration de l'inter collaboration entre les acteurs du secteur agricole sur les sites et facilitation du développement des activités du fait du cadre de contractualisation qui sera mis en place ;</li> <li>2. Maîtrise des conditions d'hygiène, de sécurité incendie/ explosion et des nuisances sur les sites du fait de l'information, la sensibilisation et la responsabilisation des exploitants/ bénéficiaires en matière d'hygiène ainsi que du contrôle des conditions d'hygiène.</li> </ol>	<p>Pas de mesure particulière.</p>
<b>COMPOSANTE 3 : RENFORCEMENT DES CHAINES DE VALEUR ET EQUITE SOCIALE</b>		
<p><b>Sous-composante 3.1</b> - Incubateur d'entreprise : Mise en place d'un incubateur d'entreprise hébergé dans le parc agroindustriel et des partenariats nécessaires avec les structures régionales (Université notamment).</p>	<p>Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs.</p>	<p>Pas de mesure particulière.</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
<p><b>Sous-composante 3.2 :</b> Développement de services financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un fonds de crédit et de garantie et d'un fonds d'investissement ;</li> <li>- Renforcement des capacités des institutions financières ;</li> <li>- Mise en place d'un système d'assurance agricole.</li> </ul>	<p>Développement des activités agro-pastorales du fait de l'amélioration des conditions de financement et d'assurance de projets agro-pastoraux individuels ou collectifs.</p> <p>Risques financiers (incapacité des opérateurs agricoles au remboursement des crédits, etc.).</p>	<p>Pas de mesure particulière.</p> <p>Il devra être assuré de manière effective, la formation (planification et gestion budgétaire y compris la planification des remboursements des prêts, comptabilité, etc.) et l'encadrement des membres des OPA dans le processus d'obtention et de remboursement des prêts.</p>
<p><b>Sous-composante 3.3 :</b> Plateforme digitale de l'offre intégrée aux acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer la plateforme AgriStore dans la région Hambol ;</li> <li>- Compléter la plateforme AgriStore avec des modules complémentaires notamment sur les filières de rente manquantes : anacarde, mangue ;</li> <li>- Compléter le nombre de producteurs enrôlés avec les producteurs bénéficiaires du projet 2 PAI-Nord et partenaires des entreprises des parcs agro-industriels ;</li> <li>- Améliorer la mise en relation d'affaires suite à la mise en place des infrastructures des parcs agro-industriels et des CAS ainsi que du gestionnaire de l'agropole.</li> </ul>	<p>Amélioration des pratiques agricoles et de la commercialisation des productions du fait de la disponibilité d'informations et de la mise en relation des acteurs.</p> <p>Risques (abus de confiance entre acteurs/partenaires, difficultés du respect des charges/ responsabilités, etc.) liés à l'amélioration de la mise en relation d'affaires des différents acteurs des agropoles.</p>	<p>Pas de mesure particulière.</p> <p>Il devra être assuré de manière effective, la formation et l'encadrement des membres des OPA dans la gestion des relations partenariales. Un suivi rapproché des OPA devra être fait avec la production périodique de rapports de suivi qui devront permettre de corriger les insuffisances et les faiblesses et de définir des actions d'amélioration.</p>
<p><b>Sous-composante 3.4 :</b> Appui aux OPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la structuration des OPA bénéficiaires des sites hydroagricoles, porteurs de projet et partenaires des entreprises des</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance- conseils ;</li> <li>2. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des OPA et de leur</li> </ol>	<p>Les appuis en termes d'information, sensibilisation et formation devront mettre également l'accent sur des thématiques portant sur l'environnement, la santé et la sécurité et sur la socio-économie.</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
parcs agroindustriels ; - Appui-conseil agricole à la production irriguée pour les bénéficiaires des sites hydroagricoles ; - Appui aux bénéficiaires des sites pastoraux (information et sensibilisation des acteurs, recensement des éleveurs, formation des éleveurs, structuration des OP des éleveurs, ensemencement des barrages).	encadrement.	
<b>Sous-composante 3.5</b> : Renforcement du dispositif de services agricoles : - Projets visant à améliorer l'insertion professionnelle des acteurs du monde agricole ; - Projets visant à créer un environnement favorable à la Recherche & Développement (R&D) et à la diffusion des résultats de la recherche ; - Projets de réhabilitation et de mise à niveau des moyens sur les plateformes et les laboratoires de recherches et d'innovation existants ; - Projets de R&D agricole (semences, etc.).	Amélioration des productions agro-pastorales du fait de la disponibilité des données de recherche et de développement innovantes.	Pas de mesure particulière.
<b>Sous-composante 3.6</b> : Mise en place de mesures d'équité sociale : – Scolarisation des enfants bouviers ; – Programmes d'alphabétisation au niveau des OP bénéficiaires du	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développement d'une classe/ vague de scolarisés et d'alphabétisés d'enfants bouviers ;</li> <li>2. Amélioration des pratiques et de la gestion des activités agricoles par les membres des OPA du fait de leur alphabétisation ;</li> <li>3. Accroissement de la proportion des femmes en activité (emploi) dans les localités d'intervention du projet ;</li> </ol>	Relativement aux infrastructures sociales, prendre en compte les villages impactés comme bénéficiaires en plus des villages bénéficiaires du projet.

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES
projet ; – Promotion de l'égalité hommes-femmes au sein des acteurs intervenant dans l'agropole ; – Mise en place d'infrastructures sociales (classes scolaires, pompes hydrauliques villageoises avec forage) au niveau des villages bénéficiaires du projet.	4. Amélioration des conditions sociales des populations du fait de la mise en place des infrastructures sociales.  Déficit de mains d'œuvre dans les activités pastorales du fait de la scolarisation des enfants bouviers.	Des campagnes d'information et de sensibilisation devront être organisées à l'attention des propriétaires des bétails et des parents afin que recours soit fait aux personnes adultes pour exercer le métier de bouvier.

### 6.1.2. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des PGES des sous-projets

Les dispositions relatives à cette section sont principalement applicables aux travaux de réhabilitation, d'aménagement ou de mise en place des infrastructures et équipements du projet (sites des barrages, HUB de Korhogo, CAS, centres de collecte et pistes rurales).

Elle décrit le processus, étape par étape, visant à garantir l'effectivité de la prise en compte des considérations et exigences environnementales et sociales dans le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets du 2PAINord.

#### 6.1.2.1. Etape 1 : Tri Environnemental et Social - Catégorisation des sous-projets

Etant une évaluation préliminaire et de catégorisation des sous-projets, le tri se fera à l'aide d'un formulaire (voir annexe II : formulaire de screening des sous-projets) et sur la base de connaissances techniques sur les sous-projets, de visites des sites des sous-projets concernés et leurs environnements immédiats et de consultations sommaires de certaines parties prenantes clés (communautés riveraines des sites des sous-projets, services administratifs, etc.).

Il sera réalisé par l'Expert Environnementaliste (EE) et l'Expert Genre et Inclusion Sociale (EGIS) du 2PAI-Nord en lien avec la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), la Direction Régionale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MEMINADER), la Direction Régionale du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture de la Maladie Universelle, la Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques et une/des ONG locale(s) avec remplissage du formulaire par chacun d'eux. Sur la base de tous les formulaires, un formulaire de synthèse est produit par les Experts du 2PAI-Nord ainsi qu'un rapport de screening notifiant le projet de catégorisation du sous-projet. Le rapport de screening, le formulaire de synthèse et les formulaires renseignés par les participants au screening sont par la suite transmis à l'ANDE pour analyse.

#### 6.1.2.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base de l'analyse des documents transmis par le 2PAI-Nord, l'ANDE définira la catégorie finale de chaque sous-projet.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

En rappel, la Banque Africaine de Développement, en conformité avec la SO 1, fait les trois classifications ci-dessous :

- **Catégorie 1** : sous-projet susceptible de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux majeurs (significatifs ou irréversibles, peu affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles) ;
- **Catégorie 2** : sous-projet susceptible de causer moins d'impacts environnementaux et/ou sociaux indésirables (défavorables limités et spécifiques au site) ;
- **Catégorie 3** : sous-projet présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négligeables (n'affectant pas négativement directement ou indirectement et peu susceptibles d'impacts défavorable).

Par correspondance avec la réglementation nationale :

- les sous-projets de catégorie 1 sont soumis à EIES ;
- les sous-projets de catégorie 2 sont soumis à CIES ;
- les sous-projets de catégorie 3 sont soumis à Constat d'Exclusion Catégorielle (aucune évaluation complémentaire n'est requise).

Si la mission de screening notifie le besoin de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), cela devra être fait et les dispositions du PAR devront être mise en œuvre.

Ainsi, après l'approbation de la catégorie de chaque sous-projet, l'évaluation environnementale spécifique à réaliser est définie par l'ANDE.

Etant donné que le 2PAI-Nord soit classé en catégorie « 1 » au regard de la réglementation nationale et de la SO 1 de la BAD, tous les sous-projets des catégories 1, 2 et 3 seront éligibles au financement du projet.

Par la suite, le dossier de screening (formulaires et rapport) et la catégorisation du projet par l'ANDE sont communiqués à la BAD pour observation.

### **6.1.2.3. Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

#### Lorsqu'un EIES /CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'EE et l'EGIS du 2PAI-Nord consultent la liste des mesures génériques prévues dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

#### Lorsqu'un EIES/CIES est nécessaire

L'EE du 2PAI-Nord effectuer les activités suivantes : (i) soumission du sous-projet au CIAPOL (principalement pour le HUB, les CAS et les centres de collecte) pour connaître le statut qu'il aura (autorisation ou déclaration) afin de prendre connaissance des prescriptions réglementaires à respecter (données devant permettre la consolidation des Termes de référence de l'EIES ou du CIES) ; (ii) préparation et soumission des projets de Termes de Référence (TdR) de l'EIES/ CIES à l'ANDE et à la BAD pour revue et approbation ; (iii) recrutement d'un consultant agréé pour la réalisation de l'EIES/ CIES (réalisation de l'EIES/CIES par le consultant y compris les consultations publiques conformément aux termes de référence) ; (iv) revues et approbation des rapports d'EIES/ CIES au niveau de l'Equipe de Coordination du 2PAI-Nord. Les TdR types d'une EIES sont annexés au rapport (annexe VIII).

### **6.1.2.4. Etape 4 : Examen et approbation nationale des rapports d'EIES/ CIES et obtention des arrêtés (MINEDDE) d'approbation des rapports d'EIES/ CIES des sous-projets**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES/EIES), les rapports d'études environnementale et sociale seront soumis au processus d'examen et d'approbation de l'ANDE (à travers la Commission interministérielle), mais aussi à la BAD.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de prévention, d'atténuation et de gestion efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après approbation de chaque rapport, un arrêté d'approbation dudit rapport sera délivré par le MINEDD à travers l'ANDE.

### **6.1.2.5. Etape 5 : Consultations publiques et diffusion**

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les TdR du CIES/ EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Après l'approbation des rapports par l'ANDE et la BAD, ceux-ci seront diffusés à travers divers canaux de presse puis auprès des autorités administratives et coutumières ainsi que les populations des localités concernées par les sous-projets.

#### **6.1.2.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres des sous-projets et dispositions préalables à l'exécution des sous-projets**

En cas de réalisation de CIES/EIES, le 2PAI-Nord veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non-mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, les entreprises des travaux devront soumettre pour approbation préalable par l'Equipe de Coordination du 2PAI-Nord et la BAD, les documents spécifiques opérationnels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les documents spécifiques seront précisés par les rapports d'EIES et de CIES. Les documents classiques en la matière, et établis sur la base du rapport d'EIES/ CIES, sont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale- Chantier (PGES – chantier), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou le Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE), etc.

#### **6.1.2.7. Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre des sous-projets**

La surveillance permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures prévues dans les rapports d'EIES/ CIES de manière générale et dans les documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier, PAE, PPGED, PPSPS, PHSE, etc.).

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale des sous-projets et de définir au besoin, des mesures correctives et/ou d'amélioration.

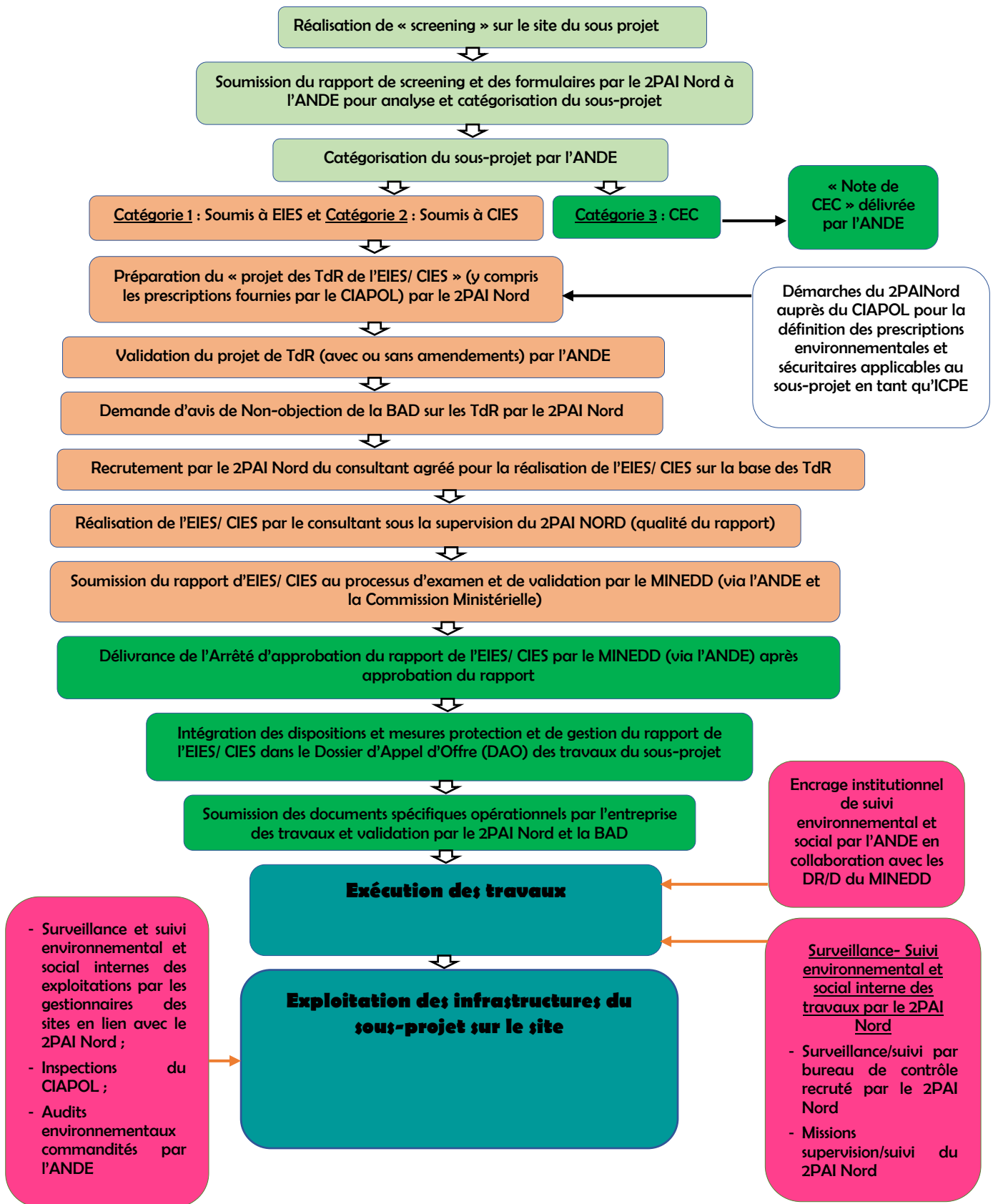
A cet effet, les principales dispositions prévues sont :

- la supervision et le suivi interne au niveau du 2PAI-Nord sera assurée par l'EE ;
- la surveillance et l'appui au suivi (de proximité) des travaux seront faits par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- l'exécution des mesures des documents opérationnels sera du ressort des entreprises des travaux ;
- le suivi externe national ou suivi réglementaire sera assuré par l'ANDE (suivi des phases travaux, audits environnementaux en phase d'exploitation infrastructures et installations) en collaboration avec les Directions Régionales/ Départementales du MINEDD (DR/D MINEDD) et le CIAPOL (pour les inspections sur le HUB, les CAS et les centres de collecte).

Après la phase des travaux relatifs à la réhabilitation/ l'aménagement ou la mise en place des barrages, du HUB, des CAS et des centres de collecte, la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires liés à l'exploitation de ces infrastructures sera assurée par les organes de leur gestion (CGA pour les barrages et périmètres irrigués ; CGB pour les barrages pastoraux ; organes institutionnels de gestion du HUB, des CAS et des Centres de collecte) en lien étroit avec l'EE et l'EGIS du 2PAI-Nord.

Le logigramme ci-dessous présente le processus suscité.

Tableau 36 : Processus d'évaluation et de gestion environnementale et sociale des sous-projets





## 6.2. Communication avec les parties prenantes

Le projet réunit une multitude d'acteurs ayant certes un intérêt commun (développement du secteur agricole, agro-commercial et agro-industriel), mais des attentes spécifiques.

En s'appuyant sur le dispositif organisationnel de gestion et de mise en œuvre du projet, le mécanisme de communication pourra s'appuyer sur : (i) l'Equipe de Coordination du Projet, (ii) les gestionnaires des infrastructures (gestionnaire du HUB, gestionnaires des CAS, gestionnaires des Centres de Collecte, CGA et CGB pour les barrages) et les bénéficiaires/ exploitants des infrastructures.

### Pendant la phase d'exploitation des infrastructures du projet

Dans le cadre de ce mécanisme :

- **l'Equipe de Coordination du Projet**, sur la base des dispositions et mesures prévues dans le présent rapport, le PGP et le CF :
  - o spécifiera les informations et données devant être prise en compte sur chacun des sites d'intervention du projet ;
  - o préparera et mettra en œuvre un plan de communication à l'attention et en lien avec les gestionnaires afin que ces derniers s'approprient les informations et données. La mise en œuvre du plan devra s'accompagner d'outils de communication imaginés ;
  - o assurera une assistance – conseils aux gestionnaires dans le cadre de leurs échanges avec les bénéficiaires et exploitants du projet ;
  - o définira et mettra en œuvre des axes d'amélioration de la communication pendant la durée du projet ;
- **les gestionnaires des infrastructures** assurent et entretiennent directement la communication avec les bénéficiaires et exploitants des infrastructures dont ils ont la charge. Ils pourront se faire accompagner dans cette mission par des structures compétentes comme l'ANADER et/ou des ONG. Dans le cadre du mécanisme, les gestionnaires :
  - o veilleront à ce que tous les exploitants et bénéficiaires du projet aient connaissance de toutes les dispositions, règles et mesures environnementales et sociales applicables sur leurs sites à travers des réunions, documentations, etc. ;
  - o tiendront régulièrement des réunions avec bénéficiaires et exploitants l'état de mise en œuvre et de respect des dispositions, règles et mesures ainsi que des difficultés rencontrées ;
  - o assureront la remontée d'informations à l'équipe de coordination du projet dans le cadre d'amélioration de la communication et des pratiques en matière environnementale et sociale ;
  - o assureront la communication avec les riverains de leurs sites en lien étroit avec l'équipe de coordination du projet ;
- **les bénéficiaires/ exploitants des infrastructures** devront assurer la mise en œuvre des dispositions, règles et mesures prévues sur leurs sites et faire des recommandations d'amélioration des pratiques.

Avant la fin du projet, les gestionnaires des infrastructures devraient avoir toutes les compétences et l'outil nécessaires pour assurer pleinement la communication liée à leur gestion.

### Pendant la phase des travaux de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures

Les dispositions spécifiques à adopter en matière de communications seront définies par chaque rapport spécifique d'EIES ou de CIES. Toutefois, la communication pourra être assurée par l'équipe de coordinations du projet en collaboration avec des ONG locales ainsi que de consultants (bureau de contrôle des travaux, etc.).

### 6.3. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES

Étant donné le rôle que joueront les organes décentralisés des ministères (Directions Régionales/ Départementales, structures sous-tutelle), des données ont été recensées (lors des consultations restreintes) sur quelques faiblesses dont ils font l'objet (cf tableau 37).

Tableau 37 : Données sur des faiblesses de certaines directions ministérielles et organes locaux de la zone du projet

INSTITUTION/ STRUCTURES	FAIBLESSES
Conseils Régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisances/ indisponibilités financières pour l'exécution ou la finalisation de certains projets ;</li> <li>- Manque de qualification et de compétence techniques dans certains domaines d'activités pour assurer le suivi des travaux initiés ;</li> <li>- Insuffisance de moyens logistiques pour l'exécution et le suivi des projets ;</li> <li>- Personnels en nombres réduits (insuffisance).</li> </ul>
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas généralement associées dans les études d'évaluation et de gestion environnementale et sociale des projets de développement ;</li> <li>- Méconnaissance des politiques de sauvegardes des partenaires techniques et financiers internationaux.</li> </ul>
Directions régionales du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de personnel, notamment les agents fonciers ;</li> <li>- Insuffisance et/ou manque de certains matériels techniques de terrain ;</li> <li>- Difficulté pour l'acquisition de toutes les données agricoles.</li> </ul>
Directions régionales du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de moyens techniques et financiers pour la gestion efficace des problèmes soulevés par les agriculteurs ;</li> <li>- Manque de personnel.</li> </ul>
Directions régionales du Ministère des Eaux et Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de personnel ;</li> <li>- Manque de moyens logistiques pour la surveillance des eaux et des forêts.</li> </ul>
Directions régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de représentation dans toutes les régions du projet ;</li> <li>- Insuffisance de moyens financiers pour l'exécution des missions de terrain.</li> </ul>
Directions régionales du Ministère de la Santé, Hygiène Publique et la Couverture Maladie Universelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateaux techniques insuffisants dans l'ensemble ;</li> <li>- Insuffisance des moyens logistiques ;</li> <li>- Insuffisance de coordination des ONG et des partenaires intervenant dans le domaine de la santé ;</li> <li>- Performance insuffisante dans l'atteinte des objectifs de soins préventifs et curatifs des districts.</li> </ul>
Directions régionales du Ministère de la Culture	Insuffisance de moyens matériels et de personnel
Directions régionales du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	Insuffisance de moyens et de personnels
ANADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel insuffisant ;</li> <li>- Sécurité des agents pas garantie lors des interventions sur le terrain ;</li> <li>- Insuffisance de moyens logistiques pour les missions.</li> </ul>
ONG	Manques de moyens pour le financement des programmes de sensibilisation
Organisations Professionnelles agricoles	Quelquefois peu actives dans les filières, souvent pas opérationnelles.
Organisations d'éleveurs	- Circuit de distribution non organisé ;

INSTITUTION/ STRUCTURES	FAIBLESSES
	- Conflit avec les agriculteurs.

Il ressort principalement comme faiblesses :

- l'insuffisance de personnel, de moyens matériels (logistique, équipements, etc.) et de moyens financiers pour le plein exercice des missions assignées ;
- l'insuffisance, voir pas de connaissances sur les outils de sauvegardes environnementale et sociale ;
- les conditions d'insécurité lors d'intervention du personnel des organes sur le terrain ;
- la faible dynamisme des OPA dans certaines filières ;
- la non-représentativité des certaines directions ministérielles locales dans toutes les localités d'intervention du projet (départements, sous-préfectures, etc.).

Le renforcement des capacités devra donc porter sur les faiblesses évoquées en mettant prioritairement l'accent sur certaines directions et organes locaux et centraux.

Le tableau 38 définit les besoins en renforcement de capacité.

Tableau 38 : Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes du projet

Désignation	Bénéficiaires	Période d'exécution/ mise en œuvre
<b>Formations (à dispenser par l'Equipe de Coordination du Projet en collaboration avec les structures Etatique habilités et des consultants)</b>		
Mise en œuvre des outils généraux de sauvegarde environnementale et sociale du 2PAI-Nord (CGES, PGP et CF)	Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des outils et représentants des bénéficiaires du projet	Après le lancement officiel du projet ;  Après constitution des groupes de bénéficiaires/ Exploitants
Outils de surveillance et de suivi environnemental et social	Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des outils (CGES, PGP et CF)	Après le lancement officiel du projet  Et à mi-parcours de mise en œuvre du projet
Pesticides chimiques de synthèse : Maîtrise des risques de l'acquisition à la gestion des obsolètes et des emballages vides		
Alternatives aux pesticides chimiques de synthèse	OPA, éleveurs et gestionnaires des infrastructures du projet	Après constitution des groupes de bénéficiaires/ Exploitants
Gestion de l'Hygiène, Sécurité et Environnement en milieu agricole	OPA, éleveurs et gestionnaires des infrastructures du projet	
Réglementation nationale et normes en Qualité Sécurité Environnement	Exploitants/ bénéficiaires des CAS et du HUB et gestionnaires des infrastructures du projet	
Techniques de compostage et utilisation rationnelle des compostes	OPA et gestionnaires des sites des barrages (CGA, CGB et CSB)	
Outils et techniques de prévention et de gestion des plaintes/ conflits	Acteurs impliqués dans la gestion des plaintes dans les régions du projet (corps préfectoral, Conseils Régionaux, autorités coutumières, DR MEMINADER, DR MIRAH, etc.), représentants d'OPA et d'éleveurs et gestionnaires des infrastructures du projet	Après le lancement officiel du projet  Et  A mi-parcours de mise en œuvre du projet

Désignation	Bénéficiaires	Période d'exécution/ mise en œuvre
Sécurisation des zones/ pôles économiques/ agro-économiques	Forces de défense et de sécurité de la zone du projet	
<b>Information/ sensibilisation (à dispenser par l'Equipe de Coordination du Projet en collaboration avec les structures Etatique habilités, des ONG locales, etc.)</b>		
Risques/ Impacts potentiels liés aux activités du projet et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion prises	Populations riveraines des sites du projet, autorités administratives et coutumières locales, sociétés privées, etc.	Au démarrage et pendant la durée du projet
Risques sanitaires, environnementaux et économiques liés aux pesticides chimiques de synthèse	OPA et éleveurs bénéficiaires du projet	
Prévention et gestion des conflits	Populations riveraines des sites du projet, agriculteurs et éleveurs bénéficiaires du projet	
<b>Appuis en équipements/ produits</b>		
Equipements/ produits médicaux dans le cadre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) »	Directions, services et structures locaux du ministère en charge de la Santé	En cohérence avec l'agenda du programme
Equipements et produits d'analyse de paramètres de pollutions des eaux	LANADA	Avant la mise en exploitation des barrages
Equipement des forces de défense et de sécurités locales (dans le cadre de l'appui au renforcement des mesures de sécurité).	Forces de défense et de sécurité de la zone du projet	Au démarrage, à mi-parcours et avant la fin du projet
<b>Appuis pour l'exécution des missions liées aux aspects environnementaux et sociaux du projet</b>		
Appuis en moyens logistiques (frais de carburant, frais de missions, etc.)	Directions Régionales/ Départementales des Ministères en charge de l'Environnement, l'Assainissement, la Santé, l'Agriculture, Ressources Animales, Conseils Régionaux, Mairies, etc. CIAPOL, etc.	Pendant toute la durée du projet

## 6.4. Mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et conflits

### 6.4.1. Plaintes et conflits potentiels liés au projet

Comme signalé dans l'identification des risques génériques du projet, les plaintes et conflits potentiels liés au projet sont :

- les plaintes entre agriculteurs et éleveurs portant sur :
  - o la destruction des cultures par les bétails sur les sites des barrages mixtes (agro-pastoraux) ;
  - o les traumatismes physiques/ blessures de personnes par des attaques des bétails ;
  - o les traumatismes physiques/ blessures/ mort accidentels ou intentionnels des bétails des éleveurs par des agriculteurs ;
  - o destruction de cultures liées à l'importance de transhumances des bétails dans les zones des barrages ;
- les plaintes entre les exploitants/ bénéficiaires des CAS, des centres de collecte et du HUB portant sur :
  - o l'inconfort de voisinage ;
  - o l'atteinte au droit d'autrui sur les sites ;

- les plaintes des exploitants/ bénéficiaires contre les gestionnaires des infrastructures mises en place par le projet ou vis-versa portant sur le non-respect de responsabilités, d'engagements ou de charges à l'endroit de l'autre partie ;
- les plaintes des populations riveraines des sites des infrastructures portant sur les impacts et nuisances liées à l'exploitation des infrastructures (pénurie d'eau de surface en aval des barrages, pollution des eaux de surface, prolifération de vecteurs de maladies liées aux barrages et autres sites du projet, etc.) ainsi qu'aux travaux de réhabilitation/ aménagement des infrastructures ;
- les plaintes des personnes affectées par la réhabilitation/ l'aménagement des sites du projet sans être prises en compte dans le cadre de processus d'indemnisation (élaboration et mise en œuvre effective des PAR).

#### **6.4.2. Dispositions de prévention des plaintes et des conflits**

Dans le cadre de la prévention des plaintes, les dispositions suivantes seront prises :

- le respect des directives et mesures prévues dans le CGES, le PGP, CF et les EIES/ CIES/ PAR des sous-projets ; et
- la diffusion d'informations sur les activités du projet aux autorités administratives et coutumières ainsi que les communautés riveraines des sites d'intervention.

#### **Respect des directives et mesures prévues dans le CGES, le PGP, CF et les EIES/ CIES/ PAR des sous-projets**

Les instruments de sauvegardes que sont le présent CGES, le PGP et le CF ainsi que les instruments spécifiques que sont les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et éventuellement les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) qui seront élaborés pour les sous-projets définissent des directives et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des risques et impacts et négatifs des activités du projet ; risques et impacts parfois en cause dans les griefs/ plaintes/ conflits. Ainsi, le respect des directives et mesures prévues dans ces instruments constitue des mesures de prévention capitales par rapport aux plaintes.

L'équipe de coordination du projet accordera une attention particulière à l'application et au suivi des directives et mesures desdits instruments.

#### **Diffusion d'informations sur les activités du projet aux autorités administratives et coutumières ainsi que les communautés riveraines des sites d'intervention**

Cette disposition vise à mettre à la disposition des autorités et communautés riveraines des sites, toutes les informations utiles devant permettre le règlement d'éventuelles plaintes lors d'exécution des activités et de renforcer les mesures de prévention de la survenue desdites plaintes.

Ainsi, avant la réalisation des activités d'un sous-projet donnée, l'équipe de coordination du projet, ses sous-traitants et partenaires communiqueront, dans un document, les données suivantes aux autorités des localités concernées :

- le libellé de l'activité ;
- la carte avec les coordonnées géographiques de localisation du site ou des sites de l'activité ;
- les acteurs impliqués dans la réalisation de l'activité (sous-traitants et ses éventuels partenaires) et leurs coordonnées (contacts téléphoniques, localisation géographique du siège et éventuellement de la représentation locale) ;
- une synthèse descriptive de l'activité et ses tâches ;
- le chronogramme de réalisation des activités ;
- les griefs potentiels liés aux activités et les mesures de prévention prévues ;
- toutes autres informations pertinentes.

Au besoin, en plus de la transmission du document, le sous-traitant ou le partenaire (de l'équipe de coordination du projet) responsable de l'activité tiendra une réunion explicative avec lesdites autorités. Les autorités pourront faire des commentaires et recommandations sur « *les griefs potentiels liés aux activités et les mesures de prévention prévues* » notifiées dans les documents. Les documents, les comptes rendus des réunions et les commentaires et recommandations des autorités et communautés riveraines par rapport à l'exécution des sous-projets seront pour toute fin utile.

#### **6.4.3. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits**

Il a été constaté dans les zones du projet, que des dispositifs traditionnels et administratifs locaux existaient pour traiter à l'amiable, tous types de plaintes. Ces dispositifs et dispositions (traitement à l'amiable) sont connus par les populations qui y ont très souvent recours dans le cadre des types de plaintes liées au projet.

Il convient par conséquent d'impliquer ces dispositifs dans la gestion des plaintes/ conflits suscitées par le projet.

#### **Principes de gestion des plaintes**

Dans le cadre de la gestion des plaintes liées au projet, les principes suivants devront être respectés :

1. le règlement des plaintes priorisera les traitements à l'amiable. A cet effet, des approches de négociation, de médiation, de conciliation ou de toute autre approche répondant au règlement à l'amiable seront adoptées ;
2. la confidentialité est accordée aux plaignants ou aux protagonistes qui le souhaitent et de façon systématique à toutes les plaintes de natures sensibles en veillant à limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles ;
3. les infractions que sont le viol, les violences basées sur le genre, le meurtre volontaire ou tout autre grief jugé très grave par l'équipe de coordination du projet sont exclues du traitement à l'amiable. Cependant, ces plaintes sont enregistrées puis le plaignant ou les protagonistes sont apaisés et orientés vers les voies de recours habilités ainsi que les services de soins médicaux.

#### **Gestion des plaintes sur les sites des CAS, HUB et centres de collecte**

Dans les clauses contractuelles liant les gestionnaires des sites et les bénéficiaires/ exploitants, des dispositions sur la gestion des plaintes/ conflits devront être définies en tenant compte des principes susmentionnés.

#### **Gestion des plaintes sur les sites des barrages**

Il est à priori prévu que les plaintes soient traitées par les Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA) pour les sites hydro-agricoles et les Comités de Gestion des Barrages (CGB) pour les sites pastoraux avec la mise en place de Comités de Surveillance des Barrages (CSB).

Au lieu d'être attribuée aux CGA et CGB, la gestion des plaintes devrait être assurée par les CSB pour une question de transparence (vu que les CGA et les CGB peuvent être en conflit avec les bénéficiaires/ exploitants). Lorsque la plainte n'arrive pas à être traitée, les Comités régionaux (*comités devant comprendre dans sa composition les acteurs intervenant dans la gestion habituelle des plaintes : chefferies villageoises, Corps préfectoral, Conseils Régionaux, DR MEMINADER, DR MIRAH, etc.*) à mettre en place dans le cadre du projet devront se saisir des dossiers pour leur traitement.

#### **Gestion des plaintes pendant les travaux du projet**

Les EIES/ CIES spécifiques qui seront réalisées définiront les dispositions détaillées. Cependant, les chefferies villageoises ainsi que le corps préfectoral des localités concernées par les travaux seront mis à contribution pour la gestion des plaintes.

## **Procédure générique de gestion des plaintes**

Le règlement des plaintes par les organes responsabilisés se fera suivant la procédure suivante :

1. Réception et enregistrement de la plainte ;
2. Accusé de réception ;
3. Evaluation de l'admissibilité et le niveau d'importance de la plainte (*durée variant de 3 à 14 jours maximum, réagir dans les meilleurs délais*) ;
4. Élaboration d'un projet de réponse (*7 jours maximum*) :
  - Rejet de la plainte (avec notification du motif) ;
  - Évaluation complémentaire ;
  - Projet de gestion directe (médiation, conciliation, sensibilisation, mesures de dédommagement, etc.) ;
5. Information et recherche d'accord avec le plaignant/protagonistes sur le projet de réponse ;
6. Mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement ;
7. En cas d'échec, réexamen et nouvel accord ;
8. Clôture ou renvoi de la plainte à l'instance supérieure (ou une autre instance).

Divers documents, notamment « l'accusé de réception des plaintes », « des convocations », « le formulaire d'enregistrement et de suivi des plaintes », « le registre des plaintes », « les procès-verbaux de séances de règlement des plaintes », etc. devront être utilisés dans le cadre de la procédure. L'existence de ce processus de gestion des plaintes/ conflits devra faire l'objet d'information auprès des populations et en particulier auprès de toutes les parties prenantes (bénéficiaires/ exploitants du projet, populations affectées, etc.).

Par ailleurs, tous les acteurs impliqués dans la procédure de gestion des plaintes bénéficieront de renforcement de capacités, notamment sur « les outils et techniques de prévention et de gestion alternative des plaintes/ conflits ».

## **Suivi- évaluation des plaintes**

Les plaintes liées au projet feront l'objet de suivi et d'évaluation par l'équipe de coordination du projet. Dans le cadre de ce suivi, un accent particulier sera mis sur (par fréquence annuelle) :

- le niveau de concertation des prestataires/ acteurs en charge des activités du projet avec les autorités dans le cadre du mécanisme de prévention des plaintes ;
- les taux de recours des plaignants aux organes de gestion des plaintes (CSB, Comités Régionaux, gestionnaires des CAS, HUB et centres de collecte) ;
- les taux de plaintes clôturées avec satisfaction ;
- le taux des plaintes parvenues aux Comités Régionaux ;
- la nature et la fréquence des plaintes récurrentes ;
- les proportions de plaintes par sites du projet ;
- le taux de recours aux organes par genre (sexuel) ;
- le taux de recours aux organes par localité.

Ces données, qui seront collectées progressivement, serviront de base à l'évaluation des forces et faiblesses du dispositif et de mettre en œuvre des mesures d'amélioration.

## **Tâches de l'Equipe de Coordination du Projet (ECP)**

L'ECP, à travers ses Experts en Environnement et en Genre et *Inclusion Sociale* :

- assurera la concrétisation des dispositions de gestion des plaintes/ conflits à travers les organes suscités et veiller à leur bon fonctionnement (renforcement de capacités, appui à l'inter-coordination, appui à la mise en œuvre des recommandations d'amélioration du fonctionnement, etc.) ;
- suivra l'enregistrement des plaintes et leur traitement par les organes ;

- assurera le suivi-évaluation des dispositions et pratiques de gestion des plaintes/ conflits et fera des propositions d'amélioration ;
- centralisera toute la documentation et soumettra les bilans aux instances hiérarchiques du projet (MEMINADER, Comité de Pilotage, etc.) ;
- veillera à la mise en œuvre des décisions des instances hiérarchiques du projet.

Outre ces missions, l'ECP peut participer, en tant qu'observateur ou personne ressource, aux activités des organes.

### **6.5. Arrangement institutionnel de mise des procédures environnementales et sociales des sous-projets**

En plus du cadre institutionnel global déjà évoqué, la présente section met l'accent sur les acteurs clés impliqués dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

Il s'agit :

- **Du Comité de Pilotage du projet** : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- **l'Equipe de Coordination du Projet (ECP)** : il garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans la planification et l'exécution des activités du projet. A cet effet, il s'appuiera sur ses Experts en Environnement et en Genre et Inclusion Sociale qui auront pour responsabilités :
  - *Expert en Environnement (EE)* : la planification des études, la supervision et l'analyse, l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les documents spécifiques de mise en œuvre des sous-projets (Dossiers d'Appel d'Offre, contrats ...) et la surveillance et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des sous projets sur le terrain et de l'ensemble des activités du projet ;
  - *Expert en Genre et Inclusion Sociale (EGIS)* : la planification des études sociales spécifiques (PAR, audit social), la supervision de leur l'analyse et le suivi de leur mise en œuvre avant, pendant et après les phases travaux de réhabilitation/ aménagement ainsi que la prise en compte du genre dans l'exécution des sous-projets.

Ces Experts travailleront en étroite collaboration avec les Experts Techniques de l'ECP, les gestionnaires des sites du projet et toutes les autres parties prenantes notifiées dans cette section pour le suivi de la prise en compte des recommandations environnementales et sociales lors de la planification et de l'exécution des activités du projet ;
- **les organes de gestion des sites du projet (CGA, CGB, etc.)** : ils sont les 1<sup>er</sup> responsables de la gestion des aspects environnementaux et sociaux sur leurs sites et se conforment aux dispositions et mesures prévues en lien étroit avec l'EE et l'EGIS de l'ECP et en collaboration avec les bénéficiaires et exploitants ;
- **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la catégorisation environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des études d'évaluation environnementale et sociale (EIES/ CIES/ Audits environnementaux). Elle participera aussi au suivi environnemental et social externe des sous-projets ;
- **le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)** : il procédera à la classification des établissements devant s'installer sur les sites des CAS, HUB et Centres de collecte, etc. suivant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assurera la mise à disposition des documents afférents aux classifications (arrêtés d'autorisation d'exploitation ou récépissé de déclaration) et réalisera les inspections desdits établissements. Par ailleurs, il validera les éventuels Plans d'Opération Interne (POI) qui seront élaborés dans le cadre du projet et participera au suivi des paramètres de pollution des sites du projet (barrages, etc.) ;



- **le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)** : il participera aux analyses et au suivi de la pollution des eaux (de surface et souterraine) par les intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) dans les zones barrages et périmètres irrigués du projet ;
- **la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)** : elle accompagnera le projet pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions et mesures liées du PGP ;
- **le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle** : il accompagnera le projet pour l'élaboration et la mise en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) » ;
- **les Services Techniques Déconcentrés (STD)** : ils sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural; de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, de la Construction du Logement et de l'Urbanisme, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet ;
- **les Collectivités Locales** : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques ;
- **les bureaux d'études et consultants individuels en Evaluation et gestion Environnementale et sociale** : ils seront chargés de l'élaboration des documents de sauvegardes spécifiques associés aux sous-projets (rapport de screening, EESS, EIES, CIES, Audits, POI, études de dangers, etc.) et pourront être sollicités pour toute autre prestations en la matière (formation, accompagnement de bénéficiaires/ exploitants, etc.) ;
- **les entreprises des travaux** : Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents spécifiques de sauvegardes liées à leurs travaux (Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Chantier, Plan d'Assurance Environnement, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, etc.) et de la rédaction des rapports de leur mise en œuvre ;
- **les bureaux/ missions de contrôle** : Ayant en leur sein un Expert en gestion des questions environnementales et sociales, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents de sauvegardes spécifiques élaborés par les entreprises des travaux. Aussi, il (i) participe à la validation préalable desdits documents spécifiques et des rapports de mise en œuvre élaborés par les entreprises des travaux et (ii) élabore les rapports de suivi environnemental et social à transmettre à l'ECP ;
- **les ONG et associations communautaires** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre du CGES, PGP et CF.

Les niveaux et les types d'interventions de chacune de ces parties prenantes sont indiqués dans le tableau 39.

Tableau 39 : Résumé des niveaux et des types d'interventions des parties prenantes de la mise en œuvre du CGES.

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
1	Sélection environnementale des (Screening-remplissage des formulaires) sur les sites du projet	Expert Environnement (EE) et Expert Genre et Inclusion Sociale (EGIS) du 2PAI-Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfectures/Sous-préfectures ;</li> <li>- Maire ;</li> <li>- Conseil Régional ;</li> <li>- Services Techniques ;</li> <li>- ONGs locales ;</li> <li>- Représentants communautés locales.</li> </ul>	Equipe de Coordination du 2PAI Nord (EC 2PAI-Nord)

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
2	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la BAD	Coordonnateur 2PAI Nord	EE du 2PAI Nord.	- ANDE ; - BAD.
3	Elaboration des instruments spécifiques de sauvegarde E&S de sous-projets de catégorie 1 et 2			
3.1	Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	EE et EGIS du 2PAI Nord	- Experts Techniques de l'EC 2PAI Nord ; - Expert Passation des marchés de l'EC 2PAI Nord ; - Expert Administratif et Financier de l'EC 2PAI Nord ; - CIAPOL.	- ANDE ; - BAD.
3.2	Réalisation des études y compris la consultation du public et des personnes affectées par le projet	EE et EGIS du 2PAI Nord	- Corps préfectoral, mairies, Conseils régionaux, services techniques locaux ; - ONGs et représentants communautaires locaux.	Consultants recrutés
3.3	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES/CIES (Arrêtés d'approbation des rapports d'évaluation)	EE et EGIS du 2PAI Nord	- Coordonnateur et Experts Techniques et Expert Administratif et Financier du 2PAI Nord ; - Consultants recrutés.	- ANDE ; - BAD.
3.4	Publication du document	EE et EGIS du 2PAI Nord	Spécialistes en Passation des marchés et de Communication du 2PAI Nord.	- Média ; - BAD.
4	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementale, sanitaire et sociale de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation des documents spécifiques des travaux (PAE, PPGED, PPSPS, etc.).	EE du 2PAI NORD	- Experts Techniques (du 2PAI Nord) responsables de l'activité ; - Expert en Passation de marchés du 2PAI Nord ; - Expert administratif et financier du 2PAI Nord.	EE et EGIS du 2PAI Nord
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises des travaux	EE du 2PAI NORD	- Préfectures/Sous-préfectures ; - Mairies ; - Population locale.	- Entreprise de travaux ; - Consultants ; - ONG.
6	Surveillance- suivi internes de la mise en œuvre des mesures environnementale, sanitaire et sociale pendant les travaux	EE du 2PAI NORD	Spécialiste Suivi-Evaluation et EAF du 2PAI Nord.	Bureaux de contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance-suivi internes à la BAD	Coordinateur du 2PAI Nord	EE et EGIS du 2PAI Nord	ESES du 2PAI NNord
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANDE	- Directions régionales/départementales des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Salubrité et l'Assainissement, de la Santé, des Eaux et Forêts, de la Construction ; - Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ;	ANDE

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- EE et EGIS du 2PAI Nord.</li> </ul>	
7	Suivi environnemental et social global du projet	EE du 2PAI Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- Gestionnaires des sites du projet ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- DPVCQ ;</li> <li>- DR/D MINEDD ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EE et EGIS du 2PAI Nord</li> <li>- LANADA ;</li> <li>- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;</li> <li>- Bureaux d'études, Consultants ;</li> <li>- ONG</li> </ul>
8	Attribution des Arrêté d'autorisation d'exploitation/récépissé de déclaration des ICPE sur les sites du projet	EE du 2PAI Nord.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2PAI Nord (Coordination) ;</li> <li>- Bénéficiaires du projet détenant des ICPE.</li> </ul>	CIAPOL
9	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	EE du 2PAI Nord.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Eaux et Forêts (SODEFOR, Directions Régionales/ Départementales) ;</li> <li>- Corps préfectoral ;</li> <li>- Communautés/ Particuliers volontaires au reboisement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EE et EGIS du 2PAI Nord ;</li> <li>- Bureaux d'études ;</li> <li>- Producteurs de plans forestiers.</li> </ul>
10	Mise en œuvre du programme de prévention et de lutte anti-vectorielle	EE du 2PAI NORD.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corps préfectoral ;</li> <li>- DR/DD MINEDD ;</li> <li>- DD/DR Ministère Assainissement et Salubrité ;</li> <li>- Populations riveraines des sites des barrages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EE et EGIS du 2PAI Nord ;</li> <li>- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;</li> <li>- ONG locales.</li> </ul>
11	Suivi externe de la mise en œuvre des dispositions et mesures environnementale et sociales du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- Consultant indépendant ;</li> <li>- BAD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EC 2PAI Nord ;</li> <li>- Gestionnaires des sites du projet ;</li> <li>- Corps Préfectoral ;</li> <li>- Services Techniques Déconcentrés (STD) ;</li> <li>- Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ;</li> <li>- Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ;</li> <li>- Représentants des populations locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- Consultant indépendant ;</li> <li>- BAD.</li> </ul>
12	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale du projet	EE et EGIS du 2PAI Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- DPVCQ ;</li> <li>- BAD ;</li> <li>- Expert Passation des Marchés et Expert Administratif et Financier du 2PAI NORD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultants/ ONG</li> <li>- Structures publiques compétentes.</li> </ul>
13	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	EE du 2PAI Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE, EPM, équipe administrative et financière du 2PAI Nord ;</li> </ul>	Consultants indépendants

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDE ;</li> <li>- CIAPOL ;</li> <li>- Corps préfectoral, Services Techniques, ONGs locaux.</li> </ul>	

## 6.6. Suivi évaluation du CGES

### 6.6.1. Indicateurs de suivi

Un indicateur se définit comme une grandeur établie à partir de quantités observables ou calculables reflétant de diverses façons possibles l'impact sur l'environnement occasionné par une activité donnée. Dans le cadre du projet, trois (3) types d'indicateurs environnementaux et sociaux sont définis, à savoir les Indicateurs de Performance de Management (IPM), les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO) et les Indicateurs de Condition Environnementale (ICE).

**Dans le présent rapport, ces indicateurs seront majoritairement d'ordre général et les indicateurs les plus fines seront définies dans les rapports spécifiques d'EIES/ CIES/ PAR.**

#### Indicateurs de Performance de Management (IPM)

Les IPM fournissent des informations sur *les efforts* accomplis par un organisme, notamment le 2PAI-Nord avec tous ses organes de gestion, *pour influencer* sa performance environnementale.

Les IPM dans le cadre du projet sont :

- le taux de bénéficiaires/ exploitants les sites du projet sensibilisés/ formés sur des thématiques portant sur l'environnement, le social et la sécurité ;
- le nombre de personnes des structures publiques locales formées sur des thématiques portant sur l'environnement, le social et la sécurité ;
- le taux annuel de non-conformités formulées par l'ANDE et le CIAPOL relativement aux sites du projet (barrages, CAS, HUB, centres de collecte, pistes rurales) ;
- le degré de conformité aux textes juridiques environnementaux et sociaux applicables au projet ;
- le taux annuel de conformité des sous-traitants des travaux du projet aux clauses environnementale et sociale dans leurs contrats ;
- le nombre annuel de personnes intervenant dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

#### Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO)

Les IPO fournissent des informations sur la performance environnementale et sociale relative aux opérations menées dans le cadre du 2PAI-Nord.

Les IPO (avec les acteurs concernés) dans le cadre du projet sont :

- le nombre annuel de screening réalisés par rapport au nombre de sous-projets planifiés annuellement ;
- le nombre annuel d'EIES/ CIES/ PAR réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés en catégorie 1 et 2 ;
- le taux de sous-projets classés en catégorie 3 du fait de leur ajustement conceptuel et technique ;
- le taux annuel de rapports d'EIES/ CIES ayant obtenus l'arrêté d'approbation du MINEDD ;
- le taux d'ICPE installées sur les sites du projet (HUB, CAS, centres de collecte, etc.) détenant leur « Récépissé de déclaration » ou « Arrêté d'autorisation d'exploitation » délivré par le MINEDD ;

- le nombre annuel de situations d'urgence (incendie sur les sites du projet, inondations dans l'environnement immédiat des barrages ou à leur aval, etc.) survenues sur les sites du projet en exploitation ;
- le taux du couvert végétal reboisé (reboisement compensatoire) par rapport au couvert végétal détruit par le projet ;
- le nombre de plaintes par sous-projet portant sur les questions d'expropriation, de destruction de biens ou de perte de sources de revenus sur les sites d'intervention du projet ;
- le taux de plaintes trimestrielles par site du projet (barrages, HUB, CAS, centres de collecte, etc.) des populations riveraines par rapport aux impacts et nuisances liées auxdits sites ;
- le taux d'impacts environnementaux et sociaux survenus par rapport à leur nombre prévisionnel notifié dans le présent rapport.

### **Indicateurs de Condition Environnementale (ICE)**

Ces indicateurs fournissent des informations sur la condition locale, régionale, voir nationale de l'environnement. Ils permettront de voir le lien entre l'état de l'environnement à un moment donné (avant le démarrage des activités du projet, à mi-parcours, etc.) et les activités/résultats du projet.

Les ICE dans le cadre du 2PAI-Nord sont :

- le taux du couvert végétal départemental détruit sur les sites du projet ;
- les taux annuels d'espèces et d'abondance de la faune aquatique en amont et en aval des retenues d'eau des barrages du projet ;
- la fréquence mensuelle d'étiage des eaux de surface en aval des retenues d'eau des barrages du projet (à l'aide au moins de limnimètres) ;
- les taux mensuels sous-préfectoraux et départementaux des maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) dans les localités où sont localisés les barrages du projet ;
- les concentrations en intrants agricoles (pesticides, engrais) des eaux (de surface et au besoin sous-terraines) en aval des sites des périmètres irrigués (mesures à réaliser au moins par semestre).

### **6.6.2. Mécanisme de surveillance et suivi environnementale et social du projet**

Dans le cadre du mécanisme :

- la surveillance vise à assurer le respect de l'application des dispositions et mesures environnementales et sociales prévues dans le présent rapport ;
- le suivi quant à lui, vise à : (i) suivre l'évolution de certaines composantes du milieu biophysique et humain (par rapport à la mise en œuvre des activités du projet), (ii) vérifier la justesse de la prévision de certains impacts et l'efficacité des mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation ; bonification) par évaluation, (iii) recommander et mettre en œuvre des mesures d'amélioration au besoin et (iv) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention dans le cadre de projets similaires.

**Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental et social, des rapports trimestriels seront produits par l'EE et l'EGIS de l'ECP 2PAI Nord puis transmis à la Banque.**

#### **6.6.2.1. Surveillance ou contrôle environnemental et social**

Dans le cadre des travaux relatifs aux sous-projets, des bureaux de contrôle (ayant au sein de leur équipes des Experts en Gestion Environnementale et/ou Environnement Hygiène Sécurité) seront recrutés par l'ECP 2PAI-Nord pour la surveillance de la mise en œuvre effective de certaines mesures prévues dans les rapports d'EIES/ CIES et particulièrement dans documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier, PAE, PPGED, PPSPS, PHSE, etc.) par les entreprises en charge des travaux de réhabilitation/ aménagement.

Dans le cadre de l'exploitation des sites du projet (barrages et périmètres irrigués, HUB, CAS, centres de collecte, etc.), la surveillance des dispositions et mesures devant s'appliquer sur les sites sera directement assurée les gestionnaires desdits sites en lien étroit avec l'EE et l'EGIS de l'ECP 2PAI-Nord. Les exploitants et bénéficiaires ainsi que les gestionnaires, auront, en ce qui concerne chacun, à exécuter leurs responsabilités en matière d'environnement, de social et de sécurité.

#### **6.6.2.2. Supervision**

La supervision sera assurée par l'EE et l'EGIS avec l'appui du Spécialiste Suivi- Evaluation de l'ECP 2PAI-Nord :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des audits internes sur les sites (en phase travaux comme en phase exploitation ;
- sur la base de plaintes des populations riveraines des sites du projet ou toute autre personne physique et morale ;
- pour s'assurer du plein respect par les bureaux de surveillance/ contrôle de leurs cahiers de charges ;
- au moment de la réception provisoire des travaux ;
- pour apporter des appuis aux gestions des sites dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires.

Des missions de supervision seront également faites par la BAD dans le cadre de ses missions d'appui à la mise en œuvre du projet. Les recommandations des missions devront permettre d'améliorer la gestion environnementale, socio-économique et sécuritaire du projet.

#### **6.6.2.3. Inspection**

Elle sera essentiellement réalisée semestriellement par le CIAPOL à travers des inspections des sites du projet abritant des ICPE. Les inspections du CIAPOL cibleront de manière spécifique les exploitants/ bénéficiaires du projet disposant d'ICPE.

#### **6.6.2.4. Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de sécurité prévues par le présent rapport du CGES et les rapports spécifiques d'EIES/ CIES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi porte également sur la mesure des indicateurs de suivi définis.

Deux (2) niveaux de suivi sont à considérer, à savoir le suivi interne et le suivi externe ou régalién. Ces suivis devront permettre de fournir les résultats ou données concernant les indicateurs évoqués, les analyser et entreprendre des actions correctives, préventives ou d'amélioration au besoin.

##### **Suivi environnemental et social interne**

Il est placé sous la responsabilité de l'EC 2PAI-Nord qui l'exécutera en lien avec les principales parties prenantes que sont le CIAPOL et le LANADA (pour le suivi des pollutions), le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, des bureaux d'études ou consultants experts sur les questions environnementale, sociale et sécuritaire.

##### **Suivi environnemental et social externe ou régalién**

Il est placé sous la responsabilité de l'ANDE qui pourra la réaliser en lien avec d'autres ministères compétents à travers notamment les Services Techniques Déconcentrés (STD) des zones du projet.

L'ANDE interviendra tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation pour s'assurer du respect aux engagements environnementaux et sociaux pris dans le cadre du 2PAI-Nord à travers les différents documents de sauvegardes environnementale et sociale approuvés par le MINEDD.

## 6.7. Calendrier et budget de la mise en œuvre du CGES

### Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le dispositions et mesures du CGES seront mises en œuvre conformément au calendrier indiqué au tableau 40.

Tableau 40 : Calendrier de mise en œuvre des dispositions et mesures du CGES

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation d'ordre général</b>	Mettre en œuvre les mesures prévues dans le <i>tableau 35 : Impacts potentiels et mesures génériques de prévention, d'atténuation et de bonification.</i>	x	X	X	X	X
<b>Mesures institutionnelles et réglementaire</b>	Mettre en place les organes de gestion des infrastructures des sites du projet (barrages, HUB, CAS, Centres de collecte, etc.)	X				
	Désigner les personnes ressources des Services Techniques Déconcentrés (STD) impliquées dans la mise en œuvre du CGES	X	X			
	Régler les questions foncières des sites du projet y compris la protection des périmètres de sécurité des barrages contre l'extension des localités (sécurisation foncière au profit des activités du projet)	X				
<b>Mesures techniques</b>	Réaliser les EIES/ CIES/ PAR pour les sous-projets de catégorie 1 et 2 ( <i>cf. section 6.1.2. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des PGES des sous-projets</i> ).	X	X	X	X	
	Elaborer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et veiller à l'élaboration des documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier, PAE, PPGED, PPSPS, PHSE, etc.) – <i>CF section 6.1.2. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des PGES des sous-projets.</i>	X	X	X	X	X
	Réaliser le programme de reboisement compensatoire		X	X	X	
	Elaborer et mettre en œuvre les « Programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) »	X	X	X	X	X
	Mettre en place les pompes hydrauliques villageoises dans les localités affectées en aval des barrages dans le cadre de la <i>sous-composante 3.6 : Mise en place de mesures d'équité sociale</i>		X	X	X	X
	Apporter un appui au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.).	X		X		X

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
<b>Formations</b>	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES (cf tableau 38 : Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes du projet)	X		X		
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation de parties prenantes (cf tableau 38 : Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes du projet).	X	X	X	X	X
<b>Mesures de suivi</b>	Activités de surveillance et de suivi environnemental et social du 2PAI- Nord.	X	X	X	X	X
	Evaluation du CGES à mi-parcours			X		
	Evaluation finale du CGES					X



### **Budget à prévoir dans le cadre du projet pour la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**

Le budget de mise en œuvre des dispositions et mesures du PCGES est estimé à **Trois milliards dix millions (3 010 000 000 F CFA, soit 6 020 000 US\$<sup>7</sup>)**, voir détails au tableau 41).

Tableau 41 : Budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet

N°	ITEM	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE		TOTAL		SOURCE DE FINANCEMENT
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
<b>1</b>	<b>Préparation des instruments spécifiques (EIES, CIES, Audit environnemental, Arrêtés d'autorisation et Récépissés de déclaration ICPE)</b>			<b>55 000 000</b>	<b>110 000</b>	<b>490 000 000</b>	<b>980 000</b>	
1.1.	<i>Frais des missions de screening</i>	Forfait/an	4	10 000 000	20 000	40 000 000	80 000	Part bailleurs
1.2.	<i>Elaboration des instruments par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés</i>	Unité	10	40 000 000	80 000	400 000 000	800 000	Part bailleurs
1.3.	<i>Frais des processus d'examen et de validation des rapports par l'ANDE (termes de références, enquêtes publiques, séances d'examens techniques)</i>	Unité	10	5 000 000	10 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
<b>2</b>	<b>Renforcement des capacités</b>			<b>191 000 000</b>	<b>382 000</b>	<b>320 000 000</b>	<b>640 000</b>	
2.1.	<i>Recrutement de consultants/ appui pour les formations des parties prenantes</i>	Forfait	1	80 000 000	160 000	80 000 000	160 000	Part bailleurs
2.2.	<i>Ateliers des formations des parties prenantes</i>	Unité	10	8 000 000	16 000	80 000 000	160 000	Part bailleurs
2.3.	<i>Ateliers/ réunions de sensibilisation/ information des parties prenantes</i>	Unité	20	3 000 000	6 000	60 000 000	120 000	Part bailleurs
2.4.	<i>Appuis en équipements/ produits de parties prenantes (hormis ceux du programme de prévention et de lutte anti-vectorielle)</i>	Forfait	1	100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	Part bailleurs
<b>3</b>	<b>Mise en œuvre des dispositions et mesures des CIES/ EIES/</b>			<b>810 000 000</b>	<b>1 620 000</b>	<b>850 000 000</b>	<b>1 700 000</b>	Part bailleurs

<sup>7</sup> Considération de 1 US\$ = 500 F CF

N°	ITEM	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE		TOTAL		SOURCE DE FINANCEMENT
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
	<b>Audits environnementaux spécifiques des sous-projets</b>							
3.1.	<i>Appuis de Missions/Bureaux de contrôle (recrutement pour la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux)</i>	Forfait	1	200 000 000	400 000	200 000 000	400 000	Part bailleurs
3.2.	<i>Provision pour la mise en œuvre des recommandations des rapports d'EIES/ CIES/ Audits</i>	Forfait	1	500 000 000	1 000 000	500 000 000	1 000 000	Part bailleurs
3.3.	<i>Provisions pour la mesure des indicateurs de suivi (ressources en eau, sol, faune aquatique, etc.)</i>	Forfait	1	100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	Part bailleurs
3.4.	<i>Missions de suivi des parties prenantes de mise en œuvre du CGES</i>	Forfait/an	5	10 000 000	20 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
<b>4</b>	<b>Mise en œuvre d'autres activités spécifiques</b>			<b>1 350 000 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>1 350 000 000</b>	<b>2 700 000</b>	Part bailleurs
4.1.	<i>Mise en œuvre du « Programme de reboisement compensatoire »</i>	Forfait	1	400 000 000	800 000	400 000 000	800 000	Part bailleurs
4.2.	<i>Mise en œuvre « Programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) »</i>	Forfait	1	800 000 000	1 600 000	800 000 000	1 600 000	Part bailleurs
4.3.	<i>Acquisition de supports (documents, etc.) de gestion des plaintes</i>	Forfait	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
4.4.	<i>Gestion de l'hygiène et la sécurité sur les sites des CAS, HUB, CAS, Centres de collecte, etc. (enlèvement des déchets, propreté, sécurité sur le site, etc.) – Non estimé</i>	Forfait			-	-	-	Budget de gestion des sites
<b>5</b>	<b>Evaluation à mi-parcours de la performance Environnementale et Sociale du projet</b>	Unité	<b>1</b>	<b>40 000 000</b>	<b>80 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>80 000</b>	Part bailleurs
<b>6</b>	<b>Audit avant-clôture de la performance Environnementale et Sociale du projet</b>	Unité	<b>1</b>	<b>60 000 000</b>	<b>120 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>120 000</b>	Part bailleurs
<b>TOTAL</b>						<b>3 010 000 000</b>	<b>6 020 000</b>	

## CONCLUSION

Le 2PAI-Nord est un projet qui de par sa nature et ses objectifs, permettra d'amorcer un développement certain du secteur agro-pastoral des régions du Hambol, du Tchologo, du Poro et de la Bagoué ainsi que leur développement socio-économique.

Le démarrage du projet est fortement attendu par les populations dont en particulier les bénéficiaires que sont les producteurs agricoles, les éleveurs, les agro-industriels, les communautés (bénéficiaires de la sous-composante 3.6 : Mise en place de mesures d'équité sociale) ainsi que les autorités administratives.

En plus des avantages du projet, les populations consultées ont conscience des enjeux et des risques qui lui sont liés ; enjeux et risques face auxquels, elles ont formulé des recommandations de prévention, d'atténuation et de compensation qui peuvent se résumer aux points suivants :

- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations et dispositions recommandées dans le présent rapport du CGES et ceux du PGP et CF ;
- impliquer de manière effective toutes les parties prenantes dans toutes les étapes de préparation et de mise en œuvre des sous-projets et activités du projet ;
- privilégier de manière effective les exploitants actuels des sites des sous-projets en tant que bénéficiaires du projet.

A l'analyse du projet, des contextes environnementaux et socio-économiques des régions bénéficiaires du projet, de la forte adhésion des populations, le projet sera acceptable au niveau environnementale et socio-économiques si l'ensemble des dispositions et recommandations du présent rapport sont mises en œuvre avec en appui celles définies dans le PGP et le CF.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Banque Africaine de Développement (Nov. 2015). Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Déc.2020). 2PAI Nord. Volume 1 : Rapport de formulation – Diagnostic et orientations.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Nov.2020). 2PAI Nord. Volume 2 : Rapport de formulation – Formulation.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Déc.2020). 2PAI Nord. Etude de faisabilité pour la mise en place de parcs agro-industriel, centres d'Agrégation et de Service du 2PAI Nord.

Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes (Fév. 2018). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

# **ANNEXES**

## **ANNEXE I : DONNEES SUR LES SITES POTENTIELS DU PROJET**

## ANNEXE I.1 : SITES POTENTIELS IRRIGUES A AMENAGER OU REHABILITER

### LISTE DES SITES ETUDIES EN AVANT-PROJET SOMMAIRE : REGION DU TCHOLOGO

Département	Localité, nom site	Code site	surface périmètre projeté APS (ha)	Barrage neuf ou existant ?	Périmètre neuf ou existant ?	Assolement - %age riz	Assolement - %age maraichage
Ferké	Dékokaha/ Dékokaha	t01	220	Existant	Existant	60%	40%
Ouangolo	Toumoukoro / Natoloho	t02	Non étudié en APS	Existant	Nouveau	NON ETUDIE EN APS	
Ouangolo	Toumoukoro / kafongo	t03		Existant	Nouveau		
Ouangolo	Toumoukoro / Nahélo Gnaguère	t04	100	Existant	Nouveau	70%	30%
Ouangolo	Tiogo / Gninlougou	t05	42	Existant	Nouveau	80%	20%
Ouangolo	Koronani /Gnigalakaha	t06	55	Existant	Nouveau	0%	100%
Ouangolo	Kounani / Kataga	t07	148	Existant	Nouveau	0%	100%
Ouangolo	Ouarga / Babalougo	t08	108	Existant	Nouveau	0%	100%
Ferké	Kalakala / Kpla	t09	115	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Ferké	Ferké/Bamorivogo	t10	163	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Ouangolo	Niéllé 1 (a)	t11-1	62	Existant	Nouveau	80%	20%
Ouangolo	Niéllé 2 (b)	t11-2	57	Existant	Nouveau	80%	20%
Ouangolo	Diawala	t12	75	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Ouangolo	Tiaplé	t13	30	Existant	Nouveau	80%	20%
Kong	Touala	t14	70	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Kong	Sikolo/Kodjalé	t15	140	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Ferké	Séréloh	t16	50	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Ouangolo	kokoriko	t17	110	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Kong	Sikolo/Djeffing	t18	75	Nouveau	Nouveau	80%	20%
TOTAL	19 sites		1620 ha				

## LISTE DES SITES ETUDIES EN AVANT-PROJET SOMMAIRE : REGION DU PORO

Département	Localité, nom site	Code site	surface périmètre projeté APS (ha)	Barrage neuf ou existant ?	Périmètre neuf ou existant ?	Assolement - %age riz	Assolement - %age maraichage	
Korhogo	Nindio	p01	180	Existant	Existant	0%	100%	
Korhogo	Nouplé	p02	250	Existant	Existant	0%	100%	
Korhogo	Natiokobadara/ Natiokobadara	p03-a	180	Existant	Existant	50%	50%	
		p03-b	180	Existant	Existant	50%	50%	
Korhogo	Pinion/Nombolo	p04	130	Existant	Nouveau	0%	100%	
Korhogo	Nangakaha/ Nangakaha	p05	200	Existant	Existant	0%	100%	
Korhogo	Napié/ Napié	p06	76	Existant	Existant	0%	100%	
Sinématiali	Lomougo/Tiné	p07	100	Existant	Nouveau	80%	20%	
Sinématiali	Kafiokaha/ Tchékologovogo	p08	70	Existant	Nouveau	80%	20%	
Korhogo	Binguébougou/ Fapaha	p09	193	Nouveau	Nouveau	70%	30%	
Korhogo	Nangonékaha Nangbaba	p10	20	Existant	Nouveau	80%	20%	
Korhogo	Korhogo/Difovogo	p11	50	Nouveau	Nouveau	0%	100%	
M'Bengué	Gbodonon	p12	65	Nouveau	Nouveau	100%	0%	
Korhogo	Kouniguekaha (Loffigué)	p14	38	Existant	Nouveau	100%	0%	
Korhogo	Lataha	p15	100	Existant	Nouveau	80%	20%	
M'Bengué	Nafoun - Nonfou	p16	48	Nouveau	Nouveau	80%	20%	
Korhogo	Tioniaradougou_Kafonon	p17	NON ETUDIE EN APS	Nouveau	Nouveau	NON ETUDIE EN APS		
Korhogo	Tioniaradougou_Gbassé	p18	NON ETUDIE EN APS					
Korhogo	Tioniaradougou_Kakpog	p19						
TOTAL	18 sites		1700 ha					



### LISTE DES SITES ETUDIES EN AVANT-PROJET SOMMAIRE : REGION DE LA BAGOUÉ

Département	Localité, nom site	Code site	surface périmètre projeté APS (ha)	Barrage neuf ou existant ?	Périmètre neuf ou existant ?	Assolement - %age riz	Assolement - %age maraichage
Boundiali	Boundiali/ Kapiévogo	b01	162	Nouveau (PFE)	Nouveau	80%	20%
Boundiali	Gbon	b02	651	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Boundiali/ Gbon	Tindara	b03	105	Existant	Existant	100%	0%
Boundiali	Lomara	b04	6	Existant	Nouveau	0%	100%
Tengréla	Lopé 1/ Lopé 1	b05	33	Existant	Nouveau	80%	20%
TOTAL	5 sites		957 ha				

### LISTE DES SITES ETUDIES EN AVANT-PROJET SOMMAIRE : REGION DU HAMBOL

Département	Localité, nom site	Code site	surface périmètre projeté APS (ha)	Barrage neuf ou existant ?	Périmètre neuf ou existant ?	Assolement - %age riz	Assolement - %age maraichage
Katiola	Lopé 1/ Lopé 1	h01	70	Existant	Existant	80%	20%
Katiola	Nikolo/ Ouango	h02	150	Existant	Nouveau	0%	100%
Fronan	Kanangono/ Soyougo	h03	203	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Niakara	Lotokaha/ Nanfonho (Nalo-Bamba)	h04	210	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Niakara	Arikokaha/ Nangoniékaha	h05	200	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Niakara	Yacoukaha/Nalo Bamba	h06	50	Existant	Nouveau	80%	20%
Niakara	Arikokaha/ Tanguelougo	h07	214	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Niakara	Niédiékaha/ Lo-Atikoulo	h08	200	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Niakara	Sépikaha/ Lofounkpo	h09	225	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Dabakala	Dabakala/ Gnanaga	h10	174	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Katiola	Bokaha/ Sssé (Sarabana)	h11	95	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Dabakala	Nya/ Nya	h12	25	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Niankara	Kafiné/ Nabyon	h13-a	700	Existant	Existant	85%	15%
Dabakala	Kawolo/Serena	h14	120	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Dabakala	Foombolo/Kaleguera	h15	120	Nouveau	Nouveau	80%	20%
Katiola	Touro/Soungourou	h16	120	Existant	Nouveau	0%	100%
Niakara	Tortiya/Bou	h17	60	Nouveau (PFE)	Nouveau	0%	100%
TOTAL	17 sites		2936 ha				

**ANNEXE I.2 : LISTE DES BARRAGES PASTORAUX A REHABILITER**

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Nom du barrage
Hambol	Katiola	Fronan	Ounandiékaha	Ounandiékaha
	Dabakala	Sokala - Soba	M'Borla-Dioulasso	M'Borla-Dioulasso
Poro	Korhogo	Kombolokoura	Kombolokoura	Kombolokoura 3
	M'Bengué	Katogo	Katogo	Katogo 1
	Dikodougou	Dikodougou	Kajoha	Kajoha
	Korhogo	Sirasso	Dagba	Dagba
Tchologo	Ferké	Ferké	Tiékpè	Tiékpè
		Koumbala	Lamékaha	Lamékaha 3
	Kong	Kong	Kongolo	Kongolo
Bagoué	Boundiali	Boundiali	Kaniéné	Kaniéné
	Tengréla	Tengréla	Neguépié	Neguépié

**ANNEXE I.3 : LINEAIRES DES PISTES A REHABILITER/ AMENAGER PAR LE PROJET**

Régions	Pistes d'accès aux sites (km)	Pistes rurales de désenclavement (km)	Total (km)
BAGOUE	16.0	218.6	234.6
PPORO	41.2	351.6	392.8
TCHOLOGO	60.6	226.6	286.8
HAMBOL	110.0	375.2	485.2
TOTAL	227.8	1171.6	1400.4

## ANNEXE I.4 : DONNEES SUR LES SITES DU HUB DE KORHOGO ET LES CAS

Intitulé	Localisation proposée	Superficie escomptée	Département	Sous-Préfecture	Village	Superficie du site	Distance chef-lieu de Département au site	Accessibilité du site	Disponibilité Eau et électricité	Clarification foncière		
										Propriété	Etat d'occupation du site (plantation, superficies, etc)	Effectif des occupants
Plateforme (agro park) centrale	Sinématiali	100 ha	Sinématiali	Sinématiali	Commune de Sinématiali	100ha	5 km	Bitume	oui	Mairie de Sinématiali	Plantation de manguiers et d'anacardiens, en attente d'évaluation ( aucune requête officielle)	À déterminer
plateforme (agro park) secondaire	Katiola	50 ha	Katiola	Katiola	Katiola après quartier résidentiel (N'gbrè)	Plus de 50 ha	5.5 km	Bonne à Moto	Non	Propriété individuelle	Occupé au ¼ environ par des plantations d'anacardiens	Environ 18 occupants sur le site
Centre d'Agrégation de services	Ferké	25 ha	Ferké		Parwalakaha	25 ha	6,5 km	Voie non bitumée, accidentée avec de nombreuses crevasses	Site non viabilisé (pas de réseau d'eau courante, d'électricité ou d'assainissement)	Propriété individuelle	Arbres et arbustes sauvages (néré, karité), vergers d'anacardiens et de manguiers abandonnés	1
	Boundiali	25 ha	Boundiali	Boundiali	Boundiali	25 Ha	200 mètres	Accessible	Oui	Domaine coutumier	Présence d'anacardiens; présence de vergers de mangue	Les occupants s'estiment à douze (12).
	Tioro	25 ha	Tioro	Dassoungbo	Ganon	10 hectares	27 km	piste	Pas d'électricité , pas d'eau	Propriété individuelle	AUCUNE plantation	1
	Dabakala	25 ha	Dabakala	Dabakala	Djamakara	25 ha	12,5 Km	Difficile	Pas d'eau ; pas d'électricité	Propriété individuelle	Plantations (anacarde ;igname ;manioc ;arac hide)	Une personne (Chef du village de Djamakara)

# ANNEXE II : FORMULAIRE DE SCREENING DES SOUS-PROJETS

## 1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU SOUS-PROJET

### 1.1. Phase travaux (réhabilitation/aménagement ou construction du site)

- Réhabilitation  Aménagement
- Descriptif condensé des principales activités, matériaux, produits et équipements

Activités <sup>8</sup>	
Matériaux	
Produits	
Equipements	

- Principaux rejets/déchets (cocher les bonnes réponses)
  - Liquides dangereux  Liquides non dangereux
  - Solides dangereux  Solides non dangereux
  - Rejets atmosphériques dangereux  Non dangereux

### 1.2. Phase d'exploitation

- Principales installations, équipements, activités et leurs rejets

Installations, équipements et activités	Descriptifs	Principaux rejets

- Nombre du personnel sur site : .....

### 1.3. Phase de fermeture du site

- Activités et principaux rejets

Activités	Descriptifs	Principaux rejets

## 2. DESCRIPTIF DU SITE DU SOUS-PROJET ET SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

### 2.1. Site du sous-projet

- Localité et situation : .....
- Surface : .....
- Occupation et usages actuels :

Désignation	Descriptif et usages actuels	Photos d'illustration	Commentaires

- Nature du sol :

<sup>8</sup> Y compris les activités du projet hors du site

Sableux :  Argileux :  Sablo-argileux :  Cuirasse latéritique :  Rocheux :  Hydro morphe :   
 Autres (à préciser) :

- Profondeur approximative des eaux souterraines : .....

## 2.2. Environnement immédiat du site du sous-projet

- Nature de la zone : Urbaine  Rurale
- Situation du site par rapport à l'urbanisation : Sens d'extension  Opposée
- Composantes de l'environnement immédiat

Composantes biophysique et humaine	Descriptif	Distance par rapport au site du projet	Photos d'illustration
Lieu habité			
Etablissement(s) public(s)			
Puits ou point de captage d'eau (amont, aval du site ?)			
Eau de surface (amont, aval du site ?)			
Entrepôt de denrées alimentaires			
??			
??			

## 3. STATUT DU SOUS-PROJET PAR RAPPORT A LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### 3.1. Textes juridiques dont des dispositions contraignantes sont applicables au sous-projet

- Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement.....
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau.....
- Loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier.....
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.....
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.....
- Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit environnemental.....
- Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt généra
- Arrêté n° 01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 relatif aux rejets et émissions des ICPE<sup>9</sup>
- Autres (à préciser) : .....

### 3.2. Statut du sous-projet par rapport au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux EIES<sup>10</sup>

- Annexe I :  Annexe II :  Annexe III :
- Catégorie(s) : .....

### 3.3. Statut probable du sous-projet par rapport au décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux ICPE et à l'Arrêté n° 0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1999 relatif à la nomenclature des installations classées

- Soumis à autorisation :  Soumis à déclaration :
- Justificatif : .....

<sup>9</sup> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

<sup>10</sup> Etude d'Impact Environnemental et Social

4. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ECONOMIQUE SENSIBLES DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

LEGENDE	
+	Impact positif
-	Impact négatif
0	Sans impact

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX			PHASES DU PROJET	REHABILITATION/ CONSTRUCTION	EXPLOITATION	FERMETURE
MILIEU PHYSIQUE	Climatologie	Qualité de l'air				
		Précipitations, température ( <i>changement climatique</i> )				
		Bruit				
	Pédologie/ Géologie	Qualité chimique/biologique du sol				
		Qualité physique du sol				
	Hydrologie	Eau de surface/zone marécageuse				
Eau souterraine						
MILIEU BIOLOGIQUE	Faune	Faune aquatique				
		Faune terrestre				
	Flore	Végétation terrestre				
		Végétation aquatique				
	Aire protégée	Forêt classée				
Parc/Réserve						
MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE	Social	Logement des populations				
		Parcelle foncière à risque de conflit				
		Site de stockage/production de produits chimiques				
		Site de stockage/production de denrées alimentaires				
		Lieux publics : école, centre de santé, marchés, centre commerciale, etc.				
		Point de captage d'eau				
		Coutume/Tradition				
		Qualité de vie/Santé/Sécurité				
		Espace et/ou extension urbain/rural				
		Equipements publics				
	Trafic routier					
	Economie	Espace agricole				
		Elevage				
		Pêche				
		Infrastructures routières				
Activités économiques						

## 5. CONCLUSIONS SUR LE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL A REALISER

### 5.1. Evaluation à réaliser

#### Catégorie 1

EIES :

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

Les sous-projets de catégorie A seront éligibles au financement du projet

#### Catégorie 2

CIES<sup>11</sup> :

Constat d'Impact Environnemental et Social :

Elaborer les TDRs (cf. Annexe à préciser) pour la réalisation d'un CIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 2.

#### Catégorie 3

CEC<sup>12</sup> :

Pas de travail environnemental :

- Pas besoin de mesures environnementales et sociales,
- ou appliquer les mesures environnementales et sociales génériques du rapport du CGES, PGP et CF du 2PAI Nord et les mesures ci – après : .....

(Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO sur la base des résultats du screening et du CGES)

PAR<sup>13</sup> ? Oui  Non

### 5.2. Enjeux majeurs à prévenir et gérer

- Qualité des ressources en eaux (eau de surface et eau superficielle) : .....
- Quantité des ressources en eaux (eau de surface et eau superficielle) : .....
- Qualité de l'air : .....
- Qualité du sol : .....
- Qualité du couvert végétal : .....
- Quantité du couvert végétal : .....
- Espèces animales aquatiques : .....
- Espèces animales terrestres : .....
- Sécurité incendie : .....
- Socio-économie :

Cadre de vie des populations :  Activités économiques :  Santé-sécurité :

Infrastructures socio-économiques publiques :

<sup>11</sup> Constat d'Impact Environnemental et Social

<sup>12</sup> Constat d'Exclusion Catégorielle

<sup>13</sup> Plan d'Action de Réinstallation

**5.3. Suite à donner au screening**

- Attache avec l'ANDE pour le processus formel de réalisation de l'évaluation environnementale.....
- Processus de sélection du Consultant pour la réalisation de l'évaluation environnementale.....
- Réalisation de l'évaluation environnementale par le l'ECP.....
- Suivi de la réalisation de l'évaluation environnementale.....
- Processus de sélection du Consultant pour la surveillance-suivi environnemental  
des travaux de réhabilitation/construction du site de stockage temporaire.....
- Missions de surveillance-suivi environnemental et social des travaux de réhabilitation/  
construction/aménagement par l'EC P.....



## ANNEXE III : LISTE DE CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES

ACTIVITES DU PROJET	QUESTIONS	OUI	NON
Activités en phase travaux et exploitation des sous-projets	Les produits et/ou matériaux concernés par l'activité présentent-ils des impacts sanitaires pour les personnes (travailleurs, populations environnantes, etc.) ?		
	Les produits et/ou matériaux concernés par l'activité présentent-ils des risques de pollution du sol, de l'air ou des ressources en eau dans l'environnement immédiat ?		
	L'exécution de l'activité (hormis les produits/matériaux) présente-t-elle des risques de pollution du sol, de l'air ou des ressources en eau dans l'environnement immédiat ?		
	La qualité et/ou la quantité de biens socio-économiques des populations seront impactées par les activités ?		
	L'activité risque d'occasionner des déversements accidentels de pesticides obsolètes ou tous autres produits dangereux ?		
	L'activité générera-t-il des niveaux sonores (bruits) nocifs pour les populations riveraines ?		
	Des risques d'exposition sanitaire à des produits dangereux existent-ils ?		
	L'activité occasionnera-t-elle l'amélioration du cadre de vie des personnes ?		
	L'activité présente-t-elle des risques d'accident pour le personnel ou les riverains ?		
	L'activité peut-elle provoquer la contamination de l'air dans l'environnement immédiat ?		
	L'activité présente-t-elle des impacts sanitaires pour les populations riveraines du fait de leur exposition à la contamination de l'air ?		
	L'activité présente-t-elle des risques d'exposition à des actes de vandalisme ?		
	Y a-t-il un site d'importance culturelle, historique, religieuse ou un établissement humain proche du site des activités ?		
	L'exécution de l'activité s'accompagne-t-elle de mesures environnementales et sécuritaires ?		
	Le personnel en charge de l'activité a-t-il la compétence en la matière ?		
	Le personnel en charge de l'activité a-t-il des compétences en matière de gestion environnementale, sociale et sécuritaire ?		
	Des déchets dangereux (solides ou liquides) seront-ils générés par l'activité ?		
	L'activité perturbera-t-elle de manière temporaire des activités socio-économiques dans son environnement immédiat ?		
	Y a-t-il une zone écologiquement sensible dans le proche environnement du site des activités ?		
	La maîtrise des aspects environnementaux et sécuritaires peut-elle améliorer les conditions de travail et donc renforcer l'adhésion du personnel ?		

ACTIVITES DU PROJET	QUESTIONS	OUI	NON
	Est-ce que le non-traitement des aspects environnementaux de l'activité peut entraîner un transfert de pollution important ?		
	Les aspects environnementaux et sociaux de l'activité risquent-ils d'augmenter lors de l'augmentation de l'activité sur le site ?		
	La maîtrise des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires de l'activité peut-elle permettre d'améliorer la confiance avec les populations ?		

**ANNEXE IV : FORMULAIRE TYPE D'AUDIT INTERNE SIMPLIFIE DES SITES  
DES BARRAGES, DES CENTRES DE COLLECTE, DES CAS ET DU HUB**

**(Audit à réaliser par l'ECP)**

<b>Site :</b>		<b>Date de l'audit :</b>
<b>Auditeur(s) :</b>		<b>Représentant(s) du site/Unité audité :</b>
<b>Objectifs de l'audit :</b>		
<b>Domaine et dispositions audités</b>		<b>Constats (commentaires et spécification C<sup>14</sup>/NC<sup>15</sup>)</b>
<b>Domaine</b>	<b>Dispositions</b>	
<b>Conclusions</b>	<b>Points faibles :</b>	
	<b>Points forts :</b>	
	<b>Pistes de progrès :</b>	
<b>Recommandations</b>		

---

<sup>14</sup> Conforme

<sup>15</sup> Non Conforme

**ANNEXE V : FORMULAIRE TYPE DE SUIVI- EVALUTION DES SOUS-TRAITANTS EN CHARGE DES TRAVAUX DU PROJET OU DES EXPLOITANTS/ BENEFICIAIRES DES SITES DU PROJET**

<b>Sous-traitants :</b>		<b>Chargé(s) du suivi-évaluation :</b>
<b>Prestation(s) suivie(s)-évaluée(s) :</b>		<b>Date du suivi-évaluation :</b>
<b>Date de démarrage de la prestation :</b>		<b>Fin prévisionnelle :</b>
<b>Suivi-évaluation de la prestation</b>		
<b>Aspects de la prestation</b>	<b>Dispositions/mesures prévues</b>	<b>Constats</b>
Ressources humaines		
Matériels/ Equipements		
Matériaux		
Modes opératoires/ Procédures		
Gestion aspects environnementaux		
Gestion aspects Sécuritaires		
Gestion aspects Sociaux		
.....		
<b>Conclusions</b>	<b>Points faibles :</b>	
	<b>Points forts :</b>	
<b>Recommandations</b>		

## ANNEXE VI : FORMULAIRE TYPE D'ENREGISTREMENT DES ACCIDENTS AU TRAVAIL

Date et lieu	Nom de la victime	Fonction	Type d'événement et la description des circonstances	Conséquences sur la ou les personnes ainsi que sur le matériel et les installations	Noms des témoins	Type de mesures prises immédiatement

## ANNEXE VII : Cahier type des incidents environnementaux

Date	Nature de l'incident	Conséquences	Mesures prises	Intervention effectuée par : Visa :

# **ANNEXE VIII : CONTENUS TYPES DES TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SOUS-PROJETS**

## **Contenus à affiner avec les résultats des screening**

### **1. Contexte et objectifs de l'étude**

#### **2. Mandat du Consultant**

Le consultant principalement pour mandat d'élaborer le rapport de l'EIES et participer au processus d'examen technique du rapport par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

De manière spécifique, il aura à :

- Identifier et mettre en évidence le cadre juridique et institutionnel national ainsi que les sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au sous-projet en matière de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité ;
- Décrire les caractéristiques de l'environnement biophysique et humain dans lequel les activités du sous-projet auront lieu, en mettant en évidence les aspects pertinents par rapport au sous-projet ainsi que les contraintes ;
- Formuler des recommandations d'aménagement du site et des infrastructures du sous-projet en tenant compte des caractéristiques de l'environnement ;
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux phases de construction, d'exploitation et d'éventuelle fermeture/ abandon des sites du sous-projet et recommander des mesures de prévention et d'atténuation appropriées (impacts négatifs) ainsi que les mesures de bonification (impacts positifs) ;
- Identifier et analyser les risques (santé et sécurité des personnes ; sinistres/ crises : inondations, incendies, etc.) et proposer des mesures pour leur prévention et gestion (y compris les mesures d'urgence) ;
- Tenir des séances d'information et de consultation des populations (principalement les parties prenantes) et traiter leurs avis, préoccupations, suggestions/ recommandations dans la formulation des recommandations de l'EIES ;
- Définir le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le sous-projet ;
- Participer au lancement de l'enquête publique de l'EIES et à la séance de son examen technique par l'ANDE et produire le rapport final traitant les observations de l'ANDE ainsi que celles de la BAD.

#### **3. Méthodologie**

L'étude devra prendre en compte :

- l'étude hydrologique et l'étude de la faune (aquatique et terrestre) du site du site du sous-projet (dans le cadre des barrages) ;
- l'analyse qualitative d'échantillons d'eau de surface et souterraine du site du sous-projet. Les analyses pourront également porter sur les eaux de forages/puits dans l'environnement restreint du site du sous-projet ;
- l'étude de la rose des vents ;
- l'analyse de la situation sanitaire des populations dans le proche environnement du site du sous-projet (dans la mesure du possible auprès des populations, des services médicaux, etc.).

En outre, le consultant devra :

- mettre un accent particulier sur la consultation des populations afin de cerner clairement leurs avis, suggestions et recommandations par rapport à la réalisation et l'exploitation du sous-projet dans la localité ;
- décrire de manière détaillée les usages des ressources en eau en amont et en aval du site du sous-projet (principalement pour les barrages) ;
- développer davantage les conditions climatiques dont la pluviométrie et les risques d'inondation liés aux barrages et leurs incidences sur le projet.

#### **4. Profil du consultant**

Le consultant sera un bureau d'études environnementale agréé par le Ministère en charge de l'environnement (via l'ANDE) et devra respecter les dispositions minimum suivantes :

- au moins 4 expériences en matière d'EIES sur des projets ou sous-projets similaires ;
- avoir une équipe composée des Experts (minimum) suivants :

- un Expert en évaluation environnementale et sociale (chef d'équipe), diplômé (BAC +5 au moins) en sciences environnementales et sociales et ayant menée au moins 05 EIES dont 03 pour des projets similaires ;
- un Expert socio-économiste, diplômé (BAC +5 au moins) en sciences sociales et économiques et ayant des expériences en matière d'études socio-économiques relatives aux EIES similaires au projet ;
- un spécialiste en santé et sécurité, diplômé en sciences de la santé et sécurité (santé et sécurité au travail, prolifération de vecteurs de maladies hydriques, risques d'incendie, etc.) ;
- un hydrologue (BAC +5 au moins), ayant des expériences en matière d'études de pollutions des ressources en eaux et d'impacts sur la dynamique hydrique des eaux (au moins 03 études) ;
- un écologiste (BAC +5 au moins) spécialisé en faune et flore aquatiques et ayant une expérience en la matière (au moins 03 études) ;
- un Expert en Aménagement Hydro-agricole ou un Expert Génie Civil ou Génie Rural (BAC+4 au moins avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle).

## 5. Durée de la mission : à déterminer (mais en moyenne 03 mois).

## 6. Plan type du rapport d'EIES

Le rapport devra comprendre au moins les principales données suivantes :

- Résumé non technique (en français et anglais)
- Introduction
- Description du sous-projet
  - Contexte justification et objectifs
  - Promoteur du sous-projet
  - Présentation de la localisation du site du sous- projet
  - Description des infrastructures, équipements et activités du sous- projet
  - Description des mesures initiales envisagées pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires
  - Durée et budget estimatif du sous-projet
  - Etc.
- Description de l'environnement de la zone du sous- projet
  - Délimitations de la zone d'étude
  - Description de la zone d'étude élargie
  - Description de la zone d'étude restreinte
  - Description biophysique et socio-économiques du site du sous- projet et son environnement immédiat (en mettant un accent particulier sur) :
    - le contexte hydrographique, hydrogéologique et écologique ;
    - le contexte d'utilisation actuelle du site et les éventuels conflits qui lui sont liés ;
    - Contextes socio-économique et sanitaires (maladies hydriques, etc.) ; plan d'occupation du sol ; relations des populations avec les composantes biophysiques ; contexte de l'urbanisation ;
- Description du cadre institutionnel et juridique applicable au sous-projet
- Information et consultation des populations
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet
- Analyse de la situation « sans sous-projet »
- Analyse des alternatives du sous- projet et recommandations
- Mesures de mitigation (prévention, atténuation, compensation des impacts négatifs) et de bonification
- Analyse et gestion des risques
  - Analyse et gestion des risques sanitaires
  - Analyse et gestion des risques santé et sécurité au travail
  - Analyse et gestion des crises/sinistres (incendie, explosion, inondations, etc.)
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)



- Rôles et responsabilités des parties prenantes
- Indicateurs de suivi
- Procédures et mécanismes de surveillance et de suivi
- Gestion des boues de curage (cas des barrages) et/ou des zones d'emprunt des matériaux de construction/ aménagement/ réhabilitation
- Plan d'action environnementale
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- etc.
- Références bibliographiques
- Annexes (tous les rapports des études spécifiques, toutes les pièces justificatives des séances d'informations et de consultation, etc.)

Dans le cas des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES), le présent contenu pourra être utilisé mais en l'allégeant.

## **ANNEXE IX : DONNEES SUR LES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES**

### **ANNEXE IX.1 : AGENDA DES CONSULTATIONS MENEES DANS LA ZONE DU PROJET**

DATE	ACTIVITES REALISEES
<b>Région du HAMBOL</b>	
18/02/2021	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
	Séance avec le sous-Préfet de Katiola
	Séance avec la Mairie de Katiola
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de la Santé et de Hygiène Publique
	Séance à la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
19/02/2021	Séance avec le Corps Préfectoral
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère Ressources Animales et Halieutiques
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de l'Hydraulique
	Séance avec le Conseil Régional du HAMBOL
	<b>CONSULTATION PUBLIQUE A LA PREFECTURE DE KATIOLA</b>
20/02/2021	<b>CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES EXPLOITANTS DU BARRAGE DE LOPE 1</b>
<b>Région du TCHOLOGO</b>	
22/02/2021	Séance avec le Corps Préfectoral à Ferkessedougou
	<b>CONSULTATION PUBLIQUE A LA PREFECTURE DE FERKESSEDOUGOU</b>
23/02/2021	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
	Séance avec l'INPHP
	Séance avec la Direction Départementale Sanitaire
24/02/2021	Séance avec la Direction Régionale du Ministère Eaux et Forêts
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
	Séance Conseil Régional de Ferkessedougou
<b>Région du PORO</b>	
18/02/2021	Séance de travail avec le chef de cabinet du Préfet de la région du Poro, Préfet du département de Korhogo

DATE	ACTIVITES REALISEES
	Séance de travail avec le Secrétaire général de la Préfecture de Korhogo
	<b>CONSULTATION PUBLIQUE A LA PREFECTURE DE KORHOGO</b>
	Séance de travail avec la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
	Séance de travail avec le Sous-Préfet de Kiémou
	<b>CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA CHEFFERIE DE KIEMOU</b>
19/02/2021	Direction Régionale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
	Conseil Régional et Mairie de Korhogo
	Séance de travail avec la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
	Séance de travail avec la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
	Séance de travail avec la Direction de la santé
20/02/2021	CONSULTATION PUBLIQUE A KIEMOU
<b>Région de la BAGOUE</b>	
22/02/2021	Séance avec le corps préfectoral
	<b>CONSULTATION PUBLIQUE A LA MAIRIE DE BOUNDIALI</b>
	Séance avec le Sous-Préfet de Boundiali
	Séance de travail à la Direction de l'agriculture
	<b>CONSULTATION PUBLIQUE A LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE</b>
23/02/2021 23/02/2021	Séance avec la Mairie de Boundiali
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
	Séance de travail avec la Direction de la Santé de Boundiali
	Séance avec l'INPHP
	Séance avec la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts
	Séance avec le Conseil Régional

## ANNEXE IX.2 : PHOTOS D'ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RESTREINTES

CONSULTATIONS DANS LA REGION DU HAMBOL		
<i>Séance de consultation publique à Katiola</i>	<i>Consultation restreinte du DR du Ministère en charge de la Construction</i>	<i>Consultation restreinte du DR de l'Hydraulique</i>
		
<i>Consultation restreinte du DR du Ministère en charge des Ressources Animales et Halieutiques</i>	<i>Consultation restreinte la Mairie</i>	<i>Photo de famille après la consultation publique de Lopé I</i>
		
CONSULTATIONS DANS LA REGION DU TCHOLOGO		
<i>Consultation restreinte du DR du Ministère en charge des Eaux et Forêts</i>	<i>Consultation restreinte du DR du Ministère en charge de l'Entretien Routier</i>	<i>Consultation restreinte du DR du Ministère en charge de la Construction</i>
		
CONSULTATIONS DANS LA REGION DU PORO		
<i>Consultation restreinte de la DR du Ministère en charge de la Construction</i>	<i>Séance de travail avec le Sous-Préfet de Kiémou (département de Korhogo)</i>	<i>Consultation restreinte du Responsable de la SODEFOR de Korhogo</i>



**CONSULTATIONS DANS LA REGION DE LA BAGOUE**

*Consultation restreinte de la DR du MINADER*

*Consultation restreinte du Directeur Départemental de la Santé*



*Consultation publiques des parties prenantes à la mairie de Boundiali*

*Consultation restreinte de la DR du Ministère en charge des Ressources Animales et Halieutiques*





**A. CONSULTATION PUBLIQUE DE KATIOLA (REGION DU HAMBOL)**

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)

**PROCES-VERBAL**

**DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES, DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO-INDUSTRIEL, DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI – NORD).**

L'an deux mil vingt et un et le vendredi dix-neuf février, de quinze heures trente minutes à dix-sept heures cinquante minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur GNAORE Ligui Pierre Michel, Secrétaire Général de la Préfecture de Katiola, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Hambol, Préfet du Département de Katiola, une réunion d'information et de consultation régionale des parties prenantes, dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Projet Pôle Agro-Industriel, dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord).

Cette rencontre relative au 2PAI-Nord a enregistré la participation de la quasi-totalité des parties prenantes du projet. Il s'agit des Autorités Préfectorales, des Directeurs Régionaux ou représentants des administrations et services techniques déconcentrés de l'Etat, des Autorités coutumières, des représentants de certaines organisations agro-pastorales et des leaders d'opinion de la région du Hambol (voir la liste de présences émargées).

Après l'ouverture de la rencontre, Monsieur le Secrétaire Général a souhaité la bienvenue aux différents participants qui ont bien voulu effectuer le déplacement. Il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure d'élaboration du CGES, du CF et du PGP du 2PAI Nord. Il a montré l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à ce projet 2PAI-Nord qui viendra améliorer significativement les conditions socioéconomiques des populations de la région du Hambol.

A sa suite, Dr TUO Gnénémon, collaborateur du consultant en charge de l'élaboration du CGES, du CF et du PGP, a pris la parole pour remercier tous les participants, avant de présenter l'ordre du jour de la séance d'information et de consultation qui a porté sur :

1. **la Présentation du projet ;**
2. **la Présentation du CGES, du CF et du PGP ;**
3. **les Echanges avec les parties prenantes ;**
4. **les Divers.**

Après avoir présenté l'ordre du jour, Dr TUO a pris la parole pour présenter brièvement les grandes lignes du projet. Il a ensuite donné la parole à l'Expert en Environnement pour présenter le projet, les spécificités et les résultats provisoires du CGES, du PGP et du CF.

1. **Présentation du projet et de ses impacts sur l'environnement naturel et humain ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation**

Le Chef de mission (Consultant) a fait la présentation du projet initié par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Il a ensuite montré que les différentes crises sociopolitiques de 1999 à 2011 ont contribué à la dégradation des infrastructures, dans tous les secteurs d'activités et particulièrement dans le secteur agricole. Ce qui a causé un ralentissement de la croissance économique du pays et particulièrement dans le secteur agricole.

Aussi, le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'est-il doté depuis 2012 d'un Programme National de Développement Agricole (PNIA), pour la période 2012 – 2015 (prorogé à 2016). Au vu du succès de ce cadre institutionnel de relance du secteur agricole, le Gouvernement a adopté une deuxième génération du PNIA (2018-2025) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole, par le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré.

Page 1 sur 6

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

Cette approche est basée sur le développement Agricole intégré qui consiste en des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agro-écologiques homogènes et les besoins des populations et bénéficiant à l'ensemble des acteurs.

De manière spécifique, il a présenté :

- le contexte et la justification du 2PAI Nord ;
- les régions couvertes par le 2PAI Nord ;
- les objectifs (général et spécifiques) du 2PAI Nord ;
- les composantes ou principales activités du 2PAI Nord ;
- le coût prévisionnel provisoire et la durée du 2PAI Nord.

Suite à la présentation du projet, le Dr TUO a exposé sur le CGES, CF et le PGP.

## **2. Présentation du CGES, du CF et du PGP**

Dans l'ensemble, l'exposé du Dr TUO a permis de présenter les objectifs fondamentaux du CGES, du CF et du PGP, ainsi que leurs résultats provisoires, à savoir les enjeux, contraintes, opportunités, risques et principaux impacts potentiels environnementaux et socio-économiques liés au 2PAI Nord (i) ; les dispositions et mesures provisoires envisagées pour leur prévention, atténuation, compensation et gestion rationnelle (i).

En termes d'enjeux, contraintes, risques et principaux impacts potentiels, il leur a été notifié :

- Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux (en aval des barrages) ;
- Préservation de la qualité des sols ;
- Préservation de la diversité et la dynamique biologiques (faune et flore) ;
- Développement des maladies hydriques et de vecteurs (liés aux étangs) de maladies ;
- Risques de conflits liés à la désaffectation des terres et à la non maîtrise de la cohabitation agriculteurs/éleveurs, dans les barrages mixtes (agro-pastoraux) ;
- Risque d'accroissement de pollutions liées aux pesticides chimiques de synthèse (usage non rationnel) ;
- Risque de prolifération d'emballages vides de pesticides chimiques de synthèse ;
- Risques de destruction de biens agricoles, dans les périmètres mouillés des barrages et du fait de l'ouverture/réhabilitation de pistes rurales.

En termes de dispositions et mesures provisoires envisagées, pour lesquels l'avis et les recommandations des participants étaient fortement attendus, il a été indiqué concernant :

- **le CGES :**
  - Prendre des dispositions dans les études techniques, pour préserver la dynamique biologique (faune et flore), pour éviter au mieux l'atteinte aux biens des personnes et réaliser des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au besoin ;
  - Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes (institutions, bénéficiaires, etc.), pour leur implication effective dans la prévention et la gestion des aspects environnementaux, socio-économiques et sécuritaires du projet ;
  - Mettre en œuvre de manière effective les mesures compensatoires adoptées.
- **le CF :**
  - Prendre des mesures compensatoires, en lien avec les personnes affectées, par rapport aux restrictions d'accès occasionnées par le projet ;
  - Entamer le dialogue avec les populations affectées par les restrictions lors des études techniques des travaux, afin de minimiser les restrictions et identifier les mesures compensatoires consensuelles ;
  - Mettre en œuvre de manière effective, les mesures compensatoires adoptées.
- **le PGP :**
  - Privilégier le recours aux alternatives « efficaces », au détriment des pesticides chimiques de synthèse et former les producteurs aux dites alternatives ;

Page 2 sur 6



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

- Mettre en place un mode de gestion efficace des déchets issus de l'usage des produits chimiques de synthèse qui prendra en compte : la collecte, le stockage temporaire, la récupération et le traitement des emballages vides et des produits périmés ;
- Sensibiliser les producteurs, sur les conditions de stockage sécurisé des pesticides et sur les risques qui leur sont liés.

Suite à cet exposé, le Secrétaire General a remercié l'équipe de mission ainsi que tous les acteurs qui sont impliqués, pour la bonne exécution du projet. Il n'a pas manqué d'adresser ses encouragements à toutes les autorités qui sont mobilisées pour accompagner le projet, dans sa mise en œuvre.

Après son intervention, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations, recommandations ainsi que des informations complémentaires sur le CGES, le CF, le PGP et le projet.

### **3. Echanges avec les parties prenantes**

Sous cette rubrique, il a été retenu :

#### **EN TERMES D'AVIS GENERAUX ET DE RECOMMANDATIONS :**

##### **- Au titre des avis généraux sur le 2PAI nord :**

Au terme de la consultation publique, il ressort des réactions des différentes parties prenantes, une approbation générale du projet. En effet, aux yeux des acteurs locaux, le projet présente des avantages majeurs, pour les populations de la région du Hambol dont les plus importants sont :

- ✚ l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- ✚ l'amélioration du cadre des activités agricoles et de l'élevage ;
- ✚ la réduction des risques de maladies liées aux pesticides, grâce à la mise en œuvre du PGP.

Cependant, même si l'on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des recommandations ont été faites par les parties prenantes.

##### **- Au titre des recommandations sur le 2PAI Nord :**

- ✚ Former les ressources humaines (Agents techniques des différents administrations publiques et les populations locales, pour le suivi et pour une meilleure gestion des infrastructures qui seront construites dans le cadre du projet) ;
- ✚ Rendre accessible aux producteurs le coût (40 000 Fcfa actuellement) des équipements de protection, contre l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse et autres produits phytopharmaceutiques ;
- ✚ Impliquer le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), dans la gestion du projet ;
- ✚ Dresser une liste des pesticides jugés dangereux ;
- ✚ Privilégier les produits phyto-sanitaires (pesticides chimiques de synthèse), au profit des produits biologiques ;

##### **- Sur le CGES, le CF et le PGP :**

Prendre en compte dans le CGES, le CF et le PGP toutes les recommandations qui ont été formulées au cours de la consultation publique.

#### **EN TERMES D'INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS**

- Les tenues de protection individuelle qui doivent être portées dans les champs lors de l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques dans les champs coûtent cher pour les paysans ;
- Après utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques, les emballages vides sont brûlés, enterrés ou jetés dans la nature. Certaines personnes les lavent et les utilisent pour boire de l'eau dans les champs ;



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

- Les participants ont informé l'équipe de la mission qu'ils ont participé à plusieurs ateliers et de réunions d'information concernant le Projet Pôle Agro-Industrielle de la Région Nord de la Côte d'Ivoire ;
- Les utilisateurs des pesticides chimiques de synthèse ont reçu des formations, sur le mode de gestion des déchets des produits phytosanitaires (modes suscitées) ;
- Les populations en aval des barrages à réhabiliter/ aménager consomment de l'eau de surface, alors qu'en amont, certaines populations rejettent des produits phytosanitaires dans les barrages ;
- Il existe des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs, à cause de l'usage mixte des barrages présentant des insuffisances et des manques d'eau.

**EN TERMES DE PRINCIPALES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS ET REPONSES APORTEES PAR L'EQUIPE DE MISSION**

**Au titre des Principales questions des participants :**

- 1- Qu'attendez-vous du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ?
- 2- Quels types de barrages seront construits ?
- 3- La santé animale sera-t-elle prise en compte ?
- 4- Quand débiteront les travaux ?
- 5- Des structures seront-elles mises en place pour la gestion des produits phytosanitaires et les différentes infrastructures qui seront construites ?

**Au titre des Principales réponses de l'équipe de mission :**

- 1- L'une des principales attentes est que la Direction régionale du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique fasse un état des lieux sanitaire avant la mise en œuvre du projet, afin que les responsabilités sanitaires des utilisateurs des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques soient situées, tout le long de la vie du projet. De plus, cette Direction est impliquée dans la prévention et la gestion des risques sanitaires (prolifération des vecteurs de maladies hydriques et autres) liés aux barrages et abattoirs ;
- 2- Le projet prévoit la réhabilitation/ aménagement de trois (03) types de barrages que sont les barrages pastoraux, les barrages agro-pastoraux (barrages mixtes) et les barrages hydro-agricoles ;
- 3- Le projet prévoit, lors de sa mise en œuvre, le renforcement des capacités et la formation de certains acteurs, pour la prise en charge de la santé animale. De plus, il aura la création des centres de collecte et services de mécanisation, au niveau des abattoirs et pièges de mouches tsé-tsé, au niveau des sites pastoraux, création de centres fourragers et banques d'aliments pour bétails ;
- 4- Nous sommes présentement à la phase études, toutes les parties prenantes seront informées avant le début des travaux ;
- 5- Des dispositifs seront mis en place, pour la gestion et le suivi des différentes infrastructures qui seront construites.

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

**EN TERMES D'AVIS, PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DES PARTICIPANTS**

**✚ SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) :**

**Au titre des Avis :**

Le CGES permettra d'identifier les impacts du projet et proposer les mesures adéquates pour les atténuer. Il aidera également les différentes autorités (administratives et coutumières) dans la gestion des plaintes et les conflits liés à l'usage des barrages.

**Au titre des Préoccupations :**

Toutes les décisions arrêtées lors des ateliers antérieurs seront-elles prises en compte, dans l'élaboration du présent rapport ?

**Au titre des Recommandations :**

Prendre en compte les avis et préoccupations, dans l'élaboration du rapport du CGES.

**- SUR LE CADRE FONCTIONNEL (CF) :**

**Concernant les Avis :**

Le rapport du Cadre Fonctionnel permettra d'évoquer les différents modes de restriction possibles qui peuvent survenir, lors de la mise en œuvre du projet, ainsi que les réorganisations qui peuvent se faire, pour une gestion durable du projet.

**Concernant les Préoccupations :**

Comment les restrictions d'accès aux différents barrages seront gérées, lors des différentes phases du projet.

**S'agissant des Recommandations :**

Associer les autorités villageoises et coutumières à la gestion des plaintes et conflits qui pourraient survenir lors des travaux.

**- SUR LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) :**

**Au titre des Avis :**

L'étude sur le Plan de Gestion des Pestes permettra d'avoir une nouvelle approche de gestion des déchets liés aux pesticides et des impacts liés à leur utilisation.

**Au titre des Préoccupations :**

- ✚ Comment reconnaître les produits phytosanitaires homologués ?
- ✚ Quelle alternative mettre en place pour réduire l'usage des produits chimiques de synthèse ?

**Au titre des Recommandations :**

- ✚ Remplacer tous les pesticides chimiques de synthèse et autres produits phytopharmaceutiques par les produits biologiques ;
- ✚ Sensibiliser les utilisateurs sur le mode de gestion des produits phytosanitaires ;
- ✚ Avoir la liste de tous les produits phytosanitaires homologués ;
- ✚ Impliquer le LANADA dans la gestion du projet.

**4. Divers.**

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général a réitéré ses remerciements à tous les participants et rappelé l'importance du projet pour le développement économique et social du Pays, en général et de la région du Hambol, en particulier.

Toutes les données (informations, questions et réponses, avis, préoccupations et recommandations, etc.) ont été consignées, en présence de Monsieur GNAORE Ligui Pierre Michel, Secrétaire Général de la Préfecture de Katiola qui a, par la suite, levé la séance, à l'heure que dessus.

Fait à Katiola, le 19 février 2021

Le Collaborateur du Consultant

Dr TUO Gnénémon

Pour le Préfet et Par Délégation.  
Le Secrétaire Général II

**GNAORE LIGUI PIERRE MICHEL**  
PREFET GRADE I





REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS

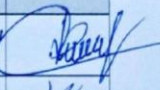
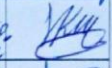
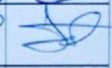
ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : HABROU

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
01	18/02/21	KOUAME BI KALOU CLEMENT	M	Préfet de Région	0708377929	
02	19/02/21	GNAHOUE N'GOU Pierre Michel	M	Préfecture Katiola SG	0709004595	
03	13/02/21	KONE MOHAMED	M	Chef de Cabinet	0708836920	

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
04	18-02-2021	KOUADIO NGUESSAN	M	Ins. préfectorale Soub. Princes	0707015742 kouadiounguessan409@gmail.com	
05	18.02.2021	Lestana Dodo	M	DR ELIMINATEUR Katiola.	lestana.dodo@yahoo.fr	
06	18/02/21	KONE MOUSSA	M	Maître Notaire	0707015742 kone.moussa.dani@gmail.com	
07	18/02/2021	Dr Hien Solange	F	DR santé	0707695040 hiensolange@yahoo.fr	
08	18/02/21	Kouassi Kraou Felix	M	DR Environnement	0707085527 felix.kraou@gmail.com	
09	19/02/21	KONE Mohamed	M	chef de cabinet PTF	0708836920 kone.mohamed@gmail.com	
10	19/02/21	BOUYE Bi Gela Roland	M	Agent DD Eau et Forêts Katiola.	0707576900 galarobandz@gmail.com	
11	19/2/21	Doumba Magatougou	M	Agent Rural Katiola	0101578048	
12	19/02/21	TAPE OUF Gervais	M	DR Construction	0707138712 oufervais2005@gmail.com	
13	19/02/21	SYLVAIN K. FEYHMOND	M	DR. Hydraulique	0707964596	

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
14	19/02/21	KOUANOU KOFFI JACQUES	M	Conseil Régional Hambol	0707263614 koffijacqueskoffi@gmail.com	
15	11	KEITA SEYDOU N'GOLÉ	M	Conseil Régional Hambol	0757963593 keitaseydoungole@gmail.com	
16	11	TRAORE K. Valentine	F	conseil Régional	0707722410	



## B. CONSULTATION PUBLIQUE DE LOPE 1 (REGION DU HAMBOL)

### PROJET PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2 PAI-NORD)

Procès verbal de la consultation publique avec les exploitants du barrage hydro-agricole de Lope 1 dans la Région du Hambol.

L'an deux mille vingt-un et le samedi 20 février, s'est tenue à Katiola une réunion d'information et de consultation publique de 10 h 20 min à 12 h 05 min. Cette séance s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES), le Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pertes (PGP) relative au projet cité en objet.

Etaient présentes les personnes dont les noms et prénoms figurent sur la liste de présence en annexe du présent procès-verbal.

#### Ordre du jour:

- ① - Présentation du projet et des études à réaliser
- ② - Echanges publics
- ③ - Divers.

1 - Présentation du projet et des études à réaliser  
Le 2PAI-NORD est un projet initié par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Il consiste en la construction des infrastructures agricoles (barrages hydro-agricoles; barrages pastoraux, reprofilage des pistes d'accès) afin de redynamiser les activités de



ce secteur.

C'est un projet qui rentre dans la deuxième génération du Programme National de Développement Agricole (PNDA) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-pôles au Pôle de Développement Agricole Intégré.

Dans le cadre de la planification de la mise en œuvre du projet, trois études ont été initiées, notamment le CAES, le CF et le P.G.D. Ces études permettront en effet d'évaluer les impacts biophysiques et socio-économiques qui peuvent advenir et proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs.

## 2) Echanges publics

Les échanges ont porté sur le projet ainsi que sur les documents de sauvegarde environnementale à élaborer. Ce qui a permis d'identifier les préoccupations et les baléances des participants.

### \* Préoccupations

- Etant donné que l'étude n'exige pas la visite de tous les sites, comment tous les impacts peuvent être pris en compte dans l'étude ?
- Savoir si la gestion de barrage sera toujours à la charge des exploitants après la réhabilitation.
- Est-ce qu'il existe d'autres alternatives - capables de remplacer les produits - chimiques et avoir le même rendement ?



### \* Sollicitudes

- Assister les exploitants lors des travaux de réhabilitation du barrage;
- Réorganiser le système de commercialisation des produits agricoles dans la région;
- Précautionner la main d'œuvre locale lors des travaux;
- Former les exploitants sur la technique d'application des produits chimiques;
- Faciliter l'acquisition des produits chimiques par les exploitants.

### 3) Divers

Au titre des divers, les exploitants du barrage Loped 1, ont exprimé un avis favorable au projet avant de remercier l'Etat ivoirien et le consultant chargé de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale. Ensuite Monsieur TOURE Ambroise a signé le présent procès-verbal pour le compte des exploitants.

Collaborateur du consultant

Docteur TUD



Expert Socio-Economique

Pour les exploitants

M. TOURE Ambroise



Président





REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES


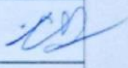
Région : W. B. L. (Siké & Lape)

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
01	20.02.2021	Touré Kounate Ambrwoise	M	Président de CGALOPF	01402298.61	
02	20.02.2021	Coulibaly Siaka	M	Membre riziculteur	0140228703	
03	20.02.2021	Cravé Driassa	M	Riziculteur comité de production	0555-1417.52	

Page 1 sur 5

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
04	20.02.2021	Traoré Salifou	M	riziculteur comité Materiel	01402271.70	
05	20.02.2021	Poda Jean-Marie	M	riziculteur Membre	01402259.28	
06	20.02.2021	Coulibaly Mado	M	riziculteur Membre	05058494.82	
07	20.02.2021	Méda François	M	riziculteur comité credit Imbrant	0707-62.95.59	
08	20.02.2021	Soro Nannouphoko	F	riziculteur Membre	07075962.3351	
09	20.02.2021	Secongo Doba Soungalo	M	riziculteur Membre	01.02.55.35.46	
10	20.02.2021	Camara Kinamphefan	M	riziculteur Membre	074985.65.45	
11	20.02.2021	Soro Laciina	M	Riziculteur Membre	076958.71.86	
12	20.02.2021	YACOUBA TRAORE	M	Riziculteur membre	07324219 0151234180	
13	20.02.2021	Koné Bakary	M	riziculteur membre	0504281460	

Page 2 sur 5

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
14	23/02/21	TUO GNETIEN	F	Membre de la Coopérative / Riz	—	
15	23/02/21	OUATARA DEVO	M	Chef Terrain. de Terre	0759 79 88 36	



## C. CONSULTATION PUBLIQUE DE FERKESSEDOUGOU (REGION DU TCHOLOGO)

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)

### Procès-Verbal

DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI – NORD).

L'an deux mil vingt et un et le lundi vingt-deux février, de neuf heures trente-cinq à onze heures quinze, s'est tenue sous la présidence de Monsieur AHOSSI Oi Ahoasi Pascal, Secrétaire Général de la Préfecture de Ferkessédougou, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Tchologo/Préfet du département de Ferkessédougou, une réunion d'information et de consultation régionale des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)* du Projet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord).

Cette rencontre relative au 2PAI-Nord a enregistré la participation de la quasi-totalité des parties prenantes du projet. Il s'agit des Autorités Préfectorales, des Directeurs Régionaux ou représentants des administrations et services techniques déconcentrés de l'Etat, des autorités coutumières, des représentants de certaines organisations agro-pastorales et des leaders d'opinion de la région du Tchologo (voir la liste de présence).

Après l'ouverture de la rencontre, Monsieur le Secrétaire Général a souhaité la bienvenue aux différents participants qui ont bien voulu effectuer le déplacement. Il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure d'élaboration du CGES, du CF et du PGP du 2PAI Nord. Il a montré l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à ce projet 2PAI-Nord qui viendra améliorer significativement les conditions socioéconomiques des populations de la région du Tchologo.

A sa suite, Dr TUO Gnénémon, collaborateur du consultant en charge de l'élaboration du CGES, du CF et du PGP, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté l'ordre du jour de la séance d'information et de consultation qui a porté sur :

1. Présentation du projet ;
2. Présentation du CGES, du CF et du PGP ;
3. Echanges avec les parties prenantes ;
4. Divers.

Après avoir présenté l'ordre du jour, Dr TUO a pris la parole pour présenter brièvement les grandes lignes du projet. Il a ensuite donné la parole à l'Expert en Environnement pour présenter le projet, les spécificités et les résultats provisoires du CGES, du PGP et du CF.

1. Présentation du projet et de ces impacts sur l'environnement naturel et humain ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation

Le Chef de mission (Consultant) a fait la présentation du projet initié par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a ensuite montré que les différentes crises sociopolitiques de 1999 à 2011 ont contribué à la dégradation des infrastructures dans tous les secteurs d'activités et particulièrement dans le secteur agricole. Cela a donc causé un ralentissement de la croissance économique du pays et particulièrement dans le secteur agricole.

Ainsi, le gouvernement de Côte d'Ivoire s'est doté depuis 2012 d'un Programme National de Développement Agricole (PNIA) pour la période 2012-2015 (prorogé à 2016). Au vu du succès de ce cadre institutionnel de relance du secteur agricole, le gouvernement a adopté une autre deuxième génération du PNIA (2018-2025) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré.

Cette approche est basée sur le développement Agricole intégré qui consiste en des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agro écologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs.

Page 1 sur 6

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) - Projet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord)





**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

De manière spécifique, il a présenté :

- le contexte et la justification du 2PAI Nord ;
- les régions couvertes par le 2PAI Nord ;
- les objectifs (général et spécifiques) du 2PAI Nord ;
- les composantes ou principales activités du 2PAI Nord ;
- le coût prévisionnel provisoire et la durée du 2PAI Nord.

Suite à la présentation du projet, le Dr TUO a exposé sur le CGES, CF et le PGP.

**2. Présentation du CGES, du CF et du PGP**

Dans l'ensemble, l'exposé du Dr TUO a permis de présenter les objectifs fondamentaux du CGES, du CF et du PGP et ainsi que leurs résultats provisoires, à savoir (i) les enjeux, contraintes, opportunités, risques et principaux impacts potentiels environnementaux et socio-économiques liés au 2PAI-Nord, (ii) les dispositions et mesures provisoires envisagées pour leur prévention, atténuation, compensation et leur gestion rationnelle.

En terme d'enjeux, contraintes, risques et principaux impacts potentiels, il leur a été notifié :

- Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux (en aval des barrages) ;
- Préservation de la qualité des sols ;
- Préservation de la diversité et la dynamique biologiques (faune et flore) ;
- Développement des maladies hydriques et de vecteurs (liés aux étangs) de maladies ;
- Risques de conflits liés à la désaffectation des terres et à la non maîtrise de la cohabitation agriculteurs/éleveurs dans les barrages mixtes (agro-pastoraux) ;
- Risque d'accroissement de pollutions liées aux pesticides chimiques de synthèse (usages non rationnel) ;
- Risque de prolifération d'emballages vides de pesticides chimiques de synthèse ;
- Risques de destruction de biens agricoles dans les périmètres mouillés des barrages et du fait de l'ouverture/réhabilitation de pistes rurales.

En termes de dispositions et mesures provisoires envisagées et pour lesquels l'avis et les recommandations des participants étaient fortement attendus, il a été indiqué concernant :

- **le CGES :**
  - Prendre des dispositions dans les études techniques pour préserver la dynamique biologique (faune et flore), pour éviter au mieux l'atteinte aux biens des personnes et réaliser des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) au besoin ;
  - Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes (institutions, bénéficiaires, etc.) pour leur implication effective dans la prévention et la gestion des aspects environnementaux, socio-économiques et sécuritaires du projet ;
  - Mettre en œuvre de manière effective les mesures compensatoires adoptées.
- **le CF :**
  - Prendre des mesures compensatoires en lien avec les personnes affectées par rapport aux restrictions d'accès occasionnées par le projet ;
  - Entamer le dialogue avec les populations affectées par les restrictions lors des études techniques des travaux afin de minimiser les restrictions et identifier les mesures compensatoires consensuelles ;
  - Mettre en œuvre de manière effective les mesures compensatoires adoptées.
- **le PGP :**
  - Privilégier le recours aux alternatives « efficaces » au détriment des pesticides chimiques de synthèse et former les producteurs aux dites alternatives ;
  - Mettre en place un mode de gestion efficace des déchets issus de l'usage des produits chimiques de synthèse qui prendra en compte : la collecte, le stockage temporaire, la récupération et le traitement des emballages vides et des produits périmés ;

## **Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

- Sensibiliser les producteurs sur les conditions de stockage sécurisé des pesticides et sur les risques qui leur sont liés.

Suite à cet exposé, le Secrétaire General a remercié l'équipe de mission ainsi que tous les acteurs qui sont impliqués pour la bonne exécution du projet. Il n'a pas manqué d'adresser ses encouragements à toutes les autorités qui sont mobilisées pour accompagner le projet dans sa mise en œuvre.

Après son intervention, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations, recommandations ainsi que des informations complémentaires sur le CGES, le CF, le PGP et le projet.

### **3. Echanges avec les parties prenantes**

Dans le cadre des échanges, il a été retenu :

#### **EN TERMES D'AVIS GENERAUX ET DE RECOMMANDATIONS :**

##### **- En termes d'avis généraux sur le 2PAI nord :**

Au terme de la consultation publique, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, aux yeux des acteurs locaux, le projet présente des avantages majeurs pour les populations de la région du Tchologo dont les plus importants sont :

- ✚ l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- ✚ l'amélioration du cadre des activités agricoles et de l'élevage ;
- ✚ la réduction des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs ;
- ✚ la réduction des risques de maladies liées aux pesticides grâce à la mise en œuvre du PGP.

Cependant, même si l'on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des recommandations ont été faites par les parties prenantes.

##### **- En termes de recommandations sur le 2PAI Nord :**

- ✚ Sensibiliser et/ou former les populations sur l'usage et la gestion des barrages mixtes pour éviter à long terme de nouveaux conflits entre les éleveurs et les agriculteurs ;
- ✚ Prendre en compte dans le projet la construction d'un centre de formation aux métiers ruraux ;
- ✚ Faire un reboisement périmétral autour des barrages ;
- ✚ Créer des unités de collecte et de recyclage locales des déchets issus de l'usage des produits chimiques de synthèse ;
- ✚ Augmenter si possible le nombre de barrage choisi dans la région.

##### **- Sur le CGES, le CF et le PGP :**

Faire des visites sur certains barrages afin de mieux appréhender les impacts qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du projet et proposer dans les différents documents de sauvegarde environnementale des mesures adéquates pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs.

#### **EN TERMES D'INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS**

- ✚ Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sont fréquents dans la région ;
- ✚ Il existe des forêts classées dans certaines localités où les sites ont été retenus ;
- ✚ Les participants ont informé l'équipe de la mission qu'ils ont participé à plusieurs ateliers et de réunions d'information concernant le Projet Pôle Agro-Industrielle de la Région Nord de la Côte d'Ivoire ;
- ✚ L'usage abusif des produits chimiques de synthèse a augmenté au cours de ces dernières années la pollution de plusieurs retenues d'eaux dans la région ;
- ✚ Les agriculteurs appliquent les produits chimiques réservés aux cotons sur les maraichers.



**EN TERMES DE PRINCIPALES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS ET REPONSES APORTEES PAR L'EQUIPE DE MISSION**

- **Principales questions des participants :**

- 1- Quelle est la différence entre les barrages mixtes et les autres types de barrages ? ;
- 2- En cas de destruction des biens lors de la mise en œuvre du projet, est ce que les indemnités seront proportionnelles ? ;
- 3- Est-ce que le projet permettra de régler de manière définitive les conflits entre éleveurs et agriculteurs ?
- 4- Pendant les travaux, est ce que certaines personnes seront recrutés localement ou toute la main d'œuvre viendra d'ailleurs ?
- 5- Après la construction et l'aménagement des barrages, est ce que les produits chimiques de synthèses seront toujours utilisés ou il aura d'autres alternatives ?

- **Principales réponses de l'équipe de mission :**

- 1- Le projet prévoit la réhabilitation/aménagement de trois types de barrages que sont les barrages pastoraux, les barrages agro-pastoraux (barrages mixtes) et les barrages hydro-agricoles. Les barrages mixtes permettront de développer à la fois les activités agricoles et les pastorales.
- 2- Les indemnités seront proportionnelles ; les évaluations seront faites selon la réglementation en vigueur et en collaboration avec les Directions compétentes (Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction Régionale de la construction, etc.) en fonction des dommages causés.
- 3- L'un des objectifs du projet est de résoudre de manière définitive la question de conflits entre les éleveurs et les agriculteurs. Cependant l'atteinte de cet objectif passera par l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet et surtout du respect par tous des normes et des règles qui seront établies ;
- 4- Le projet prévoit l'usage de la main d'œuvre locale pour favoriser la création d'emploi et la réduction de la pauvreté dans les différentes régions concernées et même la formations de certains acteurs et le renforcement des capacités des différentes institutions pour une meilleure gestion des ouvrages qui seront construites.
- 5- La meilleure approche est de réduire au mieux l'usage des produits chimiques de synthèse et de trouver d'autres alternatives pour promouvoir la culture biologique respectueuse de l'environnement et de la santé des populations. Dans le cas échéant, l'usage des produits chimiques sera rationalisé à travers des campagnes de sensibilisation et de formations suivi d'une gestion durable des emballages et des produits périmés.



**EN TERMES D'AVIS, PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DES PARTICIPANTS**

➔ **SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) :**

**Avis :**

Dans le rapport du cadre de gestion environnementale et sociale, l'on trouvera, l'inventaires des impacts potentiels liés au projet et les différentes mesures proposées pour les atténuer et bonifier les impacts positifs au profit de toutes les parties prenantes.

**Préoccupations :**

Le fait que tous les sites ne seront pas visités, est ce que le CGES permettra de relever tous les impacts liés au projet afin de proposer des mesures d'atténuation pertinentes pour réduire les impacts pendant les différentes phases du projet.

**Recommandations :**

Communiquer les résultats du rapport du CGES à toutes les parties prenantes pour avis et suggestions ;  
Former les utilisateurs des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques sur la gestion des déchets de ces produits.

- **SUR LE CADRE FONCTIONNEL (CF) :**

**Avis :**

Le cadre fonctionnel est en effet le rapport qui regroupera toutes les questions liées aux restrictions d'accès aux sites et de proposer des solutions pour éviter les plaintes et les conflits des travaux d'aménagement et de construction.

**Préoccupations :**

Est que les producteurs qui occupent actuellement les sites seront assistés lors des travaux d'aménagement et de construction des barrages ?

**Recommandations :**

Définir clairement dans le rapport du CF le mode de prise en charge des propriétaires terriens des sites choisis pendant les différentes phases du projet.

- **SUR LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) :**

**Avis :**

L'usage des produits chimiques de synthèse crée d'énormes impacts environnementaux et sanitaires, le PGP permettra de trouver des alternatives pour réduire au mieux l'usage abusives de ces produits.

**Préoccupations :**

- ➔ Est-ce que la réduction de l'usage des produits chimiques de synthèse n'aura une incidence négative sur le rendement des agriculteurs ;
- ➔ Comment convaincre les populations à adhérer aux nouvelles alternatives qui seront développées ?

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Fonctionnel (CF) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

**Recommandations :**

- Sensibiliser les producteurs et les consommateurs sur les avantages liés à la cultures biologiques et la gestion des emballages et des produits périmés ;
- Interdire sur le marché la vente des produits non homologué et dangereux pour la santé ;
- Avoir la liste des produits homologués pour chaque type de cultures.

**4. Divers.**

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général a réitéré ses remerciements à tous les participants et a rappelé l'importance du projet pour le développement économique et social du pays et tout particulièrement de la région du Tchologo.

Toutes les données (informations, questions et réponses, avis, préoccupations et recommandations, etc.) ont été consignées en présence de Monsieur AHOSSI OI AHOSSI Pascal, Secrétaire Général de la Préfecture de Ferkessedougou qui a par la suite levé la séance à onze heures quinze minutes.

Fait à Ferkessedougou le 22 Février 2021

Collaborateur du Consultant



Dr TUO Gnénémon

P/Le Préfet de Région et P.D.  
Le Secrétaire Général



AHOSSI OI AHOSSI Pascal  
Secrétaire Général de Préfecture





REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)

LISTE DES PERSONNES

Région : TCHOLOGO

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
01	22-02-2021	AHOSSI OI AHOSSI PASCAL	M	Secrétaire Général I Préfecture Farako	07-07-93-47-02	
02	"	AJOJE ALOU GUILLAUME	M	Sous-Préfet Farako	07-07-16-44-94	
03	"	MANISSANI HORTA VIVIANE	F	CHEF DE CABINET PRÉFET FAKÉ	58381448	

Page 1 sur 5

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
04	22/02/21	KOFFI AHOSSI JOEL	M	Cab/ chef de division Préfecture Farako	07-07-74-49-94 ahoussi.joel@gmail.com	
05	"	THIO Kamagné	M	S/D Conseil Régional	0757395710 kamagnethio@gmail.com	
06	"	OUATTARA KARIME	M	MAIRIE	0758540551 ouattarakarime@gmail.com	
07	"	Dembile' Vanwara	M	DR Agriculture	07731277 dembele.vanwara@gmail.com	
08	"	BAKAYOKO A HABLE	M	DIRECTION REGIONALE TCHOLOGO	07-03-30-22-12 bakayokoahable@gmail.com	
09	"	Yéonaté Daouda	M	Président UJAE	58271482	
10	"	Kouamo' Eric	M	DR Environnement	0709543344	
11	"	Sylla Mameiatah	F	chargé d'études DR Environnement	07-64-25-00	
12	"	JACOB YEO	M	secrétaire générale ONG SIOP DESERT	07-58-46-05-03 07-48-54-86-03	
13	"	Khouame Koffi Pierre	M	DREER	0748967368 koffi.pierre@jeff.com	

Page 2 sur 5

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
14	22/02/21	Bakary Koné	M	Rep DD TULITA	0202967003	
15	"	Koita Foukèini	M	éleveur (PEP)	0505672364	
16	"	TRAORE BARABATO	M	ELEVEUR	0707407463	
17	"	ARAMA BOUKARY	M	ELEVEUR	05-05-15-19-09	
18	"	SORO KIGOBA	M	GDS porcs (resp. sanitaire)	0749398267	
19	"	Col. KOFF Kouame Mathurin	M	Eaux et Forêts DR	07890832	
20	"	Mantoudja KOFFI MOURNIE	M	INHP	0749949849	
21	"	SST. Bamba Laciou	M	SODEFOR	0757794269	
22	"	LTBILLA ABDOUL	M	SODEFOR	0708289489	
23	"	EMAH N. LEON	M	DR Constructo	0708382219	

Page 2 sur 5

N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
24	22/02/21	Not. / assesseur Dep. chef cellule m		Dep. chef cellule Kls	09622550	
25	"	KONÉ MADOU JONAS	M	CHIEF DE CANTON NIARAFOLO	0707670348	
26	"	BRADANE KONÉ	M	S-B CANTON NIARAFOLO	0707960054	
27	"	KONÉ OUANLO	M	NOTABLE CANTON NIARAFOLO	0748609506	
28	"	Couli Baly Barkouy	M	Cabinet Privet (vétérinaire)	0707522884	
29	"	YA YA PATRICK	M	délégué de COC ASERIZ	0759152669	
30	"	YEO ADAMA	M	Producteur	0556642173	
31	"	AGDIDIO Kouadja Franck Omer	M	Représentant DR Commerce et Industrie	0748659777	
32	"	KouAKou Olivia	F	Participante au nom du Min. Commerce et Industrie	0708568325	
33	"	YEO Iehoua Rene	M	coopérateur Woprin Woprin Baniou	0707055704	

Page 3 sur 5



N°	DATE	Noms et prénoms	Sexe	Structures/ Fonction	Contact / mail	Signature
34	28/02/21	Kone Soumgalo	M	UNION Des Jeunes	0707572010 Kone.soumgalo@gmail.com	
35	"	Kone Kafie	M	chef quartier - Djouane	01423249178	
36	"	Soro Aïson	M	Notaire Jouane	0102854506	
37	"	Coulibaly F. Valerie	F	S-	0749549270	
38	"	Gnènenon Monkeji jule	M		0706093831	
39	"	Silué Fatoumata N.	F	secrétaire	0506536372	
40	"	Dr TUO Gnènenon	M	Consultant sociologue	0709332235	
41	"	KOUATE Lucien	M	Consultant Environnemental & R	0585423091	

## D. CONSULTATION PUBLIQUE DE SERELO (REGION DU TCHOLOGO)

PROJET POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION  
NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2 PAI-NORD)

Procès Verbal de la consultation publique de la  
communauté Villageoise de Sérébo de la région  
du Tchologo.

L'an deux mille vingt-un et le mercredi 24 février  
s'est tenue dans le village de Sérébo, une réunion  
d'information et consultation de la population sérébo  
de 09 h 30 à 11 h 50 min. Cette séance s'inscrivait dans  
le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde  
environnementale notamment le Cadre de Gestion Environne-  
mentale et sociale (CGES), le Cadre Fonctionnel (CF) et  
le Plan de Gestion des Pestes (PGP) relatif au  
projet cité en objet.

Etaient présentes, les personnes dont les noms et  
prénoms figurent sur la liste de présence en annexe du  
présent procès verbal.

Ordre du jour :

- ① Présentation du projet et des études à réaliser;
- ② Echanges publics;
- ③ - Divers.

① Présentation du projet et des études à réaliser.

Le 2 PAI-NORD est un projet initié par le Ministère de  
l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).  
Il consiste en la construction des infrastructures agricoles



(barrages hydro agricoles, barrages pastoraux, reprofilage des pistes d'accès) afin de redynamiser les activités de ce secteur.

C'est un projet qui rentre dans la sixième génération du Programme National de Développement Agricole (PNDA) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-pôles ou Pôle de Développement Agricole Intégré.

Dans le cadre de la planification de la mise en œuvre du projet, trois (03) études ont été initiées, notamment le CAES, le CF et le LCA. Ces études permettront en effet d'évaluer les impacts biophysiques et socio-économiques qui pourraient survenir et proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs.

## 2) Echanges publics.

Les échanges ont porté sur le projet ainsi que sur les documents de sauvegarde environnementale à élaborer. Ce qui a permis d'identifier les préoccupations et les doléances des participants.

### \* Préoccupations

- Est-ce que les impacts liés à la destruction des biens et des cultures sur le site seront pris en compte dans le rapport ?
- Quelle serait la conduite à tenir dans le cas où les parcelles réparties n'ont pas les potentiels de production ;
- l'usage des sous-produits pour la fabrication du composte



impactor négativement le secteur de l'élevage car ils sont utilisés pour nourrir les animaux;

- Est-ce que les prix des produits-chimiques de synthèse vont augmenter à nouveau?

#### \* Actions

- Indemniser si possible les impactés avant le début des travaux;
- Construire un marché de gros à Forhasté Dougou pour faciliter la commercialisation des produits agricoles;
- Construire un Centre de santé dans le Village;
- Construire un magasin dans le Village pour le stockage des produits-chimiques.

#### 3) Divers

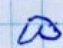
Au titre des divers, le porte parole du Chef SANDO OU a exprimé un avis favorable au projet de la part de la population avant de remercier l'état ivoirien et le consultant chargé de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale. Ensuite le Chef de Village M. SANDO OU Dougnoumassique a signé le présent procès-verbal pour le compte des villageois.

Collaborateur du consultant  
Docteur TUO



Expert Socio-Economique

Pour la population de  
Sérébo  
M. SANDO OU DOUGNOUMASSIQUE

  
Chef de Village





**E. CONSULTATION PUBLIQUE DE KORHOGO (REGION DU PORO)**

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

**Procès-Verbal**

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), LE CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI NORD).

L'an deux mil vingt-et-un et le *jeudi 18 Février* .....  
à *la salle de réunion de la préfecture de Korhogo* s'est tenue dans le Département de *Korhogo* ..... un atelier de consultation régionale des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Cadre Fonctionnel et du Plan de Gestion des Pestes* du Projet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord).

Cette rencontre qui a réuni le Corps Préfectoral, des autorités administratives et coutumières ainsi que des représentants d'Organisation Professionnelles agricoles et d'élevage, des jeunes, des femmes et des communautés, a été présidée par *Mr. KOUASSI N'GUSSAN Emile, Secrétaire Général (S.G.) de la préfecture de Korhogo, représentant Monsieur le Préfet de la région du Poro* .....

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par *le Secrétaire Général* ..... la parole a été donnée à l'Expert pour situer le contexte et les objectifs de la consultation. Par la suite, une communication présentant le 2PAI Nord ainsi que le CGES, le CF et le PGP a été faite par l'Expert.

Suite à la présentation, les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- *les objectifs de la consultation publique;* .....
- *la présentation du projet;* .....
- *la description des outils de suivi et de contrôle Environnementale et sociale du projet (CGES; CF et PGP) à intégrer dans le cadre de la présente mission.* .....

Dans le cadre des échanges, il a retenu :

✓ EN TERMES D'AVIS GENERAUX ET DE RECOMMANDATIONS :

- SUR LE 2PAI NORD : .....

Dans l'ensemble, tous les participants ont manifesté leur approbation pour la venue d'un si grand projet qui vient améliorer les conditions socio-économiques des populations. Toutefois, ils recommandent au promoteur de veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, il a été souligné un cas de litige au niveau du site déjà choisi pour le projet qui mérite d'être traité avec la plus grande attention pour le bon déroulement du projet.

- SUR LE CGES, LE CF ET LE PGP :

Les populations ont manifesté leur méconnaissance vis-à-vis des outils d'évaluation environnementale et sociale que sont le CGES, le CF et PGP. Aussi ont-ils voulu savoir si ces outils décrivent de façon plus détaillée la constance des à mener lors de la mise en œuvre du projet de manière à s'assurer de l'importance des impacts potentiels.



✓ EN TERMES D'INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS

Selon les participants, les barrages existants sont enclavés par les cultures maraîchères aux abords des barrages et de barrage à réhabiliter empêchant ainsi les troupeaux d'y avoir accès pour s'abreuver.

Ils se sont aussi félicités du bon déroulement du processus d'indemnisation des personnes impactées par le projet toujours en cours.

Cependant les D.R. des services publics et privés concernés par le projet ont de plus en plus de fait de ne pas avoir reçu à temps les termes de Référence (TAR) des études à mener avant la tenue de la consultation publique afin de mieux s'imprégner des composantes du projet et les objectifs de la mission du Consultant pour des échanges plus fructueux.

✓ EN TERMES DE PRINCIPALES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS ET REPOSES APORTEES PAR L'EXPERT

PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS :

- Mr. Laminou SEDON, Directeur Technique de la Mairie de Kokojo, a voulu savoir si les sites choisis pour le projet ont été déjà identifiés.
- Quant à Mr. SOUMAYORO, Chef de service à la Direction régionale des ressources animales et halieutiques, il a voulu savoir si les activités de pêche seront prises en compte sur le projet. En clair, vu de là de la vocation agro pastorale est ce que les barrages à réhabiliter et à construire pourront servir aussi pour la pêche ?
- Mr. Diabouké, DR de la SODEFOR a voulu s'informer sur près de l'expert en Pesticides si le projet prévoit le remboursement des aires végétales



Monte pas susceptible d'être détruite par les activités du projet. Elle a également demandé si les dispositions ont été prises afin de protéger les zones sensibles (forêts classées, forêts sacrées, sites sacrés, etc.).

MR BARRY Boubacar représentait des éleveurs. a voulu savoir si en plus des pistes agricoles, le projet prévoit aussi l'ouverture et la réhabilitation des zones de transhumance.

PRINCIPALES REPONSES DE L'EXPERT :

En réponse à toutes les questions posées, Monsieur ANE Maurice Aka, Expert en Evaluation Environnementale et Sociale a donné les éclaircissements ci après pour la bonne compréhension des composantes du projet et de ses enjeux :

Pour ce qui est de savoir si les sites du projet ont été déjà identifiés, il a répondu que le promoteur en l'occurrence le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a déjà sélectionné tous les barrages bénéficiaires du projet et les sites choisis pour la construction des nouvelles infrastructures agro pastorales.

Pour ce qui est de savoir si les barrages prévus serviront aussi à la pêche, l'Expert en mission a répondu que le projet prévoit la construction de barrages



agriculteurs. Néanmoins l'information sera remontée au promoteur pour examiner cette préoccupation.

Pour ce qui concerne le retournement, il a répondu que le projet prévoit la réhabilitation des aires végétales endommagées. Il a insisté sur le fait que la sauvegarde des aires protégées est l'une des priorités à prendre en compte lors de l'exécution des activités du projet à ses différentes phases. Ainsi les aires et espèces protégées auront l'objet de fortes recommandations à l'endroit de leur reprise en charge des travaux.

S'agissant de la réhabilitation des zones de transhumance, il a rappelé que le projet ne concerne que les pestes vétérinaires agricoles.

✓ EN TERMES D'AVIS, PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DES PARTICIPANTS :

- SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) :

Avis :  
Tous les participants ont voulu être mieux éclairés sur les objectifs du CGES.

Préoccupations :  
En termes de préoccupation, il s'est agi de savoir si le CGES décrit de façon détaillée les activités à mener en la mise en œuvre du projet.

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Recommandations :

Mr ANE Maurice, Expert en Evaluation Environnementale et sociale en mission a mentionné que le CGES et un outil fortement recommandé lors de l'exécution des projets de développement. Il vise à définir les grands enjeux environnementaux et sociaux liés au projet. Il vise à identifier tous les enjeux, les contraintes, les risques et les principaux impacts environnementaux et sociaux ; à définir les dispositions, mécanismes, orientations et principales mesures de prévention ; et à définir un cadre d'arrangement institutionnel concerté pour la bonne exécution de projet.





structures et de sensibiliser la communauté pour un respect des restrictions fixées.

Recommandations :

Mr ANE a rappelé et rassuré les participants que toute les préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration des outils d'évaluation environnementale et sociale (CGES, CF, PGP).

SUR LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) :

Avis :

Les participants ont voulu connaître comment le projet compte réglementer le secteur de la production et de l'usage des pesticides dans le milieu agricole à Korhogo.

Préoccupations :

Les participants ont manifesté sur l'usage anarchique des pesticides chimiques par les agriculteurs. Ils ont appelé le manque de formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides.




**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

**Recommandations :**

En guise de recommandation, l'expert en mission a recommandé l'assistance que le projet prévoit la formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides chimiques. Il a fortement recommandé les agriculteurs à l'usage des pesticides.

Toutes les données (informations, questions et réponses, avis, préoccupations et recommandations, etc.) ont été consignées en présence de MR. KOUMASSI Kouasson Emile SG de la préfecture de Korhogo qui a par la suite levée la séance à 10 h 45 mn.

Fait à Korhogo le 19/02/2021

Pour les participants		
Nom et prénom	Fonction	Signature
<u>Kouassi Kouasson Emile</u>	<u>Secrétaire Général de Préfecture</u>	

Consultant en charge de l'élaboration du CGES, CF et PGP		
Nom et prénom	Fonction	Signature
<u>ACE MAURICE AKA</u>	<u>Expert en Évaluations Environnementales et Sociales</u>	



LISTE DE PRESENCE

Région : POLO Département : KATHOGO Date : 18/02/2021

Nom et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
Kouassi N'guessan Emile		X	M	Secrétaire Général de Préfecture	Préfecture	0747548669 nbenis8@gmail.com	
LACINA SEBON			M	Directeur Tech. Mairie	Mairie K60	0709794027 lacinasedin@gmail.fr	
TOURE TALNAN		X	M	Directeur Socio (Polo)	Conseil Régional	0707023787 talnana.toure754@gmail.com	
KOUASSI BETTO MARCELIN		X	M	sous-projet de Kathogo	SP de Kathogo	0788725698 deltombek@gmail.com	
DIABATE ALIFA		X	M	Directeur de journal	SOVFOR	02699409 alifaryufoua@yahoo.fr	
OUATTARA FANGA Alphatouac			F	DR des Transp.	DR	0708433740	
KOUADIO KOUAKOU		X	M	MDVA (Socio F) Sahfor	Sahfor	0748665330 koudiadiouabou@gmail.com	
AKA Ferdinand		X	M	chef de Cantonement	Mines	0707885899 f.aka@gmail.com	
RICHARD BOLE		X	M	AR Commerce In-Store	MCI	0708420202 richardbole@gmail.com	

BOUSSOU Kouamé		X	M	chef Antenne INHP K60	INHP K60	0707389598 boussoukouame@gmail.com	
KOUADIO KOFFI		X	M	DR - Economie meut	ENVIRO K60	0749873951 koffi.kouadio@gmail.com	
KONE SANGA. N		X	M	Représentant DR Culturelle	DR culture Françophone	0709074700 sangadikouadiako@gmail.com	
COULIBALY SOULEYMA		X		ELEVEUR	UNION Sociale Elevage	0789088715	
BARRY BOUBACAR		X	M	Elevage	SCOOP Elevage	08929720	
NDIARRA BATLOYE		X	M	---	---	08570767	
N'GUESSAN Kouamé		X	M	DR-TRAVAIL	Dir. Régions du Travail	070866886	
COULIBALY KARTIS. M		X	F	Représentante DR Agriculture	DRA-K60	08518010	
DABATE SOUKALO		X	M	Représentant DR PLAN	DR PLAN K60	0707265727	
SODIOTAHORO Vich		X	M	chef de service AR MIRAH	MIRAH	0769109121	
KABA SELLOU		X	M	Représentant DR ANAGE	MINAS	0103764578	
SILUE KOLITLOMA		X	M	Producteur	UDECA-CI	05.05.66.13.41	



COULIBALY LAHAZENI	X	M	SECRETARE	UDECA-CI	05-76-97-13-45	
SORO SOLOUROUGO ADAMA	X	M	PROVISEUR	UDECA-CI	07-08-09-79-89	
Amondji Vanan Blaise	X	N	Chf de bureau	prefecture	0707228944	
KOUADIO KOFFI	X	M	DR. Environnement	Environnement	0719873951	
N° gestion Enrousson Jonas		N	Adjoint		0707005479	
Ane Danice	X	M				
ENAHOUA YVES	X	M	Environnementaliste		0707135021	

## **F. CONSULTATION PUBLIQUE DE KIEMOU (REGION DU PORO)**

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

### **Procès-Verbal**

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), LE CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI NORD).

L'an deux mil vingt-et-un et le 20 Février, à l'EPP Kimou s'est tenue dans le Département de Korhogo, une réunion de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Cadre Fonctionnel et du Plan de Gestion des Pestes* du Projet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord).

Cette rencontre qui a réuni le Sous-préfet, des autorités coutumières ainsi que des représentants d'Organisation Professionnelles agricoles et d'élevage, des jeunes, des femmes et des communautés, a été présidée par BOBO Zokou Guy, Sous-préfet de Kiémou.

**Etaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Sous-préfet, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte et les objectifs de la consultation. Par la suite, une communication présentant le 2PAI Nord ainsi que le CGES, le CF et le PGP a été faite.

Suite à la présentation, les débats se sont focalisés autour des points suivants :

Les objectifs de la consultation publique :

- La présentation du projet ;
- La description des outils de sauvegarde environnementale et sociale du projet (CGES, le CF et le PGP) a élaboré dans le cadre de la présente mission.

#### **✓ EN TERMES D'AVIS GENERAUX ET DE RECOMMANDATIONS :**

##### **- SUR LE 2PAI NORD**

Les populations de Kiémou ont salué la venue du projet et ont manifesté leur intérêt de voir le barrage agropastoral de Kiémou bénéficier de la mise en œuvre du projet. Elles ont souligné que ce barrage qui a joué un rôle moteur au développement des activités agricoles depuis sa création en 1984 connaît un état de dégradation très avancée. Ainsi les populations souhaitent que la réhabilitation du barrage tienne compte d'un bon système de sécurité afin d'éviter les cas de noyade et les conflits entre agriculteurs-éleveurs.

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

**- SUR LE CGES, LE CF ET LE PGP :**

Dans l'ensemble les participants ont souhaité connaître l'importance CGES, le CF et le PGP dans la mise en œuvre du projet ; en clair, ils ont demandé à savoir si ces outils décrivent de façon plus détaillée la consistance des travaux à mener à l'exécution du projet et les impacts potentiels encourus.

**- EN TERMES D'INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS**

Les populations ont fait cas de l'existence des us et coutumes notamment les jours fériés ou aucune autre activités ne doit être menée. Ils ont révélé également la présence de plusieurs sites sacrés dans la zone du projet. Jadis exploité par la société SODEPRAC, le barrage agropastoral de Kiémou est aujourd'hui abandonné et ne sert qu'à l'abreuvement des troupeaux, à la baignade, aux activités domestiques et à l'arrosage des cultures maraichères développées à ses abords.

**✓ EN TERMES DE PRINCIPALES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS ET REPONSES APPORTEES PAR L'EXPERT**

**- PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS :**

M. BOBO Zokou Guy, Sous-préfet de Kiémou a souligné trois préoccupations à savoir :

- Pourquoi le barrage et les pistes agricoles de Kiémou ont été retenus pour bénéficier de la réhabilitation ?
- Que renferme ce projet ?
- Qu'est-ce que ce projet attend des populations ?

M. TOURE Oumar, Notable et vice-président des agriculteurs a voulu connaître la nature des pistes agricoles à réhabiliter dans la Sous-préfecture de Kiémou.

M. KONE Logningué, représentant chef notable voudrait savoir si la cohabitation avec les éleveurs sera possible.

M. SADIA Nestor, Humanitaire Croix-Rouge, demande s'il existera un système de sécurité des populations contre les risques de noyade, des entrées spécifiques pour les éleveurs afin d'éviter tout conflit avec les agriculteurs et la protection des digues.

M. OUATTARA Dounigna, Agriculteur voudrait savoir si la gestion des barrages sera confiée aux populations.

**- PRINCIPALES REPONSES DE L'EXPERT :**

- Selon l'Expert en mission, ANE Maurice, le choix des sites a fait l'objet d'études préalable dont celles de Kiémou.
- A la question de savoir ce que renferme ce projet, l'Expert a laissé entendre que ce projet consiste à la réhabilitation et à la construction des barrages agropastoraux, de pistes agricoles et à la construction d'AGROPACK.
- Les pistes à réhabiliter sont les pistes agricoles reliant le barrage aux localités environnantes et les pistes de grands trafics de produits agricoles.
- S'agissant de savoir comment gérer la bonne cohabitation entre éleveurs et agriculteurs, l'expert a répondu que ce projet prévoit la sensibilisation et la formation de ceux-ci afin d'éviter la destruction de cultures maraîchères aux abords du barrage par les troupeaux et l'exploitation des pistes agricoles par les éleveurs au détriment des zones de transhumances.
- Répondant à la question de M. SADIA qui souhaite qu'un système de sécurité soit mis en place au niveau du barrage pour éviter les noyades et la destruction de la digue, l'expert a répondu que la réhabilitation du barrage prévoit l'installation d'un dispositif de sécurité qui répond à la survenue d'éventuel incident.
- En ce qui concerne la gestion du barrage, le consultant a souligné qu'elle est l'affaire des populations locales et les structures décentralisées de l'administration concernée par le projet (Direction Régionale (DR) de l'agriculture et du développement rural, DR des ressources animales et halieutiques, DR des eaux et forêts, etc.). Pour lui seul l'implication réelle des populations peut garantir la durabilité des infrastructures à construire par le projet.

✓ **EN TERMES D'AVIS, PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DES PARTICIPANTS :**

- **SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) :**

**Avis**

Tous les participants ont marqué des réserves sur la prise en compte réelle des prescriptions environnementales et sociales édictées par les outils lors de l'exécution du projet. il a voulu avoir plus d'informations sur le CGES et ses objectifs.

**Préoccupations :**



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

L'essentiel des préoccupations soulignées est de savoir si l'élaboration du CGES prévoit l'indemnisation des personnes ou biens impactés par le projet.

**Recommandations**

MR ANE Maurice, Expert en Evaluation Environnementale et Sociale a mentionné que les outils d'évaluation environnementale et sociale notamment le CGES sont fortement recommandés lors de l'exécution des projets de développements. S'agissant du CGES, il vise à :

- définir les grands enjeux environnementaux et sociaux ;
- identifier tous les enjeux, les contraintes, les risques et les principaux impacts environnementaux et sociaux ;
- définir les dispositions, mécanismes, orientations et les principales mesures de préventions ;
- définir un cadre d'arrangement institutionnel concerté pour la bonne exécution du projet.

- **SUR LE CADRE FONCTIONNEL (CF) :**

**Avis**

Les populations dans leur ensemble ont voulu avoir plus d'informations sur le Cadre Fonctionnel.

**Préoccupations**

Les populations s'interrogent sur la réalisation effective du projet étant donné que plusieurs projets entamés peinent à se réaliser. Aussi les conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs entravent l'exécution de certains projets.

**Recommandations**

Suite à ces différentes préoccupations, l'Expert a rassuré les populations quant à l'exécution du projet qui s'étend sur cinq ans. Il a demandé aux populations plus de patience car les travaux débiteront une fois les études préliminaires achevées.

- **SUR LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) :**

**Avis**

Les participants ont voulu savoir comment le projet compte règlementer le secteur l'utilisation des pesticides chimiques dans l'agricole à Kiémou.

**Préoccupation**

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**


Les participants ont manifesté sur l'usage anarchique des pesticides chimiques par les agriculteurs. Ils ont également souligné le manque de formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides.

**Recommandations**

En guise de recommandation, l'Expert en mission a rassuré l'assistance que le projet prévoit la formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides chimiques. Il a fortement sensibilisé les agriculteurs à l'usage des bio-pesticides.

Toutes les données (informations, questions et réponses, avis, préoccupations et recommandations, etc.) ont été consignées en présence de .M. BOBO Zokou Guy, Sous-préfet de Kiémou qui a par la suite levée la séance à 12h 30mn.

Fait à KIEMOU ; le 20 février 2021

Pour les participants		
Nom et prénom	Fonction	Signature
Mr BOBO Zokou Guy	Sous-préfet	 Mr BOBO Zokou Guy Sous-préfet

Consultant en charge de l'élaboration du CGES, CF et PGP		
Nom et prénom	Fonction	Signature
ANE Maurice Aka	Expert en Evaluation Environnementale et Sociale	





REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS

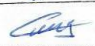
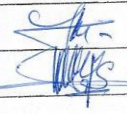

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : KATIHO Sous-préfecture : KIEMOU Localité : KIEMOU  
Date : 20 / 02 / 2021 Heure : 10H30

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Contact	Emargement
1	<u>Protas bokou Guef</u>	<u>Sous préfet</u>	<u>07 49 50 66 21</u>	<u>[Signature]</u>
2	<u>TOURE LASSINA</u>	<u>Habitant</u>	<u>09 41 06 24</u>	<u>[Signature]</u>
3	<u>SORO DSAKARIDJA</u>	<u>agriculteur</u>	<u>40 92 51 76</u>	<u>[Signature]</u>

4	<u>YEODONIPO HO</u>	<u>chef de village</u>	<u>01-02-61-90-09</u>	<u>[Signature]</u>
5	<u>Ouattara Gnenema</u>	<u>chef canton</u>	<u>01 72 76 78 32</u>	<u>[Signature]</u>
6	<u>TOURE OUIAR</u>	<u>Notable</u>	<u>05-06-81 46 00</u>	<u>[Signature]</u>
7	<u>Koune' LAGNIBUI</u>	<u>Représentant du notable</u>	<u>05 64 38-59-57</u>	<u>[Signature]</u>
8	<u>SORO Navigné Tchagba</u>		<u>05 64 20 08 73</u>	<u>[Signature]</u>
9	<u>SADIA Nestor</u>	<u>Humanitaire</u>	<u>07 09 82 60 49</u>	<u>[Signature]</u>
10	<u>ouattara Domnigna</u>	<u>cadre</u>	<u>01 11 10 75 0 04</u>	<u>[Signature]</u>
11	<u>Coulibaly</u>			<u>[Signature]</u>
12	<u>SEKON GO Brahima</u>	<u>chef de terre</u>	<u>61 42 17 30 07</u>	<u>[Signature]</u>
13	<u>SEKON GO Nabele</u>	<u>chef de terre</u>		<u>[Signature]</u>
14	<u>ROME DOGNI D'EH</u>	<u>Agriculteur</u>		<u>[Signature]</u>
15	<u>NADIRO BA SEKONGO</u>	<u>Cultivateur</u>	<u>01 40 86 13 18</u>	<u>[Signature]</u>
16	<u>Coulibaly BENON</u>	<u>chef de village</u>	<u>05 46 56 50 83</u>	<u>[Signature]</u>
17	<u>[Signature]</u>	<u>Représentante des femmes</u>		<u>[Signature]</u>
18	<u>EHOUSSEU JONAS</u>	<u>Sociologue</u>	<u>07-07 00 54 79</u>	<u>[Signature]</u>
19	<u>GNATHOUA ABOT YVES</u>	<u>Environnement</u>	<u>07 07 13 50 21</u>	<u>[Signature]</u>
20	<u>YEO Kounyolo</u>	<u>chef de village</u>		<u>[Signature]</u>

21	TUO Seydou	Cultivateur	05 76 86 25 82	W
22	Danissougui Yeo	Agriculteur	05-06-46-34-22	
23	SILIE Zongan	Volontaire CROIX ROUGE	05-46-28-98-56	
24	ANE Daouice AKA	Façonner Environnement	07 48 00 90 78	
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				

## **G. CONSULTATION PUBLIQUE DE BOUNDIALI (REGION DE LA BAGOUÉ)**

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

### **Procès-Verbal de consultation publique des parties prenantes relatif au Cadre d'élaboration de Gestion Environnementale et Sociale, au Cadre Fonctionnel et du Plan de Gestion des Pesticides du Projet Pôle Agro-Industriel**

L'an deux mil vingt-et-un et le 22 Février, s'est tenue dans la salle de mariage de la mairie de Boundiali à 11h 10mn, une réunion de consultation publique des parties prenantes relatif au cadre d'élaboration de *Gestion Environnementale et Sociale, au Cadre Fonctionnel et du Plan de Gestion des Pestes* du Projet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord).

Cette rencontre qui a réuni le corps préfectoral, les autorités administratives et coutumières ainsi que des représentants d'Organisation Professionnelles agricoles et d'élevage, des jeunes, des femmes et des communautés, a été présidée par Monsieur AMANI Tiémoko, Préfet de la Région de la Bagoué, Préfet du département de Boundiali.

**Etaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le préfet, la parole a été donnée par Monsieur ANE Maurice, consultant en évaluations Environnementale et sociale, l'Expert en mission pour situer le contexte et les objectifs de la consultation. Par la suite, une communication présentant le 2PAI Nord ainsi que le CGES, le CF et le PGP a été faite.

Suite à la présentation, les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Les objectifs de la consultation publique ;
- La présentation du projet ;
- La description des outils de sauvegarde environnementale et sociale du projet (CGES, le CF et le PGP) a élaboré dans le cadre de la présente mission.

#### **✓ EN TERMES D'AVIS GENERAUX ET DE RECOMMANDATIONS :**

##### **- SUR LE 2PAI NORD**

Les participants ont salué la venue du projet et ont manifesté leur intérêt de le voir se réaliser, car disent-ils, le projet viendra améliorer les conditions socio-économiques des populations .Par

Page 1 sur 7

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) - Projet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord)



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

ailleurs, ils demandent au promoteur de veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre du projet.

**- SUR LE CGES, LE CF ET LE PGP :**

Dans l'ensemble, les participants ont souhaité connaître l'importance du CGES, le CF et le PGP dans la mise en œuvre du projet. En clair, ils ont demandé à savoir si ces outils décrivent de façon plus détaillée la consistance des travaux à mener à l'exécution du projet et les impacts potentiels encourus.

**- EN TERMES D'INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS**

Les participants ont manifesté leur méconnaissance face aux outils d'évaluation environnementale et sociale que sont le CGES, le CF et le PGP. Aussi ont-ils voulu savoir si les outils d'évaluation environnementale et sociale présentent la consistance des travaux à réaliser pour le projet.

**✓ EN TERMES DE PRINCIPALES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS ET REPOSEES PAR L'EXPERT**

**- PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS :**

M. AMANI Tiémoko, Préfet de la région de la Bagoué, a demandé que des textes légaux encadrant les activités des agriculteurs et des éleveurs soient pris pour résoudre les cas de conflits. Il a par la suite demandé au projet d'assainir le secteur de l'utilisation des pesticides obsolètes ou chimiques par les agriculteurs. Il a terminé son intervention en invitant le projet à suivre l'exemple du Burkina Faso qui en lieu et place de ponts préfère la construction des digues pour que chaque localité ait une retenue d'eau dédiée à l'agriculture et à l'élevage:

- Monsieur BAMBA Bakary, deuxième adjoint au Maire a souhaité que soit construits plusieurs micro-barrages pour éviter les conflits entre les populations riveraines.
- Monsieur ADANGBA Paul, Directeur Régional (DR) de la Protection Sociale propose que le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle soit associé au projet à travers la formation d'enfants bouviers et d'enfants nomades.

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

- Monsieur YEO Eugene DR, de l'hydraulique, a demandé à savoir pourquoi le projet ne prend pas en compte la construction d'infrastructures d'hydrauliques humaines ?
- Madame KONE ; Présidente des femmes agricultrices de la Bagoué souhaite que le projet prévoit la construction d'un barrage agropastoral dans la commune de Boundiali.
- Monsieur KONE Zanao, Président des jeunes, a demandé à savoir si le site a déjà été identifié ?
- Monsieur SANGARE Alassan, Président de la communauté guinéenne de Boundiali demande si la réhabilitation du site de Palet sera prise en compte par le projet.

**- PRINCIPALES REPONSES DE L'EXPERT :**

- Répondant aux préoccupations soulevées de Monsieur AMANI Tiémoko, l'Expert en mission, ANE Maurice, a mentionné que cette doléance sera inscrite dans le rapport de mission en vue de sa prise en compte par le projet. Aussi le projet prévoit-il la formation des acteurs du domaine agricole sur l'utilisation rationnelle des pesticides obsolètes. S'agissant de la construction de petits ouvrages hydrauliques, l'expert dit avoir pris bonne note et rassure les participants qu'une attention particulière sera accordée à cette doléance.
- En réponse à la question relative à la construction de microbarrages, le consultant a signifié que le présent projet prévoit la construction et la réhabilitation de barrages agropastoraux, Ainsi, la construction de microbarrages sera un aspect à intégrer éventuellement dans le projet car répondant au mieux aux réalités des populations.
- S'agissant d'associer le Ministère de l'Education National, de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle au projet pour le volet formation d'enfants bouviers et nomades, l'expert a souligné que le projet prend en compte la formation des enfants.
- La construction et la réhabilitation des barrages agropastoraux et des pistes agricoles prennent en compte la réalisation d'infrastructures annexes (éventuellement la construction d'infrastructures d'hydrauliques humaines).

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

- A la question de savoir si le site de l'AGROPACK a déjà été identifié, l'expert a répondu que tous les sites concernés par le projet sont connus.
- En réponse à la préoccupation soulevée par Monsieur SANGARE portant sur la réhabilitation du barrage de Palet à Boundiali, le consultant a signifié que le projet ne prévoit pas la réhabilitation de ce site. Toutefois cette doléance sera inscrite dans le rapport du consultant en vue de la porter au promoteur du projet.

**✓ EN TERMES D'AVIS, PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DES PARTICIPANTS :**

**- SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) :**

**Avis**

Tous les participants ont marqué des réserves sur la prise en compte réelle des prescriptions environnementales et sociales édictées par les outils lors de l'exécution du projet. Ils ont voulu avoir plus d'informations sur le CGES et ses objectifs.

**Préoccupations :**

L'essentiel des préoccupations soulignées est de savoir si l'élaboration du CGES prévoit l'indemnisation des personnes aux biens impactés par le projet.

**Recommandations**

MR ANE Maurice, Expert en Evaluation Environnementale et Sociale a mentionné que les outils d'évaluation environnementale et sociale notamment le CGES sont fortement recommandés lors de l'exécution des projets de développements. S'agissant du CGES, il vise à :

- définir les grands enjeux environnementaux et sociaux ;
- identifier tous les enjeux, les contraintes, les risques et les principaux impacts environnementaux et sociaux ;
- définir les dispositions, mécanismes, orientations et les principales mesures de préventions ;
- définir un cadre d'arrangement institutionnel concerté pour la bonne exécution du projet.



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

**- SUR LE CADRE FONCTIONNEL (CF) :**

**Avis**

Les participants dans leur ensemble ont voulu avoir plus d'informations sur le Cadre Fonctionnel.

**Préoccupations**

Les participants s'interrogent sur la réalisation effective du projet étant donné que plusieurs projets entamés peinent à se réaliser. Aussi, les conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs entravent l'exécution de certains projets.

**Recommandations**

Suite à ces différentes préoccupations, l'Expert a rassuré les participants quant à l'exécution du projet qui s'étend sur cinq ans. Il a demandé aux populations plus de patience car les travaux débiteront une fois les études préliminaires achevées.

**- SUR LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) :**

**Avis**

Les participants ont voulu savoir comment le projet compte règlementer l'utilisation des pesticides chimiques dans le secteur agricole à Boundiali.

**Préoccupations**

Les participants ont manifesté sur l'usage anarchique des pesticides chimiques par les agriculteurs. Ils ont également souligné le manque de formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides.



**Recommandations**


En guise de recommandation, l'Expert en mission a rassuré l'assistance que le projet prévoit la formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides chimiques. Il a fortement sensibilisé les agriculteurs à l'usage des bio-pesticides.

Toutes les données (informations, questions et réponses, avis, préoccupations et recommandations, etc.) ont été consignées en présence de Monsieur AMANI Tiemoko Préfet de la Région de la Bagoué, Préfet du Département de Boundiali, qui a par la suite levée la séance à 12h 08.

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Fait à Boundiali; le 22 février 2021

Pour les participants		
Nom et prénom	Fonction	Signature
AMANI Tiémoko	Préfet de la Région de la Bagoué, Préfet du Département de Boundiali	 

Consultant en charge de l'élaboration du CGES, CF et PGP		
Nom et prénom	Fonction	Signature
ANE Maurice Aka	Expert en Evaluation Environnementale et Sociale	



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : BOUNDIALLI Sous-préfecture : Boundiali Localité : Boundiali  
Date : 22 / 02 / 2021 Heure : 9H

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Contact	Emargement
1	<u>Imani Gbemoko</u>	<u>Préfet Bdi</u>	<u>0708519709</u>	<u>[Signature]</u>
2	<u>Kamba Kaboré</u>	<u>2<sup>e</sup> Adjoint Maire</u>	<u>07 57 17 68 39</u>	<u>[Signature]</u>
3	<u>KRA KOUAKOU SYLVAIN</u>	<u>Dir AR Agriculture</u>	<u>01-07-20-34-90</u>	

4	<u>IPOLYTA MAHAN</u>	<u>chef Cab du District</u>	<u>0759538588</u>	<u>[Signature]</u>
5	<u>Konan Kouakou Junior</u>	<u>chef de Service MPTET</u>	<u>07 4762 96 05</u>	<u>[Signature]</u>
6	<u>Roni Mamadou Sidi</u>	<u>Agent de Bureau</u>	<u>07 09 52 58 02</u>	<u>[Signature]</u>
7	<u>Bamba Yabouso</u>	<u>chef de famille Yabouso</u>	<u>07 59 52 53 48</u>	<u>[Signature]</u>
8	<u>BALDE Mamadou TAHIR</u>	<u>Commissaire Général</u>	<u>07 57 64 14 76</u>	<u>[Signature]</u>
9	<u>SEKONGO YALDIRGA</u>	<u>DDFER (TP)</u>	<u>07 57 09 18 13</u>	<u>[Signature]</u>
10	<u>KOFFI Kouadio Denis</u>	<u>Dir Conseil Régional Président</u>	<u>0707848522</u>	<u>[Signature]</u>
11	<u>Gueli DEBORA</u>	<u>Présidente ONG ASAL</u>	<u>0708928211</u>	<u>[Signature]</u>
12	<u>BOGA Guy Roger</u>	<u>DD Commerce</u>	<u>0708431162</u>	<u>[Signature]</u>
13	<u>BAKAYOLO YACINE</u>	<u>Agro-pasteur</u>	<u>07 47 85 42 05</u>	<u>[Signature]</u>
14	<u>SANGARE ALLESEANE</u>	<u>Agriculteur</u>	<u>0707904002</u>	<u>[Signature]</u>
15	<u>TRAORE ZANA</u>	<u>Director L. Hys</u>		
16	<u>N'GUESSAN ATCHA ARNEL</u>	<u>Représentant du DD MIRAN-SEI</u>	<u>0707241970</u>	<u>[Signature]</u>
17	<u>KONE AMAÏOU</u>	<u>ELEVEUR</u>	<u>0707414011</u>	<u>[Signature]</u>
18	<u>YOUNISSON GIGINE</u>	<u>Director L. Hys</u>	<u>0707327765</u>	<u>[Signature]</u>
19	<u>Kouame N'GUESSAN Georges</u>	<u>Chef d'Antenne SAPH</u>	<u>0757684736</u>	<u>[Signature]</u>
20	<u>ZEBE Jean-Gabès</u>	<u>Représentant FECABO</u>	<u>07-07-187800</u>	<u>[Signature]</u>



21	ABOYA Martial	Représentant A. Travailleurs	07 07 62 4842	<del>ARTHUR</del>
22	Koffi Boukou Richard	Représentant M. Culture	07 77 17 7168	<del>ARTHUR</del>
23	IRACORE KATI NADEGE	Représentant du DR Construction	07 49 92 31 97	<del>ARTHUR</del>
24	Koué Gnaudia	COOPAFB présidente	08-95-51-25	<del>ARTHUR</del>
25	AKPÉLÉ ALLATIN	Gendarmes	07 98 88 40	<del>ARTHUR</del>
26	KONE ZANAO	Représentant des jeunes	07 58 57 11 83	<del>ARTHUR</del>
27	KOUADIO Kouamé Philippe	Représentant Coa D.R. de Plan.	07 57 78 55 -86	<del>ARTHUR</del>
28	JOHANA AGAMA	PRÉSIDENTE S. S. S. S.	05-05-72-20-50	<del>ARTHUR</del>
29	NOE GUY ARTHUR	Représentant du SIP de BLI	07 07 57 52 60	<del>ARTHUR</del>
30	BROU Ochocho Germain	Représentant SG Préfecture de Bl.	05-46647743/07 88 27 85	<del>ARTHUR</del>
31	ADANGBA EFFOU Paul	DR Protection Sociale Casse	07 07 56 38 02	<del>ARTHUR</del>
32	ENYANGOUK YVES MAHOUT	Environnement	07 07 13 50 32	<del>ARTHUR</del>
33	AKA-AVE MAURICE	Environnement	07 48 00 70 78	<del>ARTHUR</del>
34	Koffi Bonadio E	Biologie	07 08 72 08 01	<del>ARTHUR</del>
35	ÉTIENNE-JONAS	Assistant sociologue	07 07 00 54 77	<del>ARTHUR</del>

36	N'GUESSON ATCHA ARTEL	DD Minih	07 07 24 10 70	<del>ARTHUR</del>
37	Kouamon Landry	Prédecin	07 07 55 66	<del>ARTHUR</del>
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				

## **H. CONSULTATION PUBLIQUE AVEC DES ACTEURS LOCAUX DE BOUNDIALI**

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

### **Procès-Verbal**

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), LE CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI NORD).

L'an deux mil vingt-et-un et le 22 Février, à la salle de réunion du MINADERS'est tenue dans le Département de Boundialide 13h15 à 14h30mn, uneréunion de consultation publiques des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Cadre Fonctionnel et du Plan de Gestion des Pestes* duProjet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord).

Cette rencontre qui a réuni le représentant du Sous-préfet, le représentant des autorités coutumières ainsi que le représentantdu Directeur Régional (DR) de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), a été présidée parMonsieur NOE Guy Arthur,représentant le Sous-préfet de Boundiali.

**Etaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le représentant du Sous-préfet, la parole a été donnée à Monsieur ANE Maurice, Consultant en mission pour situer le contexte et les objectifs de la consultation. Par la suite, une communication présentant le 2PAI Nord ainsi que le CGES, le CF et le PGP a été faite.

Suite à la présentation, les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les objectifs de la consultation publique ;
- la présentation du projet ;
- la description des outils de sauvegarde environnementale et sociale du projet (CGES, le CF et le PGP) a élaboré dans le cadre de la présente mission.

#### **✓ EN TERMES D'AVIS GENERAUX ET DE RECOMMANDATIONS :**

##### **- SUR LE 2PAI NORD**

Les représentants des autorités administratives et coutumières ont salué la venue du projet et ont manifesté leur intérêt de voir l'AGROPACK de Boundiali bénéficier de la mise en œuvre du projet.

Page 1 sur 6

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) - Projet Pôle Agro-Industriel dans le région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI Nord)

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

**SUR LE CGES, LE CF ET LE PGP :**

Les participants se sont félicités de la réalisation des outils d'évaluation environnementale et sociale et ont dans l'ensemble souhaité connaître l'importance CGES, le CF et le PGP pour le projet.

**- EN TERMES D'INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS**

Le représentant des autorités coutumières par ailleurs propriétaires du site de l'AGROPACK a révélé la présence d'un bois sacré contigu au site. Il a rassuré l'équipe en mission que les occupants du site sont déjà avertis de l'exploitation du site par le projet. Mieux, Monsieur KRA, agent de l'agriculture, représentant le DR de l'Agriculture et du Développement Rural arencheri pour montrer la liste des personnes impactées par le projet.

Cependant, la délimitation du site n'est pas encore achevée. Notons que le site qui abritera le futur AGROPACK est occupé en partie par les plantations d'anacardiens. Le représentant des autorités coutumières nous a rassuré qu'aucun litige foncier ne peut y survenir car étant le chef de terre, elles n'étaient pas octroyées indéfiniment aux populations.

**✓ EN TERMES DE PRINCIPALES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS ET REPONSES APORTEES PAR L'EXPERT**

**- PRINCIPALES QUESTIONS DES PARTICIPANTS :**

BAMBA Yassoungo, représentant du chef central de la commune de Boundiali, par ailleurs propriétaire terrien a soulevé les préoccupations ci-après :

- Est-ce que les personnes impactées par le projet seront indemnisées ?
- Est-ce qu'il y aura une purge des droits coutumiers pour le propriétaire terrien ?

A sa suite Monsieur KRA, représentant du DR a voulu connaître le délai d'exécution du projet.

**- PRINCIPALES REPONSES DE L'EXPERT :**

- En ce qui concerne le dédommagement des personnes ayant leurs champs sur le site, Monsieur ANE Maurice, Expert en mission a rassuré les participants que le plan d'action et de réinstallation prévoit l'indemnisation des personnes impactées par le projet.
- La réponse du Consultant relatif à l'indemnisation du propriétaire du site prévu pour accueillir le projet a été sans équivoque car selon lui, un montant compensatoire est prévu.



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

- Le Consultant a laissé entendre suite à la question relative à la durée du projet que ce projet s'étendra sur 5 ans selon ce qui est prévu.

**✓ EN TERMES D'AVIS, PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DES PARTICIPANTS :**

**- SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) :**

**Avis**

Le MINADER a voulu s'imprégner sur la prise en compte réelle des prescriptions environnementales et sociales édictées par les outils lors de l'exécution du projet. Il a voulu avoir plus d'informations sur le CGES et ses objectifs.

**Préoccupations :**

L'essentiel des préoccupations soulignées est de savoir si l'élaboration du CGES prévoit l'indemnisation des personnes ou biens impactés par le projet.

**Recommandations**

Selon le Consultant, les outils d'évaluation environnementale et sociale notamment le CGES sont essentiels lors des exécutions de mise en œuvre des projets de développement. Ce dernier vise à :

- définir les grands enjeux environnementaux et sociaux ;
- identifier tous les enjeux, les contraintes, les risques et les principaux impacts environnementaux et sociaux ;
- définir les dispositions, mécanismes, orientations et les principales mesures de préventions ;
- définir un cadre d'arrangement institutionnel concerté pour la bonne exécution du projet.

**- SUR LE CADRE FONCTIONNEL (CF) :**

**Avis**

Le représentant du Sous-préfet a voulu avoir plus d'informations sur le Cadre Fonctionnel.

**Préoccupations**

Le représentant de la chefferie s'interroge sur la réalisation effective du projet et également si la jeunesse sera associée lors du démarrage des travaux.

**Recommandations**

Suite à ces différentes préoccupations, l'Expert a rassuré le représentant de la chefferie quant à l'exécution du projet qui s'étend sur cinq ans. Il a demandé aux populations plus de patience car les travaux débiteront une fois les études préliminaires achevées et que la jeunesse constituera une main d'œuvre importante pour la réalisation dudit projet

**- SUR LE PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) :**

**Avis**

Le MINADER s'interroge sur les stratégies qu'utiliseront les promoteurs pour la gestion des pesticides agricoles.

**Préoccupations**

Les participants ont manifesté leur inquiétude par rapport à l'usage anarchique des pesticides chimiques par les agriculteurs. Ils ont également souligné le manque de formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides.


**Recommandations**


Le consultant en mission a rassuré l'assistance que le projet prévoit la formation des agriculteurs sur l'usage des pesticides chimiques. Il a fortement sensibilisé les agriculteurs à l'usage des bio-pesticides.

Toutes les données (informations, questions et réponses, avis, préoccupations et recommandations, etc.) ont été consignées en présence de M.NOE Guy Arthur, représentant le Sous-préfet de Boundiali qui a par la suite levée la séance à 14h 40mn.

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP)**

**Fait à Boundiali ; le 22 février 2021**

<b>Pour les participants</b>		
<b>Nom et prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
<b>NOE Guy Arthur</b>	<b>Représentant du Sous-préfet de Boundiali</b>	

<b>Consultant en charge de l'élaboration du CGES, CF et PGP</b>		
<b>Nom et prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
<b>ANE Maurice Aka</b>	<b>Expert en Evaluation Environnementale et Sociale</b>	

## ANNEXE IX.4 : DONNEES COLLECTEES LORS DES CONSULTATIONS RESTREINTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES

REGION DU HAMBOL		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
<b>Préfecture</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Esquisse des enjeux actuels ;</li> <li>2. Facteurs favorisant la dégradation des FC existantes ;</li> <li>3. Principaux Impacts potentiels négatifs du projet ;</li> <li>4. Principales opportunités du projet ;</li> <li>5. Préoccupations et recommandations spécifiques du Gouverneur ;</li> <li>6. Niveau d'implication des autorités préfectorales dans la mise en œuvre du Projet et conditions devant favoriser cette implication ?</li> <li>7. Quels sont les types de Violences Basées sur le Genres (VBG) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE) dans la Région ? et quelle est la procédure utilisée pour résoudre ces conflits VBG et VCE.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir la cohésion sociale dans la région ;</li> <li>2. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs par manque d'eau dans la région ;</li> <li>3. Pollution des eaux, destruction des biens agricoles sur les sites ;</li> <li>4. Développement du secteur agricole en particulier et de la région en générale ;</li> <li>5. Associer toutes les parties prenantes au projet et indemniser les personnes ayant perdu leurs biens ;</li> <li>6. Disponibles pour accompagner tous les acteurs pour la bonne conduite du projet à travers des séance d'informations et de sensibilisation des populations ;</li> <li>7. <b>Les violences :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des enfants dans les champs d'anacarde ;</li> <li>- Violence physique des femmes ;</li> <li>- Restriction économique des femmes les rendant dépendantes des hommes ;</li> <li>- Violence verbale.</li> </ul> </li> </ol>
<b>Conseil Régional/ Mairie</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collaborations existantes dans la gestion des FC dans la région ? Si non, quelles en sont les causes ?</li> <li>2. La création de forêts communautaires fait-elle partir de votre politique ? Si oui, comment cela est-il mené et quels en sont les résultats ?</li> <li>3. Quels sont les principaux problèmes fonciers de la Région/ Commune ?</li> <li>4. Comment sont gérés ces problèmes ?</li> <li>5. Par quels moyens le projet peut-il collaborer avec vous dans le cadre de ses activités ?</li> <li>6. Quelles sont les ONG les plus actives dans la région ?</li> <li>7. Quels sont les organes de presses les plus utilisés dans la Région/ Commune ;</li> <li>8. Craintes et recommandations par rapport au projet.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Conseil régional collabore parfaitement avec toutes les acteurs agricoles de la région. En dehors des sensibilisations, les Conseil régional octroie des semences, des intrants, et du matériel de transport aux cultivateurs pour le développement de la filière. Il participe également au renforcement des capacités des acteurs à travers des cabinets privés comme ELA Consulting.</li> <li>2. Le conseil est cependant disponible à accompagner les initiatives dans le domaine ;</li> <li>3. Les problèmes fonciers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes entre famille (héritage) ;</li> <li>- Mauvaise attribution des terrains pour les activités agricoles ;</li> <li>- Expropriation des terres lors des projets ;</li> <li>- Ouverture des couloirs pour la transhumance ;</li> </ul> </li> <li>4. Les problèmes sont gérés localement à travers le comité local, dans le cas échéant par le corps préfectoral.</li> <li>5. Dans le cadre du projet, le Conseil souhaiterait avoir une responsabilité bien définie avec des objectifs à atteindre. En outre, il est disponible pour accompagner les différentes équipes pour la mise œuvre du projet ;</li> <li>6. Les ONG,</li> <li>7. Les organes de presse sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les radios de proximité (radio Katiola, pulsa, Dabakala etc.) ;</li> <li>- Presse écrite (AIP) ;</li> <li>- RTI Bouaké.</li> </ul> </li> <li>8. Craintes et recommandations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de gestion des barrages ;</li> <li>- Le temps mis pour l'indemnisation des personnes impactées par le projet ;</li> <li>- Utiliser la main d'œuvre local ;</li> <li>- Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Eviter la population des retenues d'eau.</li> </ul> </li> </ol>
<b>DR MINADER</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Esquisse des enjeux actuels ;</li> <li>2. Principaux impacts potentiels négatifs du projet ;</li> <li>3. Principales opportunités du projet ;</li> <li>4. Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux FC concernées et quel est le niveau d'importance des incidences ?</li> <li>5. Comment ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées ?</li> <li>6. Disponibilité de parcelles foncières pour l'agriculture et</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conserver le dynamisme de production agricoles et d'élevage lors des travaux dans la région ;</li> <li>2. Destruction de produits agricoles sur les sites, risque de pollution des eaux et des parcelles culturales ;</li> <li>3. Développement du secteur agricole dans la région, opportunités, disponibilité d'eau pour la production contre saison ;</li> <li>4. Conflit de gestion des infrastructures réalisées ;</li> <li>5. Associer toutes mes parties prenantes dans la gestion du projet, notamment les communautés locales ;</li> </ol>



**REGION DU HAMBOL**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	<p>des reboisements ;</p> <p>7. Principales productions agricoles de la région les trois dernières années ;</p> <p>8. Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les exploitants agricoles ?</p> <p>9. Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel des services de l'agriculture ?</p> <p>10. Existe-t-il des cas d'emploi des enfants dans les activités agricoles ?</p> <p>11. Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?</p> <p>12. Comment sécuriser une parcelle foncière pour la réalisation de reboisement ?</p> <p>13. Quelles organisations et dispositions mettre en place pour aménager et sécuriser les FC de la région ?</p> <p>14. Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrés dans les FC concernées par le projet ?</p> <p>15. Principales maladies et nuisibles agricoles dans la région ;</p> <p>16. Moyens et méthodes de lutte contre lesdites maladies et nuisibles ;</p> <p>17. Situation des pesticides obsolètes dans la région (nombre de revendeurs agréés installés, applicateurs professionnels, proportion des pesticides obsolètes et causes potentielles, élimination des pesticides périmés et des emballages vides, niveau de connaissance et d'information des agriculteurs sur les risques, niveau d'action des Comités Départementaux de Lutte contre les Pesticides Illégaux, etc.) ;</p> <p>18. Niveau d'implication aux activités du Projet et conditions devant favoriser cette implication ;</p> <p>19. Principales préoccupations et recommandations</p>	<p>6. Pour le reboisement, des négociations peuvent se faire auprès des populations pour avoir des parcelles ;</p> <p>7. Données non reçues ;</p> <p>8. Réunion avec les autorités coutumières et les élus locaux ;</p> <p>9. Les conditions sont insuffisantes pour assurer toutes les missions régaliennes ;</p> <p>10. Oui dans les plantations d'anacarde et l'élevage ;</p> <p>11. Négociation avec les chefs terriens ;</p> <p>12. Les déclarer comme un bien public et confier à un comité de gestion locale ;</p> <p>13. Mettre en place un comité de gestion regroupant toutes les parties prenantes ;</p> <p>14. Les plaintes et les conflits se gèrent avec le comité local dirigé par le Chef de village avec l'appuis du comité sous-préfectoral présidé par le sous-préfet ;</p> <p>15. Voir fiche pesticide ;</p> <p>16. Fiche pesticide ;</p> <p>17. Voir fiche pesticide ;</p> <p>18. Disponibles pour accompagner le projet dans sa mise en œuvre ;</p> <p>19. RECOMMANDATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer toutes les parties prenantes dans la gestion des barrages ;</li> <li>- Donner les moyens à la direction pour le suivi des activités ;</li> <li>- En cadrer les producteurs sur les nouvelles techniques de productions durables ;</li> <li>- Encourager les femmes à travers des programmes d'appuis à s'investir davantage dans le domaine agricole ;</li> <li>- Former les agents sur les techniques d'application des produits chimiques de synthèse.</li> </ul>
DR MIRAH	<p>1. Esquisse des enjeux actuels ;</p> <p>2. Principaux impacts potentiels négatifs du projet ;</p> <p>3. Principales opportunités du projet ;</p> <p>4. Que pensez-vous des conditions de travail du personnel de vos services ?</p> <p>5. La terre est-elle disponible dans la région, pour la réalisation des microprojets de l'élevage et de la pêche (pisciculture) ?</p> <p>6. Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre pour de tels micro-projets ?</p> <p>7. Comment sécuriser une terre pour la production ?</p> <p>8. Quelles sont les principales espèces de faunes aquatiques dans la région ;</p> <p>9. Comment sont organisés les éleveurs et pêcheurs dans la région ?</p> <p>10. Quelles est la nature et les causes des conflits dans le secteur ?</p> <p>11. Quels mécanismes de gestion des plaintes existe-il et comment peut-on l'améliorer ?</p> <p>12. Donner les différentes pathologie animales (maladies) en élevage et de la pêche (les maladies prédominantes par espèce) et les moyens et méthodes de lutte contre ces dernières ;</p> <p>13. Utilisation des pesticides dans le secteur ;</p> <p>14. Principale préoccupations et recommandations.</p>	<p>1. Préserver la quantité et la qualité des retenues d'eaux pour l'abreuvement des animaux ;</p> <p>2. Accentuation des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs à cause du manque d'eau lors des travaux ;</p> <p>3. Développement de l'élevage dans la région ; dynamiser le commerce dans la région ;</p> <p>4. les conditions de travail des agents ne sont pas excellentes dans la mesure où les agents travaillent sans matériel roulant pour la plupart.</p> <p>5. oui il y a des terres et plusieurs retenues d'eaux qui ne sont pas présentement empoisonnées ;</p> <p>6. Faire simplement la demande au chef de terre et respecter les formalités demandées par les localités.</p> <p>7. Interdire les propriétaires terriens à recoloniser les zones pastorales où l'on interdit toutes cultures.</p> <p>8. Données non reçues ;</p> <p>9. les éleveurs sont organisés en société coopérative pour la plupart, il existe beaucoup d'individuel ;</p> <p>10. les conflits agriculteurs-éleveurs sont récurrents dans la région. Les causes sont logées dans les dégâts de cultures mal ou non réglés à répétition.</p> <p>11. pour prévenir les conflits, les comités villageois de règlement de conflits sont installés dans tous les villages et sont dirigés par les Chefs de village. Ces comités sont chapeautés par le comité sous-préfectoral dirigé par le sous-préfet. En région, le comité préfectoral dirigé par le préfet. Pour redynamiser ces structures, il faut mettre des moyens à leur disposition. Pour les constats de dégâts de cultures ou d'animaux il faut toujours envoyer des équipes mixtes composées de l'agriculture et l'élevage sur les lieux.</p> <p>12. la péripneumonie contagieuse bovine, la tuberculose, la distomatose ; la rage, la Peste des petits ruminant,</p>

**REGION DU HAMBOL**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p>13. Oui certains utilise des pesticides sur les bovins ; Les dépariétaux externe.</p> <p><b>14. Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les agents sur les nouvelles maladies et leur méthode de lutte ;</li> <li>- Associée la direction à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.</li> <li>- Donner les moyens à la jeunesse et les sensibiliser à s'investir dans l'activité pastoral (tous types) ;</li> <li>- Utiliser les sous-produits agricoles pour le développement de l'élevage.</li> </ul>
<p><b>DR Ministère Eaux et Forêts</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Esquisse des enjeux actuels ;</li> <li>2. Principaux impacts potentiels négatifs du projet ;</li> <li>3. Principales opportunités du projet ;</li> <li>4. Facteurs des infiltrations dans les FC de la région ;</li> <li>5. Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux FC concernées et quel est le niveau d'importance des incidences ?</li> <li>6. Comment ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées ?</li> <li>7. Disponibilité de parcelles foncières pour des reboisements ;</li> <li>8. Principales essences forestières dans la région ;</li> <li>9. Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les infiltrés dans les FC concernées ?</li> <li>10. Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel de votre service ?</li> <li>11. Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?</li> <li>12. Comment sécuriser une parcelle foncière pour la réalisation de reboisement ?</li> <li>13. Quelles organisations et dispositions mettre en place pour aménager et sécuriser les FC de la région ?</li> <li>14. Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrés dans les FC concernées par le projet ?</li> <li>15. Besoins en renforcement de capacités ;</li> <li>16. Principales préoccupations et recommandations</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. a protection des eaux et forêts (forêt classée, eau de surface...) ;</li> <li>2. erte de la faune et de la flore ;</li> <li>3. a présence des barrages favorise l'abreuvements des animaux sauvages pendant la saison sèche ;</li> <li>4. hasse et exploitation de bois pour le charbon ;</li> <li>5. onflit de gestion des barrages ;</li> <li>6. ssocier les populations dans la gestion du projet et prise en compte de leurs avis et préoccupations ;</li> <li>7. ui mais développer plus l'agroforesterie. Même sur les parcelles culturelles des barrages ;</li> <li>8. cajou, fraké ligué iroko et Le bois de vène qui a un statut particulier placé sous patrimoine international (ptérocarpus érinacéus) ;</li> <li>9. our une bonne communication, il faudra passer d'abord par les Chef coutumiers ;</li> <li>10. oyens insuffisants en matériels de locomotion et condition de travail passable.</li> <li>11. 'acquisition des terres se font à travers des négociations avec les autorités villageoises ;</li> <li>12. onnées non reçues ;</li> <li>13. onnées non reçues ;</li> <li>14. a gestion des plaintes se fait à travers le comité local et souvent avec l'appuis du comité sous-préfectoral ;</li> <li>15. esoin d'équipements tels que les véhicules 4 roues et 2 roues ; GPS ; et formation en cartographie</li> <li><b>16. ecommandations :</b> Reboisement et lutte contre les feux de brousse. Que les populations acceptent de céder des terres pour le reboisement et les amener à ignorer les pratiques causant les feux de brousse. Mettre en place des ONG de luttes contre les feux de brousse dans la région.</li> </ol>
<p><b>DR MINEDD</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Esquisse des enjeux actuels ;</li> <li>2. Principaux impacts potentiels négatifs du projet ;</li> <li>3. Principales opportunités du projet ;</li> <li>4. Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations du projet avec les</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et bonifier les impacts positifs ;</li> <li>2. Impacts biophysique et sociaux ;</li> <li>3. Développement des activités agricoles, disponibilité d'eau dans la région, création d'un microclimat autour des retenues d'eau ;</li> </ol>



**REGION DU HAMBOL**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	parties prenantes locales et les populations ? 5. Existe-t-il dans le service des agents formés dans le suivi environnemental de projet ? 6. Quel mécanisme de gestion des plaintes existe-t-il pour gérer les principales plaintes liées aux questions environnementales et comment peuvent-ils être amélioré ? 7. Quels sont les besoins en capacité (c'est-à-dire les besoins en formation, équipement, finance) du service de l'environnement ? 8. Niveau d'implication dans le suivi environnemental du projet et conditions devant favoriser cette implication ; 9. Principales préoccupations et recommandations	4. Des réunions publiques avec les parties prenantes ; 5. Oui dans l'équipe de la Direction régional ; 6. Gestion à l'amiable avec les comités locaux à travers des négociations ; 7. Besoin de personnel supplémentaires, de matériels logistiques et de transport, équipement de collecte de données sur les terrains. 8. Disponibles pour la réalisation du projet dans le strict respect de la protection de l'environnement ; 9. RECOMMANDATIONS : - Respecter les mesures prescrites dans le PGES lors des travaux pour la protection de l'environnement ; - Associer la direction dans la suivi et évaluation du projet.
Direction Régionale de la Santé	1. Esquisse des enjeux actuels ; 2. Principaux impacts potentiels négatifs et risques socio-économiques du projet ; 3. Principales opportunités du projet ; 4. Que pensez-vous des conditions de travail du personnel des entreprises ? 5. Quels sont les risques (sécurité au travail) les plus rencontrés sur les chantiers ? 6. Existe-t-il des cas de prise en charge des enfants victime d'accident de travail ? 7. Quels sont les principaux cas d'accidents de travail prise en charge par vos services ? 8. Principales infrastructures sanitaires dans la région, leurs spécialités et capacités, équipe médicale de la région ; 9. Principales pathologies au cours des trois dernières années et les facteurs les favorisant ; 10. Cas des pathologies et intoxications liées aux pesticides ; 11. Préoccupations ou recommandations	1. Préserver la santé des populations et des travailleurs dans la région ; 2. Impacts négatifs : - Risque de prolifération de nouvelles pathologies et des IST ; - Pollution des eaux par les produits chimiques ; - Accidents de travail ; 3. Développer le secteur agricole et de l'élevage dans la région ; 4. Toutes les conditions ne sont pas réunies au niveau de la direction ; 5. Risques d'accidents liés au manque de professionnalisme ; 6. Les accidents sont pris en charge dans les structures présentes ; 7. Accidents de la circulation (motos, tricycles, voitures), blessures avec les outils de travaux agricoles ; 8. Voir rapport annuel ; 9. Voir rapport annuel ; 10. Pas identifiés 11. Recommandations : - Associer au projet l'équipement des infrastructures sanitaires dans les différents Départements ; - Former les producteurs à la culture des produits biologiques ; - Former les producteurs à l'application des produits chimiques de synthèses et la gestion des sous-produits (déchets) ; - Associer la direction dans la gestion du projet.

**REGION DU TCHOLOGO**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
Préfecture	1. Esquisse des enjeux actuels ; 2. Facteurs favorisant la dégradation des FC existantes ; 3. Principaux Impacts potentiels négatifs du projet ; 4. Principales opportunités du projet ; 5. Préoccupations et recommandations spécifiques du Gouverneur ; 6. Niveau d'implication des autorités préfectorales dans la mise en œuvre du Projet et conditions devant favoriser cette implication ? 7. Quels sont les types de Violences Basées sur le Genres (VBG) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE) dans la Région ? et quelle est la procédure utilisée pour résoudre ces conflits VBG et VCE ;	1. Conservation de cohésion sociale en évitant les conflits fonciers liés à l'occupation des sites pour la construction des barrages et les restrictions d'accès. 2. Les facteurs favorisant la dégradation des FC sont : - La migration des peuples des pays voisins à la recherche de terres propices pour l'agriculture ; - L'exploitation du bois pour la fabrication du charbon ; - La croissance démographique et le manque de terre cultivable ; - L'appauvrissement des sols. 3. <b>Les impacts potentiels sont :</b> - Destruction des biens sur les sites ; - Augmentation de la pauvreté des populations lors des travaux ; - Risque de conflit lié à la gestion des barrages. 4. <b>Les opportunités sont :</b> - Opportunité d'emploi dans la région ; - Développement de la région ; - Développement du secteur agricole de la région ; - Développement de l'élevage dans la région ; 5. <b>Préoccupations et recommandations :</b>

**REGION DU TCHOLOGO**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
	8. Quelles sont les ONG les plus actives dans la région ?	<p>La préoccupation majeure est de savoir quand la phase pratique du projet débutera car les populations sont toutes impatientes.</p> <p>Comme recommandation, le Gouverneur demande que les avis, préoccupations et recommandations de toutes les parties prenantes (Autorités administratives et coutumière ainsi que les populations riveraines) soient prises en compte dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>6. Les autorités préfectorales sont entièrement disponibles pour accompagner tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet et aussi à favoriser la collaboration et les échanges sur le terrain. Cela ne demande aucun critère particulier, seulement qu'elles soient informées à temps sur l'évolution des activités du projet pour une meilleure organisation.</p> <p>7. Les violences les plus fréquentes sont les violences physiques, verbales et économiques. La résolution de ces violences se font de manière générale à l'amiable entre les acteurs et les autorités villageoises.</p> <p>8. ONG STOP DESERT.</p>
<b>Conseil Régional/ Mairie</b>	<p>1. Collaborations existantes dans la gestion des FC dans la région ? Si non, quelles en sont les causes ?</p> <p>2. La création de forêts communautaires fait-elle partir de votre politique ? Si oui, comment cela est-il mené et quels en sont les résultats ?</p> <p>3. Quels sont les principaux problèmes fonciers de la Région/ Commune ?</p> <p>4. Comment sont gérés ces problèmes ?</p> <p>5. Par quels moyens le projet peut-il collaborer avec vous dans le cadre de ses activités ?</p> <p>6. Quelles sont les ONG les plus actives dans la région ?</p> <p>7. Quels sont les organes de presses les plus utilisés dans la Région/ Commune ;</p> <p>8. Besoin de formation</p> <p>9. Craintes et recommandations par rapport au projet.</p>	<p>1. Il existe une bonne collaboration avec les acteurs de la filière agro-pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création des retenues d'eau pour le développement de l'agriculture et de l'élevage dans la région ;</li> <li>- Création de couloir pour la transhumance du bétail.</li> </ul> <p>2. Le conseil appuis l'ONG STOP DESERT dans ces activités de reboisement et développe des espaces verts dans les différentes écoles construites ou réhabilitées.</p> <p>3. Les problèmes fonciers sont rencontrés dans le cadre de la création des couloirs pour la transhumance du bétail. En effet, certaines populations refusent la traversée du couloir sur leur parcelle. De plus, on observe des problèmes fonction entre les différentes familles.</p> <p>4. Ces problèmes sont gérés localement à travers le comité de gestion locale des conflits fonciers présidé par le Chef de village. En dehors de ce mode de gestion, le conseil organise des campagnes de sensibilisation et d'échange avec les populations locales.</p> <p>5. Dans le cadre d'une bonne collaboration pour la mise en œuvre du projet, les coordonnateurs doivent prévoir la mise en place une plateforme d'échange regroupant toutes les parties prenantes. Cette plateforme permettra de recueillir toutes les préoccupations et la résolution de tous les problèmes liés au projet.</p> <p>6. Les ONG sont : ONG Action For Life, ONG NITIDAY, ONG Plateforme, ONG STOP DESERT.</p> <p>7. La communication se fait à travers les radios de proximité ; les courriels, les griots dans les villages. Il existe au sein de la direction du Conseil régional un service de communication qui élabore des stratégies de communication. Ce service est en contact permanent avec les autorités administratives et coutumières de la région.</p> <p>8. Besoin de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de la population à l'entrepreneuriat notamment la transformation locale de la matière première de la région (fruits, vivriers etc.) ;</li> <li>- Formation sur le mode de conservation des denrées alimentaires après les récoltes car la mauvaise conservation occasionne la perte de plus de 50% des produits ;</li> <li>- Formation à l'adaptation au phénomène de variation climatique.</li> </ul> <p>9. Préoccupations et Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le projet se concrétise ;</li> <li>- Associer toutes les parties prenantes dans tout le processus de mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur l'intérêt du projet dans la région et pour le développement local ;</li> <li>- Former les producteurs sur l'usage des produits chimiques de synthèse et la gestion des déchets y afférents ;</li> <li>- Créer des forages pour les populations locales.</li> </ul>
<b>DR MINADER</b>	<p>1. Esquisse des enjeux actuels ;</p> <p>2. Principaux impacts potentiels négatifs du projet ;</p> <p>3. Principales opportunités du projet ;</p> <p>4. Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux FC concernées et quel est le niveau d'importance des</p>	<p>1. L'enjeu majeur est la conservation des produits agricoles sur le marché dans la région lors des travaux de réhabilitation ;</p> <p>2. Le projet pourrait augmenter les conflits fonciers dans la région et entre les agriculteurs et les éleveurs ; risque d'augmentation de l'usage des produits chimiques de synthèse ;</p> <p>3. Développement du secteur agricole et de tous les acteurs du secteur (producteurs, commerçants, revendeurs) ;</p> <p>4. Les restrictions d'accès peuvent accentuer les conflits fonciers ;</p>

**REGION DU TCHOLOGO**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	<p>incidences ?</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. Comment ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées ?</li> <li>6. Disponibilité de parcelles foncières pour l'agriculture et des reboisements ;</li> <li>7. Principales productions agricoles de la région les trois dernières années ;</li> <li>8. Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les exploitants agricoles ?</li> <li>9. Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel des services de l'agriculture ?</li> <li>10. Existe-t-il des cas d'emploi des enfants dans les activités agricoles ?</li> <li>11. Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?</li> <li>12. Comment sécuriser (de manière légale et amiable) les parcelles foncières des sites pour la réalisation de infrastructures du projet ?</li> <li>13. Quelles organisations et dispositions mettre en place pour sécuriser de manière durable les sites d'implantation des infrastructures du projet ?</li> <li>14. Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrées dans les FC concernées par le projet ?</li> <li>15. Principales maladies et nuisibles agricoles dans la région ;</li> <li>16. Moyens et méthodes de lutte contre lesdites maladies et nuisibles ;</li> <li>17. Situation des pesticides obsolètes dans la région (nombre de revendeurs agréés installés, applicateurs professionnels, proportion des pesticides obsolètes et causes potentielles, élimination des pesticides périmés et des emballages vides, niveau de connaissance et d'information des agriculteurs sur les risques, niveau d'action des Comités Départementaux de Lutte contre les Pesticides Illégaux, etc.) ;</li> <li>18. Niveau d'implication aux activités du Projet et conditions devant favoriser cette implication ;</li> <li>19. Principales préoccupations et recommandations</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Mettre en place une plateforme de réflexion pour prendre en compte toutes les préoccupations des parties prenantes (éleveurs, commerçants, producteurs) liés au projet, créer un comité de gestion du barrage regroupant tous le acteurs (administratifs et villageois) ;</li> <li>6. Oui il existe des parcelles pour le reboisement et les activités agricoles au niveau des différentes localités ;</li> <li>7. RAS ;</li> <li>8. Voix administrative par le corps préfectoral ; les directions décentraliser selon leurs spécificités ; les griots au niveau des villages ;</li> <li>9. Beaucoup en contact avec le monde rural, beaucoup de risques, les populations ne se rendent trop disponibles pour les réunions de sensibilisation et de formation ce qui rend difficile la communication, les moyens (humains et matériels) sont insuffisants ;</li> <li>10. L'emploi des enfants pour les activités agricoles ne sont pas trop fréquent cependant lors des campagnes d'anacarde, les enfants aident les parents dans le ramassage des noix de cajou.</li> <li>11. L'acquisition des terres se font à travers l'intervention de la marie, du conseil régional, du Chef de village et les chefs de terres ;</li> <li>12. Pour la sécurisation des parcelles, il faut d'abord faire une clarification fonction après l'abention pour connaitre le propriétaire foncier en présence les témoins, ensuite déclarer le site comme un bien public ;</li> <li>13. Mettre en place un Comité de gestion des infrastructures regroupant tous les acteurs administratives et coutumiers et aussi les leaders d'opinions ;</li> <li>14. Deux organisations à mettre en place : I) un comité villageois dont le président est le Chef de village et regroupant l'ensemble des notables et les représentant des jeunes, des femmes et des communautés religieuses II) un Comité sous-préfectorale présidé par le sous-préfet avec regroupant l'ensemble des directions clé (agriculture, cadastre, etc.)</li> <li>15. Voir documents pesticides ;</li> <li>16. Voir documents pesticides ;</li> <li>17. IDEM ;</li> <li>18. Etant un projet piloté par le MINADER, la direction est disponible pour accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre du projet sans aucune condition préalable ;</li> <li>19. Recommandations : Bien mener les études environnementales et sociales pour gérer tous les problèmes en amont avant la mise en œuvre ; Dédommager les populations impactées par le projet avant le début des travaux.</li> </ol>
<p><b>DR Ministère Eaux et Forêts</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Esquisse des enjeux actuels ;</li> <li>2. Principaux impacts potentiels négatifs du projet ;</li> <li>3. Principales opportunités du projet ;</li> <li>4. Facteurs des infiltrations dans les FC de la région ;</li> <li>5. Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux Eaux de surfaces du fait des barrages du projet et quel est le niveau d'importance des incidences ?</li> <li>6. Comment ces incidences peuvent-elles</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Les enjeux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection de la faune et la flore surtout les forêts classées ;</li> <li>- La conservation de la qualité des eaux de surface.</li> </ul> </li> <li>2. <b>Les impacts potentiels négatifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des eaux et du sol ;</li> <li>- Destruction des habitats naturels ;</li> <li>- Perturbation de la migration de la faune sauvage ;</li> </ul> </li> <li>3. <b>Opportunités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des retenues d'eau pour l'abreuvement des animaux sauvages ;</li> <li>- Développement de la région ;</li> <li>- Développement de l'agriculture et de l'élevage ;</li> </ul> </li> </ol>

**REGION DU TCHOLOGO**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	<p>être atténuées ou compensées ?</p> <p>7. Disponibilité de parcelles foncières pour des reboisements ;</p> <p>8. Principales essences forestières dans la région ;</p> <p>9. Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les infiltrés dans les FC concernées ?</p> <p>10. Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel de votre service ?</p> <p>11. Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?</p> <p>12. Comment sécuriser une parcelle foncière pour la réalisation de reboisement ?</p> <p>13. Quelles organisations et dispositions mettre en place pour aménager et sécuriser les FC de la région ?</p> <p>14. Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrés dans les FC concernées par le projet ?</p> <p>15. Besoins en renforcement de capacités ;</p> <p>16. Principales préoccupations et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fluidité de la circulation pour les missions ;</li> </ul> <p><b>4. Facteurs d'infiltration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La chasse ;</li> <li>- Exploitation de bois pour la production de charbon ;</li> </ul> <p><b>5. Incidence des restrictions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation des conflits entre cultivateurs et éleveurs ;</li> <li>- Conflit lié à la gestion des barrages ;</li> </ul> <p><b>6. Atténuation des incidences :</b></p> <p>Prendre en compte les avis et suggestions des populations riveraines dans les modalités de restriction ; associer les autorités villageoises dans la gestion du barrage.</p> <p>7. Pour le reboisement, il s'agira de faire de l'agroforesterie qui avantageux pour l'environnement le producteur.</p> <p>8. L'essence protégée dans la région est le bois de vène. Mais de manière générale, la région est située au-dessus du 8<sup>ème</sup> parallèle donc l'exploitation forestière est interdite.</p> <p>9. Les communications se font à travers les élus locaux, les autorités coutumière et les chefs de terre. Avec aussi des réunions de sensibilisation.</p> <p>10. Le personnel est insuffisant pour toute la région ; ils sont confrontés à de nombreuses difficultés lors des missions. On peut noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de matériel logistique et d'armes ;</li> <li>- Des affrontements avec les populations exploitant les arbres pour la fabrication du charbon ;</li> <li>- Les accidents dus aux trous laissés par les orpailleurs dans les forêts.</li> </ul> <p>11. L'acquisition des terres se fait à travers les négociations avec le propriétaire terrien et les autorités villageoises. Et souvent moyennant une indemnisation du site et des exploitants.</p> <p>12. Pour sécuriser une parcelle foncière il est mieux de le classer comme un domaine d'utilité publique ;</p> <p>13. Pour sécuriser les FC de la région, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre des agents forestiers dans la région et leur donner les moyens nécessaires pour bien exercer ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les l'importance des FC dans la région ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les feux de brousse ;</li> <li>- Accompagner l'ONG STOP DESERT dans ces actions.</li> </ul> <p>14. Les plaintes doivent être gérées avec le comité locale de gestion des plaintes et des conflits ;</p> <p>15. Les Agents ont besoins d'être doter d'outils informatiques et d'être formés aux nouvelles technologies de gestion forestière.</p> <p><b>16. Préoccupations et recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter la Direction des Eaux et Forêts pour faire un reboisement périphérique autour des différents barrages ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur l'agroforesterie ;</li> <li>- Empoissonner les retenues d'eaux et former les pêcheurs à la pisciculture et techniques de pêche durable ;</li> <li>- Sensibiliser les pêcheurs à éviter la pêche avec les produits chimiques car cela contribue à la pollution des eaux.</li> </ul>
<p><b>Direction Régionale de la Santé</b></p>	<p>1. Esquisse des enjeux actuels ;</p> <p>2. Principaux impacts potentiels négatifs et risques socio-économiques du projet ;</p> <p>3. Principales opportunités du projet ;</p> <p>4. Que pensez-vous des conditions de travail du personnel des entreprises ?</p> <p>5. Quels sont les risques (sécurité au travail) les plus rencontrés sur les chantiers ?</p> <p>6. Mesures de prévention et de lutte contre les vecteurs de potentiels ;</p> <p>7. Existe-t-il des cas de prise en charge des enfants victime d'accident de travail ?</p> <p>8. Quels sont les principaux cas d'accidents de travail prise en charge par vos</p>	<p>1. La préservation de la santé et la sécurité des employés et des populations dans la région ;</p> <p>2. Développement des vecteurs pouvant entrainer de nouvelles pathologies dans la région, il peut avoir également des risques d'accidents de travail sur les chantiers ;</p> <p>3. Création d'emplois et développement des activités agricoles dans la région ;</p> <p>4. Les employés ne travaillent pas dans les conditions favorables ;</p> <p>5. Risque de blessures physiques ;</p> <p>6. Traiter les barrages pour tuer les vecteurs pour éviter le développement des insectes, sensibiliser et distribuer des moustiquaires au populations locales.</p> <p>7. Les prise en charge se font dans les établissements présents ;</p> <p>8. Il existe des spécialistes pour la prise en charge de tous les cas d'accidents ;</p> <p>9. Données non reçues ;</p> <p>10. Le paludisme est la pathologie la plus récurrente dans la région ;</p> <p>11. Pas de déclaration officielle ni de cas particulier diagnostiqué ;</p> <p>12. Renforcer la capacité d'accueils des plateaux techniques et des équipements</p>

**REGION DU TCHOLOGO**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	services ? 9. Principales infrastructures sanitaires dans la région, leurs spécialités et capacités, équipe médicale de la région ; 10. Principales pathologies au cours des trois dernières années et les facteurs les favorisant ; 11. Cas des pathologies et intoxications liées aux pesticides ; 12. Préoccupations ou recommandations	sanitaires, formation du personnel, construire d'autres hôpitaux, Communiquer et sensibiliser les populations sur les risques liés au projet.
Direction Régionale Ministère de la Culture	1. Esquisse des enjeux actuels ; 2. Principaux impacts potentiels négatifs et risques socio-économiques du projet ; 3. Principales opportunités du projet ; 4. Biens et ressources culturelles physiques dans la région et en particulier dans les FC concernées ; 5. Dispositions protection et de préservation des biens et ressources culturelles ; difficultés rencontrées et mesures d'amélioration ; 6. Importances accordées par les populations aux biens et ressources culturelles physiques ; 7. Procédures de gestion des trouvailles (biens et ressources culturelles) ; 8. Niveau d'implication dans la mise en œuvre du projet et conditions devant favoriser cette implication ; 9. Personnel de la direction et difficultés ; 10. Besoin de formation ; 11. Préoccupations et recommandations.	1. P rotéger et Veiller à la préservation des biens culturels dans les zones de la réalisation du projet ; 2. R isque de destruction des biens culturels ; risque de conflit lié à la profanation des sites d'adoration. 3. D éveloppement de la région, d'où le développement des activités culturelles ; 4. B iens culturels naturels (Forêts sacrées de rite d'initiation au Tchologo, rivières sacrées, les champs granitiques de Sikolo, la source intarissable, le Gninlougo à Tiogo (Pogo)) ; biens culturels matériels (les Mosquées de style soudanais de Kong, Nafana, Kaouara, Mosquée de Sononi de Diawala, la Muraille de Sordi de Diawala, le site Djahamakaha, les tunnels de Toumoukro etc.) ; oui les zones de barrages hydro-agricole peuvent abriter des biens culturels – des biens culturels naturels (rivières sacrées, la source intarissable, le Gninlougo à Tiogo (Pogo)) 5. O ui, Il existe des lieux de conservation de biens culturels mais chez les communautés détentrices elles-mêmes (Forêts sacrées de rite d'initiation au Tchologo, la forge de Fonikaha) 6. P rofond attachement des populations – Bien conservés ; 7. S e référer à la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie, à l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), au Ministère de la Culture et de la Francophonie 8. D isponible pour accompagner les acteurs pour la sensibilisation des populations locales, et aussi pour le repérage des sites et des biens culturels ; 9. S ept (7) employés – Directeur Régional, Conseiller d'Action Culturelle, Professeur d'Art Dramatique, Professeur d'Archéologie, Archiviste, Adjoint administratif et conseiller Adjoint d'action culturelle – équipements mobiliers et immobiliers – les Agents sont dans le chef-lieu de région - manque de moyens financiers pour la réalisation de nos missions, insuffisance de matériels adéquats pour la réalisation de certaines activités (caméra, vidéoprojecteur, appareil photo, matériel de fouilles...) 10. O ui sur les nouvelles techniques de recherche des biens culturels et de communication ; 11. Q ue le 2PAI Nord prenne attache ou travaille en collaboration étroite avec la DRCF dans le cadre dudit projet pour la sauvegarde, la protection et la promotion des biens culturels de la région (de préférence que 2 ou 3 agents soient associés aux missions dudit projet). Que le 2PAI Nord prenne en compte les préoccupations marges des populations dont les sites culturels et cultuels sont impactés.

**REGION DU PORO**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
Préfecture	Esquisse des enjeux actuels	<p><b><u>Enjeux environnementaux</u></b></p> <p>Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;</p> <p>Préservation de la diversité biologique (faune et flore) ;</p> <p><b><u>Enjeux sociaux</u></b></p> <p>Développement des maladies hydriques et liés à l'eau ;</p> <p>Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet ;</p> <p>Prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ;</p> <p>Préservation des activités pastorales dans la zone du projet ;</p> <p>Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ;</p> <p>Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales.</p>
	Facteurs favorisant la dégradation des FC existantes	<p>Le manque de terres cultivables du fait de l'aridité des sols peu propice à l'agriculture ;</p> <p>L'absence de patrouilles des agents des eaux et forêts, de SODEFOR ;</p> <p>Le manque de sensibilisation des populations sur la préservation des forêts classées ;</p> <p>L'insuffisance des communications dans les médias locaux sur la protection des forêts classées.</p> <p>Le développement des cultures de rentes comme l'anacarde.</p>
	Principaux Impacts potentiels négatifs du projet	<p><b>Sur le milieu biophysique :</b></p> <p>Les risques de perturbation de la biodiversité ;</p> <p>Les risques de Pollution du sol et sous-sols ;</p> <p>La Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration) ;</p> <p>Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.) ;</p> <p>Les Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ;</p> <p><b>Sur le milieu humain</b></p> <p>Les nuisances sonores liées au bruit des engins et des tronçonneuses ;</p> <p>La destruction et la perte des cultures et des plantations situées dans l'emprise des pistes et des barrages à réhabiliter puis des barrages et AGROPACK à construire ;</p> <p>Les activités de pêches seront ainsi affectées.</p> <p>L'augmentation de la population de la zone du projet par l'arrivée massive des demandeurs d'emplois ;</p> <p>Les risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et d'introduction de maladies nouvelles telles que la COVID-19 ;</p> <p>Les risques de différends socio-culturels entre les riverains et les employés (grossesses non désirées, dettes, perturbation des ménages, profanation des coutumes locales, vols des récoltes, etc.) ;</p> <p>Les risques d'augmentation du trafic et des accidents de circulation.</p>



REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPOSES
	Principales opportunités du projet	<p>Gain de revenus pour les propriétaires terriens des sites de construction de barrages et AGROPACK ;</p> <p>Opportunités d'emplois ;</p> <p>Versement de taxes d'importation aux régies financières nationales ;</p> <p>Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;</p> <p>Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels ;</p> <p>Opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques notamment les fournisseurs locaux de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, bois de coffrage, etc) ;</p> <p>Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;</p> <p>Amélioration de la gestion et le contrôle des pesticides ;</p> <p>Développement de productions intensives céréalières pour la production d'aliments de bétail ;</p> <p>Meilleure articulation entre la production végétale, animale et halieutique ;</p> <p>Amélioration de zones de pâturage et de points d'abreuvement du bétail ;</p> <p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises ;</p> <p>Baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur les aménagements hydro agricoles qui ne sont plus fonctionnels ;</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes et des femmes et lutte contre l'exode rural ;</p> <p>Amélioration et le renforcement du réseau routier et la facilitation d'évacuation des produits agricoles ;</p> <p>Amélioration des activités économiques (petit commerce, agriculture, élevage, etc.) et des conditions de vie (hydraulique villageoise, électrification rurale, téléphonie mobile, etc.) ;</p> <p>Amélioration du tissu industriel du pays ;</p> <p>Renforcement des capacités d'adaptation des communautés ;</p> <p>Vulgarisation des bonnes pratiques culturelles et d'adaptation ;</p> <p>Construction de multiples infrastructures agropastorales ;</p> <p>Développement de l'activité d'élevage ;</p> <p>Autonomisation des femmes et des jeunes, réduction des inégalités et implication des femmes et amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes) ;</p>
	Préoccupations et recommandations spécifiques du Gouverneur	<p>Favoriser l'indemnisation de tous les impactés ;</p> <p>Autoriser et accompagner les activités de pêche dans les barrages ;</p> <p>Impliquer fortement les acteurs locaux (services techniques décentralisés de ministères, ONG, populations) dans la mise en œuvre du projet pour sa bonne exécution ;</p> <p>Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les activités du projet.</p> <p>Mettre l'accent sur la sensibilisation des populations par les canaux locaux sur le projet.</p> <p>Autoriser la pratique de la pêche dans les barrages pastoraux et agropastoraux à construire ou à réhabiliter ;</p>

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	Niveau d'implication des autorités préfectorales dans la mise en œuvre du Projet et conditions devant favoriser cette implication ?	Les autorités préfectorales sont fortement impliquées et souhaitent être associées à toutes les phases lors de la mise en œuvre du projet.
	Quels sont les types de Violences Basées sur le Genres (VBG) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE) dans la Région ? et quelle est la procédure utilisée pour résoudre ces conflits VBG et VCE	<p><b>Les violences basées sur le genre constatées dans le PORO sont :</b></p> <p>Exclusion des personnes en situation de handicap dans l'insertion socio-professionnelle ;</p> <p>Utilisation des enfants dans les plantations (coton, anacarde) et dans l'élevage (enfants bouviers, enfants nomades) ;</p> <p>Violence physique faites aux femmes ;</p> <p>Violence verbale ;</p> <p>Précarisation des droits des femmes, des jeunes ainsi que des allochtones et allogènes ;</p> <p>Mode d'accès à la terre favorable aux hommes car seuls les hommes sont chef de familles ou héritiers, soit chef de terre ou chef de village rendant ainsi les femmes vulnérables face au manque d'acquisition foncière permettant leur autonomisation face à cette ressource et les activités y afférentes ;</p> <p>Limitation de l'Accès aux structures sanitaires des personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées et ou en situation de handicap) ;</p> <p>Limitation de l'accès aux accès aux structures éducatives des jeunes filles ;</p> <p>Faible accès aux marchés des personnes vulnérables du fait de leurs faibles revenus ;</p> <p>Faible accès à l'eau potable et aux sources d'éclairage des personnes vulnérables ;</p> <p>Faible accès aux structures sanitaires ;</p> <p><b>La procédure à utiliser est de sensibiliser les populations sur la nécessité d'intégrer les personnes vulnérables dans le tissu socioprofessionnel à travers des campagnes de sensibilisation.</b></p>
	Quelles sont les ONG les plus actives dans la région ?	Principalement les ONG à vocation agricole et pastorale sont les plus actives dans la région.
<b>Conseil Régional/ Mairie</b>	Collaborations existantes dans la gestion des FC dans la région ? Si non, quelles en sont les causes ?	Il existe une synergie d'action entre les populations, les eaux et forêts, la SODEFOR, la mairie, le conseil régional et corps préfectorale pour la préservation des forêts classées et autres aires protégées.
	La création de forêts communautaires fait-elle partir de votre politique ? Si oui, comment cela est-il mené et quels en sont les résultats ?	Oui la création de forêts communautaires fait pas parti de notre politique et elle est à encourager avec la volonté des autorités traditionnelles et administratives.
	Quels sont les principaux problèmes fonciers de la Région/ Commune ?	<p>Les problèmes fonciers majeurs peuvent être résumés à la raréfaction et la dégradation des terres. L'unité de production s'agrandit alors que les ressources en terre n'augmentent pas. Telle est la situation dans la région du Poro. Les terres de cultures ne sont plus disponibles en quantité et cela pour une raison essentielle. La pression démographique.</p> <p>La discrimination faite aux femmes dans l'acquisition des terres : les pays ne sont pas</p>

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		propriétaires terriens dans le PORO.  La pauvreté des sols.
	Comment sont gérés ces problèmes ?	L'amélioration de la qualité des sols par les intrants est la seule alternative fiable utilisée par les populations.  La location ou la cession de terres aux femmes, aux autochtones et allochtones est la voie de recours leur permettant d'accéder à la terre pour l'agriculture.
	Par quels moyens le projet peut-il collaborer avec vous dans le cadre de ses activités ?	En associant le corps préfectoral à la mise en œuvre du projet à partir de la ventilation en continue des informations liées à l'évolution du projet ;  En prenant en compte les avis du corps préfectoral à l'exécution du projet ;
	Quelles sont les ONG les plus actives dans la région ?	Les ONG à vocation agricoles sont les plus actives dans la région
	Quels sont les organes de presses les plus utilisés dans la Région/ Commune ;	Les radios de proximité ;  Presse écrite (AIP) ;  Les réseaux sociaux ;  RTI Bouaké.
	Craintes et recommandations par rapport au projet.	Associer vivement le corps préfectoral, les directions régionales des services techniques des ministères notamment le MINADER, l'ANADER, la SODEFOR, les eaux et forêts, etc. concernés par le projet pour sa bonne exécution  Acceler le processus d'indemnisation des personnes impactées par le projet ;  Réhabiliter tous les barrages pastoraux et agropastoraux dans la Bagoué ;  Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre du projet.
DR MINADER	Esquisse des enjeux actuels	<b><u>Enjeux environnementaux</u></b>  Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;  Préservation de la qualité des sols  Préservation de la diversité biologique (faune et flore)  <b><u>Enjeux sociaux</u></b>  Prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ;  Préservation des activités pastorales dans la zone du projet ;  Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ;  Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales ;  Préservation de la disponibilité des terres ;  Conserver le dynamisme de production agricoles ;
	Principaux impacts potentiels	<b>Sur le milieu biophysique</b>

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	négatifs du projet	<p>Les risques de Pollution du sol et sous-sols ;</p> <p>Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.) ;</p> <p>Les risques de perturbation du microclimat local (lié à la déforestation) ;</p> <p><b>Sur le milieu humain</b></p> <p>La destruction et la perte des cultures et des plantations situées dans les zones d'emprise du projet ;</p> <p>Les canaux d'irrigation pourraient occasionner des pertes d'activités socioéconomiques (champs, pâturage, etc.), des restrictions de circulation pour le bétail et des dégradations forestières sur leur tracé ;</p>
	Principales opportunités du projet	<p>Amélioration et réduction du taux de désœuvrement des jeunes ;</p> <p>Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs</p> <p>Amélioration de la gestion et le contrôle des pesticides ;</p> <p>Développement de productions intensives céréalières pour la production d'aliments de bétail ;</p> <p>Amélioration de zones de pâturage et de points d'abreuvement du bétail ;</p> <p>Amélioration et le renforcement du réseau routier et la facilitation d'évacuation des produits agricoles ;</p> <p>Amélioration du tissu industriel du pays ;</p> <p>Renforcement des capacités d'adaptation des communautés ;</p> <p>Vulgarisation des bonnes pratiques culturelles et d'adaptation ;</p> <p>Construction de multiples infrastructures agropastorales ;</p>
	Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux FC concernées et quel est le niveau d'importance des incidences ?	<p>Le manque de terres cultivables ;</p> <p>La baisse de la productivité agricole dans la région ;</p> <p>La croissance de la pauvreté ;</p> <p>L'usage excessif des pesticides.</p> <p>Le mauvais usage des infrastructures construites.</p>
	Comment ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées ?	<p>Sensibiliser les populations sur la nécessité de préserver les forêts classées ;</p> <p>Faciliter l'accès aux terres aux populations ;</p> <p>Accompagner les populations dans l'activité agricole et pastorale en mettant à leur disposition des intrants nécessaires pour l'amélioration de la qualité des sols.</p> <p>Veillez à utilisation rationnelle des infrastructures agropastorales construites.</p> <p>quand au bon usage des infrastructures construites et à l'évitement des conflits.</p>
	Disponibilité de parcelles foncières pour l'agriculture et des reboisements	S'adresser aux autorités compétentes et les populations locales pour avoir les parcelles à reboiser.

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	Principales productions agricoles de la région les trois dernières années	Anacarde, coton et maïs
DR MINADER	Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les exploitants agricoles ?	Campagnes de sensibilisation avec les ONG, l'ANADER, le MINADER ; Les médias (radios locales) ; Les réseaux sociaux ; La mairie ; Le conseil régional ; Etc.
	Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel des services de l'agriculture ?	Le personnel est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ; Manque de moyens de déplacement ; Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ; Difficile accès aux l'informations relatives à l'usage des pesticides obsolètes ;
	Existe-t-il des cas d'emploi des enfants dans les activités agricoles ?	Oui, certains agriculteurs utilisent encore les enfants dans leurs plantations
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?	En pays sénoufo, la terre ne se vend pas. Elle se transmet par utérine (neveu) et de plus en plus de père à enfant. La location et le don au sens étymologique, n'existent pas non plus. La location suppose une contrepartie en numéraire et tout don est définitif. En pays sénoufo, un propriétaire terrien peut céder à un demandeur une portion de terre pour ses besoins alimentaires. Le bénéficiaire est tenu d'offrir à son bienfaiteur des produits de la récolte. Cette offrande doit se faire en présence de témoin pour indiquer que la terre appartient et appartiendra toujours au propriétaire terrien. L'offrande en produit de récolte n'est donc pas un prix de location mais un symbole qui marque la reconnaissance du propriétaire.
	Comment sécuriser une parcelle foncière pour la réalisation de reboisement ?	La parcelle foncière prévue pour le reboisement doit être d'abord déclarer comme un bien public et confier à un comité de gestion locale.
	Quelles organisations et dispositions mettre en place pour aménager et sécuriser les FC de la région ?	Patrouilles régulières des agents des eaux et forêts et de la SODEFOR ; Sensibiliser les populations à la protection des forêts classées ; Procéder au reboisement des superficies déjà atteintes par les activités d'exploitation illicite des forêts.
	Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrés dans les FC concernées par le projet ?	<b>Enregistrement des plaintes</b>  Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente des femmes.  Toute personne se sentant lésée ou ayant constaté une infiltration dans les FC doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes édité à cet effet et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents.  Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p><b>Mécanisme de résolution amiable</b></p> <p>Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation de ce projet :</p> <p>Toute personne se sentant lésée d'une situation quelconque devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle, qui analyse les faits et statue. Les Chefferies traditionnelles centrales disposent de 7 jours pour traiter la plainte et rendre la décision ;</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait du verdict, il fait recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département. L'autorité préfectorale dispose d'un délai maximal de 7 jours pour analyser la situation et rendre sa décision.</p> <p>En outre, un mécanisme sera mis en place pour la remontée de l'information au niveau des eaux et forêts ;</p> <p>Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.</p> <p><b>Dispositions administratives et recours à la justice</b></p> <p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités du projet.</p> <p><b>Prévention des conflits</b></p> <p>Il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation, en utilisant une approche participative, qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté pour la protection des forêts classées.</p>
	Principales maladies et nuisibles agricoles dans la région	Nématode, Pucerons, Chenilles légionnaires d'automne, Mouche de fruits, Charançon du noyau, Borer de la canne à sucre, etc.
	Moyens et méthodes de lutte contre lesdites maladies et nuisibles	Détruire les espèces touchées pour éviter de contaminer les organismes sains
	Situation des pesticides obsolètes dans la région (nombre de revendeurs agréés installés, applicateurs professionnels, proportion des pesticides obsolètes et causes potentielles, élimination des pesticides périmés et des emballages vides, niveau de connaissance et d'information des agriculteurs sur les risques, niveau	Voir données du PGP



REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	d'action des Comités Départementaux de Lutte contre les Pesticides Illégaux, etc.)	
	Niveau d'implication aux activités du Projet et conditions devant favoriser cette implication	Toutes les parties prenantes doivent s'impliquer vivement pour la mise en œuvre du projet.
	Principales préoccupations et recommandations	<p>Associer toutes les parties prenantes dans la gestion des barrages ;</p> <p>Donner les moyens à la direction pour le suivi des activités ;</p> <p>En cadrer les producteurs sur les nouvelles techniques de productions durables ;</p> <p>Encourager les femmes à travers des programmes d'appuis à s'investir davantage dans le domaine agricole ;</p> <p>Former les agents sur les techniques d'application des produits chimiques de synthèse.</p>
DR MIRAH	Esquisse des enjeux actuels	<p><b><u>Enjeux environnementaux</u></b></p> <p>Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;</p> <p>Préservation de la diversité biologique (faune et flore)</p> <p><b><u>Enjeux sociaux</u></b></p> <p>Développement des maladies hydriques et liés à l'eau ;</p> <p>Préservation des activités pastorales dans la zone du projet ;</p> <p>Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales ;</p>
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<p><b><u>Sur le milieu biophysique</u></b></p> <p>Les risques de destruction de la flore locale servant d'alimentation pour les troupeaux ;</p> <p>Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration)</p> <p>Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.)</p> <p>Les risques de dégradation des ressources en eau de surface, souterraines et du sol par les produits chimiques (désherbants, engrais, insecticides, etc.) avec pour corollaire la dégradation des habitats aquatiques</p> <p>Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ;</p> <p><b><u>Sur le milieu humain</u></b></p> <p>Accentuation des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs à cause du manque d'eau lors des travaux ;</p> <p>Restriction à l'accès des zones d'abreuvement par les troupeaux du fait de l'occupation des berges des cours d'eau par les cultures maraichères.</p>
	Principales opportunités du projet	Amélioration et réduction du taux de désœuvrement des jeunes.

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p>Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs</p> <p>Développement de productions intensives céréalières pour la production d'aliments de bétail</p> <p>Meilleure articulation entre la production végétale, animale et halieutique</p> <p>Amélioration de zones de pâturage et de points d'abreuvement du bétail</p> <p>Amélioration des activités économiques (petit commerce, agriculture, élevage, etc.) et des conditions de vie (hydraulique villageoise, électrification rurale, téléphonie mobile, etc.) ;</p> <p>Construction de multiples infrastructures agropastorales ;</p> <p>Développement de l'activité d'élevage ;</p>
	Que pensez-vous des conditions de travail du personnel de vos services ?	<p>Le personnel est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ;</p> <p>Manque de moyens de déplacement ;</p> <p>Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ;</p> <p>Difficile de communications avec les éleveurs peulhs ;</p>
	La terre est-elle disponible dans la région, pour la réalisation des microprojets de l'élevage et de la pêche (pisciculture) ?	Oui il y existe dans la région plusieurs retenus d'eau qui peuvent servir pour la pêche et l'élevage si elles sont aménagées car en saison sèche toutes ses retenues tendent à tarir.
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre pour de tels micro-projets ?	Elle peut se faire par cession ou location en tenant compte des procédures locales et administratives en vigueur pour éviter tout conflit.
	Comment sécuriser une terre pour la production ?	Prendre toutes les dispositions légales donnant droit d'interdiction à exercer toute activité sur les zones pastorales choisies.
	Quelles sont les principales espèces de faune aquatiques dans la région	Les poissons, les reptiles, les crustacés, etc.
	Comment sont organisés les éleveurs et pêcheurs dans la région ?	Soit en coopérative ou individuel
	<p>Quelles est la nature et les causes des conflits dans le secteur ?</p> <p>Quels mécanismes de gestion des plaintes existe-il et comment peut-on l'améliorer ?</p>	Les conflits agriculteurs-éleveurs sont récurrents dans la région dus principalement à la destruction répétée des cultures des agriculteurs par les troupeaux, à l'utilisation des zones de transhumance pour l'agriculture et à l'occupation des abords des barrages pour les cultures maraichères.
	Donner les différentes pathologie animales (maladies) en élevage et de la pêche (les maladies prédominantes par espèce) et les moyens et méthodes de lutte contre ces dernières.	La péripneumonie contagieuse bovine, la tuberculose, la distomatose ; la rage, la Peste des petits ruminant.
	Utilisation des pesticides dans le secteur	Du fait de l'aridité des sols, les pesticides sont fortement sollicités pour la fertilisation des sols en vue d'assurer un bon rendement.

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	Principale préoccupations et recommandations.	<p><b>Recommandations :</b></p> <p>Former les agents sur les nouvelles maladies et leur méthode de lutte ;</p> <p>Associer la direction à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Donner les moyens à la jeunesse et les sensibiliser à s'investir dans l'activité pastoral (tous types) ;</p> <p>Utiliser les sous-produits agricoles pour le développement de l'élevage.</p>
DR Ministère Eaux et Forêts	Esquisse des enjeux actuels	<p><b>Enjeux environnementaux</b></p> <p>Préservation des forêts classées ;</p> <p>Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;</p> <p>Préservation de la diversité biologique (faune et flore)</p> <p>Problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques</p>
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<p><b>Sur le milieu biophysique</b></p> <p>Les risques d'infiltration des forêts classées ;</p> <p>Les risques de perturbation de la biodiversité ;</p> <p>Les risques de destruction des habitats de la faune locale</p> <p>Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration)</p> <p>Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.)</p> <p>Les risques de dégradation des ressources en eau de surface, souterraines et du sol par les produits chimiques (désherbants, engrais, insecticides, etc.) avec pour corollaire la dégradation des habitats aquatiques</p>
	Principales opportunités du projet	<p>Meilleure articulation entre la production végétale, animale et halieutique</p> <p>Développement des activités d'élevage avec l'aménagement et la disponibilité des barrages ;</p> <p>Préservation des aires protégées ;</p>
	Facteurs des infiltrations dans les FC de la région	<p>Manque de terre cultivables ;</p> <p>Coupure de bois pour le charbon ;</p> <p>Passage de troupeaux d'animaux au détriment des zones de transhumances.</p> <p>Pratique de la chasse dans la région.</p>
	Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux FC concernées et quel est le niveau d'importance des incidences ?	Les restrictions d'accès aux FC ont pour incidences les conflits fonciers.
	Comment ces incidences peuvent-elles être atténuées ou	Ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées en associant fortement les parties prenantes surtout les populations dans la mise en œuvre du projet en prenant en compte les

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	compensées ?	avis et avis et préoccupations recueillies ;
	Disponibilité de parcelles foncières pour des reboisements	Oui mais développer plus l'agroforesterie même sur les parcelles culturales des barrages
	Principales essences forestières dans la région	Acajou, fraké ligué iroko et Le bois de vène qui a un statut particulier placé sous patrimoine international (ptérocarpus érinacéus) ;
	Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les infiltrés dans les FC concernées ?	Campagnes de sensibilisation avec les ONG, l'ANADER, le MINADER, les eaux et forêts ; Les médias (radios locales) ; Les réseaux sociaux ; La mairie ; Le conseil régional ; Etc.
	Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel de votre service ?	Le personnel est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ; Manque de moyens de déplacement ; Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ; Difficile accès aux l'informations relatives à l'usage des pesticides obsolètes.
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?	Elle pout se faire par cession ou location en tenant compte des procédures locales et administratives en vigueur pour éviter tout conflit.
	Comment sécuriser une parcelle foncière pour la réalisation de reboisement ?	Prendre toutes les dispositions légales donnant droit d'interdiction à exercer toute activité sur les zones pastorales choisies.
	Quelles organisations et dispositions mettre en place pour aménager et sécuriser les FC de la région ?	Patrouilles régulières des agents des eaux et forêts et de la SODEFOR ; Sensibiliser les populations à la protection des forêts classées ; Procéder au reboisement des superficies déjà atteintes par les activités d'exploitation illicite des forêts.
	Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrés dans les FC concernées par le projet ?	<b>Enregistrement des plaintes</b>  Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente des femmes.  Toute personne se sentant lésée ou ayant constaté une infiltration dans les FC doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes édité à cet effet et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents.  Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p><b>Mécanisme de résolution amiable</b></p> <p>Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation de ce projet :</p> <p>Toute personne se sentant lésée d'une situation quelconque devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle, qui analyse les faits et statue. Les Chefferies traditionnelles centrales disposent de 7 jours pour traiter la plainte et rendre la décision ;</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait du verdict, il fait recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département. L'autorité préfectorale dispose d'un délai maximal de 7 jours pour analyser la situation et rendre sa décision.</p> <p>En outre, un mécanisme sera mis en place pour la remontée de l'information au niveau des eaux et forêts ;</p> <p>Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.</p> <p><b>Dispositions administratives et recours à la justice</b></p> <p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités du projet.</p> <p><b>Prévention des conflits</b></p> <p>Il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation, en utilisant une approche participative, qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté pour la protection des forêts classées.</p>
	Besoins en renforcement de capacités	<p>Besoin de formation sur les logiciels de cartographie pour le géoréférencement ;</p> <p>Besoins en dotation de matériels logistiques (véhicules, GPS, etc.)</p>
	Principales préoccupations et recommandations	<p><b>Recommandations :</b></p> <p>Reboisement et lutte contre les feux de brousse.</p> <p>Encourager les ONG, les services des eaux et forêts et de la SODEFOR à sensibiliser sur les dangers des feux de brousse et à les éviter.</p>
DR MINEDD	Esquisse des enjeux actuels	Supprimer, atténuer et juguler les impacts négatifs sur l'environnement et bonifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet ;

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<p><b>Sur le milieu biophysique</b></p> <p>Les risques de perturbation de la biodiversité</p> <p>Les risques de destruction des habitats de la faune locale</p> <p>Les risques de Pollution du sol et sous-sols</p> <p>Dégradation de la qualité du sol par les hydrocarbures</p> <p>Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration)</p> <p>Les risques de sédimentation et envasement des cours d'eau</p> <p>Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.)</p> <p>Les risques de dégradation des ressources en eau de surface, souterraines et du sol par les produits chimiques (désherbants, engrais, insecticides, etc.) avec pour corollaire la dégradation des habitats aquatiques</p> <p>Les risques de perturbation du microclimat local (lié à la déforestation) ;</p> <p>Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ;</p> <p>L'envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques (paludisme ; bilharziose ; diarrhée, etc.) pourraient constituer à la menace sur la santé des populations riveraines, surtout des enfants et la communauté sensible.</p> <p><b>Sur le milieu humain</b></p> <p>Les nuisances sonores liées au bruit des engins et des tronçonneuses ;</p> <p>La destruction et la perte des cultures et des plantations situées dans la concession</p> <p>Les canaux d'irrigation pourraient occasionner des pertes d'activités socioéconomiques (champs, pâturage, etc.), des restrictions de circulation pour le bétail et des dégradations forestières sur leur tracé ;</p> <p>Pressions sociales et sanitaires dues aux aménagements hydro-agricoles ;</p> <p>L'augmentation de la population de la zone du projet par l'arrivée massive des demandeurs d'emplois ;</p> <p>Les risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et d'introduction de maladies nouvelles telles que la COVID-19 ;</p> <p>Les risques de différends socio-culturels entre les riverains et les employés (grossesses non désirées, dettes, perturbation des ménages, profanation des coutumes locales, vols des récoltes, etc.) ;</p> <p>Les risques d'augmentation de l'insécurité ;</p> <p>Les risques d'augmentation du trafic et des accidents de circulation.</p>
	Principales opportunités du projet	<p>Gain de revenus pour le propriétaire terrien du site ;</p> <p>Opportunités d'emplois ;</p> <p>Versement de taxes d'importation aux régies financières nationales</p>



REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p>Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)</p> <p>Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels</p> <p>Opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques notamment les fournisseurs locaux de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, bois de coffrage, etc).</p> <p>Amélioration et réduction du taux de désœuvrement des jeunes Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs</p> <p>Développement de productions intensives céréalières pour la production d'aliments de bétail</p> <p>Meilleure articulation entre la production végétale, animale et halieutique</p> <p>Amélioration de zones de pâturage et de points d'abreuvement du bétail</p> <p>Baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur les aménagements hydro agricoles qui ne sont plus fonctionnels.</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes et des femmes et lutte contre l'exode rural Suppression de la pollution des sols par les déchets et autres polluants</p> <p>Amélioration et la diversification des sources de revenu des populations ;</p> <p>Amélioration et le renforcement du réseau routier et la facilitation d'évacuation des produits agricoles ;</p> <p>Amélioration des activités économiques (petit commerce, agriculture, élevage, etc.) et des conditions de vie (hydraulique villageoise, électrification rurale, téléphonie mobile, etc.) ;</p> <p>Vulgarisation des bonnes pratiques culturelles et d'adaptation ;</p> <p>Construction de multiples infrastructures agropastorales ;</p> <p>Frein à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux ;</p> <p>Autonomisation des femmes et des jeunes, réduction des inégalités et implication des femmes et amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes) ;</p>
	Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations du projet avec les parties prenantes locales et les populations ?	<p>Campagnes de sensibilisation avec les ONG, l'ANADER, le MINADER, la direction régionale de l'environnement ;</p> <p>Les médias (radios locales) ;</p> <p>La mairie ;</p> <p>Le conseil régional ;</p> <p>Etc.</p>
	Existe-t-il dans le service des agents formés dans le suivi environnemental de projet ?	Oui les agents de la direction régionale de l'environnement sont formés pour le suivi environnemental de projet.
	Quel mécanisme de gestion des plaintes existe-t-il pour gérer les principales plaintes liées aux questions environnementales et comment peuvent-ils être amélioré ?	<p><b>Enregistrement des plaintes</b></p> <p>Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente des femmes.</p> <p>Toute personne se sentant lésée ou ayant constaté une infiltration dans les FC doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes</p>

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p>édité à cet effet et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents.</p> <p>Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.</p> <p><b>Mécanisme de résolution amiable</b></p> <p>Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation de ce projet :</p> <p>Toute personne se sentant lésée d'une situation quelconque devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle, qui analyse les faits et statue. Les Chefferies traditionnelles centrales disposent de 7 jours pour traiter la plainte et rendre la décision ;</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait du verdict, il fait recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département. L'autorité préfectorale dispose d'un délai maximal de 7 jours pour analyser la situation et rendre sa décision.</p> <p>En outre, un mécanisme sera mis en place pour la remontée de l'information au niveau des eaux et forêts ;</p> <p>Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.</p> <p><b>Dispositions administratives et recours à la justice</b></p> <p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités du projet.</p> <p><b>Prévention des conflits</b></p> <p>Il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation, en utilisant une approche participative, qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté pour la protection des forêts classées.</p>
	Quels sont les besoins en capacité (c'est-à-dire les besoins en formation, équipement, finance) du service de l'environnement ?	Besoin de personnel supplémentaires, de matériels logistiques et de transport, équipement de collecte de données sur les terrains.
	Niveau d'implication dans le suivi environnemental du projet et conditions devant favoriser cette implication	Disponibles pour la réalisation du projet dans le strict respect de la protection de l'environnement
	Principales préoccupations et recommandations	Respecter les mesures prescrites dans le PGES lors des travaux pour la protection de l'environnement ;

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		Associer la direction dans la suivi et évaluation du projet.
DR Ministère en charge de la Construction	Esquisse des enjeux actuels ;	<b>Enjeux sociaux</b> Prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ; Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales ; Préservation de la disponibilité des terres.
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<b>Sur le milieu humain</b> Les risques de conflits fonciers ; Les risques de différends socio-culturels entre les riverains et les employés (grossesses non désirées, dettes, perturbation des ménages, profanation des coutumes locales, vols des récoltes, etc.) ;
	Principales opportunités du projet	Améliorer les mécanismes de gestion des conflits ;
	La terre est-elle disponible dans la région, pour des micro-projets socio-économiques en lien avec le projet ?	Oui
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre (dans la pratique et selon les textes nationaux) et quelles sont les difficultés et contraintes rencontrés par les acquéreurs ?	Elle peut se faire par cession ou location en tenant compte des procédures locales et administratives en vigueur pour éviter tout conflit.
	Comment sécuriser les parcelles foncières dans le cadre de reboisement (les documents nécessaires pour une bonne sécurisation, acteurs responsables de la démarche pour la sécurisation des terres, existe-il une commission provinciale pour la sécurisation des terres) ?	Prendre toutes les dispositions légales donnant droit d'interdiction à exercer toute activité sur les parcelles choisies.
	Quels sont les principaux coûts appliqués pour l'acquisition de parcelles foncières ?	Pas renseigné
	Quels sont les principaux textes nationaux régissant le foncier ?	
	Quel est le niveau d'ampleur des conflits fonciers dans la région et quelles en les principales causes ?  Quelles sont les procédures de résolution des problèmes fonciers dans la région ?	Les conflits fonciers sont récurrents et d'importances majeures
	Quelles sont les difficultés et insuffisances de ces procédures et	Non renseigné

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	comment l'améliorer ?	
	Les femmes ont elle droit d'accès à la terre ; si oui quelle est la procédure et sinon qu'elle est le dispositif à mettre en place en place pour on accès des terres à la femme	Non les femmes ne sont pas propriétaires terriens en pays Senoufo.
	Si oui bénéficie-t-elle de la mise en valeur de ces terres	Oui elles bénéficient de la mise en valeur des terres.
	Préoccupations et recommandations	<b>Recommandations :</b> Former les parties prenantes sur la gestion des conflits liés au foncier ;
Direction Régionale de la Santé	Esquisse des enjeux actuels	<b>Enjeux sociaux</b> Développement des maladies hydriques et liés à l'eau ; Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet ; Préservation de la santé des populations ;
	Principaux impacts potentiels négatifs et risques socio-économiques du projet	<b>Sur le milieu humain</b> Les nuisances sonores liées au bruit des engins et des tronçonneuses ; Pression sociales et sanitaires dues aux aménagements hydro-agricoles ; Les risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et d'introduction de maladies nouvelles telles que la COVID-19 ; Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ; L'envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques (paludisme ; bilharziose ; diarrhée, etc.) pourraient constituer à la menace sur la santé des populations riveraines, surtout des enfants et la communauté sensible.
	Principales opportunités du projet	RAS
	Que pensez-vous des conditions de travail du personnel des entreprises ?	Le personnel médical est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ; Manque de moyens de déplacement ; Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ; Difficile accès aux l'informations relatives à l'usage des pesticides obsolètes ;
	Quels sont les risques (sécurité au travail) les plus rencontrés sur les chantiers ?	Accidents, maladies IST/SIDA, COVID-19
	Existe-t-il des cas de prise en charge des enfants victime d'accident de travail ?	Oui dans les plantations et au niveau de la conduite du troupeau
	Quels sont les principaux cas d'accidents de travail prise en charge par vos services ?	Chute ; circulation, brulure, etc.
	Principales infrastructures sanitaires dans la région, leurs spécialités et	01 CHR, 88 ESPC publics, 05 ESPC Privés/confessionnels

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPOSES
	capacités, équipe médicale de la région	
	Principales pathologies au cours des trois dernières années et les facteurs les favorisant	Selon les informations fournies par le District sanitaire de Korhogo en 2018, les cas de pathologies étaient : Cas de paludisme simple = 71 773 • Cas de paludisme grave = 686 • Cas de paludisme simple femme enceinte = 2 998 • Cas de paludisme grave femme ENCEINTE = 7 • Cas de diarrhée = 8 577 • Cas de pneumonie simple = 33 031 • Cas de pneumonie grave = 551 • Cas de bilharziose =16 • Cas d'onchocercose = 3 • Cas de cataracte =36 • Cas de conjonctivite = 777 • Cas de fièvre typhoïde =1 245 • Cas de tuberculose = 85 • Cas de varicelle = 1 741 • Cas de dermatose = 6 550 • Cas de zona = 114 • Cas hépatite virale b = 14 • Cas hépatite virale c = 4 • Autres maladies infectieuses = 13 431 • Cas d'écoulement urétral = 660 • Cas d'écoulement vaginal = 3 355 • Cas d'ulcération génital : femme =111 ; homme =22 • Cas de condylome : femme = 47 ; homme = 23 • Cas d'anémie modérée = 9 319 • Cas d'anémie grave = 671 • Cas de HTA = 2 915 • Cas de diabète = 1 618 • Cas de traumatisme de la voie publique = 1 885 • Cas de trouble psychiatrique = 58 • Cas des autres maladies non infectieuses = 7 527
	Cas des pathologies et intoxications liées aux pesticides	RAS
	Préoccupations ou recommandations	<b>Recommandations :</b> Former les agents sur les maladies liées à l'usage des pesticides ; Associée la direction à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Doter le service santé de laboratoires équipés pour les analyses.
<b>Direction Régionale Ministère de la Culture</b>	Esquisse des enjeux actuels	Préserver les sites culturels dans la zone du projet
	Principaux impacts potentiels négatifs et risques socio-économiques du projet	Risque de profanation des sites sacrés (forêts classées, bois sacrés, rivières sacrées, etc.).
	Principales opportunités du projet	Non renseigné
	Biens et ressources culturelles physiques dans la région et en particulier dans les FC concernées	Forêts classées, bois sacrés, rivières sacrées, etc.
	Dispositions protection et de préservation des biens et ressources culturelles ; difficultés rencontrées et mesures d'amélioration	Faire l'inventaire de tous les sites sacrés et leurs positionnement
	Importances accordées par les populations aux biens et ressources culturelles physiques	Lieu de culte, de recueillement et d'adoration
	Procédures de gestion des trouvailles (biens et ressources culturelles)	Informers les autorités villageoises
	Niveau d'implication dans la mise en œuvre du projet et conditions devant favoriser cette implication	Associer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet

REGION DU PORO		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
	Préoccupations et recommandations	<b>Recommandations :</b> Impliquer fortement les populations dans la mise en œuvre du projet ;

REGION DE LA BAGOUÉ		
INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
Préfecture	Esquisse des enjeux actuels	<p><b>Enjeux environnementaux</b> Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ; Préservation de la diversité biologique (faune et flore)</p> <p><b>Enjeux sociaux</b> Développement des maladies hydriques et liés à l'eau ; Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet ; Prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ; Préservation des activités pastorales dans la zone du projet ; Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ; Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales ;</p>
	Facteurs favorisant la dégradation des FC existantes	<p>Le manque de terres cultivables ; Absence de patrouille des agents des eaux et forêts ; Manque de sensibilisation des populations sur la préservation des forêts classées.</p>
	Principaux Impacts potentiels négatifs du projet	<p><b>Sur le milieu biophysique</b> Les risques de perturbation de la biodiversité Les risques de destruction des habitats de la faune locale Les risques de Pollution du sol et sous-sols Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration) Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.) Les risques de perturbation du microclimat local (lié à la déforestation) ; Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ; L'envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques (paludisme ; bilharziose ; diarrhée, etc.) pourraient constituer à la menace sur la santé des populations riveraines, surtout des enfants et la communauté sensible.</p> <p><b>Sur le milieu humain</b> La destruction et la perte des cultures et des plantations situées dans la concession Pression sociales et sanitaires dues aux aménagements hydro-agricoles ; L'augmentation de la population de la zone du projet par l'arrivée massive des demandeurs d'emplois ; Les risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et d'introduction de maladies nouvelles telles que la COVID-19 ; Les risques de différends socio-culturels entre les riverains et les employés (grossesses non désirées, dettes, perturbation des ménages, profanation des coutumes locales, vols des récoltes, etc.) ;</p>



**REGION DE LA BAGOUÉ**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
		Les risques d'augmentation du trafic et des accidents de circulation.
	Principales opportunités du projet	Opportunités d'emplois ; Versement de taxes d'importation aux régies financières nationales Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs Amélioration de la gestion et le contrôle des pesticides Baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur les aménagements hydro agricoles qui ne sont plus fonctionnels. Insertion professionnelle des jeunes et des femmes et lutte contre l'exode rural Amélioration et la diversification des sources de revenu des populations ; Amélioration et le renforcement du réseau routier et la facilitation d'évacuation des produits agricoles ; Renforcement des capacités d'adaptation des communautés ; Vulgarisation des bonnes pratiques culturelles et d'adaptation ; Autonomisation des femmes et des jeunes, réduction des inégalités et implication des femmes et amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes) ;
	Préoccupations et recommandations spécifiques du Gouverneur	Favoriser l'indemnisation de tous les impactés ; Autoriser et accompagner les activités de pêche dans les barrages Privilégier la construction de micro barrages pour éviter les cas de conflits liés à leur exploitation par les populations.
	Niveau d'implication des autorités préfectorales dans la mise en œuvre du Projet et conditions devant favoriser cette implication ?	Les autorités préfectorales sont fortement impliquées et souhaitent être associées à toutes les phases lors de la mise en œuvre du projet
	Quels sont les types de Violences Basées sur le Genres (VBG) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE) dans la Région ? et quelle est la procédure utilisée pour résoudre ces conflits VBG et VCE	<p><b>Les violences basées sur le genre constatées dans la Bagoué sont :</b></p> Exclusion des personnes en situation de handicap dans l'insertion socio-professionnelle ; Utilisation des enfants dans les plantations (coton, anacarde) et dans l'élevage (enfants bouviers, enfants nomades) ; Violence physique faites aux femmes ; Violence verbale ; Précarisation des droits des femmes, des jeunes ainsi que des allochtones et allogènes ; Mode d'accès à la terre favorable aux hommes car seuls les hommes sont chef de familles ou héritiers, soit chef de terre ou chef de village rendant ainsi les femmes vulnérables face au manque d'acquisition foncière permettant leur autonomisation face à cette ressource et les activités y afférentes ; Limitation de l'Accès aux structures sanitaires des personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées et ou en situation de handicap) ; Limitation de l'accès aux structures éducatives des jeunes filles ; Faible accès aux marchés des personnes vulnérables du fait de leurs faible revenus ; Faible accès à l'eau potable et aux sources d'éclairage des personnes vulnérables ; Faible accès aux structures sanitaires ;
	Quelles sont les ONG les plus actives dans la région ?	Les ONG à vocation agricoles sont les plus actives dans la région
<b>Conseil Régional/</b>	Collaborations existantes dans la gestion des FC dans la région ? Si	Il existe une synergie d'action entre les populations, les eaux et forêts, la SODEFOR, la mairie, le conseil régional et corps préfectorale pour la préservation des forêts classées et autres aires

**REGION DE LA BAGOUE**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
Mairie	non, quelles en sont les causes ?	protégées.
	La création de forêts communautaires fait-elle partir de votre politique ? Si oui, comment cela est-il mené et quels en sont les résultats ?	Oui sur la volonté des autorités traditionnelles et administratives ;
	Quels sont les principaux problèmes fonciers de la Région/ Commune ?	<p>Les problèmes fonciers majeurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence de terres fertiles cultivables ;</li> <li>- Le mode d'acquisition des terres ;</li> <li>- Les changements internes au mode d'organisation :</li> </ul> <p>L'adoption de plus en plus évidente de la filiation patrilinéaire dans une zone où la descendance était fondée sur le matrilineage fait naître des conflits au sein des familles et des clans. Dans la tradition sénoufo, « on naît propriétaire terrien mais on ne le devient pas ». Imposer un enfant comme héritier de son père renverse cette loi et provoque des tensions qui sont loin de s'estomper.</p>
	Comment sont gérés ces problèmes ?	<p>L'amélioration de la qualité des sols par les intrants est la seule alternative fiable utilisée par les populations.</p> <p>La location ou la cession de terres aux femmes, aux allochtones et allogènes est la voie de recours leur permettant d'accéder à la terre pour l'agriculture.</p>
	Par quels moyens le projet peut-il collaborer avec vous dans le cadre de ses activités ?	<p>En associant le corps préfectoral à la mise en œuvre du projet à partir de la ventilation en continue des informations liées à l'évolution du projet ;</p> <p>En prenant en compte les avis du corps préfectoral à l'exécution du projet ;</p>
	Quelles sont les ONG les plus actives dans la région ?	Les ONG à vocation agricoles sont les plus actives dans la région
	Quels sont les organes de presses les plus utilisés dans la Région/ Commune ;	<p>Les radios de proximité ;</p> <p>Presse écrite (AIP) ;</p> <p>Les réseaux sociaux.</p>
	Craintes et recommandations par rapport au projet.	<p>Associer vivement le MINADER et l'ANADER pour la bonne exécution du projet</p> <p>Accélérer le processus d'indemnisation des personnes impactées par le projet ;</p> <p>Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre du projet.</p>
DR MINADER	Esquisse des enjeux actuels	<p><b><u>Enjeux environnementaux</u></b></p> <p>Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;</p> <p>Préservation de la qualité des sols</p> <p>Préservation de la diversité biologique (faune et flore)</p> <p><b><u>Enjeux sociaux</u></b></p> <p>Prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ;</p> <p>Préservation des activités pastorales dans la zone du projet ;</p> <p>Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ;</p> <p>Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales ;</p> <p>Préservation de la disponibilité des terres ;</p> <p>Conserver le dynamisme de production agricoles ;</p>
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<p><b><u>Sur le milieu biophysique</u></b></p> <p>Les risques de Pollution du sol et sous-sols ;</p> <p>Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.) ;</p> <p>Les risques de perturbation du microclimat local (lié à la déforestation) ;</p>

**REGION DE LA BAGOUE**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p><b>Sur le milieu humain</b></p> <p>La destruction et la perte des cultures et des plantations situées dans les zones d'emprise du projet ;</p> <p>Les canaux d'irrigation pourraient occasionner des pertes d'activités socioéconomiques (champs, pâturage, etc.), des restrictions de circulation pour le bétail et des dégradations forestières sur leur tracé ;</p>
	Principales opportunités du projet	<p>Amélioration et réduction du taux de désœuvrement des jeunes Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs</p> <p>Amélioration de la gestion et le contrôle des pesticides ;</p> <p>Développement de productions intensives céréalières pour la production d'aliments de bétail ;</p> <p>Amélioration de zones de pâturage et de points d'abreuvement du bétail ;</p> <p>Amélioration et le renforcement du réseau routier et la facilitation d'évacuation des produits agricoles ;</p> <p>Amélioration du tissu industriel du pays ;</p> <p>Renforcement des capacités d'adaptation des communautés ;</p> <p>Vulgarisation des bonnes pratiques culturelles et d'adaptation ;</p> <p>Construction de multiples infrastructures agropastorales ;</p>
	Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux FC concernées et quel est le niveau d'importance des incidences ?	Les conflits entre populations ; les conflits agriculteurs et éleveurs, conflits au niveau de l'utilisation des barrages, des pistes agricoles construits.
	Comment ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées ?	Sensibiliser les populations quand au bon usage des infrastructures construites et à l'évitement des conflits.
	Disponibilité de parcelles foncières pour l'agriculture et des reboisements	S'adresser aux autorités compétentes et les populations locales pour avoir les parcelles à reboiser.
	Principales productions agricoles de la région les trois dernières années	Anacarde, coton et maïs
	Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les exploitants agricoles ?	<p>Campagnes de sensibilisation avec les ONG, l'ANADER, le MINADER ;</p> <p>Les médias (radios locales) ;</p> <p>La mairie ;</p> <p>Le conseil régional ;</p> <p>Les réseaux sociaux</p> <p>Etc.</p>
	Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel des services de l'agriculture ?	<p>Le personnel est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ;</p> <p>Manque de moyens de déplacement ;</p> <p>Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ;</p> <p>Difficile accès aux l'informations relatives à l'usage des pesticides obsolètes ;</p>
	Existe-t-il des cas d'emploi des enfants dans les activités agricoles ?	Oui, certains agriculteurs utilisent encore les enfants dans leurs plantations
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?	En pays sénoufo, la terre ne se vend pas. Elle se transmet par utérine (neveu) et de plus en plus de père à enfant. La location et le don au sens étymologique, n'existent pas non plus. La location suppose une contrepartie en numéraire et tout don est définitif. En pays sénoufo, un propriétaire terrien peut céder à un demandeur une portion de terre pour ses besoins alimentaires. Le bénéficiaire est tenu d'offrir à son bienfaiteur des produits de la récolte. Cette offrande doit se faire en présence de témoin pour indiquer que la terre appartient et appartiendra toujours au propriétaire terrien. L'offrande en produit de récolte n'est donc pas un prix de location mais un symbole qui marque la reconnaissance du propriétaire.
	Comment sécuriser une parcelle	La parcelle foncière prévue pour le reboisement doit être d'abord déclarer comme un bien public

**REGION DE LA BAGOUÉ**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
	foncière pour la réalisation de reboisement ?	et confier à un comité de gestion locale.
	Quelles organisations et dispositions mettre en place pour aménager et sécuriser les FC de la région ?	Patrouilles régulières des agents des eaux et forêts et de la SODEFOR ; Sensibiliser les populations à la protection des forets classées ;
	Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrés dans les FC concernées par le projet ?	<p><b>Enregistrement des plaintes</b></p> <p>Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente des femmes.</p> <p>Toute personne se sentant lésée ou ayant constaté une infiltration dans les FC doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes édité à cet effet et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents.</p> <p>Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.</p> <p><b>Mécanisme de résolution amiable</b></p> <p>Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation de ce projet :</p> <p>Toute personne se sentant lésée d'une situation quelconque devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle, qui analyse les faits et statue. Les Chefferies traditionnelles centrales disposent de 7 jours pour traiter la plainte et rendre la décision ;</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait du verdict, il fait recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département. L'autorité préfectorale dispose d'un délai maximal de 7 jours pour analyser la situation et rendre sa décision.</p> <p>En outre, un mécanisme sera mis en place pour la remontée de l'information au niveau des eaux et forêts ;</p> <p>Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.</p> <p><b>Dispositions administratives et recours à la justice</b></p> <p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités du projet.</p> <p><b>Prévention des conflits</b></p> <p>Il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation, en utilisant une approche participative, qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à</p>

**REGION DE LA BAGOUÉ**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		l'information et au processus de participation de toute la communauté pour la protection des forêts classées.
	Principales maladies et nuisibles agricoles dans la région	Nématode, Pucerons, Chenilles légionnaires d'automne, Mouche de fruits, Charançon du noyau, Borer de la canne à sucre, etc.
	Moyens et méthodes de lutte contre lesdites maladies et nuisibles	Détruire les espèces touchées pour éviter de contaminer les organismes saints
	Situation des pesticides obsolètes dans la région (nombre de revendeurs agréés installés, applicateurs professionnels, proportion des pesticides obsolètes et causes potentielles, élimination des pesticides périmés et des emballages vides, niveau de connaissance et d'information des agriculteurs sur les risques, niveau d'action des Comités Départementaux de Lutte contre les Pesticides Illégaux, etc.)	Voir données du PGP
	Niveau d'implication aux activités du Projet et conditions devant favoriser cette implication	Toutes les parties prenantes doivent s'impliquer vivement pour la mise en œuvre du projet.
	Principales préoccupations et recommandations	Associer toutes les parties prenantes dans la gestion des barrages ; Donner les moyens à la direction pour le suivi des activités ; En cadrer les producteurs sur les nouvelles techniques de productions durables ; Encourager les femmes à travers des programmes d'appuis à s'investir davantage dans le domaine agricole ; Former les agents sur les techniques d'application des produits chimiques de synthèse.
DR MIRAH	Esquisse des enjeux actuels	<b><u>Enjeux environnementaux</u></b> Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ; Préservation de la diversité biologique (faune et flore) <b><u>Enjeux sociaux</u></b> Développement des maladies hydriques et liés à l'eau ; Préservation des activités pastorales dans la zone du projet ; Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales ;
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<b><u>Sur le milieu biophysique</u></b> Les risques de destruction de la flore locale servant d'alimentation pour les troupeaux ; Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration) Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.) Les risques de dégradation des ressources en eau de surface, souterraines et du sol par les produits chimiques (désherbants, engrais, insecticides, etc.) avec pour corollaire la dégradation des habitats aquatiques Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ; <b><u>Sur le milieu humain</u></b> Accentuation des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs à cause du manque d'eau lors des travaux ; Restriction à l'accès des zones d'abreuvement par les troupeaux du fait de l'occupation des

**REGION DE LA BAGOUÉ**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
		berges des cours d'eau par les cultures maraichères.
	Principales opportunités du projet	Amélioration et réduction du taux de désœuvrement des jeunes ; Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs Développement de productions intensives céréalières pour la production d'aliments de bétail Meilleure articulation entre la production végétale, animale et halieutique Amélioration de zones de pâturage et de points d'abreuvement du bétail Amélioration des activités économiques (petit commerce, agriculture, élevage, etc.) et des conditions de vie (hydraulique villageoise, électrification rurale, téléphonie mobile, etc.) ; Construction de multiples infrastructures agropastorales ; Développement de l'activité d'élevage ;
	Que pensez-vous des conditions de travail du personnel de vos services ?	Le personnel est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ; Manque de moyens de déplacement ; Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ; Difficile de communications avec les éleveurs peulhs ;
	La terre est-elle disponible dans la région, pour la réalisation des microprojets de l'élevage et de la pêche (pisciculture) ?	Oui il y existe dans la région plusieurs retenus d'eau qui peuvent servir pour la pêche et l'élevage si elles sont aménagées car en saison sèche toutes ses retenues tendent à tarir.
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre pour de tels micro-projets ?	Elle peut se faire par cession ou location en tenant compte des procédures locales et administratives en vigueur pour éviter tout conflit.
	Comment sécuriser une terre pour la production ?	Prendre toutes les dispositions légales donnant droit d'interdiction à exercer toute activité sur les zones pastorales choisies.
	Quelles sont les principales espèces de faune aquatiques dans la région	Les poissons, les reptiles, les crustacés, etc.
	Comment sont organisés les éleveurs et pêcheurs dans la région ?	Soit en coopérative ou individuel
	Quelles est la nature et les causes des conflits dans le secteur ? Quels mécanismes de gestion des plaintes existe-il et comment peut-on l'améliorer ?	Les conflits agriculteurs-éleveurs sont récurrents dans la région. Les causes sont logées dans les dégâts de cultures mal ou non réglés à répétition.
	Donner les différentes pathologie animales (maladies) en élevage et de la pêche (les maladies prédominantes par espèce) et les moyens et méthodes de lutte contre ces dernières.	La péripneumonie contagieuse bovine, la tuberculose, la distomatose ; la rage, la Peste des petits ruminant.
	Utilisation des pesticides dans le secteur	Du fait de l'aridité des sols, les pesticides sont fortement sollicités pour la fertilisation des sols en vue d'assurer un bon rendement.
	Principale préoccupations et recommandations.	<b>Recommandations :</b> - Former les agents sur les nouvelles maladies et leur méthode de lutte ; - Associée la direction à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. - Donner les moyens à la jeunesse et les sensibiliser à s'investir dans l'activité pastoral (tous types) ; - Utiliser les sous-produits agricoles pour le développement de l'élevage.



**REGION DE LA BAGOUE**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
<b>DR Ministère Eaux et Forêts</b>	Esquisse des enjeux actuels	<p><b>Enjeux environnementaux</b>                      Préservation des forêts classées ;                      Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;                      Préservation de la diversité biologique (faune et flore)                      Problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques</p>
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<p><b>Sur le milieu biophysique</b>                      Les risques d'infiltration des forêts classées ;                      Les risques de perturbation de la biodiversité ;                      Les risques de destruction des habitats de la faune locale                      Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration)                      Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.)                      Les risques de dégradation des ressources en eau de surface, souterraines et du sol par les produits chimiques (désherbants, engrais, insecticides, etc.) avec pour corollaire la dégradation des habitats aquatiques</p>
	Principales opportunités du projet	Meilleure articulation entre la production végétale, animale et halieutique Construction de multiples infrastructures agropastorales ; Développement des activités d'élevage avec l'aménagement et la disponibilité des barrages ; Préservation des aires protégées ;
	Facteurs des infiltrations dans les FC de la région	Manque de terre cultivables ; Activités de chasses ; Coupure de bois pour le charbon ; Passage de troupeaux d'animaux au détriment des zones de transhumances. Pratique de la chasse dans la région.
	Quelles incidences peuvent avoir les restrictions d'accès aux FC concernées et quel est le niveau d'importance des incidences ?	Les restrictions d'accès aux FC ont pour incidences les conflits fonciers.
	Comment ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées ?	Ces incidences peuvent-elles être atténuées ou compensées en associant fortement les parties prenantes surtout les populations dans la mise en œuvre du projet en prenant en compte les avis et avis et préoccupations recueillies ;
	Disponibilité de parcelles foncières pour des reboisements	Oui mais développer plus l'agroforesterie. Même sur les parcelles culturelles des barrages
	Principales essences forestières dans la région	Acajou, fraké ligué iroko et Le bois de vène qui a un statut particulier placé sous patrimoine international (ptérocarpus érinacéus) ;
	Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les infiltrés dans les FC concernées ?	Campagnes de sensibilisation avec les ONG, l'ANADER, le MINADER, les eaux et forêts ; Les médias (radios locales) ; La mairie ; Le conseil régional ; Les réseaux sociaux ; Etc.
	Que pensez-vous des moyens et conditions de travail du personnel de votre service ?	Le personnel est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ; Manque de moyens de déplacement ; Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ;

**REGION DE LA BAGOUE**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
		Difficile accès aux l'informations relatives à l'usage des pesticides obsolètes.
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre ?	Elle pout se faire par cession ou location en tenant compte des procédures locales et administratives en vigueur pour éviter tout conflit.
	Comment sécuriser une parcelle foncière pour la réalisation de reboisement ?	Prendre toutes les dispositions légales donnant droit d'interdiction à exercer toute activité sur les zones pastorales choisies.
	Quelles organisations et dispositions mettre en place pour aménager et sécuriser les FC de la région ?	Patrouilles régulières des agents des eaux et forêts et de la SODEFOR ; Sensibiliser les populations à la protection des forêts classées ; Procéder au reboisement des superficies déjà atteintes par les activités d'exploitation illicite des forêts.
	Quel mécanisme de gestion des plaintes peut-on mettre en place par rapport aux agriculteurs infiltrées dans les FC concernées par le projet ?	<p><b>Enregistrement des plaintes</b></p> <p>Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente des femmes.</p> <p>Toute personne se sentant lésée ou ayant constaté une infiltration dans les FC doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes édité à cet effet et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents.</p> <p>Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.</p> <p><b>Mécanisme de résolution amiable</b></p> <p>Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation de ce projet :</p> <p>Toute personne se sentant lésée d'une situation quelconque devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle, qui analyse les faits et statue. Les Chefferies traditionnelles centrales disposent de 7 jours pour traiter la plainte et rendre la décision ;</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait du verdict, il fait recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département. L'autorité préfectorale dispose d'un délai maximal de 7 jours pour analyser la situation et rendre sa décision.</p> <p>En outre, un mécanisme sera mis en place pour la remontée de l'information au niveau des eaux et forêts ;</p> <p>Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.</p> <p><b>Dispositions administratives et recours à la justice</b></p> <p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des</p>

**REGION DE LA BAGOUE**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
		activités du projet.
	Besoins en renforcement de capacités	Besoin de formations en cartographie et sur la sensibilisation des agriculteurs en vue de la préservation des forêts classées, besoin d'équipements tels que les véhicules 4x4; GPS pour les patrouilles.
	Principales préoccupations et recommandations	<p><b>Recommandations :</b></p> <p>Reboisement et lutte contre les feux de brousse.</p> <p>Encourager les ONG et les services des eaux et forêts à sensibiliser sur les dangers des feux de brousse et à les éviter.</p>
DR MINEDD	Esquisse des enjeux actuels	Supprimer, atténuer et juguler les impacts négatifs sur l'environnement et bonifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet ;
	Principaux impacts potentiels négatifs du projet	<p><b>Sur le milieu biophysique</b></p> <p>Les risques de perturbation de la biodiversité</p> <p>Les risques de destruction des habitats de la faune locale</p> <p>Les risques de Pollution du sol et sous-sols</p> <p>Dégradation de la qualité du sol par les hydrocarbures</p> <p>Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration)</p> <p>Les risques de sédimentation et envasement des cours d'eau</p> <p>Les risques de diminution du potentiel des ressources fauniques, halieutiques utiles pour la vie des populations (alimentation, pharmacopée, artisanat, etc.)</p> <p>Les risques de dégradation des ressources en eau de surface, souterraines et du sol par les produits chimiques (désherbants, engrais, insecticides, etc.) avec pour corollaire la dégradation des habitats aquatiques</p> <p>Les risques de perturbation du microclimat local (lié à la déforestation) ;</p> <p>Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ;</p> <p>L'envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques (paludisme ; bilharziose ; diarrhée, etc.) pourraient constituer à la menace sur la santé des populations riveraines, surtout des enfants et la communauté sensible.</p> <p><b>Sur le milieu humain</b></p> <p>Les nuisances sonores liées au bruit des engins et des tronçonneuses ;</p> <p>La destruction et la perte des cultures et des plantations situées dans la concession</p> <p>Les canaux d'irrigation pourraient occasionner des pertes d'activités socioéconomiques (champs, pâturage, etc.), des restrictions de circulation pour le bétail et des dégradations forestières sur leur tracé ;</p> <p>Pressions sociales et sanitaires dues aux aménagements hydro-agricoles ;</p> <p>L'augmentation de la population de la zone du projet par l'arrivée massive des demandeurs d'emplois ;</p> <p>Les risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et d'introduction de maladies nouvelles telles que la COVID-19 ;</p> <p>Les risques de différends socio-culturels entre les riverains et les employés (grossesses non désirées, dettes, perturbation des ménages, profanation des coutumes locales, vols des récoltes, etc.) ;</p> <p>Les risques d'augmentation de l'insécurité ;</p> <p>Les risques d'augmentation du trafic et des accidents de circulation.</p>
	Principales opportunités du projet	Gain de revenus pour le propriétaire terrien du site ; Opportunités d'emplois ; Versement de taxes d'importation aux régies financières nationales

**REGION DE LA BAGOUE**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
		<p>Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)</p> <p>Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels</p> <p>Opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques notamment les fournisseurs locaux de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, bois de coffrage, etc).</p> <p>Amélioration et réduction du taux de désœuvrement des jeunes Amélioration de la cohésion sociale et réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs</p> <p>Développement de productions intensives céréalières pour la production d'aliments de bétail</p> <p>Meilleure articulation entre la production végétale, animale et halieutique</p> <p>Amélioration de zones de pâturage et de points d'abreuvement du bétail</p> <p>Baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur les aménagements hydro agricoles qui ne sont plus fonctionnels.</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes et des femmes et lutte contre l'exode rural Suppression de la pollution des sols par les déchets et autres polluants</p> <p>Amélioration et la diversification des sources de revenu des populations ;</p> <p>Amélioration et le renforcement du réseau routier et la facilitation d'évacuation des produits agricoles ;</p> <p>Amélioration des activités économiques (petit commerce, agriculture, élevage, etc.) et des conditions de vie (hydraulique villageoise, électrification rurale, téléphonie mobile, etc.) ;</p> <p>Vulgarisation des bonnes pratiques culturelles et d'adaptation ;</p> <p>Construction de multiples infrastructures agropastorales ;</p> <p>Frein à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux ;</p> <p>Autonomisation des femmes et des jeunes, réduction des inégalités et implication des femmes et amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes) ;</p>
	<p>Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations du projet avec les parties prenantes locales et les populations ?</p>	<p>Campagnes de sensibilisation avec les ONG, l'ANADER, le MINADER, la direction régionale de l'environnement ;</p> <p>Les médias (radios locales) ;</p> <p>La mairie ;</p> <p>Le conseil régional ;</p> <p>Etc.</p>
	<p>Existe-t-il dans le service des agents formés dans le suivi environnemental de projet ?</p>	<p>Oui les agents de la direction régionale de l'environnement sont formés pour le suivi environnemental de projet.</p>
	<p>Quel mécanisme de gestion des plaintes existe-t-il pour gérer les principales plaintes liées aux questions environnementales et comment peuvent-ils être amélioré ?</p>	<p><b>Enregistrement des plaintes</b></p> <p>Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente des femmes.</p> <p>Toute personne se sentant lésée doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes édité à cet effet et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents.</p> <p>Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.</p> <p><b>Enregistrement des plaintes</b></p> <p>Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente</p>

**REGION DE LA BAGOUÉ**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
		<p>des femmes.</p> <p>Toute personne se sentant lésée ou ayant constaté une infiltration dans les FC doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes édité à cet effet et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents.</p> <p>Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.</p> <p><b>Mécanisme de résolution amiable</b></p> <p>Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation de ce projet :</p> <p>Toute personne se sentant lésée d'une situation quelconque devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle, qui analyse les faits et statue. Les Chefferies traditionnelles centrales disposent de 7 jours pour traiter la plainte et rendre la décision ;</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait du verdict, il fait recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département. L'autorité préfectorale dispose d'un délai maximal de 7 jours pour analyser la situation et rendre sa décision.</p> <p>En outre, un mécanisme sera mis en place pour la remontée de l'information au niveau des eaux et forêts ;</p> <p>Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.</p> <p><b>Dispositions administratives et recours à la justice</b></p> <p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités du projet.</p>
	<p>Quels sont les besoins en capacité (c'est-à-dire les besoins en formation, équipement, finance) du service de l'environnement ?</p>	<p>Besoin de personnel supplémentaires, de matériels logistiques et de transport, équipement de collecte de données sur les terrains.</p>
	<p>Niveau d'implication dans le suivi environnemental du projet et conditions devant favoriser cette implication</p>	<p>Disponibles pour la réalisation du projet dans le strict respect de la protection de l'environnement</p>
	<p>Principales préoccupations et recommandations</p>	<p>Respecter les mesures prescrites dans le PGES lors des travaux pour la protection de l'environnement ;</p> <p>Associer la direction dans la suivi et évaluation du projet.</p>
<p><b>DR Ministère en charge de la Construction</b></p>	<p>Esquisse des enjeux actuels ;</p>	<p><b>Enjeux sociaux</b></p> <p>Prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ;</p> <p>Implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles et pastorales ;</p> <p>Préservation de la disponibilité des terres.</p>
	<p>Principaux impacts potentiels négatifs</p>	

**REGION DE LA BAGOUÉ**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
	du projet	<p><b>Sur le milieu humain</b></p> <p>Les risques de conflits fonciers ;</p> <p>Les risques de différends socio-culturels entre les riverains et les employés (grossesses non désirées, dettes, perturbation des ménages, profanation des coutumes locales, vols des récoltes, etc.) ;</p>
	Principales opportunités du projet	Améliorer les mécanismes de gestion des conflits ;
	La terre est-elle disponible dans la région, pour des micro-projets socio-économiques en lien avec le projet ?	Oui
	Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre (dans la pratique et selon les textes nationaux) et quelles sont les difficultés et contraintes rencontrés par les acquéreurs ?	Elle peut se faire par cession ou location en tenant compte des procédures locales et administratives en vigueur pour éviter tout conflit.
	Comment sécuriser les parcelles foncières dans le cadre de reboisement (les documents nécessaires pour une bonne sécurisation, acteurs responsables de la démarche pour la sécurisation des terres, existe-il une commission provinciale pour la sécurisation des terres) ?	Prendre toutes les dispositions légales donnant droit d'interdiction à exercer toute activité sur les parcelles choisies.
	Quels sont les principaux coûts appliqués pour l'acquisition de parcelles foncières ?	Pas renseigné
	Quels sont les principaux textes nationaux régissant le foncier ?	
	<p>Quel est le niveau d'ampleur des conflits fonciers dans la région et quelles en les principales causes ?</p> <p>Quelles sont les procédures de résolution des problèmes fonciers dans la région ?</p>	Les conflits fonciers sont récurrents et d'importances majeures
	Quelles sont les difficultés et insuffisances de ces procédures et comment l'améliorer ?	Non renseigné
	Les femmes ont-elles droit d'accès à la terre ; si oui quelle est la procédure et sinon qu'elle est le dispositif à mettre en place pour l'accès des terres à la femme	Non les femmes ne sont pas propriétaires terriennes en pays Senoufo.
	Si oui bénéficie-t-elle de la mise en valeur de ces terres	Oui elles bénéficient de la mise en valeur des terres.
	Préoccupations et recommandations	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les parties prenantes sur la gestion des conflits liés au foncier ;</li> </ul>
<b>Direction</b>	Esquisse des enjeux actuels	<b>Enjeux sociaux</b>



**REGION DE LA BAGOUÉ**

INSTITUTIONS/ SERVICES	POINTS A DISCUTER/QUESTIONS	SYNTHESE DES REPONSES
Régionale de la Santé		Développement des maladies hydriques et liés à l'eau ; Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet ; Préservation de la santé des populations ;
	Principaux impacts potentiels négatifs et risques socio-économiques du projet	<b>Sur le milieu humain</b> Les nuisances sonores liées au bruit des engins et des tronçonneuses ; Pression sociales et sanitaires dues aux aménagements hydro-agricoles ; Les risques d'augmentation de la prévalence des IST/VIH-SIDA et d'introduction de maladies nouvelles telles que la COVID-19 ; Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale ; L'envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques (paludisme ; bilharziose ; diarrhée, etc.) pourraient constituer à la menace sur la santé des populations riveraines, surtout des enfants et la communauté sensible.
	Principales opportunités du projet	RAS
	Que pensez-vous des conditions de travail du personnel des entreprises ?	Le personnel médical est en infériorité numérique pour couvrir toutes les zones de la région ; Manque de moyens de déplacement ; Manque de formation de mise à nouveau adaptées aux réalités sur le terrain ; Difficile accès aux l'informations relatives à l'usage des pesticides obsolètes ;
	Quels sont les risques (sécurité au travail) les plus rencontrés sur les chantiers ?	Accidents, maladies IST/SIDA, COVID-19
	Existe-t-il des cas de prise en charge des enfants victime d'accident de travail ?	Oui dans les plantations et au niveau de la conduite du troupeau
	Quels sont les principaux cas d'accidents de travail prise en charge par vos services ?	Chute ; circulation, brulure, etc.
	Principales infrastructures sanitaires dans la région, leurs spécialités et capacités, équipe médicale de la région	HG, ESPC publics, ESPC Privés/confessionnels
	Principales pathologies au cours des trois dernières années et les facteurs les favorisant	Cas de paludisme • Cas de diarrhée • Cas de pneumonie • Cas de bilharziose • Cas d'onchocercose • Cas de cataracte • Cas de conjonctivite • Cas de fièvre typhoïde • Cas de tuberculose • Cas de dermatose • Cas de zona • Cas hépatite virale 4 • Cas hépatite • Autres maladies infectieuses • Cas d'écoulement urétral • Cas d'anémie • Cas de HTA • Cas de diabète • Cas de trouble psychiatrique = 58 • Cas des autres maladies non infectieuses.
	Cas des pathologies et intoxications liées aux pesticides	RAS
Préoccupations ou recommandations	<b>Recommandations :</b> - Former les agents sur les maladies liées à l'usage des pesticides ; - Associée la direction à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. - Doter le service santé de laboratoires équipés pour les analyses.	
Direction Régionale Ministère de la Culture	Esquisse des enjeux actuels	Préserver les sites culturels dans la zone du projet
	Principaux impacts potentiels négatifs et risques socio-économiques du projet	Risque de profanation des sites sacrés (forêts classées, bois sacrés, rivières sacrées, etc.).
	Principales opportunités du projet	Non renseigné

**REGION DE LA BAGOUE**

<b>INSTITUTIONS/ SERVICES</b>	<b>POINTS A DISCUTER/QUESTIONS</b>	<b>SYNTHESE DES REPONSES</b>
	Biens et ressources culturelles physiques dans la région et en particulier dans les FC concernées	Forêts classées, bois sacrés, rivières sacrées, etc.
	Dispositions protection et de préservation des biens et ressources culturelles ; difficultés rencontrées et mesures d'amélioration	Faire l'inventaire de tous les sites sacrés et leurs positionnement
	Importances accordées par les populations aux biens et ressources culturelles physiques	Lieu de culte, de recueillement et d'adoration
	Procédures de gestion des trouvailles (biens et ressources culturelles)	Informers les autorités villageoises
	Niveau d'implication dans la mise en œuvre du projet et conditions devant favoriser cette implication	Associer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
	Préoccupations et recommandations	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer fortement les populations dans la mise en œuvre du projet ;</li> </ul>